COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NOYON.

COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

NOYON.

COMPTES-RENDUS ET MÉMOIRES

Lus aux Séances.

TOME IV.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
2692

NOYON
TYPOGRAPHIE D. ANDRIEUX.
—
1872.

Pér. 8°
12208

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS
BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

LES NORMANDS

A NOYON ET DANS LE NOYONNAIS

IXe et Xe SIÈCLES

Par M. PEIGNÉ-DELACOURT.

AVANT-PROPOS.

Depping a dit avec raison, dans la première des notes jointes à l'*Histoire des Expéditions maritimes des Normands en France aux* IXe *et* X^e^ *siècles* : « C'est à la fois dans le Nord et dans les pays que « les Normands ont attaqués, qu'il faut chercher les documents de « leur histoire. »

Le vœu qu'il émettait n'a point été stérile, car depuis l'année 1825 où parut cet ouvrage qui obtint l'honneur d'être couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, les sociétés savantes d'Angleterre, du Danemarck, de la Hollande et de la Belgique, et, en dehors de ces compagnies, plusieurs savants ont publié des travaux importants sur les origines des Norois ou Normans et leurs coutumes.

En France, quelques voyageurs, archéologues zélés, sont venus apporter noblement et utilement le contingent de leurs investigations dans le Nord de l'Europe. D'autre part, les Mémoires de MM. de Caumont, de Gerville, A. Le Prevost, A. Carro, Diart, Paillart, G. Ducoudray et autres ont fourni de nouvelles observations qui seront un jour réunies et coordonnées dans un traité complet. Je me trouverais très honoré si les observations que je présente méritaient d'avoir place à côté des travaux de ces savants.

Depuis quelques années, on a pu recueillir, et mieux apprécier

la valeur et l'usage de quelques objets d'art et d'industrie provenant des pays d'où venaient ces pirates qui ne laissèrent, du reste, dans les lieux qu'ils visitèrent, ni les monnaies qui leur faisaient presque complètement défaut, puisqu'ils étaient en quête violente de ce représentant de la richesse, ni les images fort délaissées de leurs dieux, ni les tombes des plus riches des leurs, ou des chefs de ces expéditions, car ils pratiquèrent fort peu ce culte pieux, quand ils se trouvaient engagés sur les terres étrangères.

Quelques objets furent placés dans la terre aux flancs de ces rudes et vaillants hommes du Nord qui les avaient portés de leur vivant, des armes surtout, peu ou point d'ornements ou de bijoux. On pourrait en douter, tant leur rareté est grande. Cette pénurie d'objets d'art et d'industrie donne la mesure de la grossièreté de ces hardis pirates qui venaient, avides de jouissances, se ruer sur l'Europe civilisée, qui leur offrit si longtemps une abondante proie.

Les Romains, aussi, furent de terribles envahisseurs ; mais, quelle différence ne voit-on pas entre les hommes du Nord et ceux-ci !

Aux lieux des séjours plus ou moins prolongés des Romains, on a recueilli à toute époque, outre leurs armes, un grand nombre d'objets à leur usage, abandonnés ou enfouis dans le sol. Mais, au contraire, même sur les points où stationnèrent les bateaux qui portaient les Normans, c'est-à-dire autour des îles ou aux points de jonction des confluents, et dans les anses de rivière, positions qu'ils choisisaient pour s'élancer de là sur leurs victimes, et où l'on ne pouvait guère les atteindre, faute de moyens d'abordage, ces aventuriers armés n'ont laissé nulles traces de leur séjour. Mais on en pourrait probablement trouver quelques épaves près du littoral de la mer et à l'embouchure de quelques fleuves ou rivières où ils restèrent plus longtemps fixés. On pourrait même y reconnaître leurs fossés ou retranchements qui ont été souvent confondus avec des restes d'*oppida* Gaulois ou des fortifications de l'époque Gallo-Romaine. Il y a pourtant entr'eux de notables différences, comme on le verra plus loin. Au surplus, ce qui reste des Normans en ce genre est si peu marqué qu'on ne s'en est point occupé, pour ainsi dire, jusqu'à présent. Cet examen,

toutefois, pourrait présenter un intérêt marqué, si les études faites dans ce sens étaient plus avancées.

En ce qui concerne la partie historique des expéditions des hommes du Nord, l'ouvrage de Depping est parsemé de citations d'auteurs. On ne saurait trop le louer en ceci, car on peut, avec ce secours, recourir aux textes des chroniques et des ouvrages divers qui lui servirent à composer son livre. C'est là un système honnête qui s'est généralisé. Il est tellement suivi, heureusement, à présent, pour le bien des études, et aussi pour la sécurité qu'inspire cette franchise des écrivains, qu'on soupçonne, immédiatement, la véracité d'un auteur qui s'obstine à cacher les sources historiques auxquelles il a dû nécessairement puiser.

Mais, si l'ordre chronologique qui fut suivi par Depping est généralement le meilleur mode de classification dans les compositions qui embrassent une longue période, il faut dire qu'on regrette de ne pas trouver dans son ouvrage le tableau des invasions des Normans marqué par ordre de bassins ou de grands cours d'eau.

Il aurait, ainsi, été facile de distinguer, sur une carte qu'il aurait pû et dû y joindre et au moyen de signes particuliers, (tels que des lignes ponctuées différemment), le tracé de chacune de leurs campagnes, et de suivre ces pirates dans leurs courses, à travers les contrées qui avoisinaient les fleuves ou les rivières par lesquels ils pénétrèrent presque toujours au cœur du pays. Le lecteur suivrait ainsi sans peine les itinéraires des Normans dans les contrées du Rhin, de l'Escaut, de la Meuse, de la Somme, de l'Oise, de la Seine et de la Loire, ainsi que de la Gironde et de la Garonne.

On est forcé de sautiller, forcément, avec Depping, pour suivre ces alertes *robeurs* changeant le théâtre de leurs brigandages, chaque année, et cela pendant une grande partie de la période de leurs invasions. En courant avec eux, et avec lui, du cours d'un fleuve et d'une région à d'autres lieux, et sur tant de points souvent fort éloignés, l'esprit est fatigué et la mémoire se trouble.

Ces campagnes des Normans forment, chacune, une série particulière; car il n'y avait, le plus souvent, ni liaison, ni correspondance entre les flottes ou les armées de ces dépré-

dateurs qui, eux-mêmes, furent souvent hostiles les uns aux autres.

Aussi, je me suis vu forcé de faire un dépouillement de tout le volume, et d'annoter les passages où figurait l'Oise, dont j'avais à m'occuper spécialement.

Quand les archéologues auront fait sur tous les points abordés par les Normans les explorations des terrains, cherché soigneusement les vestiges qui peuvent n'être pas encore anéantis, interrogé les histoires locales, examiné les anciennes dénominations et publié leurs notices très-explicites, alors, à point nommé, il surgira, qu'on n'en doute pas, quelque nouvel historien qui réunira ces matériaux épars, éprouvés déjà par une discussion préalable, et saura bien en tirer parti, en leur assignant un rang et en déterminant leur valeur.

Quant à nous, qui bornons modestement nos vues à l'archéologie locale, il nous suffit comme but, dans nos patientes recherches, d'ajouter quelques détails inconnus, et de ramener sur quelques points secondaires la vérité dans l'histoire qui n'a jamait dit son dernier mot. On ne doit pas nous reprocher un peu de prolixité : ne faut-il pas, pour rectifier le sens d'une seule phrase, pour ajouter le plus petit fait, accumuler des preuves solides, ou du moins largement suffisantes, pour parvenir à convaincre, ou pour entraîner, à défaut d'autorité personnelle, la confiance du lecteur.

Les récits décolorés des *Epitome* ne peuvent suffire en archéologie, mais tout au plus pour l'histoire. Ces écrits de seconde main ne peuvent avoir la couleur spéciale qui fixe par les détails les faits dans la mémoire de l'homme. Les extraits ne servent, le plus souvent, qu'à rappeler les événements à ceux qui les savaient déjà : c'est à eux que s'applique la partie de l'axiome : *Ament meminisse periti.* Mais ce n'est pas suffisant pour quiconque veut apprendre.

On verra que je me suis déterminé à écrire le nom des Normans comme on l'a fait jusqu'au XVIIe siècle. Notre langue s'est appauvrie le jour où l'on s'est mis à confondre, dans la manière d'orthographier leur nom, ainsi qu'on le fait aujourd'hui, ces pirates avec les Normands de la Normandie. Je rappel-

lerai, sur ce sujet, que dans le roman de Guillaume Longue épée, le trouvère a placé un jeu de mots qui dénote quelque rancune. — On lit vers 5289.

Franceis dient, la Normandie
Co est la genth de North mendie
Normant dïent en gabant
Sunt venu del North mendiant.

Un bon glossaire des noms qui sont du domaine de la géographie, lequel indiquerait avec autorité la manière de les prononcer et de les écrire correctement, rectifierait ces anomalies très-nombreuses qui s'y trouvent. Il compléterait, en ce sens, les premières leçons de grammaire que nous reçûmes dans notre enfance.

Jusque là nous serons mal fondés à rire de l'étranger qui prononce *Parisse* et *Senli* etc. (1)

Il y a quelque temps, j'étais loin de penser que je m'occuperais, un jour, de la question des courses des Normans dans la Picardie, mais il est arrivé que, faisant dans cette contrée et au voisinage de Noyon, un espèce *de Voyage autour de ma chambre*, je me suis trouvé, chemin faisant, en présence de divers noms de *lieux-dits* qui m'intéressèrent vivement. En les étudiant sur place, et avec persévérance, ne voit-on pas, je le demande aux chercheurs sur le terrain, qu'un pas fait en avant dans la voie de cet examen, conduit souvent à des découvertes inattendues, et éclaire des horizons nouveaux. C'est ce qui m'est arrivé, à l'égard de l'invasion des Normans dans le Noyonnais.

Je termine cet avant-propos en avouant franchement que j'userai ici, comme déjà je l'ai fait à l'égard d'autres recherches archéologiques, et à mes risques et périls, de l'induction et de l'étymologie elle-même, dont on a si fort abusé, cela est vrai, que les meilleurs esprits, trop sévères à mon sens, les ont entièrement proscrites.

(1) Chacun a pu entendre au Théâtre Français, à Paris, les comédiens, dans je ne sais plus quelle pièce, parler de la bataille de Montmirail, au lieu de Montmirèl. Il serait facile de multiplier les exemples de ces aberrations dans le langage et dans l'écriture, à l'égard des noms des localités.

Pourquoi ne serait-il pas permis de chercher la solution des problèmes partout où cela se peut faire ?

Il est d'ailleurs nécessaire de se rappeler l'axiôme « *De possibile ad factum non valet consequentia* » pour ne pas sortir d'une prudente réserve.

Mais comme le temps fait éclore tôt ou tard les germes viables, on ne doit pas hésiter à produire, quand on en trouve l'occasion, les propositions qui paraissent mériter d'être soumises au creuset de la discussion.

Pour éviter de distraire l'attention par des incidents, des explications, des exemples, des observations plus ou moins éloignés du but que je poursuivais, et pour conserver quelque suite dans l'exposition des faits relatifs à l'excursion des Normans dans le Noyonnais, objet spécial de mon Mémoire, j'ai rejeté ces hors-d'œuvre dans une partie spéciale intitulée : *Tactique et Usages des Normans.*

L'Archéologue a, sur l'Historien, cet avantage qu'il peut faire connaître, au fur et à mesure, les points lumineux qu'il croit avoir découverts, ne fut-ce qu'une petite étoile du dernier ordre ; tandis que l'historien ne doit accueillir les changements proposés sur les points jusque-là incontestés, qu'au moment où des faits nouvellement signalés, sont venus se produire avec une valeur largement suffisante pour former un corps, et acquérir une notoriété qui puisse le porter à modifier notablement les récits déjà connus.

—

A trois reprises, les Normans ont envahi Noyon. Le récit des terribles épisodes de l'histoire de cette ville formera trois chapitres distincts.

LES NORMANS DANS LE NOYONNAIS.

IXe & Xe SIÈCLES.

I.

LES NORMANS A NOYON EN L'AN 859.

Le récit de l'excursion que firent les Normans dans le Noyonnais, au milieu du IXe siècle, se borne à quelques lignes comprises dans la seconde partie des Annales Bertiniennes, celle qui est généralement attribuée à Prudence, évêque de Troyes. (1)

La flotte danoise (2) établie à Oyssel, suivant la chronique d'Elnone, ayant remonté la Seine, attaque de nuit la ville de Noyon. Les pirates font prisonniers l'évêque Immon (3) et les

(1) *Dani qui in Sequanam morantur, Noviomum civitatem noctu ingressi, Immonem Episcopum cum aliis Nobilibus tam clericis quam laicis capiunt, vastataque civitate, secum abducunt, atque itinere interficiunt.* D. BOUQUET, t. VII, p. 224.

(2) Le mot de basse latinité *flotta* est employé pour la première fois par Raoul Glaber (D. BOUQUET, . T. X, 76.)

(3) Ce personnage est désigné sous une foule de variantes, dont le nom *Immo* paraît la plus ancienne leçon.

principaux habitans, tant les clercs que les laïques, et après avoir ravagé la ville, ils les emmènent et les tuent en route.

C'était la première fois que la ville de Noyon était attaquée par les hommes du Nord. Depping, (p. 101) par inadvertance, nomme Noyon parmi les villes qui, dès 852, auraient été mises à mal par les Danois. Il n'y avait eu, jusque-là, dans le Nord de la France, qu'une seule localité située sur la Canche, Quentovic, qui eût été détruite. Le même auteur fait remarquer à ce sujet que ces Normans n'avaient pas, sans doute, pris part au traité de Verberie par lequel le faible roi Charles-le-Chauve avait acheté le départ du chef Biocrne, et de sa bande.

Ce saccage de Noyon fournit une preuve des violences que ces déprédateurs commettaient, quand, par hasard, ils rencontraient une résistance quelconque. En tout temps, telle fut la tactique de ces célèbres fléaux du monde qui réussirent ainsi à dominer les masses par la terreur.

A cette époque, le mur d'enceinte de la ville devait être ruiné, par l'effet du temps et par suite de l'incurie, négligé qu'il avait été depuis l'époque où les Franks l'avaient construit à la hâte dans sa forme en ovale irrégulier. En effet, on avait établi, vers l'année 450, cette défense connue sous le nom de *Mur Sarrazin* encore visible comme substruction, et qui fut élevé à la hâte, au moment de la terreur semée par le bruit de l'arrivée des hordes d'Attila.

Sauf les déchirements intérieurs, suite des querelles entre les rois mérovingiens et leurs familles, ou les compétitions ambitieuses des puissants leudes ou des maires du Palais, il n'y eut point de guerre proprement dite dans le Nord de l'ancienne Gaule, depuis sa soumission à l'Empire romain, jusqu'à l'époque des invasions des Normans. Par conséquent, les murailles des villes, pendant ce lapsde plu s de quatre siècles, n'avaient eu nul emploi pour résister à un ennemi venant du dehors. (1)

(1) Un historien de Saint-Quentin, Claude de La Fons fait également remarquer que les villes en ce temps-là (IXe siècle), « estoient dépourvues de défense, « ayant négligé de se fortifier durant la longue paix du royaume, et perdu « l'occasion de le faire pendant les longues courses de ces Barbares qui ne leur « donnèrent pas le temps de se bien munitionner. »

Aussi, à Noyon, en l'an 932, d'après la chronique de Flodoard, le mur d'enceinte était tellement dégradé que le comte Adelelme, put s'introduire secrètement dans la ville sans que personne s'aperçut de son entreprise (*latenter muro conscenso.*)

Les évêques de Noyon, qui avaient obtenu des rois la puissance temporelle dévolue d'abord aux comtes, avaient pu, sans doute, tenir cette enveloppe muraillée en état de réparation suffisante pour pouvoir se maintenir à l'abri de quelques bandes errantes de pillards; mais ce qui suffit pour écarter les voleurs ordinaires, en fait de clôture, ne résiste pas à l'attaque d'un ennemi déclaré. Aussi les Normans purent-ils envahir Noyon d'emblée.

La ville elle-même devait être mal gardée, car elle avait été mise par ses évêques en dehors du mouvement commercial et du passage des voyageurs, dont la turbulence pouvait les gêner : aussi, par ce même motif, ils ne faisaient pas réparer la chaussée romaine qui traversait Noyon de l'Est à l'Ouest, et, comme elle était impraticable, elle avait été remplacée par un chemin au-dehors des remparts se reliant à la route au Sud et au Nord de Noyon.

Quant à la circulation bien plus importante entre l'Artois et le littoral de la Manche, d'une part, et la Champagne ainsi que toute la région à l'Est de la France, et les contrées voisines du Rhin, d'autre part, comme le passage était entièrement impraticable entre Noyon et Pontoise, et comme le pont en bois sur l'Oise était rompu depuis longtemps, les voyageurs avaient repris l'usage du vieux chemin *gaulois romanisé*. Celui-ci, de Soissons gagnait le point de la rivière situé à Sempigny sous la ville de Noyon, au sud, là même où l'existence d'un banc de gravier permettait de traverser l'Oise à gué pendant la plus grande partie de l'année. Les évêques de Noyon trouvaient donc des motifs de sécurité dans l'isolement de la ville, résultant du détournement de la route. Ils ne prévoyaient pas l'orage qui allait fondre sur leur ville cléricale.

Les commentaires sur l'époque et le lieu où l'évêque Immon et les courageux défenseurs de Noyon furent mis à mort, n'offrent point un intérêt spécial au point de vue du sujet que je traite. Je m'abstiendrai de les rapporter. Ils ne sont point, d'ailleurs, appuyés sur des documents avérés. Il s'est même élevé des doutes

sur la réalité du massacre d'Immon, dont le nom figure dans un acte synodal, qu'on croit postérieur à l'année 859.

Il est probable que les Normans pénétrèrent près de Noyon, lors de cette première agression, à l'aide de leurs bateaux seulement, et en dissimulant leur marche le plus possible. Les Normans ne firent usage de chevaux comme auxiliaires qu'après les avoir violemment recrutés dans le pays envahi. Leurs grandes barques elles-mêmes n'étaient pas de taille à contenir des écuries et les fourrages indispensables.

On ne peut douter de l'empressement que mirent les Normans à joindre à leurs rameurs de bateaux et à leurs gens d'armes une troupe de cavaliers. Ils augmentaient par là leur force effective militaire.

Ceux-ci exécutaient rapidement de nombreuses courses dans un cercle assez étendu autour des points où les bateaux stationnaient.

L'arrivée de la troupe épouvantait les habitans des chaumières et des châteaux, aussi bien que les moines des abbayes et prieurés.

Personne n'était en mesure de résister à un ennemi aussi ardent, animé par la soif du pillage et prêt à commettre tous les excès.

A l'égard de l'emploi des chevaux dans la troupe des Normans, ils n'en firent usage qu'après un certain nombre d'années. Il n'en est pas question à leurs débuts en France.

Toutefois, dès l'année 835, Ermentaire, moine de Saint-Philbert, qui écrivit la relation de ce qu'il avait pu voir lui-même, tant sur les rives de la Loire que près de son embouchure dans la mer, affirme que les Normans qui furent battus par Rainold, comte d'Herbauge, perdirent beaucoup de chevaux dans le combat. Ceci prouve seulement, à mon sens, que déjà, par des courses répétées, les Danois avaient réussi à faire un nombre de prises de chevaux suffisant pour équiper une troupe considérable de cavaliers improvisés. (1)

(1) Un passage d'une chronique écrite au commencement du XIIIe siècle, et qui fut probablement traduite du latin en un idiôme Saintongeois, ou du Limousin, et dont j'ai dû la communication bienveillante à M. Paulin Paris, (1)

(1) Estoire de France. FF. n° 5614. Bibl. imp.

Il est à croire que dans cette excursion vers Noyon, il n'y avait pas de cavalerie, comme complément de l'armement de la troupe, car, si quelque troupe de cavaliers, cheminant à travers le pays, avait accompagné la flotte, le passage de ces Barbares, marqué par leurs excès, aurait effrayé les populations ; or, comme la peur a des ailes, les habitants de Noyon auraient promptement appris la fatale nouvelle de l'approche de ces redoutables pirates. Ils se seraient mis en état de défense, ou, du moins, n'auraient pas été surpris, comme ils le furent, par cette attaque nocturne.

La flotte devait être approvisionnée, sans doute, pour quelques jours, pour que la concentration du mouvement sur la rivière laissât les riverains en sécurité. Les Normans purent donc arriver, à l'improviste, au but qu'ils convoitaient, sans avoir à lutter, au passage, contre les obstacles.

L'histoire reste muette sur les suites de cette surprise de la ville de Noyon, que les envahisseurs abandonnèrent, probablement, après en avoir tiré le butin le plus précieux.

On ne voit pas qu'ils aient, cette fois, poussé plus loin leur entreprise, en remontant l'Oise plus haut.

Il ne faut pas regarder, comme offrant le caractère sévère des données historiques, le passage suivant du *Rouman du Rou*, écrit par Robert Wace, au XIIIe siècle.

En mer se sunt à bon vent miz
Lor erre (route) ont vers France priz.
En Somme, en Pontif arrivèrent :
Tote la contrée gastèrent

indique l'usage que les Normans firent des chevaux comme étant posterieur à leurs premières excursions. Voici le texte :

« Après ico, vindrent li Normans et destruissirent, piratica et amarica, tota la « terra jusquà Paris ; et tota la France fut sosmissa a eus. Il guastoent quan- « que ategnoent e aloent à prime à pié, quar, ne savoent encore aler a chivau. « Mes apres, segun la coutuma daus noz, aloent a chivau, e pillarent et guas- « terent plus felenessement. » (2)

(2) Les détails que fournit cette chronique sur les lieux, églises ou monastères où les trésors et les vertus, c'est-à-dire les reliques, furent enfouis *per paour des Normans*, m'ont amené à faire dans la note A la copie du texte, avec une traduction et des éclaircissements pour lesquels le concours des érudits des contrées du Sud-Ouest m'a été fort utile. .

Vignon (Vimeux) arstrent et Amineiz
Et li mostier de Vermendeiz.
L'église arstrent de Saint-Quintin
E Saint-Maar, e Saint-Martin.
To li clers o l'Eveske Emmon
Destrinchierent dedenz Noon.

Plus loin, on lit :

De Noon très qu'à Saint-Denis
De Chartres trèsques à Paris
Ne remeint vile ne mezon
Ki ne fust en flambe et carbon.

Le Vasseur fait, à tort, figurer Noyon parmi les villes qui furent éprouvées par une nouvelle visite des Normans à peu d'intervalle de temps, car l'histoire est entièrement muette à cet égard.

II.

LES NORMANS A NOYON EN 890 - 891.

Quand les Norois de la Seine résolurent de faire, en l'année 890, une incursion jusqu'à Noyon, en remontant successivement les cours de la Seine et de l'Oise, ils étaient campés ou plutôt établis soit dans l'île d'Oyssel, soit dans une autre île près Pont de l'Arche.

Bonami, dans un Mémoire (1), donne la préférence à ce dernier lieu sur Oyssel. Cela importe peu pour le fait lui-même de cette campagne nouvelle.

Les Normans connaissaient, pour l'avoir déjà pratiqué, le chemin navigable de l'Oise, et les avantages de la position de Noyon et de Choisy, qui leur donnaient accès dans le nord de la France, à l'aide de deux cours d'eau d'un facile parcours, cette rivière et l'Aisne.

Je n'ai rien trouvé qui appuie l'assertion émise par D. Lelong, dans l'histoire du diocèse de Laon, p. 125. Il comprend Noyon conjointement avec Soissons, parmi les villes qui subirent les ravages des Danois en l'année 881. Il ajoute que Laon seul put leur résister.

(1) Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. 20

C'est également par erreur que Dormay, dans son histoire de Soissons, (p. 374) a écrit qu'en l'an 882, les Normans s'étendant dans la Picardie, prirent Noyon une seconde fois et qu'ils y demeurèrent pendant un hiver ; car cette ville ne fut point visitée par l'ennemi entre les années 859 et 890

Cousin, en son histoire de Tournay, fournit une preuve de la tranquillité dont jouissait alors la ville de Noyon ; il dit (page 234) : « Ceste guerre des Normans (en l'an 881), si dangereuse et si « épouvantable a faict fuir les plus advisez de nostre pays. Nostre « évêque Héidilon, avec le clergé et les bourgeois de Tournay, se « sont retirez à Noyon, et y ont porté quant et eux le corps de sainct « Eleuthère, et les autres reliques, mesme la dent de sainct « Martin, et autres les choses sainctes et joyaux d'Eglise que les « moines de saint Martin de Tournay leur avoient baillés à garder.

« Les Tournesiens ne jugeoient aucune autre ville leur devoir « être plus favorable que celle de Noyon pour y estre régis du « mesme Evêque, et ils s'y sont arrêtés l'espace de trente ans. »

Une partie seulement des notables Tournaisiens se réfugia à Noyon, car l'auteur ajoute ce qui suit : « A Saint-Martin de Tour- « nay les habitants furent espars en divers endroits. La plus grande « et la plus saine partie s'en alla en une abbaye au diocèse de « Paris, en la villettedite lors : Ferrières, à deux lieues de *Supes*, « métairie, du revenu de laquelle ils se sustentaient. »

En l'année 884, les Normans s'étaient avancés jusqu'au point où l'Aisne verse ses eaux dans l'Oise, près de Compiègne (1).

Ce fut à cette époque qu'eut lieu la prise par les Normans de la forteresse située sur le mont Bélien, point culminant de Pontoise. Les défenseurs du fort, serrés de près, ne purent même sortir pour venir s'approvisionner d'eau, soit à la petite rivière qui porte le nom de rû de Viosne, soit dans l'Oise; aussi, furent-ils bientôt forcés de capituler.

---

(3) Chronicor. *S. Bertini*. Martenne Thes. Anecdot, t. 3.

PONTOISE.

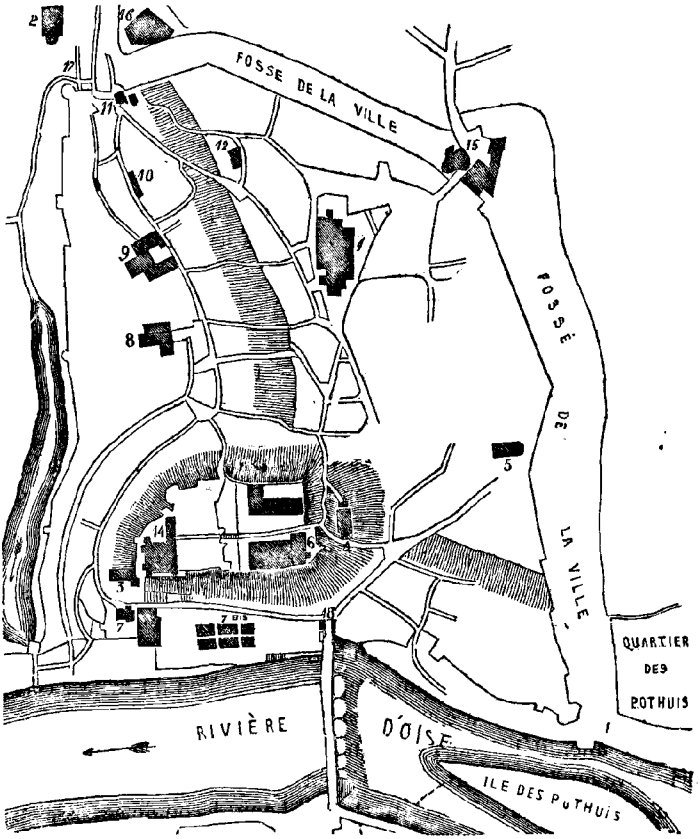

LÉGENDE.

1° Eglise de Saint-Maclou. — 2° Notre-Dame. — 3° Saint-André. — 4° Saint-Pierre. — 5° Les Cordeliers. — 6° Saint-Mélon. — 7° Les Jésuites. — 7° (*bis*) L'Hôtel-Dieu. — 8° Les Carmélites. — 9° Les Ursulines. — 10° Logis. — 11° Saint-Jacques. — 12° La Confrérie des Clercs. — 13° Les Anglaises. — 14° Le Château-Fort. — 15° La Porte d'Enney. — 16° L'éperon. — 17° Porte-Chapelle. — 18° Porte du Pont.

Il reste, comme souvenir de ce siége, un nom significatif : celui de *Pothuis*, qui s'applique à une île située au-dessus du pont actuel, et à un groupe de maisons placées sur la rive droite de l'Oise. Pothuis, dans le dialecte hollandais (1), signifie encore aujourd'hui : masures, échoppes, halles en terre et en bois. Or, les Normans, une fois embossés autour des îles, où ils devaient séjourner, s'empressaient généralement d'établir des constructions grossières qui servaient en même temps de domicile à ceux que le service de surveillance ne retenait pas à bord de leurs barques. C'était là également qu'on conservait les approvisionnements, le butin, et même les otages enlevés dans les campagnes pour assurer l'apport de la contribution.

Le chef de l'expédition, Sigefroid, ayant avec lui une troupe jointe à la flotte quitta l'Oise jusqu'à Choisy, et s'engagea de suite dans le cours de l'Aisne, années 885-886 (2).

J'arrive, maintenant, à l'excursion des Danois à Noyon, en l'année 890. Tout ce qu'on savait, jusqu'au XVIIIe siècle, sur cette campagne consistait en quelques lignes d'une Chronique sur les faits et gestes des Normans, qu'on trouve insérée dans la collection publiée par André Duchesne, t. II, et Dom Bouquet, t. VIII.

On voit qu'à l'époque de la fête de Tous les Saints, les hommes du Nord, étant entrés dans l'Oise, gagnèrent Noyon. Le roi Eudes, ayant réuni une armée, se retira sur les bords de cette rivière pour les empêcher de ravager en toute liberté le royaume. (2)

Plus tard, on vint à reconnaître, mais au milieu du XVIIIe siècle seulement, combien la compilation que je viens de citer en la traduisant altérait les faits et tronquait le récit de la chronique primitive où l'auteur avait puisé son récit.

Voici l'historique de la découverte de la bonne leçon de ce passage:

(1) Potis, en français; signifiait une porte formée par deux montants en bois, ou *poteaux*. Le cartulaire de Morienval, Charte nº 9, en 1318 porte ce qui suit : Les gens des Religieuses pourront passer de la cour par la porte, ou le *potis*.

Ce mot s'est conservé dans le patois picard ; il a la même signification dans le *rouchi français*. — Dictionnaire de G. Hecard. — Valenciennes 1834.

(2) *Rex Danorum, Sigefridus, Oysiam flumen ingressus tam navi quam terra faciens iter, omnia ferro vastabat et igne.*

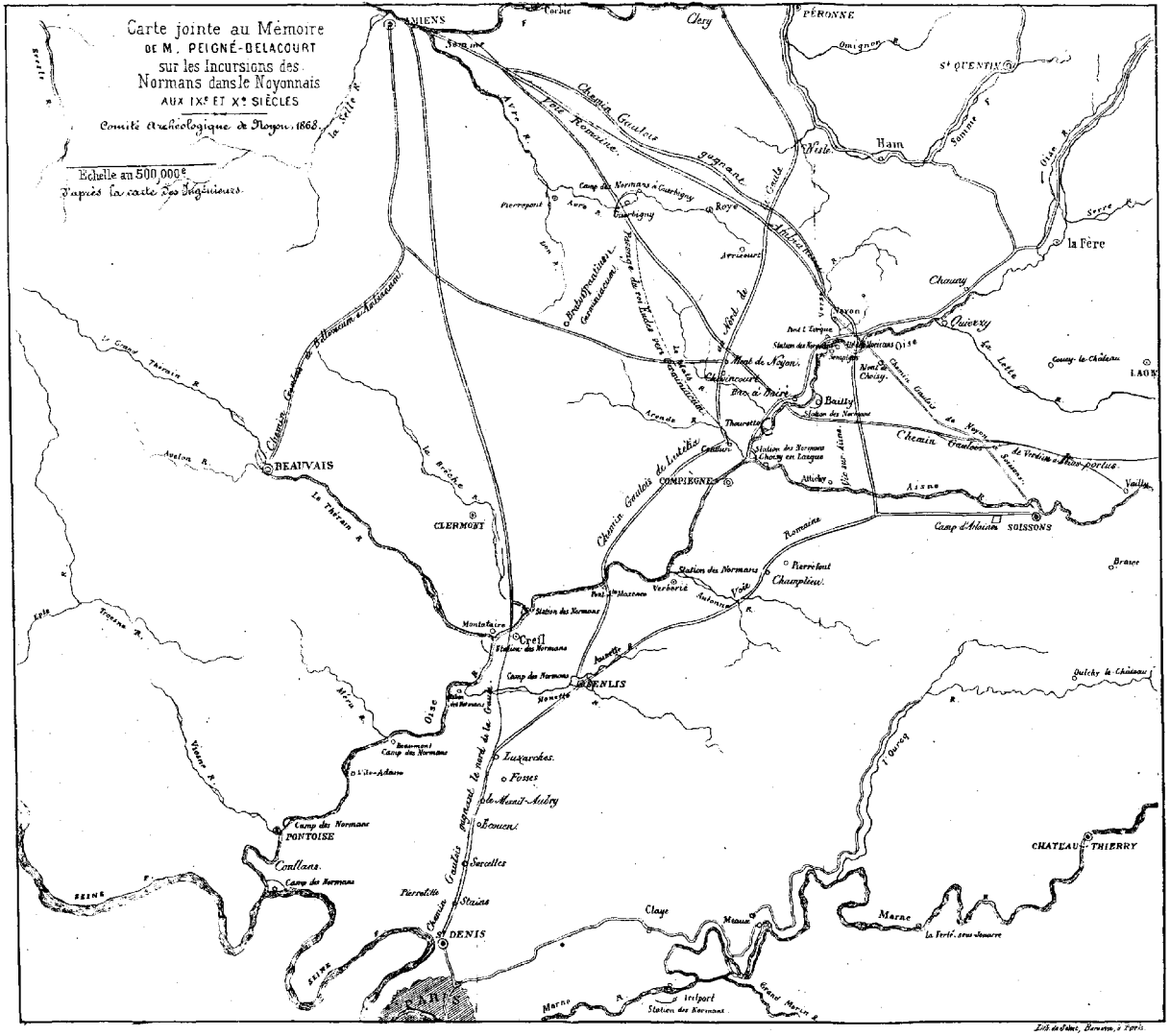
Carte jointe au Mémoire
DE M. PEIGNÉ-DELACOURT
sur les Incursions des
Normans dans le Noyonnais
AUX IXe ET Xe SIÈCLES
Comité Archéologique de Noyon. 1868.
Echelle au 500,000e
Dressé d'après la carte des Ingénieurs.
AMIENS
Corbie
Cléry
PÉRONNE
Omignon R.
St QUENTIN
Ham
Somme R.
Oise R.
Sambre R.
Escaut R.
la Selle R.
Avre R.
Chemin Gaulois
Voie Romaine
gagnant
Guise
Camp des Normans à Guerbigny
Guerbigny
Royé
Pierrepont
Arrancourt
Roye
la Fère
Chauny
Quiercy
Noyon
Mont de Noyon
Chevincourt
Bro. de Bairé
Bailly
Thiescourt
Gouy-le-Château
LAON
Chemin Gaulois de Noyon
Chemin Gaulois de Verberie à Nesle-portus
Station des Normans
Choisy en Laonois
Choisy au Bac
Aisne R.
Vailly
Camp d'Abbatia
SOISSONS
BEAUVAIS
Avelon R.
Le Grand Thérain R.
Le Petit Thérain R.
Chemin Gaulois de Beauvais à Abbeville
CLERMONT
Chemin Gaulois de Lutèce à Compiègne
COMPIÈGNE
Allicher
Voie Romaine
Station des Normans
Parrefont Champlieu
Verberie
Pont de Masseau
Autonne R.
Brasse
Montataire
Creil
Station des Normans
Nonette R.
Camp des Normans
SENLIS
Quincy le Château
Oise R.
Nièvre R.
Thérain R.
Beaumont
Camp des Normans
L'Isle-Adam
Luzarches
Fosses
le Mesnil-Aubry
Bouvent
Sarcelles
Stains
Pierrelaye
Camp des Normans
PONTOISE
Conflans
Seine R.
Chemin Gaulois reprenant le nord de la Gaule
DENIS
Seine R.
PARIS
Claye
Meaux
Marne R.
Marne
la Ferté sous Jouarre
CHATEAU-THIERRY
Ourcq R.
Irlport
Station des Normans
Canal Martin
Lith de Jobin, Bureaux, à Paris

il arriva que, vers l'année 1747, un laborieux bibliothécaire, D. Clety (1), découvrit, parmi les manuscrits de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, un manuscrit portant au catalogue le numéro 258, petit in-folio, et ayant le titre de : *Chronica ab anno* 714 *ad* 898. Il y trouva des détails inconnus jusque-là, et en donna communication à l'abbé Lebeuf, qui publia (2) deux *Notices Raisonnées* sur cette Chronique, laquelle prit le nom d'*Annales Vedastini*, par ce motif sans doute que l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras tient une large place dans le récit de l'auteur anonyme, moine de ce lieu et probablement contemporain des faits qu'il rapporte.

Les *Annales Vedastini* furent imprimés pour la première fois en 1752 dans le tome VIII du *Recueil des Historiens de la Gaule et de la France*, par D. Bouquet, avec annotations par D. Ruinart.

Le manuscrit ainsi découvert et publié dès lors est actuellement égaré.

J'ai examiné deux autres exemplaires, les seuls qui soient maintenant connus. Le premier, celui que possède la Bibliothèque de la ville de Douai, provient de l'abbaye de Marchiennes d'après une indication écrite au XIVe siècle sur la première feuille — *Ex libris monasterii Marchianensis* (3). Le second fait partie de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne, à Bruxelles. Il appartint à l'abbaye de Lobbes.

M. Pertz avait d'abord publié (4) la leçon donnée par D. Bouquet.

(2 *bis de la page précéd.*) Texte latin du Gesta Romanorum in Francia.

Northmani in festivitate omnium Sanctorum, Hisam ingressi, Noviomagum petunt. Odo vero rex adunato exercitu super Hisæ littora fluminis resedit ne regnum libere devastarent (Duchesne).

(1) Ce fut le même qui composa une Dissertation sur l'origine de l'abbaye de Saint-Bertin (Paris in-12, 1737). J'ai trouvé ce livre à la Bibliothèque de Saint-Omer, avec dix volumes de notes historiques, etc., écrites de sa main, et transcrites plus tard par D. de White.

(2) T. XXIV des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, année 1749.

(3) Mon savant ami M. Tailliar donne ses soins à une prochaine publication de ce manuscrit. Ce sera un nouveau service qu'il aura rendu à la science archéologique.

(4) *Monumenta Germanica*, tom. I, pag. 526.

Depuis lors, il a donné (1) le texte fourni par le manuscrit de Bruxelles.

M. A. Pothast (2) signale seulement les deux exemplaires cités ci-dessus.

Quant au manuscrit qui fut le premier connu et dont on a perdu la trace, s'il se retrouvait, on le reconnaîtrait sans peine, car l'abbé Lebeuf signale, dans sa notice, un blanc qui existe là où devrait se trouver un certain nom de localité (3).

Peut-être ce livre est-il enfoui dans quelqu'une de ces collections de manuscrits vendus clandestinement dans plusieurs villes du Nord de la France, et confinés en Angleterre?

La Bibliothèque d'Arras notamment a fourni, comme on le sait, son large contingent. Le vendeur *debet penderi*, écrivait à ce sujet un savant et honnête Anglais.

Peut-être aussi a-t-il été compris dans un lot de 34,892 livres pesant de parchemins livrés à l'arsenal de Saint-Omer, en 1794, pour la confection de gargousses ?

Voici le texte des *Annales Vedastini :*

. . . . . .

Imminente vero festo omnium Sanctorum, Dani per Sequanam Hisam (4) *ingressi Noviomagum petunt ad statuenda sibi castra hiemalia* (5). *Illis vero qui per terram iter agebant occurrit* (6) *Rex Odo circa Germiniacum; sed propter loci incommoditatem, nil eis damni intulit.*

Nortmanni vero cæptum iter peragentes, castra sibi adversus civitatem statuunt.

Alstingus (7) *cum suis Argova* (8) *super Sumnam sedem sibi*

(1) *Monumenta Germanica,* tom. VIII, pag. 88.

(2) *Bibliotheca historica medii ævi,* Berlin, in-8; 1862.

(3) Ce doit être le nom de *Noviomum* qui se trouve sur les deux exemplaires actuellement connus, inscrit après le mot *civitatem* à l'article où l'on indique le lieu vers lequel se dirigea l'*equitatus* des Normans, après la retraite du roi Eudes.

(4) *Hysam,* M^s de Bruxelles.

(5) *Hyemalia,* d°.

(6) *Accurit,* d°.

(7) *Halstingus,* d°.

(8) *Argona,* M^s de Douai.

firmant. Odo vero Rex, adunato exercitu super littora Hisæ (1) *fluminis recedit, ne regnum libere devastarent.*

Ici se termine l'épisode concernant Noyon.

Pour les personnes qui, lisant le texte des *Annales Vedastini,* pourraient confondre Noyon *(Noviomagus)* dont il vient d'être question avec le *Castellum Noviomum* (Nimègue) où les Normans séjournèrent aussi, je crois devoir donner la suite du récit, en prévenant à l'avance, de façon à éviter toute confusion.

Anno Domini 891. — *Alstingus vero per dolum fecit pacem cum Rodulfo* (2) *abbate ut libere posset ire quo vellet. Predictus vero Alstingus die solempnitatis S. Johannis Evangeliste venit adversus castrum seu monasterium S. Vedasti. Rodulfus vero abbas, insidias timens ne multitudo, quæ Noviomo erat, cum eis adveniret, (quod etiam Alstingus* (3) *mandaverat) populum retinuit, sed cognita veritate, post eorum discessum multum doluit. Frequentibus vero incursionibus exterruit eos, nec ausi sunt postea adversus predictum venire castrum. Hi vero qui Noviomo* (4) *erant moventes exercitum usque ad Mosam pervagati sunt, indeque per Bracbantum rediere : transeunt que Scaldum ; per invia loca parant redire ad castra. Insecutus que* (5) *Odo Rex comprehendit eos super Galtheram* (6), *sed non ita ut voluit, nam amissa præda, per silvas dispersi, evasere, atque ita ad castra* (7) *reversi sunt.*

Circa autumno (8) *vero tempore, relicto Noviomo, maritima petiere loca, ibique toto estivo tempore morati sunt, indeque iterum moventes usque Mosam. Quod audiens Arnulfus Rex, veloci ter ac-*

(1) *Hysæ,* M[s] de Bruxelles.

(2) *Rodulfus,* M[s] de Douai.

(3) *Halstingus,* M[s] de Bruxelles.

(4) *Noviomum,* M[s] de Douai. Ce *Noviomum* est Nimègue et non pas Noyon. Ce n'est pas de cette dernière ville que les Normans auraient pu, comme on le verra plus loin, venir avec une flotte dans la Meuse. Du reste, la Chronique nomme Noyon, *Noviomagus,* quand il s'agit de cette ville.

(5) *Eos,* d°

(6) L'abbé Lebeuf croit qu'il s'agit de la Tenre, rivière qui coule près d'Ath.

(7) *Sua,* M[s] de Bruxelles.

(8) *Verni,* d°.

currit (1) *eosque trans Scaldum prope Attrebatis insecutus est* (2); *sed eos non comprehendit; indeque rediit in regnum suum.*

Nortmanni vero qui Noviomo hiemaverant (3) *decreverunt Luvania* (4) *sibi sedem firmare ad hiemandum, illucque mense Novembrio petunt iter. Qui vero Argobio,* (5) *Ambianis sibi sedem firmant.*

Arnulfus vero Rex, adunato exercitu, venit adversus Nortmannos, et Deo se protegente ipsum cepit castrum, interfecta non modica multitudine Danorum, atque hac patrata victoria, rediit ad regnum suum.

Nortmanni vero, qui huc illucque dispersi erant, adunati in eodem loco, iterum sibi sedem firmant. Odo vero Rex, adunato exercitu, Ambianis pergit, sed nihil ibi prospere egit. Verum, post hoc, in pago Vermandense (6) *ob neglectum custodum, ibi improvise superveniunt Dani, eumque fugere coegerunt.*

Les négligences de style, qu'on peut remarquer dans ces passages, sont certainement le fait de copistes peu lettrés. On verrait, sur cet indice seul, qu'aucun des manuscrits n'offre le texte original, quand bien même l'écriture ne serait pas de beaucoup postérieure à l'époque de la composition primitive qui doit remonter au xe siècle.

J'ai transcrit deux chapitres des *Annales Vedastini*. On pourra ainsi faire la comparaison facilement avec un autre récit de l'incursion des Normans à Noyon en cette même année 890.

Ce dernier document a été recueilli par Mabillon qui, très-peu de temps après la découverte de D. Cléty, publiait dans les *Acta Sanctorum Ordinis Benedictini*, sæc. III, pag. 591, une narration des Miracles de saint Bertin, abbé de Sithieu ou Saint-Omer (7), renfermant d'autres détails sur l'expédition des Normans à Noyon, en l'année 890.

(1) *Occurrit*, M^s^ de Douai.
(2) *Est*, d°.
(3) *Hyemaverant*, M^s^ de Bruxelles.
(4) *Luvanium*, M^s^ de Douai.
(5) *Jam, superius Argova dicitu*, D. Bouquet.
(6) *Vermondisse*, M^s^ de Douai.
(7) Les Bollandistes adoptèrent ce travail et le reproduisirent en l'annotant ainsi qu'on le voit plus bas.

. . . . . *Ea etiam tempestate qua prægravantibus ac præponderantibus multimodis, non solum solius vulgaris populi, immo omnium dignitatum et ordinum delinquentiis* (1) *non tantum Franciæ fines, sed etiam totius regni principalia quæque loca, Armoricaque provincia, diutina, (quod nunc enumerare longum est) sacrilegæ Danorum gentis oppressione, crudeliter, licet juste, invaderentur ab illa classe, plurima que* (2) *pro sui numerositate (veluti Epitheticos loquamur)* magnus exercitus *ab omnibus dicebatur, anno adventus sui in regnum duodecimo, ab omni plaga ubi diffusus erat, adunatus in loco qui ob concursum insignium inibi aquarum Confluentia vocatur, ascendit flumen dictum Isera* (3) *pervenitque et equitatu et navigio subusque Noviomam civitatem* (4), *faciens ibi munitionem circa villam ex australi plaga natura munitam, scilicet aqua et silva, vocatam* Kirisiacus, *(alias Chyrisiacus) intendens si in brevi nequiret arta et diutina obsidione civitatem quia parva videbatur capere posse.*

Sed cum hemisphœrium (5) *nihil ibi prævalentes, consummarent et (nedum dicamus) aliquid proficerent* (6) *verum magis fame ac siti omnique penuria artati pene deficerent, consultum, ut eventum subsequens patefecit, habuerunt, et in regnum quondam Lotharii irent ibi tractantes per maritima transire, et castella recens facta obtinere, incolasque omnes, nisi se dederint, mortificare. . . . . In pago Tarvenensi in loco qui vocatur. . . . . Sittiu. . . . . veniunt. . . . .*

L'examen de ces deux récits démontre bien qu'il y a accord sur les points suivants :

1° La date de l'excursion des Normans vers Noyon est fixée à l'automne de l'année 890 ;

(1) *Id est, dilectis,* Bolland.

(2) *Id est, turma,* d°.

(3) *Mabillionius contra consensum codicum edidit Isera. Acta SS. BB.* Effectivement, le manuscrit conservé à la Bibliothèque impériale, résidu de Saint-Germain, porte inscrit *Isera.*

(4) *Alias Noviomum aut Noviodunum dictum, vulgo Noyon. In Chronico Normanico ante laudato anno* 890, *dicuntur Normanni fuisse diu prope Noviomum, indeque mense novembri discessisse. Acta SS. BB.*

(5) *Hemisphœrium consummare hic significat tempus terere,* d°.

(6) *Obsesso frustra Noviomo,* d° et Bolland.

2° L'expédition se composait d'une flotte et de fantassins, ainsi que de cavaliers. Cette troupe était nombreuse, puisqu'on donne à cet ensemble le nom de *grande armée.*

3° On voit que les bateaux s'engagèrent de la Seine dans l'Oise, où ils pénétrèrent par Conflans, le confluent de ces deux rivières.

Quant aux gens de terre, on verra plus loin la route qu'ils suivirent pour rejoindre la flotte devant Noyon, lieu fixé pour y passer l'hiver et pour l'expédition commune.

Jusque-là, point de difficulté ni de divergence possible pour l'interprétation des deux textes, savoir : les *Annales de Saint-Vaast* et le récit consigné dans la *Vie de saint Bertin.*

Mais, à partir de cet instant, surgissent des différences entre les commentateurs.

La première et la plus importante porte sur le succès ou l'échec des Normans devant Noyon ; la seconde sur la marche du corps d'armée qui prit la voie de terre.

Sur le résultat de cette expédition des Normans, mon parti est bien pris aujourd'hui. Non, ils n'échouèrent pas dans leur entreprise sur Noyon, et l'hagiographe de saint Bertin, dont le récit est postérieur à celui qui nous est fourni par l'annaliste de Saint-Vaast, a dû, dans un sentiment de fierté nationale, probablement, modifier par interprétation les expressions de quelque auteur, maintenant inconnu, dont il avait sans doute le récit devant les yeux.

Plus tard, les Bollandistes, dans la *Vie de saint Bertin,* préférant le texte de l'hagiographe de saint Bertin à celui des *Annales Vedastini,* devaient-ils imprimer la note marginale qu'ils ont produite : *Obsesso frustra Noviomo?* Je ne puis l'admettre, et je crois pouvoir fournir la preuve de cette dénégation.

Il faut admettre, d'abord, qu'il doit exister, entre les *Annales de Saint-Vaast* et le récit de la *Vie de saint Bertin,* une différence dans la sévérité des expressions, d'après le but que se proposaient les écrivains eux-mêmes.

(1) *Acta SS. ord. Bened.*

Un panégyrique n'est pas généralement une pièce d'histoire dont les termes soient, quant à leur valeur historique, bien mesurés. Ne le voit-on pas, même de nos jours !

Il y a des jeux d'esprit dans l'écrit de l'hagiographe de saint Bertin ; ainsi, il se sert du mot assez alambiqué de *hemisphœrium consummare* pour exprimer la perte de six mois (la moitié de la révolution annuelle de la terre autour du soleil), seule explication qu'autorise ce texte.

Du Cange, si perspicace ordinairement, y a été trompé lui-même. Il adopte le sens donné par les Bénédictins et les Bollandistes, et suit aussi cette traduction de *Hemisphœrium consummare* : *tempus teere* (perdre son temps), ce que, malgré tout mon respect pour ces illustres maîtres, je ne saurais adopter.

J'admets seulement que si les Normans n'entrèrent pas dans la ville de Noyon, c'est qu'ils ne le voulurent point. Ils en étaient les maîtres. Rester devant cette ville pendant six mois ne signifie donc pas qu'ils ne purent s'en emparer.

Comme ils étaient fort habiles dans l'art de mettre à contribution les villes, sans courir les risques ni affronter les dangers d'un siége, ils pratiquèrent, sans doute, à Noyon cette manœuvre qui leur avait réussi sur d'autres points.

S'ils avaient pris domicile dans les maisons, n'auraient-ils pas, vu leur petit nombre relativement à la population urbaine, couru le risque, se trouvant éparpillés, d'éprouver quelque catastrophe analogue à ce que furent plus tard les *Vêpres siciliennes !* Mais, réunis dans leurs barques, et isolés, n'y étaient-ils pas en parfaite sûreté, protégés par le cours d'eau de la rivière ? Il suffisait de quelques vedettes pour assurer le repos pendant la nuit à ces envahisseurs qui pouvaient, librement, se porter partout où les attiraient l'appât du pillage ou d'une contribution rapidement livrée à la première de leurs sommations redoutables.

On verra par divers exemples, pris aux abords d'autres villes, que le point choisi à Noyon par ces pirates est bien conforme à leur plan qui consiste à aborder au plus près la cité qu'ils convoitent et à s'emparer d'une île ou presqu'île située en aval, qui puisse leur servir de lieu de débarquement. Et une fois maîtres

du terrain, ils y établiront immédiatement un camp naturellement retranché, où ils pourront à la fois débarquer leurs ustensiles et les provisions qu'ils auront soin d'augmenter par leurs courses dans les lieux circonvoisins. Ils y accumuleront également les nombreux produits de leurs excursions.

Les otages, les prisonniers, y seront aussi gardés facilement. Ce sera également un lieu commode pour l'hivernage des Normans. A l'aide d'abris en planches, ils se trouveront plus à l'aise que dans ces barques étroites où resteront seulement pendant la nuit les hommes armés préposés à la garde de la flotte.

En cas de revers, ces forbans auront ainsi le passage libre pour rétrograder jusqu'à la mer.

Bientôt, en effet, à la crainte des ennemis si proches, se joignait, pour les habitants des villes ainsi bloquées, l'inquiétude au sujet de l'arrivage des provisions venant, en partie, du bas de la rivière, mode de transport généralement pratiqué à cette époque où l'état des routes, qui n'étaient point entretenues, les rendait impraticables pendant une grande partie de l'année.

Pour ce qui concerne la ville de Noyon, qui a été le premier point de mes observations, j'avisai un terrain de la contenance de

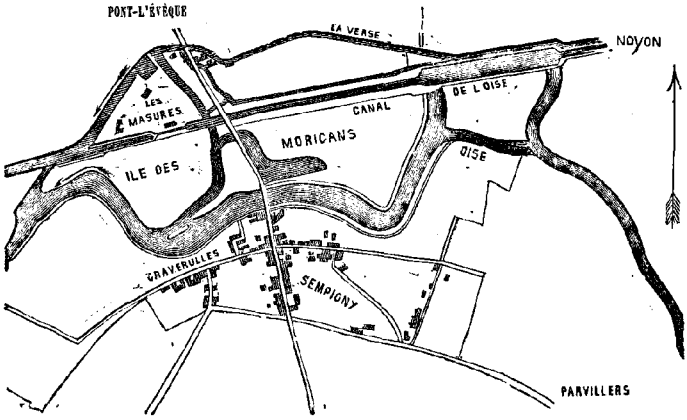

deux hectares environ, au point où la rivière du nom de la Verse, après avoir traversé la cité, vient se jeter dans l'Oise à sa rive droite.

Ce delta était autrefois transformé en une véritable île par une anastomose entre les cours d'eau; on en voit les traces, maintenant encore. Bien que l'établissement d'un barrage sur l'Oise et la construction d'une écluse appartenant au canal latéral de cette rivière, et y occupant une partie du terrain de l'île, aient bien changé l'état ancien de ce lieu, on peut se rendre parfaitement compte de sa disposition, en examinant le plan de la page précédente.

Cette île, en partie marécageuse, portait, dès avant le XIIIe siècle, le nom de *Moricam*, complètement oublié maintenant; je l'ai trouvée mentionnée sous cette dénomination dans un titre inscrit au cartulaire de l'abbaye voisine d'Ourscamp (1).

C'était là une appellation bien connue, dont les Normans se servirent dès longtemps, désignant leurs rois nationaux sous le nom de rois des *Moeres*.

L'île des Moricans présente plusieurs analogies frappantes avec les détails topographiques fournis par le lieu indiqué dans le panégyrique de saint Bertin. En effet :

1° Tous deux sont situés au midi de la ville *(subusque Noviomam civitatem ex australi plaga)*;

2° L'un et l'autre sont entourés de bois et de nappes d'eau, qui forment comme des postes naturels de défense — *natura munitam, scilicet aqua et silva*;

3° Le territoire de la commune de Chiry est voisin et au midi de Noyon. Ce lieu portait au XIIe siècle le nom de Cyri (d'après la charte de la fondation de l'abbaye d'Ourscamp en l'an 1129).

Le nom de *Kirisiacus* ou *Chirysiacus* n'est pas éloigné de cette dernière appellation. L'île des Moricans se trouve sur le territoire de Sempigny; mais, qui pourrait affirmer qu'autrefois elle n'ait pu dépendre de la paroisse de Chiry?

Il est vrai qu'aujourd'hui le territoire de Chiry n'est pas contigu à celui de Pont-l'Evêque; mais il n'en était pas de même autrefois, car Chiry devait s'étendre jusqu'à l'Oise.

(1) *Cap. Villarum. Chiri.*
Excambium de aqua et prato et oseria in cauda de Graveroles, juxta insulam dictam de Moricam, C. DCXXXVII. *Jun. an.* 1259.

En effet, Chiry était une des plus anciennes paroisses du diocèse de Noyon, et des plus considérables, ayant, suivant toute vraisemblance, compris dans son étendue Passel et Pont-l'Evêque, qui furent, ensuite, détachées et érigées en paroisses particulières.

Chiry appartenait aux évêques de Noyon, qui y avaient construit un château fort où ils trouvaient la sécurité jointe à l'agrément du séjour. Le Mont-Renaud, portant alors le nom de *Herimont*, faisait également partie du riche domaine de ces prélats. Ce fut seulement au XIIe siècle que Simon de Vermandois donna ce lieu aux Templiers, ainsi qu'une partie des territoires de Chiry et de Passel (le fief de la Bretonière).

Dans l'état de pénurie où nous ont laissé les fléaux des guerres, des incendies et des révolutions, il n'est pas surprenant qu'on n'ait point conservé la trace de l'époque de la formation successive des paroisses primitives.

Les titres de l'évêché de Noyon, où ces indications auraient pu se trouver, ont été depuis longtemps anéantis : on est donc forcé de s'en tenir aux conjectures rationnelles.

N'est-il pas en effet très-présumable que le triomphe de l'église, signalé par la ferveur religieuse qui poussa et les seigneurs et le peuple lui-même aux croisades, produisit deux courants impulsifs, et que s'il mit aux mains des moines vénérés tant de biens livrés en aumônes, il se refléta sur tous les points, et détermina également la formation de nombreuses paroisses, pour rapprocher les chrétiens des églises et de leurs pasteurs.

Le nombre des paroisses qui était fort restreint au temps des Carlovingiens tendit à s'augmenter de plus en plus, et ce changement se fit surtout aux XIe et XIIe siècles. A cette époque, la ferveur chrétienne était grande. Le clergé séculier suivit une progression en rapport avec le grand nombre de monastères fondés dans cette période, et aussi avec l'augmentation de la population. Naturellement, les évêques favorisèrent cette multiplication des paroisses, et, comme on l'a vu, Pont-L'évêque dut se trouver dans la condition la plus favorable pour obtenir une église : c'était d'ailleurs un lieu épiscopal situé dans le domaine privé, et il devait nécessairement être protégé.

Il est évident que cette paroisse, dont la formation ne remonte probablement pas au-delà du XIIe siècle, ne dut son existence qu'à l'agglomération croissante des maisons, par suite du mouvement qui résultait de l'établissement de droits de péage, pour le passage de la rivière. Les diverses denrées, par cet assujettissement à un impôt, fournissaient aux évêques de Noyon un revenu de grande importance, d'après les tarifs qui sont connus.

Ce qui prouve qu'on doit chercher la position de l'île *Moricam* sur le territoire de Chiry, bien qu'aujourd'hui l'île dont il est question appartienne au territoire de Sempigny, c'est le rang qu'occupe la charte que j'ai citée et d'autres encore, qui sont rangées aux XIIe et XIIIe siècles, au *Titulus Villarum* dans le cartulaire d'Ourscamp, parmi les actes relatifs à la paroisse de Chiry et non point dans la catégorie de Passel, ni dans celle de Sempigny.

Les possesseurs du fief de l'île *Moricam* prirent le nom de *Moricani;* ils occupaient à Sempigny le terrain en face de l'île, et cet emplacement a conservé le nom de la *Vicomté.*

Ces seigneurs étaient les gruyers *(forestarii)* de bois considérables faisant partie de la grande forêt de Laigue. Peut-être faut-il faire remonter l'arrivée de cette famille à Noyon à la fin du IXe siècle (882), à l'époque où l'évêque de Tournai amena plusieurs nobles personnages, dans le but de les soustraire aux malheurs dont cette dernière ville eut tant à souffrir de la part des Normans (1)?

(1) Le nom de Moricans, sans doute par suite d'une donation faite par l'un de ces seigneurs en faveur de Noyon, se retrouve dans nos souvenirs par la fondation d'un hôpital dans cette ville. Il est resté inscrit comme un témoignage de leur bienfaisance. Cette maison de charité était située dans la rue nommée de Puits-en-Puits (Le Vasseur, pages 197 et 911).

Un chanoine de Noyon, Maître Robert Lefebvre, augmenta la dotation et il en affecta les revenus aux soins à y donner aux pauvres écoliers. Ceux-ci habitaient le quartier dans lequel une ruelle a conservé, pour ce motif, le nom de la *rue de Grèce,* à l'instar du *Quartier latin* à Paris.

Les nobles Moricans, portant le nom de *Batlande* laissèrent également leur surnom à un cantonnement de la forêt d'Ourscamp, dont ils sont nommés les forestiers dans un grand nombre d'actes du Cartulaire déjà cité de cette abbaye.

Qu'a-t-on à opposer à Chiry? C'est Quierzy.

Quierzy, célèbre dans l'histoire aux époques mérovingienne et carlovingienne, porta le nom latin de *Carisiacus*, sans aucune modification, jusqu'à une époque bien postérieure au IXe siècle. Les exemples fournis par le texte du livre de D. Germain sont nombreux (1).

Ce n'est qu'à la fin du siècle suivant que Gérard, dans une charte de concession, faite au prieuré de Saint-Léger-aux-Bois d'un domaine en ce lieu, ajoute à son nom celui de *Cheresiacus*. Plus tard, le même nom se trouve porté par les seigneurs qui se croisèrent avec Godefroy de Bouillon, sous la forme de *Gerardus de Cerisiaco* ou de *Keresi-Castello*.

C'est à la fin du XIe siècle, et pour la première fois, que Guibert de Nogent, nomme ce personnage *Gerardus de Cerisiaco*. Du reste, la question doit être résolue contre Quiersy par sa position topographique. Il est situé en pleine direction de l'est par rapport à Noyon, et, par rapport à l'Oise, en amont de cette ville d'au moins 12 kilomètres. Ceci peut-il s'accorder avec les expressions: *subusque Noviomam civitatem circa villam* (2) *ex australi plaga?* Et les Normans, qui se trouvaient sur l'Oise, immédiatement au-dessous de la ville dans l'île de Moricam où ils s'arrêtèrent prudemment, se seraient-ils exposés, en dépassant le but, aux diffi-

(1) Le nom de la commune de Cerisi-Gailly, ou Cerisy-le-Vieux paraît provenir de *Cesaris-Burgum*. Pourquoi le nom de César ne se retrouverait-il pas dans l'appellation de Ciri ou Chiry? Ce lieu formait la partie extrême vers Noyon de l'arête où les Romains ont certainement séjourné longtemps. En l'an 1066, ainsi que l'a noté M. de Cagny, *Hist. de l'arrond. de Péronne*, p. 501. Gui, évêque d'Amiens, disait, à l'égard de Cerisi-Galli : *Qualenus altare vici qui dicitur Kiriacum..... confirmans.*

(2) L'expression *villam* ne paraît point propre à être appliquée à *Carisiacum*, qui fut seulement un *palatium*... D. Germain avoue qu'on ignore l'époque de sa destruction. D. Grenier, en annotant le passage de la *Vie de Saint Bertin*, a corrigé le mot *australi*, comme formant erreur par rapport à la position relative de Noyon et de Quierzy, et, d'autre part, pour témoigner son sentiment, il a écrit *Chiriacum*, en marge de la ligne où est écrit *Chyrisiacus*.

Il est probable que le nom de *Carisy* a remplacé celui de *Carisiacum* quand la langue française commença d'être parlée vulgairement. Ceci résulte de la citation suivante tirée des *Annales d'Iperius*, abbé de Saint-Bertin (Mr de la bibliothèque de Saint-Omer), au sujet de la donation faite, vers l'an 804, à l'abbaye de Saint-Bertin, par Charlemagne, du domaine de Caumont, il rap-

cultés du retour, en cas de revers, puisqu'ils auraient laissé derrière eux, dans l'Oise, le *plat fond* qui existe près de Sempigny, où quelques hommes auraient suffi pour établir facilement un barrage en travers de la rivière, là même où le passage était naturellement difficile en raison du peu de profondeur du courant? A cette distance si grande entre Quierzy et Noyon comment expliquer les termes de *arta obsidione* employés par l'hagiographe de saint Bertin?

On remarque, en outre, que l'auteur des *Annales Vedastini* s'est servi de l'expression *adversus civitatem,* pour indiquer la position du camp des Normans près de Noyon.

Or, le mot *adversus,* outre sa signification d'où ressort le nom d'adversaire, en avait dès lors une autre qui est celle de *vis-à-vis.* Dans le langage familier, ne dit-on pas aujourd'hui même *contre, ou tout contre* pour désigner le rapprochement extrême entre un corps et un autre? Telle est, à mon sens, la valeur de l'adverbe employé ici par le chroniqueur du xe siècle.

Les difficultés extrêmes apportées par l'état des routes, les dangers auxquels les voyageurs étaient exposés, donnent la raison des erreurs fréquentes répandues dans les chroniques sous le rapport de la topographie, de la géographie et de l'histoire.

Quand ces écrivains, si laborieux et si honnêtes qu'ils fussent, avaient à rapporter des faits qui s'étaient passés à grande distance des monastères où ils étaient confinés, ils étaient tout désorientés.

Chiry, en raison de la célébrité que lui donnait le château de Mauconseil et son voisinage de Noyon au sud, a dû servir à l'hagiographe de saint Bertin de point notoire pour déterminer la situation de l'île où les Normans se cantonnèrent en l'année 891.

porte ce document : *Ens ou palais, a Carisy, donna Karles a Saint-Bertin, Kaumont et ses appartenanches present Roudlant et Olivier.*

Jean d'Ypres ajoute ce qui suit : *Hoc privilegium litteris exaratum est in marmore in palatio Narbonensi cujus originale sive sigillatum est penes episcopum Noviomensem. Idem in scriptura non numero, sed duplatum servatur in Carisiaco palatio.*

Les recherches que j'ai faites personnellement, tant à Narbonne qu'aux Archives du département de l'Oise, ne m'ont fourni aucun renseignement sur cette indication. C'eût été, pour cette question, un document des plus intéressants.

Chiry n'était pas connu dans l'Artois et la Flandre, comme le devait être Quierzy, le séjour des rois, le siége d'assemblées publiques, visité par les papes et renommé par le palais des rois mérovingiens. On s'attacha donc plus tard à Quierzy.

D. Mabillon et les Bollandistes ont fait confusion au sujet de *Cirisiacus*, mais la vérité ressort de la force des choses, et les événements, qui sont rapportés, n'ont pu se passer qu'aux lieux où leur place est marquée par leur position topographique (1).

Je persiste donc, d'après les détails que je viens de développer, à penser que le nom de *Cirisiacus ou Kirysiacus* ne peut s'appliquer à aucun autre lieu que Chiry qui réunit en sa faveur d'être sous Noyon *(subusque Noviomum)* et d'être situé au sud de cette ville *(ex australi plaga)* et vis-à-vis *(adversus)*.

Je viens, maintenant, aborder la discussion de l'opinion énoncée par l'abbé Lebeuf, qui, dans la seconde *Notice Raisonnée*, que j'ai déjà citée, a placé à Germigny-des-Prés (Loiret) le lieu où le roi Eudes voulut aller attaquer (l'*equitatus)* la cavalerie des Normans.

On a vu que la chronique appelée Védastine par ce savant chanoine d'Auxerre porte textuellement le lieu sous le nom de *Germiniacum*. Ce commentateur s'exprime en ces termes :

(1) Un des manuscrits, dont se servit Mabillon sur la *Vie et les miracles de saint Bertin,* existe encore à la bibliothèque de Saint-Omer, sous le n° 318, où j'ai pu en avoir communication. On trouve, en tête de ce manuscrit, l'œuvre qui fut insérée dans les *Acta Sanctorum.* Boll., sous le titre de : *Altera Vita, auctore incerto.* Plus loin, on lit : *est conservatione dignissimum,* et au verso du feuillet : *Liber sancti Bertini in Sittiu paludosa.* Collection de D. de White, an 1609.

La *Vie de Saint Bertin,* suivant la remarque de Godescard. t. XII, a été écrite par six auteurs qui se sont succédés à d'assez longs intervalles. Le récit le plus ancien remonte au VIIIe siècle.

Le *Chronica ab anno* 714 *ad* 898 dans l'ancien répertoire de l'abbaye a disparu. M. Th. Duchet, le savant proviseur du lycée de Douai, a fait inutilement des recherches pour le retrouver. M. Jules Desnoyers, de l'Institut, si exact dans ses énonciations, ne le cite pas au nombre des Manuscrits de l'abbaye de Saint-Bertin qui entrèrent à la Bibliothèque impériale (Annuaire de la Société de l'histoire de France, 1863, p. 677). Il faut excuser, par la difficulté qu'offraient les relations, les erreurs qu'auraient évitées l'auteur de cette précieuse chronique, s'il avait pu rectifier par le témoignage d'un contemporain, séjournant près des lieux où les événements se passèrent, un récit plus exact que ne pouvait être, à distance, une tradition orale.

« Tous les Normans qui se rendaient à Noyon ne prirent pas « le même chemin... Une grande partie d'entre eux s'avança par « terre dans le royaume. Le roi Eudes alla, pour leur barrer le « passage, jusqu'à un lieu appelé Germigny *(Germiniacum)*. Mais, « attendu l'incommodité de ce lieu, il ne put y rester ni leur cau- « ser aucun dommage. Ce Germigny doit être l'un des deux « villages de ce nom qui sont au diocèse d'Orléans.

« L'un est situé sur la Loire à sept lieues au-dessus d'Orléans, « dans un pays où il y a un ruisseau et une prairie ; l'autre à quatre « lieues de Mehun-sur-Loire, vers le nord, et par conséquent à « égale distance de cette rivière et dans une plaine aride. Je me « détermine pour ce lieu qui se trouve à quatre lieues d'Orléans « vers le nord-ouest, par la raison que son territoire ne pouvait « pas fournir aisément le rafraîchissement nécessaire aux troupes « du roi Eudes. Ce qui s'accorde avec la peinture que fait l'anna- « liste, comme d'un lieu peu commode pour les troupes.

« Cette conjecture est d'autant plus croyable que le roi Eudes se « trouve avoir été à Mehun-sur-Loire le 22 juin de cette même année, « suivant le témoignage d'un diplôme qu'il y signe ce jour-là (1).

« Les Normans continuèrent donc leur chemin et vinrent cam- « per proche une ville, dont le nom est resté en blanc dans le « manuscrit de saint Bertin. »

J'ai dû transcrire en entier le passage des Mémoires de l'abbé Lebeuf pour qu'on puisse facilement saisir les détails de mon argumentation critique, qui va suivre.

Je ne puis admettre ni le lieu, ni la contrée proposée par l'abbé Lebeuf, quelle que soit ma respectueuse déférence pour ce laborieux et savant écrivain.

En voici les raisons, et, en même temps, voici ce que je propose :

1° Il est contraire aux règles de la plus simple tactique, et je puis ajouter du bon sens, qu'un corps de troupes dont la destination était fixée vers Noyon, c'est-à-dire au nord et venant soit de l'île d'Oyssel, ou peut-être de *Jefosse*, près Vernon, ou de

(1) *Actum Magduno Monasterio infra Aureliano anno DVIIIXC. X kal. junii. Odonis diploma anno regni II pro Adua, Crassa et Joncellis-Annales Benedict.*

Rouen, se partage au point de départ, et que la cavalerie, l'*equitatus*, prenne sa direction immédiatement vers l'Orléanais, c'est-à-dire, au sud, quand le rendez-vous était naturellement à l'opposé.

Ce fut, je le déclare, l'objection qui se présenta dès l'abord à ma pensée, et m'a fourni la base de mon dissentiment avec l'auteur.

Puis, en suivant de l'œil, sur les cartes de Cassini et de l'Etat-Major, la ligne directe des environs de Rouen à Noyon, je trouvai bientôt près de cette dernière ville, et non loin de Roye et Montdidier, le

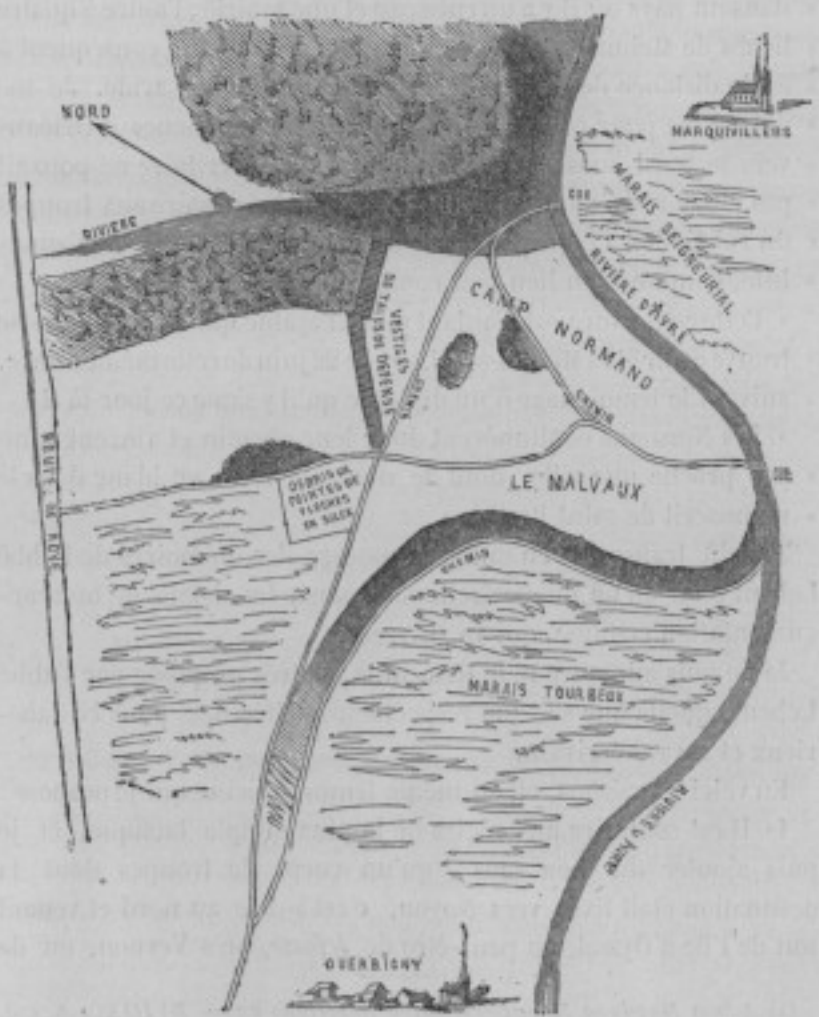

village de Guerbigny. Je savais que, sous la forme actuelle de son

nom, se trouvait l'ancienne dénomination de *Garmeniacum* (1), ou de *Garmeni*. Le cartulaire de l'évêché d'Amiens porte en l'année 1245 ce lieu, en la forme de *Germagni*, qui s'était changé en l'an 1330 pour celui de Garmigny. Je dois cette dernière communication à notre savant secrétaire perpétuel, M. Garnier, d'Amiens

Je me rendis immédiatement sur les lieux avec l'espoir fondé d'y trouver la position de Guerbigny, ou *Germiniacum*, conforme à ce que me faisait pressentir le texte de l'annaliste de saint Vaast. Effectivement, il me fut facile de reconnaître, dès l'abord, que cette commune étant située à l'ouest du cours d'une petite rivière, l'Avre, qui prend sa source à Avricourt entre Roye et Noyon et se dirige vers Amiens, il en résultait que les marais tourbeux, impraticables, profonds et de grande étendue, au milieu desquels se promène le petit cours d'eau actuel, formaient un obstacle invincible au passage de toute personne venant de la direction de l'est.

Or, il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de cette contrée pour voir que le roi Eudes et ses troupes, s'avançant soit de Compiègne, soit d'un point quelconque du littoral de l'Oise en amont ou en aval, même à quelque distance, devaient nécessairement rencontrer l'obstacle, *l'incommoditatem loci* dont parle l'auteur des *Annales Vedastini*. Il ne pouvait la franchir, et il dut, en conséquence, ramener ses soldats sur les bords de l'Oise, puisqu'il ne pouvait causer aucun dommage aux ennemis, attendu l'intervalle qui les séparait de leur camp : *nil cis damni intulit*. Les cavaliers normans purent donc, à l'abri de ce rempart naturel, gagner en toute sécurité la ville de Noyon, *cœptum iter agentes*.

Faire entrer en ligne la difficulté de s'approvisionner, attendu l'aridité du pays, ne saurait être admis. Il ne s'agissait là que d'un coup de main, d'une suprise pour lesquels une troupe trouve toujours le moyen de subsister, dût-elle se munir à l'avance du nécessaire, et non d'un siége ou d'une longue campagne.

(1) Il est ainsi écrit dans le Cartulaire, déjà cité, d'Ourscamp, ch. 702, en 1207. *Ego Johannes de Roia et Garmeni, ch.* 757, *an* 1217. *Ego Matheus de Roia, miles et Dominus de Garmegni, ch.* CCXXXII, *anno* 1152.

Symon de Garmeni, ch. 181. *Rorgo de Roia de terra sua de Garmeni.*

La naïveté de l'auteur de la *Vie de Saint Bertin* et son penchant pour une phraséologie pédantesque apparaissent nettement quand il énumère les motifs qui firent lever le siége de Noyon : les Danois, dit-il, étaient pressés par la faim, la soif et la pénurie.

Cela ne se comprend pas de pillards placés dans une contrée des plus plantureuses, où les vivres abondaient, et où la boisson, l'eau du moins, étaient bien à leur portée dans l'Oise et la Verse. Quant à l'argent, ils savaient où le prendre, et si on trouve en France quelques monnaies de leur pays et de cette époque, on pourra se vanter de posséder des objets de la plus grande rareté.

2° La flotte ou l'escadre des bateaux normans, pour gagner Noyon par la Seine et l'Oise, comme on peut également s'en convaincre à l'aide d'une carte, décrivait une ligne anguleuse, tandis qu'il suffisait à la troupe de suivre, à partir des Andelys ou de Gisors, le vieux chemin des Romains pour gagner Beauvais, et s'avancer de là vers Roye par la voie directe, diminuant, par conséquent, la longueur du parcours. Les cavaliers trouvaient dans ces contrées fertiles les vivres et les fourrages en abondance.

Ils auraient pu, pour abréger encore plus la route, prendre une direction plus rapprochée de Rouen; mais les obstacles nombreux, dans un pays boisé et inculte, et l'état déplorable des chemins dans la forêt de Lyons durent les éloigner de ce passage. Qui pourrait affirmer que ces cavaliers ne recrutèrent pas les troupes vers Amiens où les Normans stationnaient sur la Somme, près de cette ville et d'Argœuves?

Sur la carte, je trouvai le nom d'un village du nom de Guerbigny. Celui-ci me parut merveilleusement placé. Le récit du chroniqueur s'y accommodait parfaitement. Immédiatement je résolus d'aller visiter cette localité.

3° L'examen du lieu même où, sur le territoire de Guerbigny, les Normans avaient dû s'établir pour y attendre le jour fixé pour la réunion devant les murs de Noyon, m'amena, ainsi que mes compagnons d'excursion, MM. Coët, de Roye et Gosselin, curé de Marquivillers, à reconnaître l'existence de l'emplacement du camp des Normans, dans cette enceinte naturellement protégée par un circuit de l'Avre.

C'est là un point parfaitement à l'abri d'un coup de main.

La seule partie abordable à l'Ouest, près de la chaussée Brunehaut, était alors défendue par un fossé dont il reste encore quelques vestiges (1).

Quelques monnaies romaines trouvées en ce lieu y indiquent, peut-être, un séjour quelconque des dominateurs de la Gaule.

Je pensai que les Gaulois avaient dû, avant les Romains, profiter de cette excellente disposition d'un terrain qui domine la vallée de l'Avre et les terres situées à l'est au-delà des marais, pour s'y cantonner. Nous cherchâmes des vestiges.

Aussi bien, il nous a suffi de parcourir cette enceinte pour y trouver des restes non équivoques d'un atelier de fabrication de pointes de flèches exécutées par le procédé du clivage. Nous en recueillîmes immédiatement quelques débris de rebut (2).

4° La coïncidence de la présence du roi Eudes à Melun-sur-Loire, avec l'excursion des Normans à Noyon, relevée par l'abbé Lebeuf, offre un écart considérable dans les deux dates et lui ôte toute force d'induction. Il y a un intervalle de plus de quatre mois entre l'époque de juin 890, date du diplôme invoqué, et le

(1) Il y a peu d'années, ce petit rempart était encore presque intact ; les cultivateurs ont, chaque année, nivelé le terrain. Cela est parfaitement connu dans le pays.

(2) Guerbigny, domaine des seigneurs du Plessier de Roye, était pourvu d'un *château* considérable qu'Enguerrand de Montrelet défigure suivant sa coutume en le nommant *Guermegnil*. Ce fut près de là, à Bouchoire, qu'en l'année 1430, l'Anglais Thomas Kiriel fut pris à l'improviste et ses troupes mises en déroute « si trouvèrent (les soldats) en leur chemin plusieurs lièvres après lesquels feut fait grand desroi de course et de huer, et n'avoient point les dits capitaines de regard d'entretenir ni rassembler leurs gens, ainsi qu'ils devoient, et aussi la plus grande partie d'iceux n'avoient point tous leurs harnois sur eux. Dans laquelle négligeance, il leur en mésadvint vilainement, car, ce propre jour, Pothon de Sainte-Treille était venu au matin au dit lieu de Germigny.... et avoit pris le chemin de Lehons en Santerre... Pothon fit charger la troupe près de Bouchoire... au moment de l'incident qui avait tant amusé les hommes de guerre. Il les eut tantôt éparpillés et mis en grand desroi.... Thomas Kiriel chercha à rassembler à son étendard, mais les pertes furent grandes et pris parmi ces derniers, le capitaine anglais. Les prisonniers furent amenés à Guerbigny. »

En 1653, le Prince de Condé campa lui-même dans ce village, et mit de là Montdidier à contribution.

mois de novembre, époque assurée du départ de la flotte des Normans pour gagner Noyon. Le séjour d'Eudes dans cette contrée ne fut que de courte durée. C'était sur les bords de l'Oise qu'il avait fixé à cette époque son séjour, et surtout à Verberie, Compiègne et Choisy, au confluent de l'Aisne et de l'Oise.

En raison de ce qui précède, il ne faut donc pas s'étonner si les ouvrages sur l'histoire de l'Orléanais, publiés avant le milieu du XVIIIe siècle (1), n'ont fait aucune mention de l'excursion des Normans à la fin du IXe siècle dans cette contrée.

Que, si l'on pèse les expressions mêmes de l'abbé Lebeuf, on verra que ce ne fut pas sans hésitation qu'il se détermina à se prononcer pour Germigny.

Quant à moi, mon siége était fait sur cette question, j'avais lu mon Mémoire à l'une des séances de la Société des Antiquaires de Picardie, lorsque feuilletant le dictionnaire manuscrit de la topographie de la Picardie par Dom Grenier, je trouvai au tome 203-204 l'article suivant :

« *Germaniacus*. Lieu où Eudes, roi de France, rejoignit les « Normans qui allaient aux camps des Normans devant Noyon. « Ce lieu ne serait-il pas plutôt Gerbigny, à l'est de Montdidier, « du côté de cette ville à Noyon, qu'un lieu du côté d'Or- « léans? »

Le laborieux et sagace Bénédictin, historiographe de la Picardie, au XVIIIe siècle avait donc le premier reconnu le véritable siége du campement des Normans à *Germiniacus*, bien qu'il n'ait émis son opinion que sous la forme la plus discrète. Je découvrais la chose pour la seconde fois ; et je m'empresse de rendre au maître l'honneur qui lui est dû pour la priorité, heureux de m'abriter derrière son incontestable autorité.

J'ai dit, précédemment, que la tactique employée par les Danois, à Noyon, en l'année 890, n'était pas nouvelle pour eux.

(1) Notamment le livre si estimé des Antiquités d'Orléans, par Lemaire, 1 vol. in-folio, 1647.

En effet, ils en avaient usé, à Reims, plusieurs années auparavant, en l'année 882 (1).

Les Normans, est-il dit dans les Annales attribuées à Hincmar, arrivés avec leur flotte près de Reims, pillèrent et brûlèrent quelques villages, mais la puissance de Dieu et les mérites des saints les empêchèrent d'entrer dans la ville, qu'aucun mur ni aucune main humaine ne défendait (2).

Quant à moi, j'admets que si les Normans n'entrèrent pas dans Reims, c'est qu'ils ne le voulurent point, et ils agirent de même plus tard à Noyon.

On peut expliquer pour quel motif ils en agirent ainsi, aussi bien pour Reims que pour ce qui concerne Noyon.

J. Le Vasseur, dans les *Annales de Noyon*, donne une raison analogue à celle qui est fournie par Flodoard. Il s'exprime en ces termes, au sujet de l'abstention de Normans qui se tinrent également hors de la ville : « Le retour des habitants à une vie « plus méritante, et la présence des précieux restes de saint « Eloy, dans une chapelle attenante à la cathédrale, préservè- « rent heureusement la ville. » La préservation de Noyon eut lieu en l'an 890, sous l'épiscopat de Heidilon (880-904).

A Reims, la Vesle offrait toute facilité pour le logement des Normans sous les murs de la ville.

La Vesle se divise, sous les murs de cette ville, en plusieurs branches formant des îles, parmi lesquelles les Normans prirent

(1) *Scara autem de Nortmannis plenitudium eorum (vel plenum exercitum) prœveniens Remis qui ea quæ extra civitatem invenerunt deprædati sunt. et villulas quasdem incenderunt; sed civitatem, quam nec murus nec humana manus defendit, Dei potentia et sanctorum merita, ne villam intrarent defendit* (Annales Hincm.)

(2) Flodoard, *Hist. Ecclesiæ Remensis*, l. II, c. XIX, écrit ce qui suit : *Cupiens ergo prœfatus pontifex Ebo domum ecclesiæ sanctæ Dei genitricis Mariæ diuturna pene lapsabundam vetustate reparare...petiit a premisso Imperatore Ludovico, ad renovandam et amplificandam eandem basilicam murum civitatis sibi concedi. Quod idem princeps... nullas barbarorum metuens incursiones, nequaquam refutavit, sed benignissime ob amorem Dei et ipsius almæ genitricis honorem concessit....*

L'acte de la concession faite par Louis-le-Débonnaire est inséré à la suite de ce passage. Dans ce titre, on lit ce qui suit : *Concedimus.... murum omnem cum portis civitatis (Remensis) ad hoc opus....*

sans doute celle dont l'étendue et l'emplacement leur convenaient le mieux, pour s'y établir.

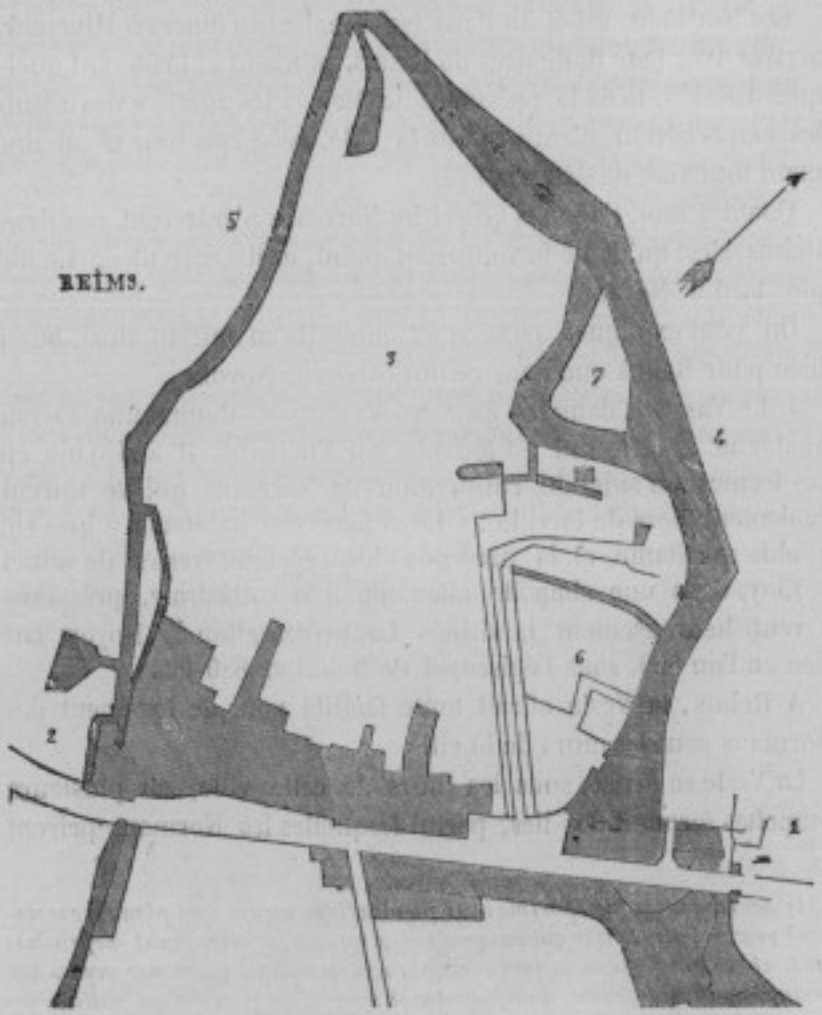

LEGENDE.

1. Extrémité de la rue de Vesle.
2. Passage
3. L'île Morille.
4. Promenades publiques.
5. Les Bons Malades.
6. La Buanderie.
7. L'île des Promenades.

Comparons Reims à Noyon. N'est-il pas évident que, devant l'une et l'autre cité, les Normans, embusqués comme ils l'étaient, n'avaient à craindre aucune surprise. Ils se trouvaient à Reims,

parfaitement isolés dans l'île Morille que je considère comme portant un nom dans lequel, comme pour celle de Moricam, près de Noyon, apparaît le radical *Mor*, *Moere*.

Il suffisait de quelques vedettes pour assurer le repos, pendant les nuits, à ces envahisseurs qui pouvaient, librement, se porter partout où les attiraient l'espoir du pillage et la perspective d'une contribution rapidement livrée à la première de leurs sommations redoutables.

J'ai cru devoir réunir ici quelques autres exemples de positions analogues qui furent occupées par les Normans à la grande proximité de plusieurs villes, dont ils voulaient devenir les maîtres pour les rançonner.

Ainsi, lors du siége de Paris, les Normans, faute d'une île dans la Seine où ils pussent se fortifier et appliquer leur tactique, creusèrent, ou probablement firent creuser par les misérables habitants du voisinage, un large fossé demi-circulaire dont le tracé s'étendait depuis le lieu où fut établie plus tard la rue qui se prolongeait vis-à-vis de l'emplacement de la façade du Louvre actuel, jusque dans la projection de la rue dite des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

PARIS.

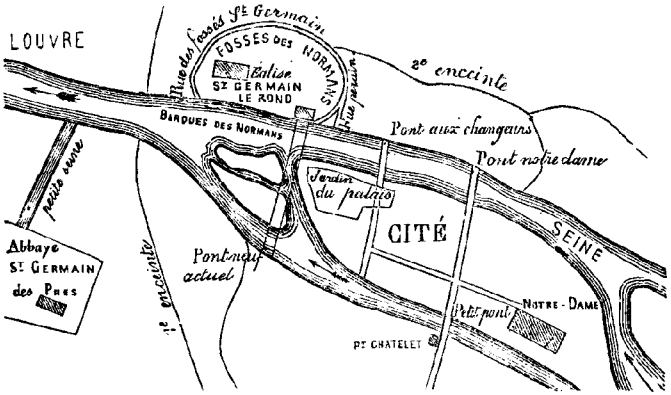

Celle-ci fut tracée à une époque postérieure, dans ce vallon qui, au temps du siége de Paris, dut être baigné par une partie de

l'eau de la Seine, que les Normans y firent circuler. L'eau retournait à la rivière en aval, entre l'église actuelle de Saint-Germain-l'Auxerrois et l'emplacement de la façade du vieux Louvre.

Comme on le voit, l'église de Saint-Germain-le-Rond (*de Terete*), ainsi que le poëte Abbon la nomme, fut comprise dans cette circonscription.

Quant à Amiens, bien qu'aucune mention historique ne vienne appuyer cette proposition, et que la tradition soit muette à cet égard, je n'en regarde pas moins comme étant fort probable que la partie située à l'ouest de cette ville, où la rivière de la Selle verse ses eaux

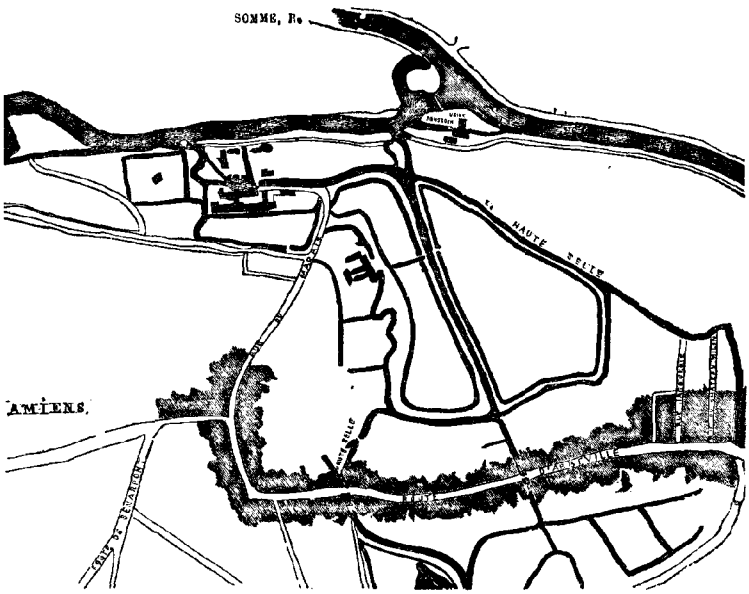

dans la Somme, aura été le lieu choisi par les Normans pour s'y établir, et cela, concurremment avec un autre emplacement situé à peu de distance au-dessus de Picquigny sur la rive gauche de la Somme, à Argœuves (1).

(1) Sur ce dernier point, le camp fut assis sur la rive droite et flanqué par deux rivières qui le défendaient sur les côtés.

Au-dessous de la ville d'Amiens, comme sur bien d'autres lieux d'embouchures des rivières, dans les fleuves ou dans la mer, il y a de nombreuses branches de la Selle qui se divisent avant de se confondre dans la Somme, et forment des îlots. Ceux-ci, dans un grand nombre de cas, ont servi de places naturellement fortifiées, quand le sol avait une consistance suffisante.

J'ai reproduit, d'après un plan ancien d'Amiens et des territoires voisins, la disposition que présentaient à peu près les abords du confluent de la Somme et de la Selle.

A ces exemples, il me serait facile d'ajouter d'autres indications prises à Troyes, à Melun, à Rouen. Dans cette dernière ville, le nom de l'île Morin pourrait bien se rapporter également au nom de *Moere*, en dehors de la légende de Saint Morin. En d'autres lieux, et sous des formes variées en rapport avec la configuration des terrains aux abords des villes, on pourrait trouver des dispositions analogues à celles que prit la flotte des Normans, quand ils vinrent, en l'année 890, s'attacher aux flancs de la ville de Noyon, comme je l'ai dit plus haut.

III.

LES NORMANS A NOYON EN 925.

Les Normans prirent encore une autre fois possession de Noyon. Ce fut en l'année 925.

Cette fois, ils ne vinrent point avec des bateaux ; mais ils formaient un corps de troupes que Roll ou Rollon avait dirigé par terre de Rouen vers Péronne, dans le but plutôt apparent que réel de délivrer le roi Charles-le-Simple prisonnier d'Herbert, comte de Vermandois.

Cette armée ne parut même pas sous les murs de la ville où le pauvre roi était enfermé. Son passage fut marqué par la prise de Beauvais, les exactions, les violences, et de plus par l'incendie à Amiens et à Arras.

Elle parut enfin devant Noyon avec l'intention d'y exercer le pillage.

Déjà les faubourgs avaient été brûlés par les soldats ; et ils s'apprêtaient à faire subir le lendemain le même traitement à la ville et au château, quand tout-à-coup les hommes qui y demeuraient, émus des cris de leurs frères du dehors ; s'élancent, repoussent les ennemis, tuent tous ceux qu'ils peuvent atteindre, et chassent la troupe des points déja envahis.

Les Beauvaisiens à leur tour repoussent les Normans, et vont même ravager les provinces qui leur avaient été cédées. Les Parisiens suivent cet exemple, et, guidés par Hugues-le-Grand, fils de Robert, ils s'avancent sur les terres de la Normandie, et font un grand massacre des ennemis (1).

Louvet, en son *Histoire de Beauvais,* Chap. XVIe, en l'an 1614, s'exprime ainsi :

« L'an neuf cens vingt-cinq, les Normans s'étant jettez en Beau-
« voisins et en Picardie, en emportèrent un riche butin et un
« grand pillage, avec lequel ils s'avisèrent d'assaillir la ville de
« Noyon, dont estant arrivez es-faubourgs, ils furent honteuse-
« ment repoussez. »

Tel est le simple récit d'un Annaliste véridique, le chanoine Flodoard, qui vivait à cette époque à Reims.

J'ai dû remplacer le mot *Bajocenses* de ce récit par celui de *Bellovacenses*, les hommes du Beauvaisis.

En effet, d'une part, les gens de Bayeux faisaient partie de la Normandie, alors constituée, et sont par conséquent hors de toute supposition.

Cette énonciation erronée n'avait point échappé à un érudit de Reims, l'abbé de la Thuilleric, qui, le premier, en a fait la remarque.

On ne comprend pas le silence de l'Annaliste de l'église de Noyon, Jacques le Vasseur (1), à l'égard de cette courageuse résis-

(1) *Norhmanni de Rodomo fœdus quod olim pepigerant irrumpentes, pagum Belvacensum atque Ambianensem depopulantur, Ambianis civitas male proviso confugientium igne succensus est ; sic et Atrabatis subito exorto conflagravit incendio.*

Nortmanni usque ad Noviomagum prædatum veniunt, et suburbana succendunt.

Castellanii, cum suburbanis egredientes, Nortmannos repellunt, sternunt quos poterant, partem suburbii liberant. Bellovacenses (Bajocensenses) interim terram ultra Sequanam deprædantur. Quo comperto, Parisiaci, et ipsi quoque cum quibus quam fidelibus Hugonis filii Roberti, et quorumdam Castellanorum oppidanis, partem quamdam pagi Rhotomagensis qui possidebatur a Nortmannis eis Sequanam depopulati sunt, villis succensis, pecoribus adductis, nonnullis etiam Nortmannorum interfectis. Flodoardi Historia Remensis l. 6. c. II.

(1) Annales de Noyon.

tance des Noyonnais, car il est impossible de révoquer le témoignage authentique de Flodoard. Aussi ce fait si glorieux pour la ville de Noyon est généralement regardé comme hors de doute; et pourtant l'historien, l'annaliste de cette ville est complètement muet sur ce beau fait d'armes!!

Ce n'est pas, du reste, le seul point d'inexactitude qu'on puisse reprocher à J. le Vasseur.

Il y aurait, en vérité, dans cette page honorable pour Noyon, la matière d'un tableau qui rappellerait à notre génération et dans l'avenir, un événement qui prépara la délivrance de la France.

Le temps était passé, on le voit par cet épisode, où l'apathie générale laissait le champ libre aux Normans. La résistance avait commencé dès le temps du siége de Paris. Les nombreux combats, souvent malheureux et ayant quelquefois une issue favorable, que les Français livrèrent à ces redoutables hommes du Nord, sur les bords de la Loire, en Bretagne, dans la Picardie et la Champagne, à Saucourt, à Montfaucon, etc., avaient témoigné de ce réveil de la nation qui, malheureusement, n'eut point à recevoir l'impulsion des faibles rois de France, successeurs de Charlemagne.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES SUR LES NORMANS

AUX IXe ET Xe SIÈCLES.

En écrivant le Mémoire auquel je donnais le nom de : *Les Normans dans le Noyannais aux* IXe *et* Xe *siècles*, je voyais bien que je laissais derrière moi un bon nombre de points qui appartiennent spécialement au domaine de l'archéologie. J'avais d'abord essayé d'aborder diverses explications, de présenter certaines observations qui me paraissaient utiles, mais je me suis arrêté devant le grave inconvénient de couper les récits, et de distraire l'attention des lecteurs en ce qui concernait la partie historique.

Maintenant, je vais aborder tour à tour l'examen de ces accessoires et, de nouveau, je réclamerai la liberté pour la parole écrite. Ce sera justice, car on ne trouve, dans les Chroniques contemporaines des incursions des Normans aucuns de ces récits qui peignent les usages, les détails domestiques, pour ainsi dire, à l'aide desquels nous trouvons ces compléments avec une surabondance que l'on conçoit parfaitement, la découverte de l'imprimerie ayant amené cette vulgarisation universelle. N'est-il pas vrai que, même dans les auteurs classiques grecs et latins, et grâce à ces ouvrages immortels, nous voyons les personnages agir,

nous les suivons de l'œil au combat, sous la tente, dans leur vie intime. Mais, et ceci est une marque de la misère des temps et de l'extrême décadence des sciences et des lettres aux IXe et Xe siècles qui en résulta, les pauvres moines qui recueillirent les traditions récentes, témoins eux-mêmes des désastres qui accablèrent alors leurs monastères et la contrée, ne connurent point ou connurent mal les évènements analogues qui se passèrent hors de ce cercle. Il en résulte souvent des incohérences qui obscurcissent l'horizon et troublent l'historien

Aussi, ces pirates sont restés dans la mémoire des hommes comme des génies malfaisants dont on ne se rappelle que les fureurs, dont Notre Seigneur était prié, dans les litanies, de délivrer chacune des générations qui se succédèrent pendant les quelques siècles qui suivirent leurs épouvantables méfaits.

Dans la première partie du présent Mémoire, j'ai été amené à traiter de la tactique des Normans à l'égard des villes qu'ils convoitaient.

La question qui s'est présentée à ma pensée en même temps, a été de rechercher dans la partie de l'Oise qui s'étend de Noyon à l'embouchure de la Seine, quels avaient dû être les points de stationnement de leur *flotte*, nom que je laisse à ces groupes de barques, puisqu'on en trouve l'expression consignée dans les chroniques anciennes, bien qu'aujourd'hui cette dénomination s'applique à un ensemble majestueux de navires de guerre destinés à de plus nobles exploits.

J'ai visité le littoral de l'Oise dans tout le trajet que suivirent les barques des Normans, et j'y ai reconnu, comme les plus probables, pour points d'arrêt, les stations que j'indique (carte ci-jointe).

On les trouvera peut-être bien rapprochées les unes des autres, mais, j'en ai acquis l'expérience : tout vigoureux et habitués qu'étaient ces hommes du Nord à manier la rame, une distance de 10 à 12, ou 15 kilomètres, quand il s'agit de remonter

le courant de cette rivière, est une rude besogne, qui ne s'obtient qu'au prix d'une grande fatigue, *non absque sudore*. Et comme les barques, outre l'équipage et les hommes de combat, étaient chargées du poids des armes, des ustensiles de cuisine, du matériel indispensable, et des approvisionnements en vivres, et sans doute quelques barillets de ces boissons fermentées qui leur plaisaient tant, et leur fournissait un reconfort bien acquis, le tout aussi réduit en nombre et en poids qu'on le voudra, n'en constitue pas moins un total considérable.

Chacun, à l'arrivée au lieu de la station, devait prendre une part active aux travaux d'installation pour la nuit. Certes, la journée était bien remplie après l'achèvement de toutes les exigences du service.

Il fallait pourvoir à la préparation des aliments et se procurer le bois pour leur cuisson. Il fallait avant tout qu'une partie de la troupe allât courir à la maraude, et si les bateaux n'étaient point amarrés autour d'une île, il fallait aussi aviser, par des travaux de défense, à s'assurer contre une attaque pendant le sommeil, tout en ne négligeant pas la surveillance par de nombreuses sentinelles. Je le demande à quiconque a vu les soldats dans leurs marches, ou bien a fait ce métier fatiguant.

Il fallait donc que le système de défense pratiqué par les Normans pour enclore leurs campements de quelques heures de durée seulement, n'exigeât point un surcroît de travail excessif. Or, ce mode me paraît indiqué nettement dans ce passage de la Chronique de Reginon (1). « Les Normans, apprenant que l'ennemi « s'approchait, entourèrent leur camp de fossés ayant un pied de « large et trois de profondeur, et les couvrirent de brindilles de « bois et de chaume. »

C'est dans une fosse semblable que Henri de Balemberg, venant au secours de Paris assiégé par les Normans, et chevauchant sans prendre de précautions, pour attaquer leur camp, tomba tout-à-

(1) *Northmanni audientes appropinquare exercitum foderunt foveas latitudinis unius pedis et profunditatis trium in circuitu castrorum et eas quisquiliis et stipula operuerunt, semitas tantum discursui necessarias intactas reservantes,* Reginois Chronicon L. II. (Annales de Metenses... 886.)

coup et fut immédiatement massacré par des hommes apostés (2).

Les travaux d'installation des camps éphémères des Normans étaient bien moindres sans que leur sécurité en souffrît, quand il se trouvait, à peu près à la distance voulue, une île, dans les parages de la rivière qu'ils parcouraient.

Et même, quand ils étaient forcés de stationner sur l'une des rives, ils devaient choisir les points où quelque affluent venait y verser ses eaux.

Comme il y avait, par suite de cette jonction, deux parties d'un triangle naturellement fortifiées par les deux cours d'eau, il ne restait que la troisième section qui fût abordable par terre. C'était celle-là qui demandait une surveillance spéciale et l'emploi de fossés de défense. Et, comme on l'a vu, bornées à l'établissement de *sauts de loups* cités plus haut, les fosses ne demandaient que peu de temps et peu de travail pour être mises en état. On le voit, ce procédé était vraiment ingénieux.

La crainte des embûches détournait les hommes de tenter d'assaillir les postes pendant l'obscurité de la nuit.

Pendant la *première journée* de leur navigation dans l'Oise, à partir du point où cette rivière débouche dans la Seine, les barques des Normans devaient être amarrées sur la rive gauche, autour d'une île d'une longueur de 250 mètres environ, dite la *Prairie de la Vanne*, depuis sa réunion au territoire de Conflans.

L'aspect des lieux démontre qu'un petit vallon dessine le bras de la rivière qui fut disposé autrefois comme chenal, lorsqu'il y eut un moulin établi en ce lieu.

Arrivés près de Pontoise, après un trajet par eau de 14 kilomètres environ, ces bateaux sont rangés sous l'île de *Pothuis* ou des *Pothuis*, dont il a été déjà question à la page 10 ci-dessus (1).

Si les circonstances nécessitaient un stationnement dans l'inter-

(2) *Northmanni a Lovanio exeuntes Parisius obsident. Contra quos Henricus dum incaute equitat, in foveam quam Northmanni factam quisquiliis operuerunt, lapsus trucidatur.* Sigeberti Chronicon.

(1) J'ajouterai que le mot *huis* qui signifie *porte*, s'applique dans l'idiome hollandais qui donne la même forme à *maison*, *logis* et *à pothuis* à *logette*, *échoppe*, *masure*. Ce dernier nom s'est conservé pour l'île des Moricans, près de Noyon.

valle des deux points extrêmes, une île située près de Cergy, à 8 kilomètres de Pontoise, se présentait dans de bonnes conditions.

Seconde journée. De Pontoise à l'île Adam, la distance est de 13 kilomètres. L'embouchure de la petite rivière *le Sauceron*, à 10 kilomètres, pouvait également servir de point d'arrêt.

3e *journée.* De l'île Adam à Beaumont, la distance ne dépasse pas 7 kilomètres, et, dans cet intervalle, deux ruisseaux se jettent l'un à droite, l'autre à gauche, dans l'Oise.

4e *journée.* Entre Beaumont et l'île située près de l'embouchure de la Nonette, sous le *Mont* dit *de César*, dépendant de Gouvieux, on compte 14 kilomètres ; et dans ce parcours se trouve Boran à 6 kilomètres. La rivière de la Thève présente, près de son ouverture, dans l'Oise, un terrain disposé pour être facilement enclos.

5e *journée.* 9 kilomètres séparent Boran de Creil, où les Normans trouvèrent une île propice pour y amarrer leurs bateaux.

L'embouchure de Thérain, à la droite de la rivière, partage cet espace.

6e *journée.* De Creil à Pont-Sainte-Maxence, où se trouve également une île, on compte 14 kilomètres.

La rivière, dans ce trajet, reçoit les eaux de plusieurs ruisseaux.

7e *journée.* L'éloignement, par le cours de l'Oise pour gagner, de Pont, les parages de Verberie ne dépasse point 12 kilomètres. Près de cette dernière ville, le ruisseau de Rhuis se jette à la gauche de la rivière.

8e *journée.* Entre Verberie et Compiègne, l'intervalle dépasse 15 kilomètres. Il existe plusieurs îlots près de cette dernière ville.

9e *journée.* De Compiègne au confluent de l'Aisne et de l'Oise la distance est de 4 kilomètres. La pointe de terre située au lieu de jonction des deux rivières était un point stratégique important pour l'établissement d'un camp, et pour y faire séjourner les navires des Normans, quelle que fût leur direction soit par l'un, soit par l'autre de ces cours d'eau. Il faisait partie, d'ailleurs, du territoire de Choisy en Laigue, nom qui désignait parfaitement sa situation à l'entrée de la forêt de ce nom. Le nom de Choisy-au-Bac est relativement moderne.

10e *journée.* Le trajet par eau de Choisy à Noyon ne pouvait

être effectué en une seule journée. Les nombreux méandres de l'Oise doublent la distance, comparaison faite avec la ligne directe par terre. Entre cette pointe et l'île des Moricans, près de Noyon, terme de l'incursion des Normans, il y a deux points : l'un à 7 kilomètres de distance, à Thourotte, sur la rive droite; l'autre à 11 kilomètres plus loin, à Bailly, sur le bord opposé de la rivière. Ils ont pu, l'un et l'autre, servir de lieu de stationnement. A Thourotte existait une île, maintenant réunie au territoire. Elle offrait l'avantage, recherché par les Normans, d'un isolement complet pour leurs bateaux. Le chenal ancien est encore visible.

Ce lieu présente, du reste, un grand intérêt. Il sera l'objet d'un chapitre particulier au titre des Forts et Retranchements des Normans. Quant à Bailly, sa situation dénote un ancien *Castellum* dont l'enceinte quadrilatère et les larges fossés démontrent l'origine gallo-romaine et l'époque du IVe siècle, avec établissement d'un rempart en terre, primitif. Ce lieu fit partie d'un manoir seigneurial au XIIe siècle, après avoir été, suivant toute apparence, un séjour pour les chasses royales sous les Mérovingiens.

C'était un emplacement facile à garder, comme l'eût été une île; il formait un point de station tout préparé pour les barques des Normans qui durent en profiter.

Quant à Choisy et à Thourotte, par suite de leur importance et des circonstances historiques qui se rapportent à ces deux localités, en ce qui concerne la période des IXe et Xe siècles, elles feront l'objet d'un chapitre particulier qui sera placé à la suite de celui qui a trait, en général, aux fortifications élevées par les Normans, ou adaptées à leur usage.

Enfin, de Bailly à Sempigny la distance par la rivière est de 13 kilomètres. (Voir la carte détaillée ci-jointe.)

NAVIGATION DES NORMANS, EN MER & DANS LES GRANDS FLEUVES.

Les Normans n'abordèrent les côtes des États de la région à l'Ouest de l'Europe qu'après une navigation assez longue sur mer, et ce qu'on sait à ce sujet ayant été traité par M. A. Jal d'une manière aussi rationnelle que le permettent les récits trop concis des auteurs (1), je me bornerai à quelques extraits de son livre, en y ajoutant divers détails qui n'ont été connus que depuis peu d'années.

La forme ancienne du plan des navires des Scandinaves est indiquée par M. Conrad Engelhardt (2), de Copenhague, d'après la figure des enceintes tumulaires où furent déposées les cendres des chefs glorieux du Gothland, à Bleking, etc. On honorait ainsi ces hommes de fer, également intrépides dans les luttes avec les orages de la mer et dans les combats. Des disques de pierre percée, des boucles de verre et d'argile et de grandes chevilles de fer ont

(1) *Archéologie navale*, 2 vol. in-8° 1840, *Navigation maritime des Normands*. t. 1, Mém. n° 2.

(2) *Nydam Mosefund*, 1865 p. 16. Copenhague.

été recueillies dans ces enceintes qui étaient, comme on le voit par la gravure nº 6, terminées par deux pointes effilées.

Un autre dessin de la même planche donne la coupe en long d'un de ces navires à rames d'après un modèle grossièrement gravé sur un rocher en Norwège. On y reconnait l'extrême surélévation des extrémités du navire, ce qui est un trait caractéristique dont on retrouve l'usage conservé jusqu'aux XIe et XIIe siècles.

Près d'Upsal, à Suffold, on trouva des débris d'armes, un casque et des outils, dont on reconnait la forme dans les dessins de la fameuse tapisserie de Bayeux, mais modifiée par une différence de deux siècles. M. Engelhart a aussi donné un dessin provenant d'une

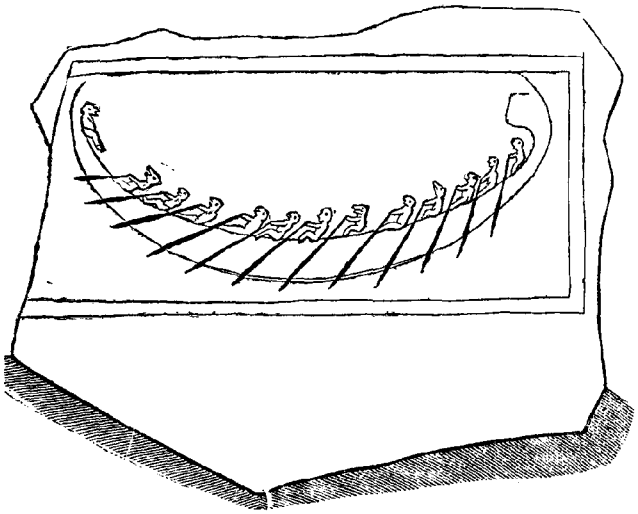

figure qu'on trouva gravée sur un rocher, dans le nord du Danemarck. On y trouve parfaitement indiqués les caractères de ces grandes barques marchant à la rame et présentant les extrémités très relevées.

M. A. Jal rappelle que Tacite (1), parlant des navires des Suions, aïeux antiques des Danois, établit que le mode de leur construction était tel qu'ils avaient une proue à chaque extrémité et différaient de ceux des Romains qui, à l'arrière, offraient une partie élargie, la poupe.

Les Suions n'employaient pas la voile. Des rameurs habiles à manier l'aviron *mutabile*, dans deux sens différents, conduisaient le navire à volonté en avant ou en arrière, *huc et illuc*.

A l'époque celtique, d'après les anciennes traditions du Nord, les Scandinaves, comme, du reste, agissaient les Groenlandais, les Bretons, s'étaient bornés, pour aller de crique en crique, à employer des *currachs* ou petites barques en osier travaillé, *plessicatum*, recouverts de peaux soigneusement cousues. Ainsi firent les Ecossais, autrefois, comme le rappelle Walter Scott dans l'histoire de sa nation. Les Danois se servaient surtout de *holkers*, petits bateaux propres pour la navigation côtière et fluviale (2).

Mais, depuis longtemps, les Normans n'en étaient plus à cette première phase de l'art nautique, ils avaient fort bien réussi à traverser les parages souvent tourmentés par les ouragans et les flots tumul-

(1) *De Germania.*

(2) M. Arthur Forgeais possède deux côtes de baleine trouvées très-récemment enfouies dans la Seine, près du pont Napoléon, en même temps que des débris de plancher, et qui durent être accouplées par des liens, en plaçant ces os de manière à la faire chevaucher. En voyant ces côtes ainsi réunies, on se

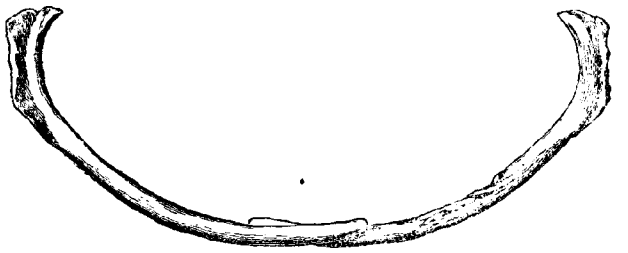

demande si ce ne serait pas, comme la coupe gravée l'indique, et comme le pense M. A. Forgeais, une travée de la carcasse d'un *currach* des Normans immergé au IXe siècle, avec son enveloppe en bois. Il est entendu qu'une main courante formait la bordure du petit bateau pour maintenir l'armature légère, et que des barres transversales soutenaient le tout par le haut.

tueux de la mer qui les séparait des Etats de l'ouest de l'Europe.

La solidité de leurs navires construits fort habilement n'excluait pas le luxe dans l'ornementation.

Il suffit de lire la description du fameux navire de Frithiof (1) pour faire juger à quel point le goût pouvait s'étendre sur toutes les parties de leurs constructions nautiques. De l'un d'eux, il dit :

« Il s'allongeait comme un dragon sur la mer. En avant, sa « tête se dressait pleine de fierté, sa gueule rouge flamboyait, « ses flancs étaient semés de jaune et d'azur, sa queue se rou- « lait en spirales puissantes, hérissées d'écailles d'argent, « ses ailes noires frangées de rouge se déployaient avec orgueil. »

« Lorsqu'il s'élançait sur les flots, il rivalisait avec la tempête « mugissante ; il triomphait de l'essor de l'aigle. Quand il était « plein de guerriers, vous eussiez dit une ville royale flottante, un « fort d'armes en mer. »

« Ce navire était célèbre au loin ; c'était le premier du Nord. »

Ces pompeuses descriptions n'étaient-elles pas faites pour enflammer des hommes, rudes et grossiers marins, portant au loin l'effroi, le pillage et le meurtre, et disposés à braver le danger et la fatigue, avec la perspective assurée d'aller, quand la mort serait venue les saisir, prendre part, près d'Odin, aux jouissances des festins du Walhala, repas de lard et d'hydromel (mjod), ce séjour des braves fermé à quiconque mourait sur le *lit de paille* (Stradod).

Leurs poëtes leur disaient : « Certes, c'est une belle et glorieuse « vie que celle des Wikingues (guerriers voyageurs).

« Libre mer, » s'écrie Frithiof, « tu ne connais pas de roi qui « t'enchaîne sous les caprices du maître...

« Les plaines bleues réjouissent le héros. Son navire les sil- « lonne... Le tertre (2) de mon père s'élève dans une paix immuable « et les flots murmurent autour de son vert gazon. »

Il faut faire la part de l'imagination du poëte, et ne pas établir, sur cette description, de comparaison avec les navires rustiques de ces misérables hommes du Nord, courant les aventures en quête de butin.

(1) *Tegner*. Traduction par M. Léouzon-Leduc. — *La Finlande*.

(2) « Le tombeau. Les anciens Scandinaves brûlaient les morts, et enter- « raient leurs cendres dans un tertre élevé, couvert de gazon. »

Alors, la voile grossière servait, soit à aider à l'action des rames, soit à faire uniquement marcher les navires.

Le Drakar ou Dragon, qu'on nomme aussi Mekkar, Trane, portait, au sommet de la proue, une figure de dragon.

Les Normans avaient aussi des navires obéissant seulement aux vents. On voit, sur un dessin provenant de la tapisserie de Bayeux,

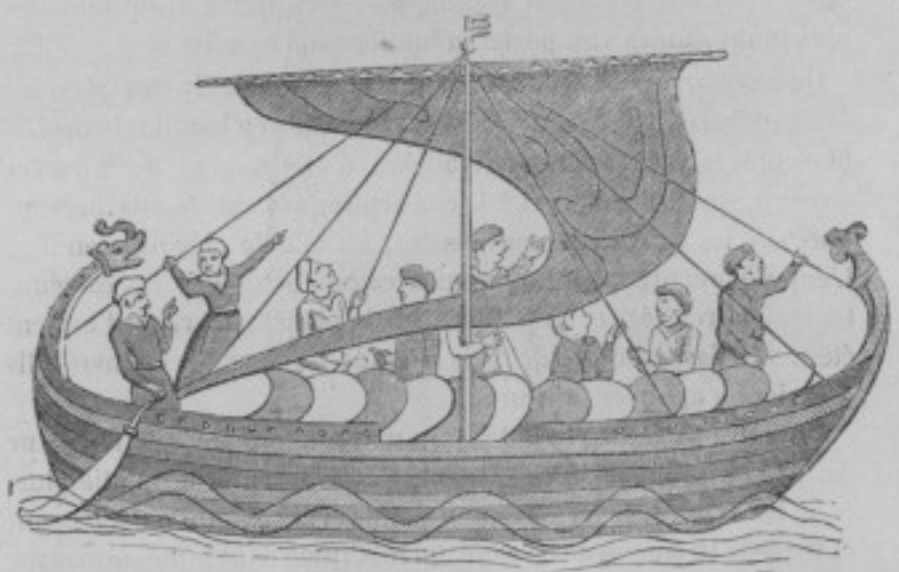

les boucliers rangés en ligne sur chaque bord, formant une *pave-*

sade ou cloison, qui garantissaient les hommes de l'équipage de l'atteinte des flèches ou des dards de l'ennemi. Ai-je besoin de prouver par des citations que les navires des Normans variaient considérablement sous le rapport des dimensions ? On rencontre une si grande différence dans le nombre, lors de leurs entreprises, qu'il est impossible de se refuser à admettre ces distinctions et dans la forme et dans les noms qu'ils portaient.

On ne saurait douter, bien que l'on ne trouve aucune indication écrite à ce sujet, que les grandes barques des Normans destinées à parcourir les mers, souvent agitées par des flots tumultueux, n'aient été pourvues d'un pont, ou *Paradis*, sur lequel étaient placés les bancs des rameurs.

M. A. Jal cite le dragon d'Olaf, qui était comparable à une galère munie de 80 avirons. On pouvait même y loger quelques chevaux.

On affirme que ce fut surtout au XIe siècle qu'on construisit ces grands navires — époque du roi Hérold. — Toutefois, comme le fait remarquer le même auteur, les petits bâtiments furent plus usités que les grands.

Le mode de construction des navires légers dont se servaient les Danois restait dans le domaine des présomptions, en l'absence de descriptions claires et techniques, lorsqu'une trouvaille des plus intéressantes vint porter la lumière sur ce sujet.

On découvrit en 1859 dans le marais tourbeux de Nydam (Slesvig), divers débris d'une barque de 23 m. 50 c. faite en bois de chêne. Les planches, assez grossièrement taillées, d'une largeur de 8 pouces environ, qui avaient servi à le construire, avaient été attachées les unes sur les autres à recouvrement, à l'aide de chevilles en fer. L'ensemble était analogue aux embarcations actuelles ; les extrémités étaient relevées et en pointe. Sur la planche de rebord avaient été fixés des crochets de bois à l'aide de liens de chanvre. Ils servaient à appuyer les rames.

Un autre bateau en bois de sapin mesurant 75 pieds de longueur dont 45 de quille, le reste excédant, c'est-à-dire près de moitié plus, pour les extrémités terminées en pointe et se relevant notablement, et 10 pieds 10 pouces de largeur, fut mis à jour dans le même marais, en l'année 1863. Celui-ci, qui s'était mieux conservé dans le sol aqua-

F. I

Anciens bateaux de Scandinaves trouvés enfouis dans le marais de Nydam (Slesvig)

F. II

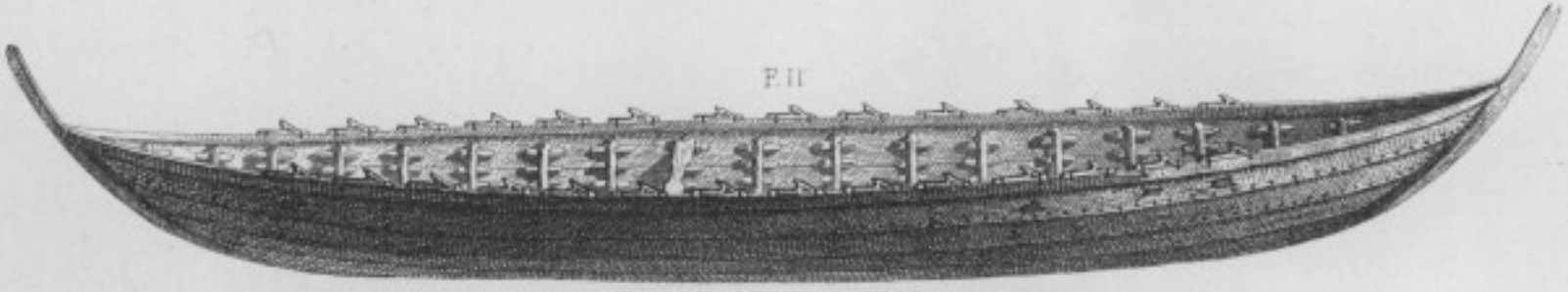

F. III

F. IV

F. V

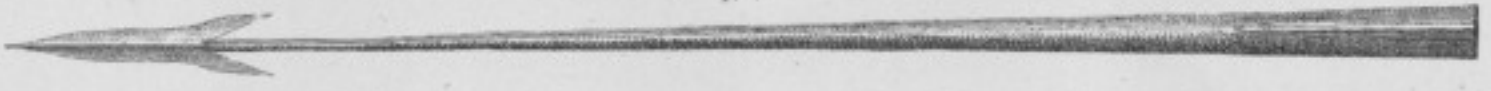

tique présentait les mêmes dispositions. Il y avait, d'après le nombre des crochets destinés à recevoir les avirons, place pour 28 rameurs. Les planches formant la coque étaient détachées en grande partie ; la rouille ayant corrodé les chevilles de fer qui les maintenaient conjointement avec celles en bois. On trouva, près de ce bateau, un gouvernail isolé qui avait sans doute sa place sur un des côtés du bâtiment.

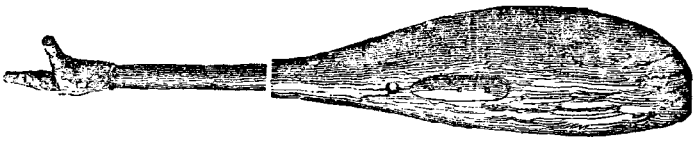

Mais, tant sur les débris du bateau découvert en premier lieu, que sur le dernier mis à jour, on trouva une espèce d'armature ou carcasse disposée d'une façon jusque-là parfaitement inconnue. Comme les planches larges formant les parois et le fond des bateaux n'auraient pas eu une solidité capable de résister à l'effort des vagues et qu'il aurait suffi qu'une d'elles se déclouât partiellement pour que l'eau s'introduisît en masse et les fît sombrer, les constructeurs avaient pourvu, avec une admirable entente de leur art spécial, aux moyens de parer à ce danger, en formant, à l'aide d'une série de liens étroits en bois flexible, exactement appliqués à la courbure transversale du bâtiment, une véritable ossature clouée soigneusement avec points d'attaches multipliés par l'addition des branches qui partaient transversalement des troncs. Ces crochets latéraux, espacés seulement de quelques centimètres, formaient, de chaque côté, des appendices destinés à recevoir des chevilles en bois de grosseur proportionnée aux dimensions de ces rameaux et multipliant les points d'union avec les planches.

On comprend facilement l'énorme différence de poids qui résultait de cette habile combinaison, comparativement aux bateaux à charpente massive. On ne peut douter que ces bâtiments qui, du reste, avaient été volontairement sabordés, à l'époque du désastre qui les fit sombrer, aient servi pour transporter principalement des approvisionnements, un matériel de guerre, des armes, des boucliers en bois, des haches, une ancre, de forme à

peu près ordinaire, des rames, des épées, car tels furent les objets trouvés dans le plus grand bateau. Du reste, leur largeur est plus grande que celle des embarcations destinées à porter seulement ces guerriers habiles à manœuvrer la voile et qui maniaient également bien l'aviron (Fig. 3, 4 et 5, p. 2).

Les débris trouvés à Flensbourg furent transportés au musée d'Alsen. Parmi les objets d'industrie, se trouvait un peigne en os semblable à celui qui est représenté, à moitié grandeur, ci-après.

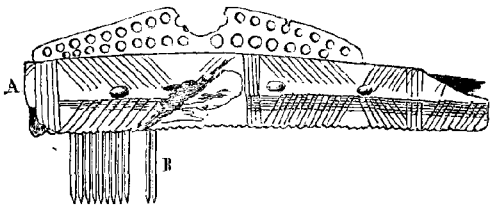

Ces objets, par leur forme, ont permis à M. Worsaae de les faire remonter à l'ancien âge de fer (Jorncelder), et de désigner ainsi l'époque à laquelle ces bateaux furent employés. La tapisserie de Bayeux qui fait connaître l'état de l'art nautique des Normans au XIe siècle, fournit plusieurs exemples de bateaux mus par les rames, ou marchant à la voile. Ces derniers sont les plus nombreux.

Sur la gravure ci-dessus, page 49, la voile agit seule. Les extrémités ont conservé la même forme relevée. En parcourant le dessin complet de ce célèbre monument archéologique, la vue s'arrête sur

des variétés de bateaux, le chef se tenant à l'avant, figure ci-jointe.

La navigation dans les grands fleuves demandait, jusqu'au point où l'effet du flux et du reflux de la mer cesse de se faire sentir, ainsi que l'action des vents, que les Normans ne s'y engageassent point si ce n'est avec les mêmes navires à quille et pontés qui leur servaient à la mer.

Une fois arrivés dans les rivières de petites dimensions, ces bâtiments ne pouvaient convenir. Comme la circulation s'exécutait au milieu des terres où le calme est complet et perpétuel et que, d'un autre côté, le lit n'y a généralement que peu de profondeur, le système de navigation des Normans dans les cours d'eaux proportionnellement minimes y était nécessairement tout différent. C'est de ce mode spécial qu'il sera question dans le chapitre suivant.

NAVIGATION DES NORMANS SUR LES RIVIÈRES.

Au point de vue de la navigation, on peut donc affirmer que, sur les cours d'eau circulant au milieu des terres, les Normans étaient obligés d'employer presque uniquement la rame, l'action du vent y étant nulle ou insignifiante.

Les barques à fond plat conviennent seules pour la manœuvre, dans ces conditions; l'immersion d'une quille ou carène rendrait le passage impossible, aux points où, surtout au moment des basses eaux et dans les temps de sécheresse, la nappe a très-peu de profondeur (1).

M. Worsaae a donné, dans le remarquable catalogue des Antiquités du Musée de Copenhague, parmi les monuments de l'âge de bronze

(1) Ces passages difficiles portent dans l'Aisne et dans l'Oise le nom de Cornets *(Atramentaria)*. Le nom d'*atramentarium* (encrier) s'appliquait également aux cornets destinés à contenir ce liquide (encre); *atramentum*, nom qui s'applique aussi à l'instrument en corne servant à lancer les dés dans le jeu des cornets, fort pratiqué par les Romains. C'était en effet une bonne chance que de traverser sans s'engraver ces bas-fonds ou *platiers*.

(planche 36), plusieurs barques à fonds plats, de dessins variés, gra-

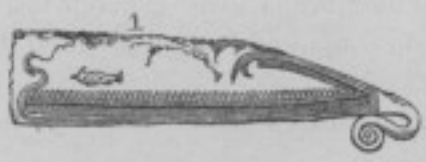

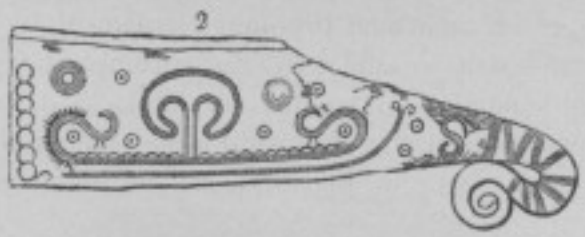

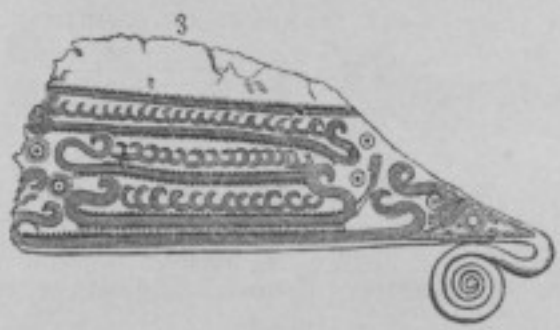

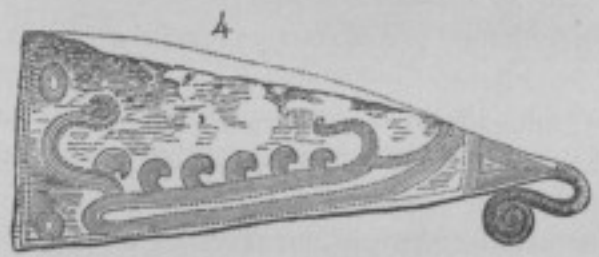

vées sur des couteaux ou rasoirs en bronze de marins scandinaves, et

provenant de fouilles faites dans les *tumuli* de ces contrées. On y trouve parfaitement indiquée la forme générale des grandes barques à avirons, et on comprend le minime tirant d'eau qui leur suffisait.

Les rameurs y étaient placés sur des bancs posés sur le fond même des embarcations.

On comprend parfaitement qu'à l'aide de ces barques du plus petit modèle, et contenant 8 ou 10 hommes seulement, les Normans aient pu circuler dans de faibles rivières, surtout à une époque où généralement le point d'eau, en raison des obstacles de la circulation, était généralement plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui.

Il est également facile de juger que ces embarcations légères

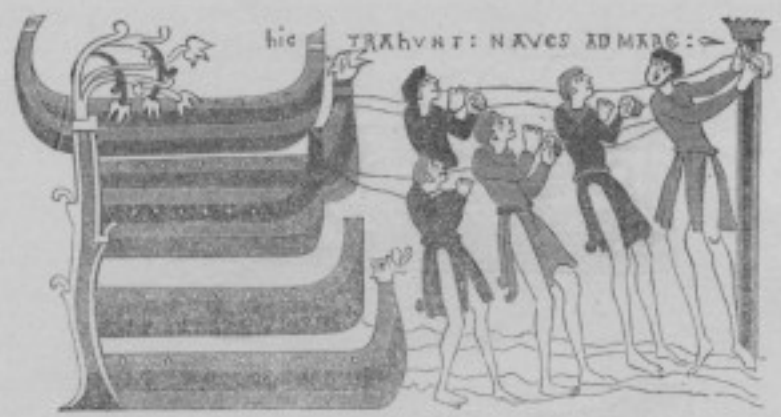

aient pu être traînées et non portées comme on se plaît à le répéter, à une distance voulue pour franchir les quelques moulins à eau qui barraient les rivières (2).

Que ces barques des Normans, même celles du plus petit modèle, aient été pourvues d'un appareil destiné à la défense, on n'en saurait douter.

Les chroniqueurs anciens n'en ont point parlé, cela est vrai ; mais on trouve ailleurs des indications sur cette tactique qui leur assurait l'avantage de la position dominante sur les assaillants.

(1) Les romains faisaient usage de meules mises en mouvement par l'eau (*Rota aquarium.* — Vitruve).

Cette petite forteresse se nommait *le Schans*, et ces bateaux ainsi munis portaient le nom de *Schanceriæ* (1), mot tiré des dialectes anciens des peuples du Nord.

M. A. Jal a donné, d'après Strutt, la figure d'un de ces échafauds avec plates-formes crénelées où se plaçaient les archers et les frondeurs ; on les nommait Kastalls (*castella*) et de là est venu le nom de *Navires Accastillés*.

Je reproduis également, en la complétant, la gravure de Strutt,

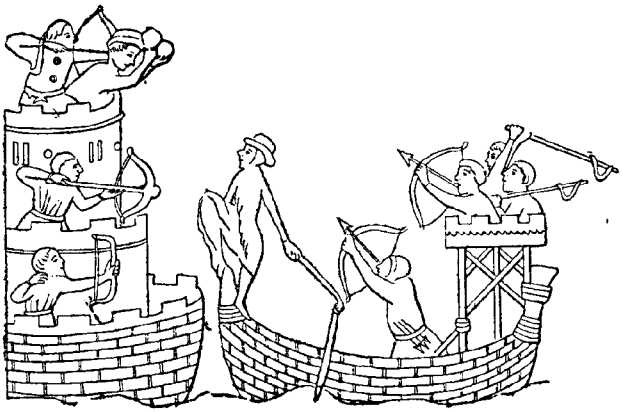

représentant un combat entre deux bateaux munis de *Schans* de charpente ayant une forme différente (3).

Du Cange définit *Schanceria*, en ces termes, dans le Glossarium : *Navigii Species*. Puis, il cite la source où il a puisé ce mot. *Muratori* (*Laudes Papiæ*, t. 2, col. 2), *Docti sunt* (il s'agit des Génois) « *etiam valde tam in aqua quam in terra pugnare, fa-* « *cientes.... naves acutas, cursuque veloces quas* Schancerias *vo-* « *cant ad pugnandum in aqua.* »

Evidemment Du Cange a fait confusion. En effet, ce n'était pas

(1) On verra, au chapitre des Fortifications en terre, le même nom qui y fut primitivement appliqué.

(3) Supplément aux Recherches sur *Noviodunum Suessionum*, t. XVII, 1860, Société des Antiquaires de Picardie, p. 103.

en raison de la forme aigue de la poupe et de la proue que les bateaux avaient pris leur nom, mais à cause du *Castellum* ou *Schans* dont ils étaient munis, et qui servait à ces pirates du Sud de forteresses flottantes.

Dans le vieil idiôme germanique *Schanze* est *le fort, la redoute.* Les langues *suédoise, danoise, hollandaise* ont pareil terme dans leur vocabulaire avec la prononciation variée de Schanz ou Scans. Il n'a pas été employé en France, et se retrouve en Italie, comme on l'a vu.

La scène indique le mode de combattre qui consistait, outre l'emploi des flèches, à lancer des projectiles à la main ou à l'aide de frondes, et le geste du guerrier hissé sur la proue le représente sans doute, autant que peut le faire présumer l'incorrection du dessin, projetant du sable ou de la cendre sur l'ennemi, moyen redoutable employé ainsi à très petite distance. J'ajoute également, d'après le dessin d'un chapiteau de l'église de Tarragone, que j'ai recueilli en

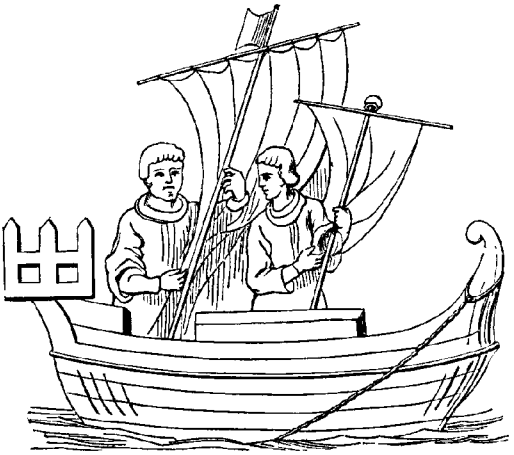

Espagne, une autre représentation d'une barque dont le *Schans* est placé à la partie surélevée de la proue.

Il est facile de juger quelle force donnait ce système de *hourds* (Hurdicia) qui étaient de véritables remparts donnant, pendant le

combat, tout avantage aux Normans qui s'en servaient aussi comme de tours pour le guet. Il avait aussi raison.

On attribue à tort aux Normans les pirogues creusées dans d'énormes troncs d'arbres, dont plusieurs échantillons ont été trouvés depuis plusieurs années, sur différents points, à Paris, Dijon, Abbeville, etc. Voici le dessin de ces restes.

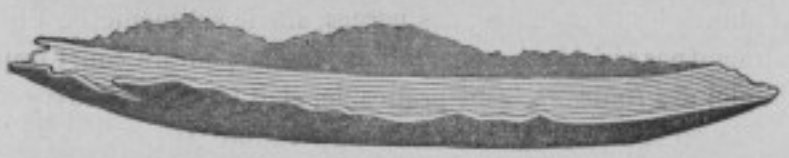

Ces grossières embarcations sont l'œuvre des peuples au début de la civilisation et n'étaient plus employées, sans doute, depuis longtemps, lorsqu'eut lieu la conquête des Gaules par les Romains.

On avait déjà trouvé une autre barque à Paris, en creusant le lit de la Seine, en 1806, pour y asseoir les piles du pont d'Iéna.

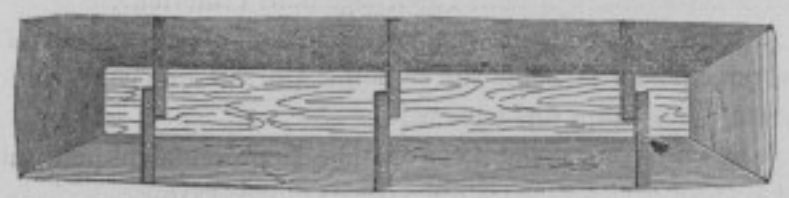

M. Mongez étudia cette découverte et publia un Mémoire dans lequel il déclara y reconnaître une des *barcæ* qui avaient dû servir aux Normans lors du siége de Paris, au IXe siècle.

M. A. Jal combat avec raison cette conclusion en se fondant sur le peu d'épaisseur de la couche de vase qui recouvrait le bateau au fond du lit de la Seine : il trouve dans cette barque une analogie marquée avec les *holkers* qui étaient impropres aux courses et aux évolutions rapides. Il aurait pu y joindre les considérations suivantes :

1° Le poids énorme d'une pirogue taillée dans un chêne et offrant une épaisseur de 10 cent. tant à son fond que sur les bordages, et cela, avec une longueur de 9 mètres et une lar-

geur de 1 mètre 20 cent., renforcée en outre à l'intérieur par six demi-courbes en bois épais, aurait été en tout contraire aux conditions de légèreté des barques que les Scandinaves durent traîner assez souvent *trahebant cum magno sudore. (Annales Metenses).*

On le voit, ils n'avaient pas à porter ces *bateaux*, ce qui eut été impossible pour un aussi grand parcours ; il ne s'agissait pas non plus de les tirer le long des berges, sur le sol même, ce à quoi n'auraient pas résisté ces embarcations, même pour un court trajet. L'emploi des rouleaux, seul praticable, était d'une manœuvre impossible en raison de la lenteur de l'opération (1).

Il faut donc admettre qu'ils firent remonter le cours des fleuves à leurs barques à l'aide de la traction, comme on en trouve un exemple parmi les scènes représentées sur la tapisserie de Bayeux.

2° Les deux extrémités de la barque trouvée au pont d'Iéna sont larges et aplaties, pour faciliter l'entrée dans le bac et la sortie, ce qui est également contraire à ce qu'on sait de la forme en pointe des embarcations des Normans, qui cherchaient la vitesse dans la marche et à rendre difficile l'abordage dans l'intérieur.

D'où l'on peut conclure que, là où elle était placée, elle servait de *bac* pour passer la Seine sur ce point. On sait que ce moyen remonte à des temps fort anciens.

Deux moyens également convenables se présentaient pour faire, à l'aide *du bac*, le trajet d'une rive à l'autre, savoir :

1° En se servant d'un câble tendu en travers de la rivière, et maintenu d'un côté et de l'autre à l'aide de deux fortes pièces de bois plantées verticalement. Plus tard, on s'ingénia à tendre le câble à l'aide d'un appareil, tel qu'un treuil ou un cabestan.

2° En employant la *barque volante,* lancée de l'un des bords et

(1) Alors les Normans pouvaient bien encore se servir des *Curachs*, petites barques en osier recouvertes en cuir, aux voiles faites également en peau amincie, dont les Bretons firent usage si longtemps, et dont l'origine remonte à l'époque celtique.

M. Léouzon-Leduc, dans son livre sur *la Finlande*, 1845, t. 2, p. 98, reconnaît une analogie complète entre les pirogues trouvées en France et les barques des Finois, ainsi que des sauvages d'Amérique.

accrochée par le travers au moyen d'un point fixe ou d'une ancre fortement amarrée en plein milieu du cours d'eau.

A l'aide des rames, on prolongeait l'action de ce *pendule* jusqu'aux bords du fleuve.

La barque, trouvée au pont d'Iéna, était de taille et de façon à faire parfaitement ce service.

Maintenant, je dois dire que j'ai recueilli peu à peu quelques objets qui m'ont paru appartenir à l'époque des invasions des Normans aux IXe et Xe siècles (1).

Leur nombre en est bien limité, et pourtant on verra qu'il m'a fallu, pour les explications qu'ils appelaient, user du secours de l'induction et des probabilités.

A. Tel est un collier formé de fragments de coquilles fossiles taillées en disques, et les columelles façonnées en tubes, comme ornements, sans qu'il y ait eu sur ce point quelque autre objet provenant de la main des hommes (pl. II, fig. 4).

Il fut trouvé en 1865, porté par un squelette, découvert sur le territoire de Vignely (Seine-et-Marne), au-dessus de Meaux, sur

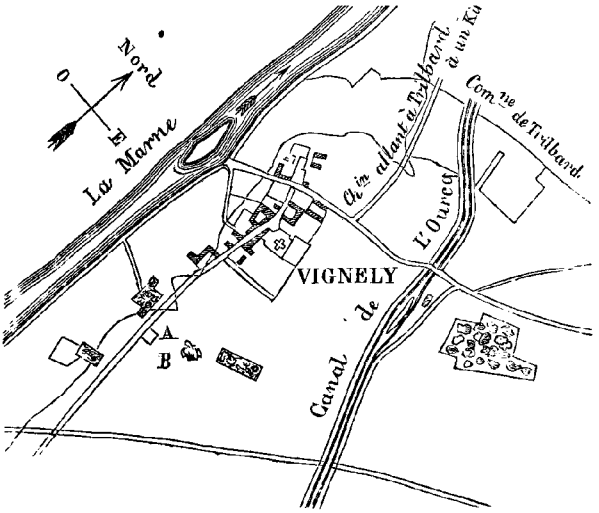

la rive droite de la Marne (A) dans une couche de gravier (B) à

(1) En Angleterre, soit à l'île de Wight, à Dinburg (Mont des Sépultures,) soit dans

80 centimètres au-dessus des grandes eaux. La longueur du collier était telle qu'il tombait du cou au bas de la poitrine. Malheureusement on n'étudia point la forme des os du bassin, ce qui eût indiqué le sexe de l'individu qui était là gisant.

L'île dite de Vignely était située près de là. Ceci est significatif pour établir l'appréciation de l'époque de la sépulture.

On sait que les bateaux des Normans séjournèrent assez longtemps dans les parages de Trilbardon (Trajectus).

Si l'on considère la persistance de la barbarie des mœurs et des usages des peuples du Nord chez lesquels l'industrie et le luxe n'ont pu pénétrer que très-tardivement, la pensée se porte vers l'immense différence qui existait, sous ce rapport, entre les Gaulois limitrophes de l'Etat Romain au temps de Jules César quand les somptuosités de Lucullus, de Cléopâtre, etc., présentaient le luxe à son apogée ; à cette époque même, les Gaulois en étaient encore à l'âge de la pierre ou du bronze, et se contentaient d'un régime très-primitif.

La difficulté extrême des rapports entre les peuples était le grand obstacle à la diffusion du goût dans les ornements comme dans la civilisation. Il n'y a donc rien d'impossible à ce que les signes du luxe se trouvent être, à la même époque, les perles en Italie et les coquilles à l'extrême Nord de l'Europe, chez les Scandinaves (1).

les îles de Sheppey et de Thanet, à Greenwich, près de Dorchester, et généralement dans les lieux où les Normans séjournèrent le plus longtemps, et où se trouvent plusieurs *tumuli* reconnus comme leur appartenant. De ceux-ci, le plus grand nombre a été exploré; on y a trouvé seulement des cendres et des ossements brûlés, ou des squelettes qui n'avaient pas été soumis à l'ustion. Mais M. de Gerville *(Mém. sur le Hagues Dicke)* n'y signale, aucun objet d'art ou d'industrie, pas même de la poterie.

(1) M. A. Carro, de Meaux, a fait la judicieuse remarque que les trous percés sur le plat des coquilles ont une régularité, offrant une netteté trop grande dans leur contour, pour n'avoir pas demandé l'emploi d'un instrument perfectionné et pour qu'on puisse les attribuer à un travail fait à l'âge de la pierre.

Il est facheux que l'exploration du lieu de la sépulture à Vignely n'ait pas été faite avec méthode et soin. Il aurait suffi de quelques débris de vases grossiers pour en indiquer l'époque précise.

On a connu, par exemple, à Rochebrune près de Nouaillé (Poitou et Vendée, *Mém.* de M. Benjamin Fillon, p. 6), par quelques objets de cette nature en terre non vernie que l'inhumation des corps remonte au xe siècle. — Par un mot qui s'y trouvait inscrit et par sa forme, il paraît bien être Scandinave.

Les deux tronçons d'os sculpté reproduits de grandeur naturelle (pl. II, fig. 1 et 2) conservés au Musée d'Utrecht, et dont j'ai dû la communication à M. Vermeulen, furent trouvés à Vechten, village situé à un mille d'Utrecht, et sont considérés comme provenant du manche d'une arme des Scandinaves.

B. L'espèce de gourde ou de crapaud en terre cuite (pl. II, fig. 3) dont on voit la reproduction faite en sa grandeur, offre des analogies marquées avec l'industrie barbare des Normans. Là, sans doute, un de ces pirates conservait sa provision de ces liqueurs fortes si recherchées des hommes du Nord. Comme on le voit, ce vase pouvait supporter des chocs assez rudes sans s'altérer à ses points de suspension dont les anses étaient prises dans la masse. Il fut retiré, à Paris, du lit de la Seine, et au-dessous du Pont-Neuf, à l'aide de la drague.

M. Riocreux, le savant conservateur du Musée céramique de Sèvres, incline à regarder ce vase en raison de sa forme, de la qualité de pâte, ainsi que de l'ornementation, comme étant contemporain du siége de Paris, par les Normans, au IXe siècle.

La forme des boucliers des Normans est rendue assez exactement dans les dessins de la tapisserie de Bayeux, reproduite plus haut. Ils offraient quelque variété dans leurs formes, les uns étaient arrondis, les autres quadrilatères.

J'ai fait relever sur le plein du mur de la cathédrale de Reims, au-dessus des ornements du fronton de son magnifique portail, la statue en placard représentant la scène du combat de David et de Goliath. Le sculpteur qui, au XIVe siècle, avait à représenter un géant, voulut évidemment donner à celui-ci les apparences d'un guerrier terrible des temps passés. Or, les souvenirs toujours vivants des atrocités commises par les Normans lui servirent naturellement pour composer le costume du personnage. Aussi, le bouclier, par sa forme conique, avec

un *umbo* très-saillant répond bien à la forme générale des anciennes *targes*.

Quant à la coiffure de ce personnage gigantesque, la même statue donne également la représentation fidèle ducasque conique des Normans.

On remarquera l'absence de la pièce formant le nasal ou couvre-nez, qui sans doute ne fut employé que plus tard. En effet, sur deux modèles de *Helmes* figurant à l'exposition universelle (salle de l'*Histoire naturelle*, section anglaise), on peut voir, comme

Casque Anglo-Saxon avec nasal de l'époque du roi Edouard le Confesseur, XIIe siècle si ce n'est plus ancien, trouvé dans le Comté d'Oxford.

Casque des Anglo-Saxons, ruines du Château d'Oxford, du cabinet de M. Robert Carzon, indiqué du IXe siècle, il a dû avoir des appendices.

types, deux casques qui démontrent la modification qui arriva dans cette partie de l'armure des Normans entre les IXe et XIe siècles.

Le casque le plus ancien est entièrement fait en pièces de tôle bien autrement solide au choc que le bronze. Elles sont repoussées au marteau et jointes par une clouture très-bien exécutée.

Quant aux casques de formes variées qui ont été brodés sur la tapisserie de Bayeux, ils offrent entre eux quelques différences. Comme règle générale, ils ont la forme conique, si favorable pour la résistance, en dévoyant l'instrument tranchant, avantage que n'offraient point les casques dont on se servit au XIIIe siècle, lesquels étant aplatis par le haut, recevaient en plein le coup, qui ne perdait rien de sa force.

Le casque n° 1 présente une forme absolument pyramidale de la base à la pointe.

Celui qui porte le numéro 2 est pourvu comme le sont généralement tous les casques de la tapisserie de Bayeux de l'appendice qui devait protéger le nez; mais ici la pièce de défense pour la nuque et le cou est remplacée par un prolongement du ventail (1).

Le casque numéro 3, celui du roi Guillaume, est orné d'un bouton et de côtes aplaties. On remarquera l'espèce de plastron dont les deux princes sont pourvus.

Le casque de Harold présente un cône sans renflement, et à la pointe, un bouton terminal, comme le précédent.

Le casque numéro 4 est d'une forme un peu arrondie; on y voit une lame défendant le cou, et une autre en forme de jugulaire.

Le guerrier, ainsi armé, était à l'abri des coups de taille des épées.

La pointe devait chercher la place pour l'estoc.

Le même guerrier porte un camail destiné à garantir le haut de la poitrine.

Le cavalier représenté est aussi muni de cette cuirasse, et son bou-

(1) Voir la description du ventail, par M. J. Quicherat, t. I des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France.*

clier ovale offre une grande dimension ; il est armé d'une lance.

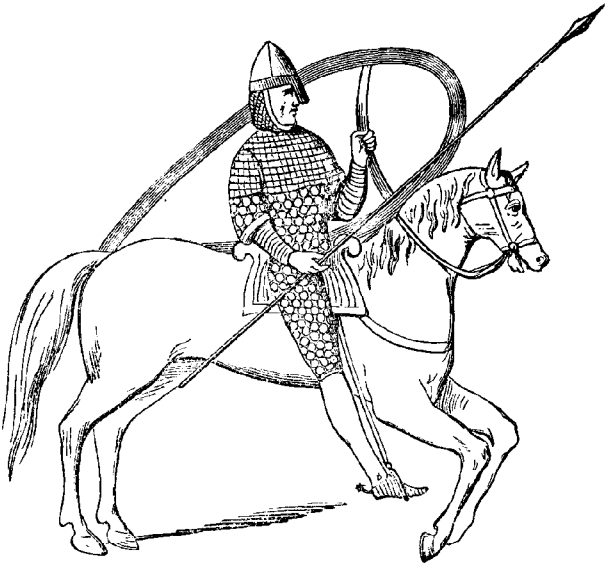

L'enveloppe à mailles du fantassin devait être plus légère que celle du cavalier. L'arc et les flèches avec le carquois complétaient l'armement des piétons.

Plusieurs étaient munis d'arbalètes.

D'autres portaient l'épée large à deux tranchants (1), et la hache entre leurs mains était une arme redoutable.

On voit au Musée de Falaise deux casques de bronze en plaques clouées, dont plusieurs furent découverts, il y a quelques années, empilés les uns dans les autres.

(1) Ils ont été l'objet d'une notice de M. Léon Fallue, insérée dans la *Revue archéologique* d'avril 1866.

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

LES NORMANDS DANS LE

NOTORAIS PAR PEIGNÉ-DELACOURT

Imp. Lemercier & Cie, Paris.

Fig. 4.

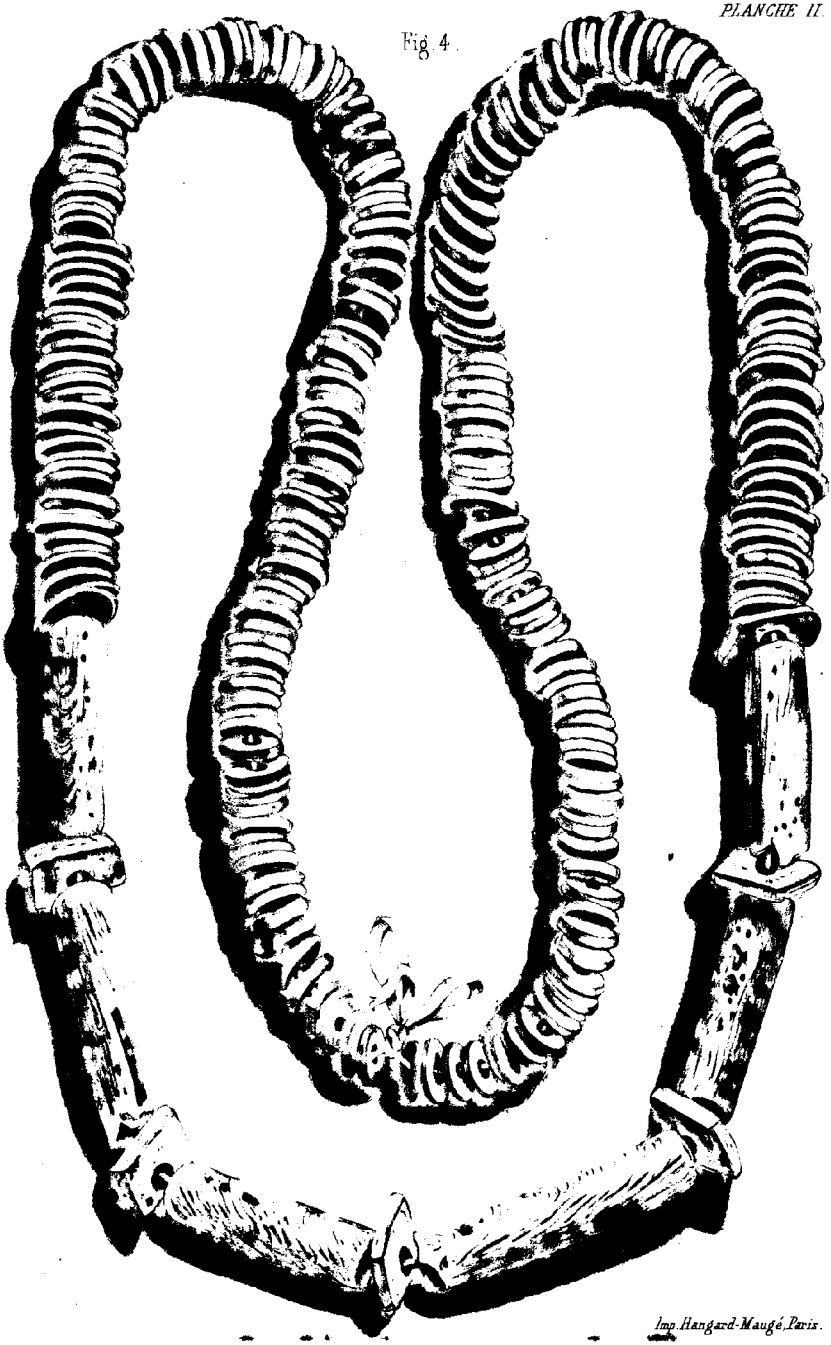

Imp. Hangard-Maugé, Paris.

Les bords offrent deux ailes obliques avec un bourrelet. Leur forme est également conique et ils n'ont point de visière ni de couvre-nuque, en quoi leur ressemblance est évidente avec le casque du VIIIe ou IXe siècle, trouvé à Windsor.

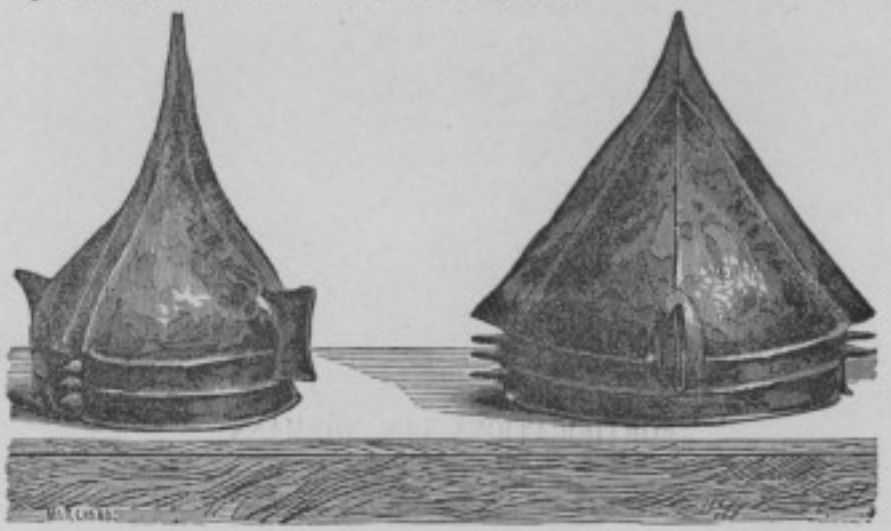

Dès l'année 1811, M. Traullé d'Abbeville donna, dans le *Magasin encyclopédique*, le dessin d'un casque qu'on avait retiré du fond d'un marais tourbeux. Il avait une forme conique avec dix côtes verticales hautes de 0m 25c à 0m 30c. Il était sur les bords et au pourtour, percé de petits trous pour faciliter le placement d'une calotte matelassée. Les oreilles étaient à l'abri sous un rebord métallique.

FORTIFICATIONS DES NORMANS.

Dès l'époque où les Normans firent des incursions annuelles et songèrent à s'établir à poste fixe aux embouchures des fleuves par lesquels ils pénétraient dans l'intérieur des contrées qu'ils voulaient exploiter à main armée, ils prirent le soin d'occuper soit des îles, soit des points faciles à fortifier, repaires d'où nul ne pouvait les déloger. Ils choisissaient aussi, à cet effet, quelques autres îles, en remontant les fleuves. En France, ils eurent ainsi l'île du nom de Noirmoutiers, et plus haut celle d'Aindret; ainsi que l'île près de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, et l'île d'Oissel ou de Torholm (île de la tour), mot scandinave suivant Depping, (notes justificatives). Dans la Seine, l'île d'*Oscellum*, près Paris. Dans le Rhône, l'île de la Camargue. On pourrait facilement multiplier les exemples.

Il y a incertitude sur plusieurs des points qui servaient aux Normans de points de halte et de défense.

Il en est un que j'ai visité avec intérêt. C'est celui qui, non loin

d'Abbeville, à Laviers (Latverum), est encore parfaitement conservé, sur la rive droite de la Somme. En voici le dessin.

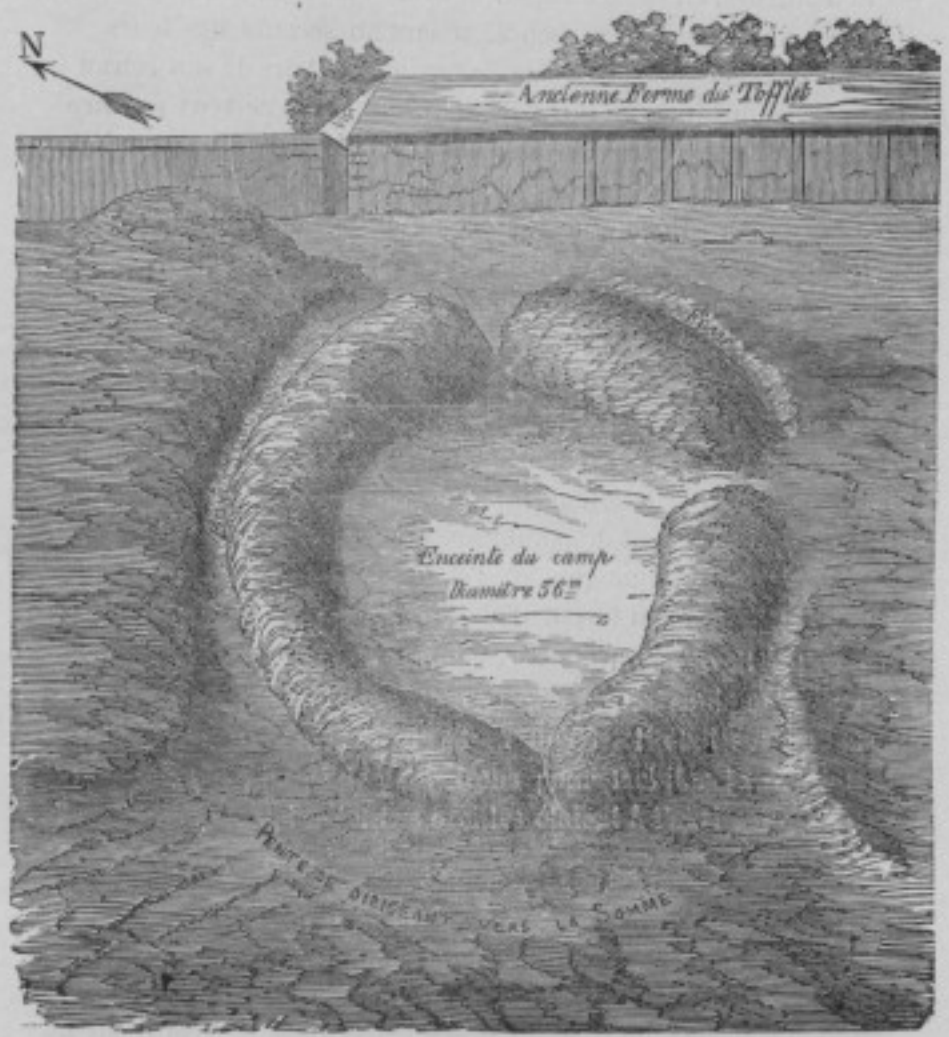

Le fossé qui entourait le poste était considérable, et l'enceinte cependant n'avait que de faibles proportions.

Effectivement le diamètre de l'enceinte n'est que de 56 mètres, La petite troupe parquée dans ce réduit n'aurait pu tenir contre de nombreux assaillants ; mais, il faut considérer qu'à quelques pas au-dessous de ce poste existait une courbure de la Somme qui commence seulement à partir de ce point à se maintenir dans son

lit restreint. C'était là un lieu naturel de station pour la flotte des Normans, ainsi que de passage d'une rive à l'autre de ce fleuve.

Et d'ailleurs, en cas d'attaque, le bruit eut bientôt amené, des navires, une foule de défenseurs, venant au secours des leurs.

La position de cette forteresse, la forme circulaire de son retranchement m'ont amené à lui assigner cet usage. Je ne veux pas dire pour cela que, dès avant la venue des Normans, il n'y ait pas eu déjà sur ce point un petit *oppidum* celtique, et plus tard un *exploratorium* romain. Il y a plus, je crois qu'un jour ou l'autre, quelque fouille faite dans l'enceinte ou aux alentours, amèneront des restes d'objets d'art de ces deux époques.

Les incursions des Normans les amenèrent bientôt à se pourvoir de postes fortifiés qui furent placés tant aux abords de l'embouchure des fleuves qui leur servaient de routes pour pénétrer dans l'intérieur des pays qu'ils visitaient, que sur le bord des rivières, où ils devaient séjourner longtemps. La Loire, la Seine, la Somme, la Gironde en possèdent de nombreux exemples.

C'est de cette époque que date l'établissement des *Schans* ou des châteaux fortifiés qui furent d'abord élevés par les Normans, et suivant leur mode particulier, pour leur propre sécurité et sur certains points, puis, ces espèces de redoutes furent adoptées à leur imitation en France même, dans le but de résister à leurs exactions.

Ces forces multiples organisées aidèrent à la délivrance du sol ; mais, après avoir soutenu le trône, elles formèrent, par l'établissement du gouvernement féodal, à l'égard de la royauté, un obstacle que les rois ne purent lever qu'après une lutte de plusieurs siècles. De ce grand tableau, je ne prendrai qu'un seul coin, celui qui concerne une partie de la région qui avoisine le Noyonnais.

Je me bornerai, en conséquence, à tracer quelques traits sur le mode de fortifier, *sans murs*, les lieux de refuge et de défense, jusqu'au moment où l'art de construire les tours et murailles, oublié ou inconnu dans le nord de l'Europe, se mit à prévaloir pendant le xe siècle.

Etablis par les Romains, seulement, sur quelques points exceptionnels, et au début de la conquête de la Gaule, aux temps de la

grande puissance de Rome, les camps fortifiés, avaient été tracés suivant les règles de la castramétation décrites par Vegèce.

L'activité commerciale s'étant développée sous l'Empire, les limites des camps furent bientôt envahies et la population croissante fit irruption hors de l'enceinte des villes nouvelles.

Une tranquillité, qu'on croyait éternelle, avait fait négliger d'entretenir et d'isoler ces points, où un petit nombre d'hommes résolus auraient tenu en échec les Barbares, lors de la première irruption dans la Gaule, au IVe siècle.

L'Empire romain était déjà trop affaibli, alors, pour organiser une nouvelle série de camps fortifiés; aussi, soit à cette époque, soit encore au Ve siècle, lors de l'irruption d'Attila, qui donc, dans le Noyonnais défendit le sol? Ce furent les *Lètes et les Colons* introduits dans la Gaule par les Romains eux-mêmes. Ils eurent bientôt à protéger les villes où, par leur travail, ils avaient acquis des intérêts.

Les Lètes ramenèrent sur cette Gaule romanisée leurs usages, surtout celui de se fortifier. Ce furent eux qui substituèrent à la forme quadrangulaire et aux lignes droites des camps fortifiés des Romains, la disposition circulaire.

Ce changement ne se fit pas tout-à-coup. On le voit poindre dans la forme que prennent, dès le IVe siècle et même à la fin du IIIe, les camps romains. Les angles s'arrondissent; la régularité des lignes se perd. Et je puis citer, comme un des exemples, la ville de Noyon, où le mur, élevé à la hâte et dans un moment de terreur au milieu du Ve siècle, très-probablement, contient jetés, pêle-mêle, les débris de la cité gallo-romaine et de ses temples et monuments : C'est là un type de la barbarie franque.

Quand la résistance des Gaulois cessa complètement, les Romains, maîtres absolus, n'urent plus à se garder que contre les voleurs. Or, un fossé suffit à une telle précaution. On reconnait encore, à la forme quadrilatère de l'enceinte, leurs domaines ruraux, — *prædia rustica.* —

Remplacés à leur tour par les Francks, restés maîtres du sol, ils abandonnèrent leurs biens sans résister. Les rois mérovingiens et carlovingiens, sauf quelques sanglants épisodes, continuèrent

pendant quatre siècles à gouverner la France, exempts des soucis de la guerre étrangère.

Ils ne sentaient donc en rien le besoin de se tenir armés et fortifiés pour la résistance contre les ennemis.

Vient enfin le moment où la mort de Charlemagne donne, pour ainsi dire, le signal des invasions. Les Normans trouvent le sol ouvert, la nation inerte, les rois impuissants.

S'il s'élève quelques forteresses nouvelles, c'est à eux qu'est due cette nouveauté, car ils ont leur tactique sur l'eau et celle sur

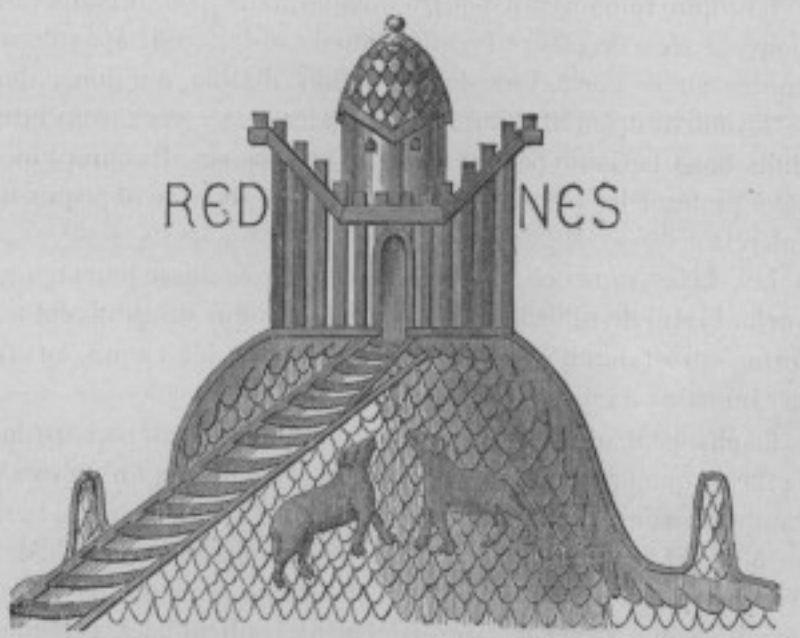

terre. C'est à ce mode de fortification que sont dues les premières mottes. Telle était celle de *Rednes* qui figure sur la tapisserie de Bayeux.

Pour bien saisir le mode de fortification des Normans, il faut remonter aux origines de la société humaine, et admettre une vérité qui est de tous les temps et de tous les lieux.

L'homme a dû, dès les premiers temps, veiller à sa sécurité. A l'époque où les agglomérations d'intérêts de famille, de tribus, acquirent la force gouvernementale, qui donne à tous la sécurité, sous la charge d'une surveillance exercée successivement par une portion

des membres de la société, on dut pourvoir à l'établissement de postes de sûreté où chacun pût, en cas d'alerte, trouver un asile. Ceux-ci ont dû varier dans leurs formes. Le fossé profond, le rempart de terre, la palissade, tels ont dû être nécessairement les bases de la fortification primitive. Les travaux destinés à obtenir ces clôtures étaient simples, si les territoires offraient des éléments de force tout disposés par la nature. Aussi, les montagnes escarpées, les promontoires entourés de profonds ravins, les anses de rivières, les confluents ont-ils été, dès les temps les plus anciens, choisis comme points de défense.

En tous ces lieux, on s'est accommodé de la forme de l'emplacement lui-même et on l'a rarement modifié.

Mais dans les vastes contrées où les eaux, en se retirant, ont inondé de vastes plaines unies et où la main de l'homme a dû façonner un point de résistance capable d'inspirer la sécurité, on a suivi cette bonne tactique la plus primitive : on a disposé le terrain de façon à ce que, de l'intérieur de la place, chacun pût avoir l'avantage *de la position dominante sur tout assaillant.*

Je prendrai pour exemples trois formes différentes des fossés de circonvallation disposés, soit par la nature, soit par la main de l'homme, dès l'époque de l'âge celtique. Ce qu'on a fait depuis a été une simple imitation (voir A, B, C).

Les détails doivent être complets pour que l'exposé soit bien saisi et les exemples frappants.

A. Ainsi, à l'extrémité du département de la Manche, le promontoire sur lequel est situé le cap de la Hogue est coupé vers sa base

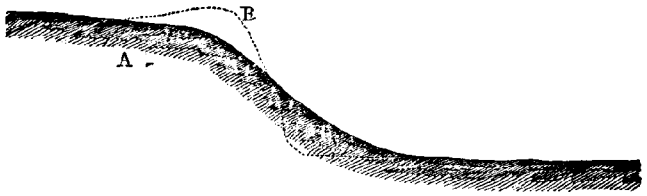

par un retranchement qui s'étend de l'une à l'autre mer, dans une longueur de 6 kilomètres environ. Cette barrière est très-

accentuée au centre et va se perdant aux extrémités dans les côteaux escarpés qui touchent à la mer.

Ce n'est pas un fossé d'isolement; mais un ressaut naturel du sol qui laisse dans le terrain clos la partie plus relevée. Seulement, on a modifié la disposition naturelle de ce lieu.

Quant à la partie basse, elle se continue vers l'est, où se trouve le bourg de Beaumont-en-Hogue.

L'examen de ce repli du terrain démontre qu'à une époque géologique très-ancienne, un torrent diluvien, courant par le travers d'une mer à l'autre a dénudé la partie basse et a laissé intact le reste du territoire de ce cap, c'est-à-dire la partie située à l'ouest. De pareils effets sont, on le sait, très-communs sur la surface du globe.

La rampe du retranchement se présente sous un angle de 45 degrés environ. Sa hauteur est de 7 ou 8 mètres en moyenne. Elle est en partie gazonnée, ou couverte de broussailles.

On a voulu, *il y a bien longtemps*, rendre cet obstacle plus difficile à franchir, et on s'y est fort bien pris pour obtenir ce résultat. En effet, l'on remarque, en visitant ce travail de haute antiquité avec tout le soin qu'il mérite, qu'une partie de ce rempart a été établie en projetant la terre qu'on retirait par suite du redressement du côteau.

L'excédant a dû, d'après l'aspect qu'il a conservé, servir, en partie, à surélever les approches de la crête du fossé; le reste aura été répandu en nappe sur le terrain bas.

Plusieurs siècles écoulés ont dû nécessairement altérer un peu la forme primitive de ce retranchement et amener une dégradation successive.

M. de Caumont avait émis, il y a plusieurs années, l'opinion que le Hague-Dike appartenait à l'époque celtique. Il étayait son sentiment à cet égard sur la présence des monuments de l'âge de pierre qu'on trouve dans ces parages. Il avait raison.

M. de Gerville opposa à cette conclusion les motifs qui le portaient à voir dans ce rempart un retranchement établi au IXe siècle par les Normans, et il s'appuya :

1° Sur divers passages de l'histoire, qui démontrent « que les

« Normans formèrent, à l'époque de leurs invasions, leurs pre-
« miers établissements dans des îles très-rapprochées de la terre
« ferme ou sur des dentelures dont ils coupèrent la base (1); »

2° Sur le nom même du *Hague-Dike*, qu'il regarde comme étant d'origine germanique ;

3° Sur un retranchement qui porte le nom de *Danes-Dicke*, situé à la base du triangle formé par le promontoire de Flamboroug (Yorkshire) « que la tradition locale rapporte avec beaucoup de probabilité aux Danois, et dont il porte le nom. »

Il y ajouta d'autres exemples pris dans le comté de Cornwall, d'après Borlase, qui attribue également l'établissement des fossés d'isolement et des promontoires fortifiés dans cette contrée aux Danois qui y furent attirés au commencement du IXe siècle par les Bretons désireux de s'affranchir du joug des Saxons, leurs ennemis ;

4° Sur les redoutes circulaires qui environnent le port d'Omonville et portent les noms tudesques ou saxons, de Jerd-Heue, Tourplet et Tourplin, Huch-Hut ou Huch-Hue (enceinte-hauteur).

Le radical de Hague (haga) est reconnu maintenant comme provenant de l'idiome indo-germanique : Harv ou Haw signifiant séparation, ainsi que Haie (2), Hedge des Anglais, Hagï des Islandais.

Les noms dérivés du latin comme le Castel de Jobourg *(Castellum Jovis burgi)*, Hague Castel *(Hagœ-Castellum)*, ou les *Castiaus*, ainsi que la terminaison des noms de lieux en *ville*, attestent, avec bien d'autres preuves, le séjour qu'y firent les Romains.

Quant aux *tumuli* dont la trace existe dans tout le promontoire, ils appartiennent aux grandes époques celtique, romaine et normande, comme M. de Gerville le reconnaît.

Et même, au sujet de cette dernière époque, l'auteur explique par l'incertitude d'y pouvoir prolonger leur séjour, l'usage adopté par les Danois de brûler les corps des leurs « pour les mettre à l'abri des vengeances et des outrages de ceux qu'ils avaient si

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 1833.
(2) Mémoire sur la Chasse à la Haie, page 9.

cruellement maltraités. » « Voilà pourquoi, dit-il, on trouve, sur « le bord des rivières qu'ils fréquentèrent, les tertres factices qui « conservent les restes des leurs, et pourquoi la plupart des fouilles « qu'on y a pratiquées n'offrent rien que des cendres, des ossements « brûlés et des fragments d'ustensiles ou d'armes sans valeur. »

Ainsi que je l'ai dit au début de ce Mémoire, la cupidité des hommes du Nord les éloignait de rendre, par des hommages déposés dans les tombes, un culte pieux à l'égard des morts ; aussi n'y trouve-t-on ni médailles, ni objets d'art.

Parmi les *tumuli* ou *barrows* qui furent découverts dans le comté de Dorset, à Stowborough, l'un d'eux, portant un nom royal, *King-Barrow*, offrait un diamètre de 32 mètres et une hauteur perpendiculaire de 4 mètres. Il fut fouillé en 1767; on y trouva un tronc de chêne creusé grossièrement, et qui avait 3 mètres 30 centimètres de longueur et 1 mètre de largeur intérieurement; les extrémités en étaient tournées au sud-est et au nord-ouest. Les ossements qu'il contenait, en médiocre quantité, n'avaient pas été brûlés : tout avait été enveloppé dans des peaux de daims.

Ce sont bien là les signes de l'ensevelissement d'un chef danois ou northman.

Ces indications, jointes à celles que fournit M. de Gerville sur les diverses incursions et les occupations des promontoires de la Hague aux IXe et Xe siècles, par les Normans, prouvent-elles que ce furent eux qui établirent le *Hague-Dicke* ?

Je ne saurais l'admettre.

A mon sens, ces derniers vinrent, s'installèrent et purent hiverner à plusieurs reprises dans l'enceinte fermée par le retranchement qui, lui-même, pouvait fort bien avoir été, primitivement, l'œuvre des Gaulois de l'âge de la pierre.

La question restera donc indécise, jusqu'à ce que des fouilles, ou, ce qui est plus probable, le hasard, mettent à jour, dans le *Hague-Dicke* lui-même, une notable quantité d'objets d'art et d'industrie, fussent-ils de peu de valeur, mais ayant une signification comportant la date à laquelle le retranchement fut exécuté.

Et je suis porté à croire que ces restes enfouis dans ce retranchement appartiendront à l'époque celtique.

A l'appui de cette opinion, je place l'analogie qui existe entre le *Hague-Dicke* et la rampe des fossés celtiques dans les *oppida* qui coupent la base des promontoires, et où l'on a trouvé tant de fois des armes ou des outils faits en silex ou en roche excessivement dure et rendus tranchants par la taille et le polissage, ainsi que des poteries à gros grains, faites à la main, sans le secours du tour.

Ce sont de pareils restes qui, partout, donnent le véritable cachet du temps où ces remparts furent construits.

Je dois parler ici d'une forteresse naturelle, dont un immense

LE MONT DE NOYON *(Noviodunum Suessionum)*. PLAN.

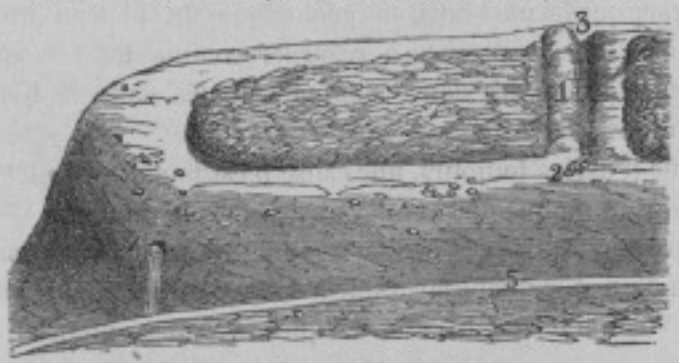

1. Rempart de terre formé par le rejet du fossé.
2. Roches placées verticalement et formant enceinte quadrilatère.
3. Fossé profond avec passage étroit à l'ouest.
4. Source du Buhat.

LE MONT DE NOYON (vue prise de l'est).

1. Rempart de terre.
2. Pierres dressées.
3. Fossés profonds.
4. Source du Buhat.
5. Chemin creux, à l'est du Mont de Noyon.

fossé entoure presque tout le contour circulaire ; c'est un de ces

coins de terre où le *diluvium* a trouvé une résistance insurmontable et s'est détourné. Celui-ci est situé sur le territoire de Chevincourt, à 12 kilomètres au sud-ouest de la ville de Noyon (Oise). Je l'ai décrit précédemment (1).

Aujourd'hui, je puis ajouter quelques nouveaux détails. En premier lieu, j'ai fait reproduire par la gravure le plan et la coupe du promontoire, et désigné la position du retranchement qui ferme le passage à la base; j'ai indiqué le point où se trouvent les pierres dressées, et la montée faite de roches disposées en rampes par laquelle on grimpe sur le plateau de l'*oppidum*. J'ai également indiqué la disposition des roches, en place, de l'étage calcaire *nummulitique*, qui forme l'horizon géologique du plateau du Mont de Noyon, que je persiste à regarder comme le *Noviodunum Suessionum*, l'un des douze *oppida* signalés dans le livre des Commentaires de J. César *(de Bello Gallico)*.

Comme il arrive toujours, une cause n'est jamais complètement défendue; du moins, du premier abord. Ceci le prouve.

Je répare ici, puisque l'occasion s'en présente, l'omission que j'ai faite d'un argument favorable à cette attribution du *Mont de Noyon*. Voici le texte : J. César dit que, « résolu à emporter d'em-

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XIV, 1856, p. 27. Recherches sur la position du Noviodunum Suessionum, etc.

« Le *Mont de Noyon* présente tous les caractères des *oppida* gaulois. On y « arrive par un chemin étroit, encaissé, sur le terrain resserré entre deux « vallons qui se rapprochent au point de ne laisser entre eux qu'un intervalle « de cent mètres. A la gorge du *Mont de Noyon*, existe un fossé de très-ancienne facture qui s'étend de l'un à l'autre ravin présentant une largeur « de 6 mètres en moyenne et une profondeur de 4 mètres augmentée de la « hauteur d'un parapet formé par le rejet du terrain du côté de l'intérieur. « Ce véritable boulevard laisse à droite un passage par lequel on pénètre sur « l'esplanade d'un promontoire qui présente une longueur de 350 mètres en- « viron dans la direction du sud et de 140 mètres de l'est à l'ouest. Le plateau, « en plusieurs points, est parsemé de débris de la couche calcaire qui forme « l'horizon géologique.

« La croupe saillante du promontoire est, à sa base, circonscrite par un ter- « rain marécageux qui reçoit les eaux de la source du Buat (Bû, en celtique, « eau), originaire des sables constituant la base du *Mont de Noyon*, que l'em- « placement qu'il occupe près de la route gauloise, sa forme et son nom « même me font le considérer comme le *Noviodunum oppidum Suessionum* de « l'auteur des *Commentaires*.

« blée l'*oppidum Noviodunum* qui se trouvait sur son chemin, *ex*
« *itinere*, il fut, à raison de la hauteur du mur et de la profondeur
« du fossé, *propter altitudinem muri latitudinemque fossæ*,
« obligé de faire les préparatifs d'un assaut. »

Or, la coupe du *Mont de Noyon*, prise de l'est en marchant vers l'ouest, dans la direction que prit J. César, à partir des bords de l'Aisne, fait voir que les trois ou quatre couches des blocs, en place, du calcaire grossier, pouvaient très-bien, alors, et même aujourd'hui que la dégradation est bien avancée, cela se voit encore, induire Jules César en erreur, et lui donner à croire qu'il y avait là, c'est-à-dire au couronnement de l'*oppidum*, un véritable mur. N'est-il pas probable, d'ailleurs, que les Gaulois avaient quelque peu surélevé, *more celtico*, le mur naturel.

Je pourrais invoquer le témoignage de plusieurs archéologues très-savants et justement renommés que j'ai conduits, depuis quelques années, en face du plateau du Mont de Noyon et vis-à-vis des couches du calcaire, et qui y ont été trompés, les voyant à la distance qui les séparait de l'*oppidum*.

Evidemment, on n'a pas compris, jusqu'à présent, que les mots de J. César, *altitudinem muri*, signifiaient seulement *un mur* placé sur un lieu élevé. Et en effet, il était impossible que le mur gaulois fût par lui-même de grande élévation, comme construction. C'était une condition impossible avec leur procédé.

Qu'on indique donc, en quelque lieu que ce soit du territoire de la Gaule ou de tout autre pays, plusieurs assises de pierres dressées et alignées en forme de mur et qu'on y trouve un mortier quelconque, servant de liaison? Je crois qu'on n'en citera pas un seul exemple.

Tout ce qu'on trouve aux *Chataillons d'Alaise*, la grande ville hiératique des Gaulois, l'Alesia (les *Elysei Campi*) du pays des Mandubiens, ce sont des plaquettes de pierre placées les unes sur les autres, sans art et sans alignement, et sans aucun ciment.

Le livre des Commentaires établit formellement, du reste, ce qu'étaient les murs des Gaulois. Ils étaient faits à l'aide de poutres placées horizontalement, séparées par un intervalle de deux pieds, reliées intérieurement entre elles, et ayant leurs inters-

tiees remplis avec de grosses pierres et des assises de terre. Ce pauvre système pouvait-il former un mur assez élevé pour faire un obstacle à Jules César et à son armée?

Comme exemple d'enceintes fortifiées dans la forme circulaire exécutées à l'âge de la pierre sur un sol aplani, et où, par conséquent, tout le système de défense a été exécuté de main d'homme, j'ai choisi une enceinte existant à Appeldoorn près d'Arnheim, dans la Gueldre, au Nord de la Hollande, contrée abandonnée par des eaux tranquilles, et ayant laissé à nu les terrains qui forment un plan absolument uni (1).

Un savant archéologue, conservateur de la magnifique collection de Leyde, M. le Dr L.-J.-F. Janssens, a recueilli avec soin les détails concernant ce point fortifié qui porte le nom de Fort des Huns (Hunen-Schans), près du lac d'Udeler-Meer; et il a publié, sur ce sujet, un travail très-intéressant (2).

J'ai trouvé réunies, dans ce spécimen, plusieurs conditions dont la simple exposition complétera le tableau des diverses formes de fortifications anciennes décrites dans les articles A et B qui précèdent :

Ainsi la forme de l'enceinte est circulaire, circonstance qui dénote le travail de l'homme dans les premiers temps de la société.

Le marais d'Udel présente une surface de 12 hectares. La profondeur en moyenne est de 2m 50.

Le Schans est situé à 15 mètres de distance de ce lac.

Le plateau fortifié offre une altitude de 3m 50, y compris le bourrelet circulaire. Sa forme est celle d'un cercle irrégulier. Son diamètre du sud au nord est de 102m 50, et de l'est à l'ouest de 101m 75. Le sol, à l'intérieur du *Schans,* est resté absolument aplani, ainsi que les terrains qui l'entourent; les eaux, on le voit, y étaient calmes habituellement; elles se retirèrent tranquillement et sans raviner les terrains.

(1) Une autre enceinte semblable portant également le nom de *Hunen-Schans* existe à Dorenward, près de Renkum, dans la même contrée.

(2) Mémoire in-8° portant le nom de Over de Oudste Vander landsche Schans repaal delijk de Huneschans aan tret. Udeler-Mer.

La profondeur du fossé circulaire varie de 1m 78 à 3m 77. Sa profondeur dut être telle autrefois, que l'eau du lac d'Udel pouvait y pénétrer. Sa largeur est de 27 mètres. Il est maintenant en partie rempli par l'effet du temps.

L'entrée est placée au milieu d'une large brèche du rempart. Elle a 67 mètres de largeur. On n'y trouve aucun vestige de mur.

Près de l'enceinte du Schans, on voit deux espèces de boulevards en terre, ruinés, dont une portion s'élève d'une façon très-marquée, au-dessus du marais.

SCHANS D'UDELER-MEER.

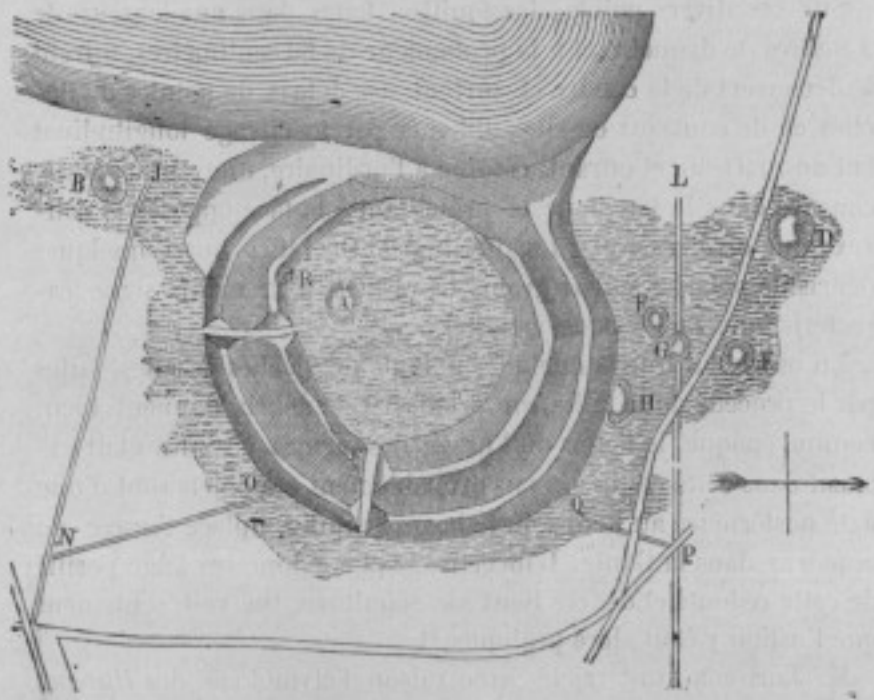

1° L'un au sud du Schans dans la direction J N, offrant une longueur de 280 mètres; 2° l'autre au nord dudit, en L P, ayant une longueur de 390 mètres. Ils approchaient autrefois du Schans, auquel venaient se rendre également deux autres bourrelets saillants, qui s'étendaient dans la direction marquée de N en O et de P en A.

A l'intérieur et à la bordure du *Schans* vers le sud, une élévation légère, ou monticule circulaire A, offre un diamètre de 28 mètres et une élévation de 1m25 au point central. Les fouilles opérées en R dans l'enceinte, près de là, indiquèrent les restes d'un ancien foyer garni de cendres et formé de pierres juxta-posées. Enfin, à proximité du *Schans*, au nord, quatre autres élévations de terrain, en forme de buttes, en D E F G, cette dernière touchant à la circonférence du *Schans*.

COUPE DU SCHANS D'UDELER-MEER.

Sur ces divers points, les fouilles, faites dans une largeur de 2 mètres de diamètre et à la profondeur de 50 centimètres, mirent à découvert de la cendre et surtout des débris de pointes de flèches et de couteaux en silex obtenus par le clivage longitudinal fait au marteau, et offrant, comme à l'ordinaire, une surface unie, concave dans la longueur et présentant à la face opposée et convexe une ou deux arêtes longitudinales. On retira aussi quelques débris de poteries à gros grains travaillées à la main, signe caractéristique de l'époque celtique.

En outre, on trouva quelques pointes de flèches à ailes, faites par le procédé de la taille en écailles. Ces débris donnent bien, comme époque, le temps où l'usage des armes en silex était exclusif dans cette contrée, mais probablement ces objets sont d'une date postérieure au temps où le bronze avait remplacé l'usage de la pierre dans la Gaule. L'incertitude plane donc sur l'âge positif de cette redoute et de ces lieux de sépulture. On voit seulement que l'ustion y était alors pratiquée (1).

M. Janssens avait rejeté avec raison l'étymologie des *Hunen-Schans*, en tant que dérivée du nom des hordes féroces qu'Attila avait conduites au ve siècle dans la Gaule. En effet, non-seulement l'histoire et la tradition sont muettes à cet égard, mais l'im-

(1) La preuve de cet usage apparaît également près de Paris, dans la presqu'île de Saint-Maur, où, dans ces derniers temps, M. L. Leguay a fait des découvertes très-intéressantes de lieux de sépulture, avec ustion, remontant à l'âge de la pierre.

possibilité de faire agir des bandes de cavaliers dans des terrains marécageux est évidente et rend la supposition impossible. Mais, à la fin de son Mémoire, M. Janssens reconnaît qu'il a trouvé dans l'*Histoire ecclésiastique*, par Bède le Vénérable, l'indication d'une peuplade du Nord, désignée sous le nom de *Henni* (1).

Les peuples du Nord ont appliqué le nom de *Schans* aux enceintes faites à l'époque de l'âge de pierre. Ainsi, à Elsloo ou Haslou, près Maestrich, où les Normans séjournèrent si longtemps, une butte de terre, voisine de la Meuse, a conservé le nom de *Schans*.

PLAN D'ELSLOO ou HASLOU au IXe siècle.

LÉGENDE.

A. La Meuse.
B. Ile actuellement réunie au territoire.
C. Bras de la Meuse comblé.
D. Ile actuellement existante.
E. Affluent.
F. Village et traces d'un ancien *schans*.
G. Lieu dit le *Schans*.
H. Traces de fossés et retranchements.

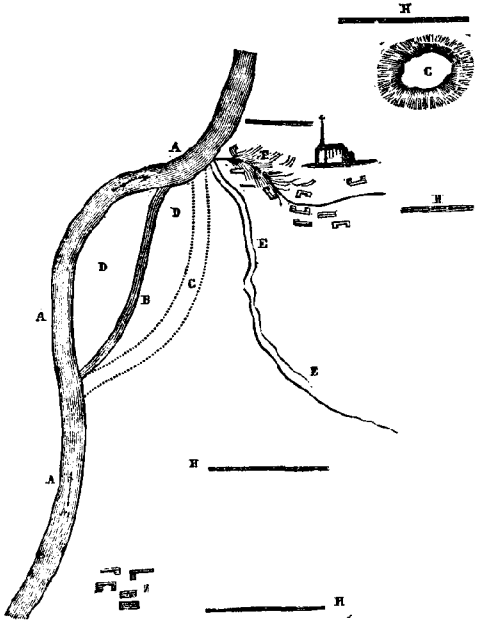

Il serait intéressant de pratiquer, sur ce point, des fouilles. On s'assurerait s'il y existe, comme c'est probable, des objets fabriqués antérieurement aux Normans.

(1) *Ecclesiastica historia — de Bedæ venerabilis vita et scriptis. — Lugd. Batav.* 1838, *in fine*.

Il y a quelques années, on découvrit, près du chemin qui mène à la Meuse, une grande quantité de squelettes qui furent enfouis sur un autre point. On n'a pu me dire si quelque objet d'art ou d'industrie y avait été trouvé.

THOUROTTE & CHOISY A L'ÉPOQUE DES IXe & Xe SIÈCLES.

Au moment où je dressais, à la page 42 de ce Mémoire, la liste des localités qui avaient dû servir de lieux de station pour les Normans, lors de leur expédition vers Noyon, en l'an 890, je me suis réservé de revenir sur les deux points importants de Choisy en Laigue et de Thourotte.

1° THOUROTTE.

Le nom de Thourotte *(Thorota* ou *Torota)* offre une analogie marquée avec celui de *Torholm* ou *Turholm*, appartenant à l'idiome scandinave (île de la Tour), que portait au xe siècle l'île qui, plus tard, prit le nom d'*Ile d'Oyssel*, et qui provient sans doute d'une tour ou forteresse construite à l'époque des invasions des Danois. Telle est l'opinion d'un savant si compétent en ces matières, M. Ed. du Méril.

Thourotte présentait sur la rive droite de l'Oise une île, soit naturelle, soit établie de main d'homme et dont on reconnaît le lit, bien que ce canal soit depuis longtemps oblitéré. Cette position isolée était tout à fait à la convenance des Normans. Ils y étaient parfaitement à l'abri d'un coup de main.

Une enceinte pourvue d'un bourrelet ou rempart de terre, en forme de *Schans* à bordure, fut d'abord établie sur le bord même de cette dérivation de l'Oise dans un terrain marécageux près du point où le canal rejoignait la rivière. L'eau circulait dans les fossés larges et assez irréguliers qui servaient de clôture.

Là se trouvait, sans doute, une palissade de bois grossièrement façonné et dont chaque pieu était, à son sommet, taillé en pointe. On découvrit, en effet, lorsque le terrain fut nivelé en l'année 1828 pour l'établissement de la digue du canal latéral de l'Oise, les preuves d'un travail de fortifications en bois. M. Graves, dans la notice archéologique du département de l'Oise, p. 40, avait classé cette note parmi les *tumuli*. Elle avait pu, dit-il, servir, depuis lors, de support à un moulin à vent. Plus tard, il ne maintint pas son opinion sur ce point. L'opinion locale désignait ce monticule comme la sépulture d'un roi. On l'ouvrit en 1784 et l'on reconnut qu'elle était en effet l'ouvrage des hommes, étant formée de terre et de pierrailles rapportées. On y rencontra vers le centre des amas de charbon et de vestiges méconnaissables d'objets brûlés. C'étaient sans doute les restes d'un donjon ou tour de bois qui couronnait cette motte, dite de *la Barre*.

De plus, des personnes d'un âge à avoir assisté au nivellement du sol affirment qu'on rencontra également au pourtour de la motte d'autres pièces de bois atteintes par le feu. Je ne connais aucune pièce d'antiquité qui ait été trouvée à la motte de Thourotte. Si pareil travail se faisait aujourd'hui, il ne manquerait pas, sur les lieux, d'amateurs des antiquités locales, et probablement on recueillerait, ce qui ne se fi' pas alors, des objets anciens qui fourniraient d'utiles renseignements.

La motte de Thourotte offre une grande conformité avec celle de Coudun, localité voisine. Celle-ci est bien conservée. Elle est située dans un terrain marécageux et au point de jonction de la rivière d'Aronde et d'un chemin très-ancien dont on peut encore suivre maintenant la direction depuis Pont-Sainte-Maxence jusqu'à sa bifurcation près de Giraumont, dépendance de la commune de Coudun. Là, un *chemin vert* gagnait l'est vers Thourotte ; l'autre branche se continuait vers Chevincourt sous le nom de *chemin de Nesle*, et de là s'étendait au nord (1).

(1) Ce grand chemin est désigné dans le roman de Garin le Lohérain, t. II, p. 222. Bégon passe par Fosse pour gagner, par Senlis, les bords de l'Oise, puis il vient à Coudun et de là, se rend à Clery-sur-Somme, d'où il s'avance vers le Cambraisis et termine son voyage à Valenciennes. M. P. Paris, en rajeunissant le style de ce roman, a heureusement restitué les noms défigurés dans le texte.

Ce poste était très-important. Quand le passage par l'Aisne et par Choisy était interrompu ou empêché, Coudun se trouvait en travers de la seule ligne de communication qui restât entre Paris et la Flandre (1).

Le cours de l'Aronde et, un peu plus au nord, celui de la rivière du Mats, flanqués de marais, ne permettaient point de côtoyer la rive gauche de l'Oise, et le point de passage qui était le plus rapproché de ce cours d'eau est précisément Coudun.

La voirie de Thourotte aboutissait à l'Oise en aval de la forteresse, à un ancien pont depuis longtemps détruit, et dont le nom de *la Barre* indique un point d'obstacle à la circulation dans la rivière, lequel était ainsi à la disposition du maître de cette barrière.

A l'autre rive de l'Oise, la route y gagnait à la gauche la ville de Noyon, au moyen d'une nouvelle traversée de la rivière, au lieudit le Bac-à-Bairy *(Barrum)*.

La motte de Coudun, de forme circulaire, et offrant un diamètre de trente mètres à sa base, présente une butte aplatie au centre. Elle était placée au milieu d'un marécage et entourée par une dérivation de la rivière d'Aronde.

Comme on le verra plus loin, c'était d'abord un *Schans* avec rempart circulaire fait en terre et garni d'une palissade de défense telle que se présente encore aujourd'hui la Motte de Pierremande, entre Chauny et Coucy.

MOTTE DE PIERREMANDE.

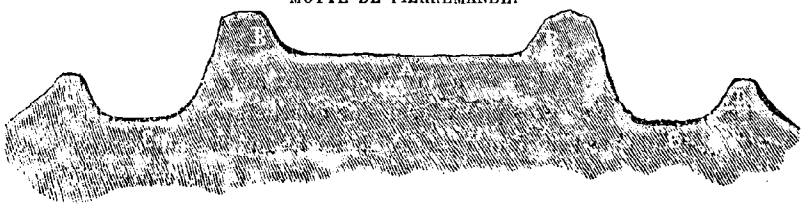

A. Plateau intérieur.
B. Rempart circulaire.
C. Fossé en partie comblé.
D. Talus extérieur avec pente douce en dehors.

La Motte de Pierremande est restée à l'état primitif, c'est-à-dire

(1) En 878, Louis-le-Bègue, à la prière de l'abbé de Centule qui y possédait de grands biens, exempta les habitants de Chevincourt *(de Civinocurte)* de loger les gens de guerre dont le passage était très-fréquent et ruineux pour eux.

celui de la période dans laquelle on n'en était pas encore venu à construire des redoutes en forme de tertre (1).

HOURD.

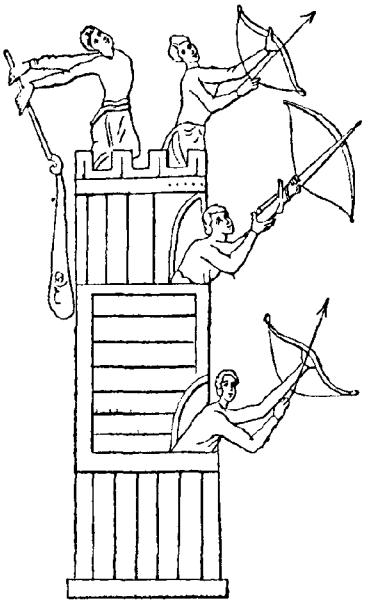

Un jour, sans doute, on assiégea cette petite forteresse, on mit le feu aux pieux formant l'enceinte *(sepes, fracta)*, et comme on voulut conserver le poste qui était excellent, on s'empressa de convertir la partie du *Schans* qui formait le plateau intérieur en une motte dont la forme s'est conservée jusqu'à présent, et qui, sans doute, là comme à Thourotte, aura pris l'aspect qui nous a été conservé dans le dessin de la tapisserie de Bayeux. (Redness, p. 72).

De cette façon, les restes de la palissade qui n'avaient été qu'en partie brûlés se conservèrent intacts à l'état demi carbonisé.

Le hasard fit qu'il y a quelques années, comme on perçait une galerie à la base du tertre pour y établir un cellier, les ouvriers rencontrèrent, vers le milieu du talus, à deux mètres de la superficie, une série de gros pieux formés de quartiers d'arbres fichés solidement dans le terrain à petite distance les uns des autres, avec accompagnement d'une cloison épaisse formée d'une espèce de mortier concret. Ces pals étaient rangés en cercle suivant la forme de la motte (la gravure, p. 89).

(1) J'ai sous les yeux le 1er volume de la nouvelle édition de l'*Histoire de Péronne*, par M. de Cagny. Je lui avais communiqué mon incertitude sur le mode que j'adopterais d'orthographier ce nom dont je venais de trouver, dans le mot *Schanceria* de Ducange, la signification réelle, je vois qu'il a adopté, p. 669, mon sentiment, et préféré Schans à *Schanze*, autre terminaison analogue.

ATTAQUE D'UNE MOTTE FRETTÉE AU IX• SIÈCLE (1).

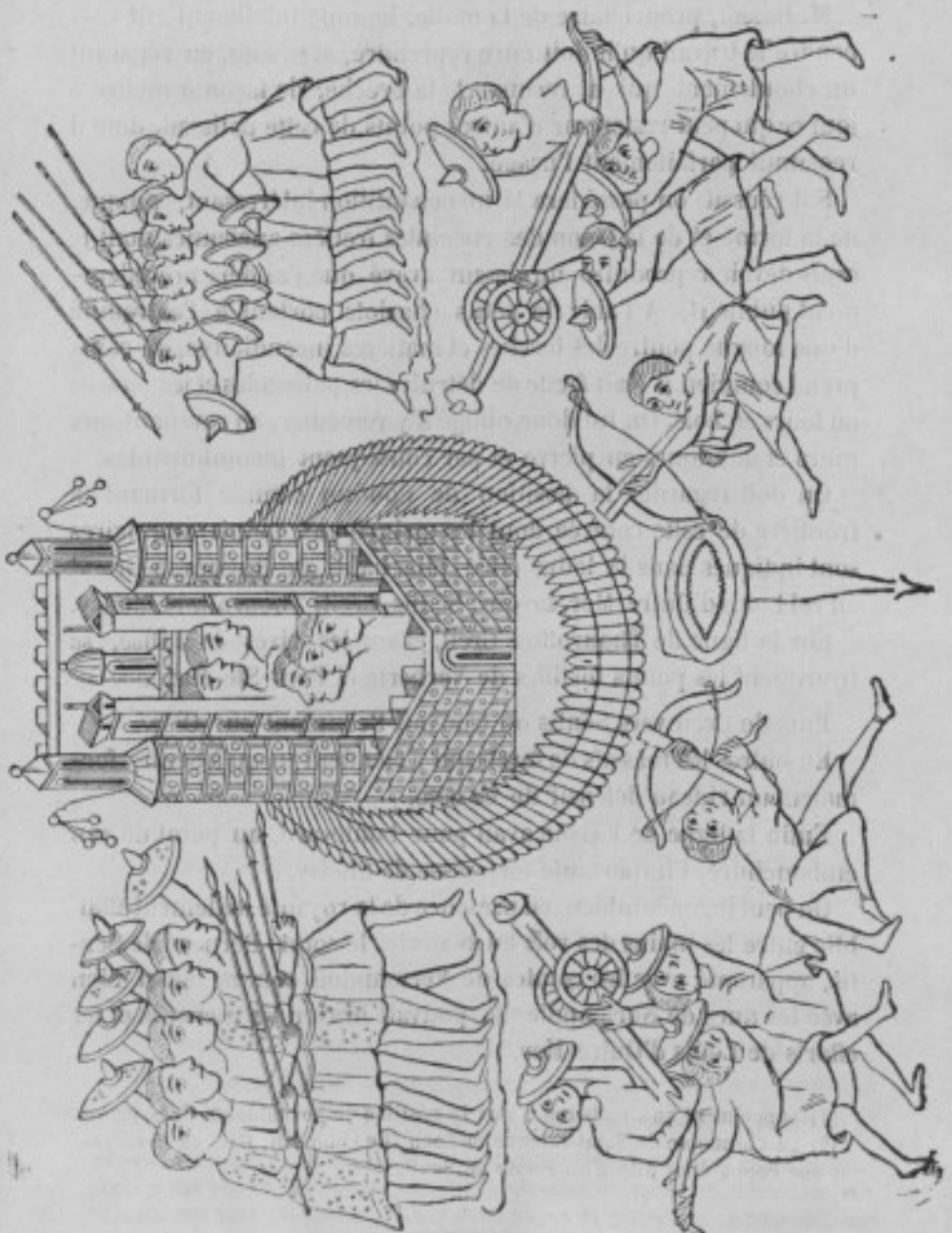

(1) Extrait du Ms. n° 303, F. L. St-Germain. Bibl. imp. Ezéchiel.

La terre placée derrière ce palis avait été fortement tassée.

M. Bassot, propriétaire de la motte, homme intelligent, fit suspendre le travail qu'il doit faire reprendre, avec soin, en réparant un éboulement qui a recouvert la brèche, de façon à mettre à jour ce qui peut rester sur d'autres points de cette palissade dont il reconnut parfaitement l'usage.

S'il réussit, on possédera là un échantillon intéressant, unique, de la forme et de la façon des enceintes frettées anciennes dont je crois devoir reproduire un dessin gravé que j'ai déjà précédemment publié (1). A l'aide de petits chariots portant à l'extrémité d'une longue poutre des torches et matières incendiaires, on comprend combien il était facile de détruire les palissades et les *hourds* ou tours en bois. On fut donc obligé d'y remédier, en revenant aux murs et aux tours en pierre et par conséquent incombustibles.

On doit regarder la position de Coudun comme formant la frontière de cette contrée dont les principaux points angulaires sont indiqués dans la lettre citée plus haut, de Hugues-le-Grand au roi Louis d'Outre-Mer, savoir : Senlis, Creil, Thourotte et Choisy.

Sur la ligne de Thourotte à Creil, et sur les rives de l'Oise, se trouvaient les points fortifiés de Verberie et Pont-Ste-Maxence.

Puis de Creil vers Senlis on trouvait Beaumont-sur-Oise.

En outre, les massifs de forêts qui s'étendent jusqu'à Senlis formaient un rideau défensif de ce côté.

Enfin la ligne de l'Aisne avait pour boulevard, au point de son embouchure, l'importante forteresse de Choisy.

On peut juger combien, en présence de la royauté, tellement affaiblie entre les mains des rois au xe siècle, le comte Bernard de Senlis, apparenté avec les comtes de Vermandois comme aussi bien avec les ducs de Normandie (2), pouvait braver les menaces et les efforts de Louis d'Outre-Mer.

(1) Supplément aux recherches sur la position de Noviodunum Suessionum.

(2) La Chronique de Saint-Etienne de Caen (De Lobineau, *Hist. de Bretagne*) dit que Poppa était fille d'un comte de Senlis.

POST - SCRIPTUM

Comme j'étais à la recherche de documents sur les incursions des Normans, M. P. Paris, de l'Institut, gracieusement obligeant, a bien voulu m'indiquer un manuscrit, petit in-4°, F.F., n° 86, Fonds Colbert, de la Bibliothèque Impériale, écrit par un chroniqueur anonyme du XIIIe au XIVe siècle, sur parchemin, à deux colonnes, dans un idiôme saintongeois ou pictavo-limousin, et qui est probablement la reproduction d'un ouvrage plus ancien. A la page 36 v°, se trouvent rapportés de nombreux détails sur les lieux où furent transportés les trésors des églises et les reliques des saints, pour les soustraire aux avanies et au pillage des Normans, à l'époque des IXe et Xe siècles.

Ce récit peut servir, au moins comme document et avec la valeur restreinte d'un titre bien postérieur aux événements, pour quelques points de l'histoire des Monastères dans la contrée comprise dans les circonscriptions diocésaines de Tours, Bordeaux, Narbonne, Bourges et autres, au sud de la Loire.

J'ai reçu, de plusieurs savants archéologues de ces régions, de bons et utiles renseignements dont je les remercie cordialement. Chacun d'eux a mis quelques points d'interrogation à divers noms. Aussi, en adjoignant à mon travail cet épisode, dans le seul but de servir en quelque point la science historique, je crains encore d'avoir, en homme de la langue d'Oil, confondu plus d'un nom, et pris par ci, par là, le Pyrée pour un homme. J'ai donc eu la précaution de porter sur une feuille finale le texte, tel que l'ont lu avec moi de bons amis versés dans les études des idiômes du midi de la France. J'y ai ajouté une traduction littérale, ainsi que des notes.

Ayant trouvé sur certains points des appréciations opposées, je ne me permets pas pour aujourd'hui de fournir les noms de mes charitables collègues dans la bagarre de la critique dont je supporterai seul le poids, et je prends le parti de soumettre mes observations et mes doutes à tout le monde des lecteurs, qui en sait toujours plus que qui que ce soit.

Quand j'aurai reçu le complément des élucidations que j'espère obtenir, et que je prie les bonnes âmes de m'adresser, je m'empresserai d'envoyer un supplément à quiconque, possédant le présent mémoire, désirera avoir également cette fin, amendée.

Il sera facile pour chacun de détacher la dernière feuille isolée, qui sera remplacée par la nouvelle, avec les additions et corrections voulues.

Je prie qu'on veuille bien m'excuser en faveur du bon et unique motif qui m'a porté à mettre, sous les yeux des archéologues, un thème qui pouvait être un sujet d'études intéressant, surtout, pour les Antiquaires du Midi et de l'Ouest de la France.

J'apporte de bonnes nouvelles du manuscrit des *Annales Vedastini*, signalé par l'abbé Lebeuf et D. Clety. M. le Dr Arndt, savant chercheur, pour l'édition du *Monumenta Germanica*, de M. Pertz, l'a découvert dans la Bibliothèque des ducs de Bourgogne, à Bruxelles, où je l'avais cherché en vain autrefois. Il n'y était pas, alors. Je suis allé visiter ce livre précieux qui s'était *égaré* dans la bibliothèque d'un amateur et a été acheté plus tard par le gouvernement belge. Il a tous les caractères de l'authenticité. L'écriture est du xe siècle. C'est une copie, la plus ancienne, il est vrai, mais quelques fautes du copiste prouvent que ce n'est pas, encore là, la composition originale. (1)

Je donnerai en même temps la liste des localités, églises et monastères au nord de la Loire, qui ont envoyé ou reçu ces dépôts précieux, au temps des incursions des Normans. Cette nomenclature pourra fournir l'indication des lieux qui furent épargnés, et des régions où l'on resta en pleine sécurité. Ce sont généralement, on le voit à l'avance, celles qui se trouvent au milieu des terres.

Les inquiétudes et les avanies étaient au contraire réservées aux pays voisins des bords de la mer et des cours d'eau parcourus incessamment par les pirates Danois.

---

(1) Sur ce manuscrit, n° 15835, portant, sur la feuille de garde, ces mots : LIBER S. BERTINI, n° 298, on lit, p. 11: *Cobalo*, au lieu de *Carolo*, et en l'an 890, *Facta omnium sanctorum, au lieu de Festo !!!*

CHRONICON FRANCORUM

EXTRAIT

D'UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

PETIT IN-4°, P. 36 V°. ANCIEN FONDS COLBERT,
ÉCRIT DU XIIIe AU XIVe SIÈCLE.

1 Enpres cestui regna en France si filz Loois li baubes. En ceu temps fu enblez de la cite d'Ageneis li cors sancta Fei la Vergin, e fu portez au mostier de Conchas.

2 Cil Loois li baubes ot un fil qui ot non Karles li fous; lo qua li Françeis gitarent dau regna. E Odon le duc d'Aguiaina eslevcrent on regna.

3 Per la paor deus Normans fu reboz en l'iglise de Nantes li tresors au pié de l'outer.

4 En l'iglise S. Florent de Somur qui est abbaia reiaus, fut seveliz li tresorz de l'iglise, josta les Sainz Martirs qui jesent en sepucra.

5 De l'iglise d'Angiers fu seveliz li tresorz a l'outer saint Aubin.

1 Après celui-ci (Charles-le-Chauve), son fils, Louis-le-Bègue, régna en France.
En ce temps-là, le corps de Sainte Foy fut enlevé de la ville d'Agen, et transporté au monastère de Conques.

2 Ce Louis-le-Bègue eut un fils qu'on nomma Charles-le-Simple. Les Français le renversèrent du trône, et y portèrent Eudes, duc de Guyenne.

3 En crainte des Normans, le trésor de l'église de Nantes fut caché au pied de l'autel.

4 En l'église de Saint Florent de Saumur, qui est abbaye royale, on enterra le trésor près des Saints Martyrs qui reposent dans leur tombeau.

5 Le trésor de l'église d'Angers fut enterré à l'autel de Saint-Aubin.

---

(1) **Conques**, Ancienne abbaye bénédictine, arrondissement de Rodez (Aveyron) sous l'invocation de Sainte Fide ou Sainte Foy.
L'enlèvement furtif du corps de Sainte Foix (vierge et martyre) est indiqué, *Gallia Christiana*, T. 1 col. 236, en ces termes : *Tempore Caroli Calvi filii Ludovici, corpus S. Fidis eo fuit delatum, cujus nomen huic cœnobio quandoque accomodatum*, *Acta* O. S. BB. T. 6. p. 276.
Le mot *emblé* est toujours pris en mauvaise acception, et synonyme de vol ou rapine.

(3) Il n'y a de monastère ancien à Nantes que N. D. du Bourg ; donc le nom d'église ne peut s'entendre ici que de la cathédrale dédiée à Saint Pierre.

(4) **Saint Florent de Saumur** (Abbaye). Cette église fondée au IVe siècle, fut détruite par les Normands en 848. Elle était d'abord située entre Ingrande et Ancenis, et portait le nom de *Saint Florent le Vieil*.
Elle fut transférée en 1025 près de Saumur.

(5) Abbaye Bénédictine fondée à Nantes en l'an 534.

6 En l'iglise Saint Mor fu seveliz li tresors josta l'outer Saint Mor.

7 Li tresors saint Julian dau Manz de l'iglise et de la Vila fu seveliz josta l'outer Saint Julian.

8 Li tresors saint Martin de Tors et li tresors de la vila fut seveliz devant l'outer saint Briz. Mes li Normant n'ogrent poer de faire mal en l'iglise Saint Martin.

9 A saint Bencit dau Leira fu seveliz li tresors de l'iglise, apres l'outer saint Beneist.

10 E cil de Sancta Croiz d'Orliens, tres l'outer sancta Croix.

11 Et tuit li tresor de France daus yglises furent porté a Madama Sancta Maria a Paris, et furent seveli apres l'outer Notra-Dama.

12 Et cil qui fit icest livra savet certanament qu'en l'iglise saint Estevre de Paris estet la copa dau chep Saint Denis, et daus cheveus Notra Dama tres l'outer Saint Estevre, en la cout engant lo peiz d'un homa.

6 Le trésor de l'église de Saint-Maur fut enfoui près de l'autel de ce saint.

7 Le trésor de Saint Julien du Mans, tant de l'église que de la ville, fut enterré devant l'autel de Saint Julien.

8 Le trésor de Saint Martin de Tours, et celui de la ville furent enterrés devant l'autel de Saint Brice. Mais il ne fut pas au pouvoir des Normans de faire du mal dans l'église de Saint Martin.

9 A Saint Benoît sur Loire, on enfouit le trésor de l'église près de l'autel de Saint Benoît.

10 Et celui de Sainte Croix d'Orléans, près de l'autel de Sainte Croix.

11 Et tous les trésors des églises de France furent portés à l'église de Notre-Dame, à Paris, et furent enfouis derrière l'autel de Notre-Dame.

12 Et celui qui a fait ce livre savait certainement qu'en l'église Saint Etienne de Paris, était le sommet du chef de saint Denis, et les cheveux de Notre-Dame, derrière l'autel de St-Etienne, environ à la distance du pied d'un homme.

---

(6) **Saint-Maur-sur-Loire** (anciennement Glanfeuil). — Abbaye Bénédictine, fondée par saint Maur, au VIe siècle, (an 542), diocèse d'Angers.

(7) **Saint-Julien-du-Mans.** — Le Vocable de la cathédrale est saint Julien ; saint Gervais et saint Pierre y ont été ajoutés.

(8) **Saint-Martin-de-Tours.** Abbaye fondée au VIe siècle, (an 590), puis sécularisée. Les rois de France y étaient chanoines d'honneur. Le corps de saint Martin y est conservé.

(9) **Saint-Benoît-sur-Loire** ou *Fleury*. — Abbaye Bénédictine, fondée en l'an 650 canton d'Onzouer-sur-Loire, arrondissement de Gien (Loiret).

(10) **Sainte-Croix-d'Orléans.** — Ancienne église dédiée à Jésus-Christ crucifié. Elle est de fondation très ancienne.
La Cathédrale est dédiée à sainte Croix.

(11) **La France** est ici entendue, comme l'Ile de France. Ainsi on disait : Saint-Denis, en France. Aussi ce passage s'applique-t-il à des lieux de l'Ile de France. Telle était la Cathédrale, Notre-Dame de Paris.

(12) **L'Eglise de Saint-Etienne.** — Ancien monastère fondé en 503 dans un des faubourgs de Paris.
En la *cout engant*. . . . . *æqualiter*, la distance du pied d'un homme ?

13 Eisi cum li Normant vindrent per France et per Aguinine, vindrent li Angre en Borguognie, e destruissirent l'abaia de Sauvignie que Girarz de Rossillo funda, e sevelirent lo tresor entra lo chapitra et lo peitrin. Per paor daus Normanz e daus Ongres, fut seveliz toz li tresorz de la terra on vergiers.

13 Au temps où les Normans vinrent en France et en Guyenne, les Hongrois vinrent en Bourgogne et détruisirent l'abbaye de Souvigny, fondée par Gérard de Roussillon et enterrèrent le trésor entre le Chapitre et la boulangerie. Par peur des Normans et des Hongrois, tous les trésors du domaine furent enterrés dans le verger.

14 A Beorges furent sevelis tuit li tresor de la terra e de l'iglise pres dau meitra oster devers la cloitra.

14 A Bourges, tous les trésors du domaine et de l'église furent enfouis près du maître-autel, vers le cloître.

15 A Saint Hylaira à Pestiers furent seveli tuit li tresor daus yglises qui estoent environ Pestiers, josta lo cors saint Hylaira; et a Saint Hylaira ni à Sainta Raigunt ne purent onc maufaira.

15 A Saint Hilaire de Poitiers, on enterra tous les trésors des églises qui étaient aux environs de Poitiers, près du corps de saint Hilaire, et ni à Saint-Hilaire ni à Sainte-Radegonde, (les Normans) ne purent mal faire.

16 En la chapela de Tourz fut portez li tresorz de Grant Luec, et icel de saint Micheu de Lerz, et icel de Luçon. e furent mis equi or li prestres tent ses piés quant il chantet la messa.

16 En la chapelle de Thouars, furent portés le trésor de Grand-Lieu et ceux de Saint-Michel en L'herm et de Luçon; ils furent mis là où le prêtre tient ses pieds quand il chante la messe.

17 De tota la province Saint Maissent, furent seveli li tresor à l'outer Saint Leggier, et cil qui vogrent fuec metra en l'abaia comprindrent tuit de fuec d'enfer.

17 Les trésors de toute la province de Saint-Maixent furent enfouis à l'autel de Saint-Leger, et ceux qui voulurent mettre le feu à l'abbaye furent tous épris du feu d'enfer.

---

(13) **Savigny**, au diocèse de Lyon, canton de Larbresle, arrondissement de Lyon (Rhône) ancien monastère bénédictin.

(14) **La Cathédrale de Bourges**, dédiée à saint Etienne au VIe siècle. Le cloître y figure, ce qui indique la vie claustrale des chanoines à l'époque des invasions des Normans.

(15) Le Monastère de **Saint-Hilaire de Poitiers** fut sécularisé au Xe siècle. Le Monastère d'hommes, fondé par sainte Radegonde au VIe siècle hors des murs de Poitiers, sous l'invocation de la sainte Vierge, fut converti en Chapitre au IXe siècle.

(16) **Thouars**, arrondisem[t] de Bressuire (Deux-Sèvres), Château avec Chapelle. — **Grandlieu**, ancien monastère dédié plus tard à saint Philbert, arrondissement de Nantes, (Loire-Inférieure) en 877.

Saint-Michel-en-L'Herm, Abbaye Bénédictine fondée en l'an 580, détruite en l'an 877, canton de Luçon, arrondissement de Fontenay (Vendée).

(17) **Saint-Maixent** (Ancien diocèse de Poitiers, arrondissement de Niort (Deux-Sèvres). Il y avait un autel dédié à Saint-Léger, dans la Crypte de l'église de Saint-Maixent.

18 A Sainta M(arie) deus portes De, sevelirent lo tresor e les ornamenz de l'iglise à l'outer Saint Vincent.

19 A saint Seurin josta Angerée fu seveliz li tresorz de l'iglise soz l'outer saint Seurin, e riches reliques de saint Seurin.

20 A l'iglise Saint Joan d'Angerée, fu seveliz li tresorz entra l'outer Saint Joan e le Saint Luc.

21 A Chastel alio fut seveliz toz li tresors de l'iglise e de la province en la chapela deu chasteu soz l'outer.

22 A Muron fut enterrez on mielo de l'iglise li cors Mabile e maintes autres vertuz.

23 En Oleiron fut seveliz toz li tresorz d'Oleiron a Sancta Marie en l'ila.

24 En l'iglisa Sancta Marie d'Arvert, qui est closa d'aigua, d'environ, en la né deu mostier li cors saint Simphorian e maintes autres vertuz, e onc li Normant mau n'i pogrent faira.

25 En l'iglise de Vaus fut seveliz li tresorz de l'iglise à l'outer Sancta Marie devers la cloitra, et Turpins le sacra.

18 A Notre-Dame des portes Dieu, on enterra le trésor et les ornements de l'église à l'autel de Saint-Vincent.

19 A Saint-Seurin près d'Angely, le trésor de l'église fut enfoui sous l'autel de Saint-Seurin, ainsi que les riches reliques de saint Seurin.

20 A l'église de Saint-Jean-d'Angely fut enfoui le trésor entre l'autel de Saint-Jean et celui de Saint-Luc.

21 A Châtel-Aillon, tous les trésors de l'église et de la province furent enterrés dans la chapelle du château, sous l'autel.

22 A Muron le corps de saint Mabile fut enterré au milieu de l'église, avec maintes autres reliques.

23 A Oleron, tout le trésor de l'église fut enseveli à Sainte-Marie en l'île.

24 A l'église de Sainte-Marie d'Arvert, qui est entourée d'eau, le corps de saint Symphorien et plusieurs autres reliques furent cachés dans la nef du monastère, et depuis lors les Normans n'y purent faire du mal.

25 Dans l'église de Vaux, le trésor fut enterré sous l'autel de Sainte-Marie, du côté du cloître, et Turpin le sacra.

---

(18) La signification du mot *De* a été diversement interprêtée, l'avis le plus dominant le traduit par *Dieu*? Il y a à Sainte-Marie-des-Portes, canton d'Ars, île de Ré, un autel dédié à saint Vincent.

(19) **Saint-Severin,** canton de Lonlay, arrondissement de St-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), dans l'ancien diocèse de Saintes, ancien monastère.

(20) **Saint-Jean-d'Angely,** (Charente-Inférieure). Autels dédiés à saint Jean et à saint Luc?

(21) **Châtel-Aillon,** commune d'Angoulins, canton et arrondissement de la Rochelle (Charente-Inférieure). Ville ancienne actuellement submergée. Vestiges du château. Ancien diocèse de la Rochelle.

(22) **Muron,** canton de Tonnay (Charente), arrondissement de Rochefort, (Charente-Inférieure). Saint Mabile, sainte Mabile morte à Apt?

(23) **Oleron,** île, canton d'Oléron, arrondissement de Marennes (Charente-Inférieure). Sainte-Marie-en-l'Ile, Eglise dans l'île d'Oleron.

(24) **Arvert,** canton de la Tremblade; arrondissement de Marennes (Charente-Inférieure). Ancien diocèse de Saintes, lieu situé dans la presqu'île; monastère ancien.

(25) **Vaux-sur-Mer,** canton de Royan, arrondissement de Marennes (Charente-Inférieure), Ancien diocèse de Saintes.

Turpin ou *Turpien*, évêque de Limoges en l'an 905.

26 En l'iglise de Sancta Sore fut seveliz toz li tresorz de l'iglise tres l'outer.

27 En l'iglise de Talemunt qui est près de Gironde fu seveliz li braz sancta Reigunt e li aneus et maintes autres vertuz devant l'outer, equi or li prestres tent ses piez, quant il chantet la Messa.

28 En l'iglisa de Saintes, fit De grant miracla, quar onc Normanz ne se vit en l'iglise, ne on cimentire ne puec maufaire. E li tresorz de l'iglise fut seveliz on chapitra près de l'iglise.

29 En l'iglise Saint Macou fu seveliz li tresorz soz l'outer et onc Normanz mau n'i fit.

30 En l'iglisa Saint Soloina midunt son cors most en parfont, e onc Normanz n'i puec mau faira, ni en l'iglise saint Bebian ; et mistrent lo tresor en un poiz qui estet on sepocre saint Bibian.

31 En l'iglise Saint Martin d'Au-Brac ne puec onc entrer Normanz, sis corz giest on milu de l'iglise.

26 En l'église de Saint-Sour, tout le trésor de l'église fut enfoui derrière l'autel.

27 Dans l'église de Talmont, qui est près de la Gironde, fut enseveli le bras de sainte Radegonde, et les anneaux et maintes autres reliques devant l'autel, là où le prêtre tient ses pieds quand il chante la messe.

28 En l'église de Saintes, Dieu fit un grand miracle, car jamais Normant n'entra dans l'église ni au cimetière et ne put y faire de mal. Et le trésor de l'église fut enterré au chapitre près de l'église.

29 Dans l'église de Saint-Maclou, le trésor fut enfoui sous l'autel, et jamais les Normans n'y purent faire de mal.

30 Dans l'église de Saint-Soleine, on enterra son corps très-profondément, et jamais Normans n'y purent mal faire, ni en l'église de Saint Vivien, et (ils) mirent le trésor en un puits dans le sépulcre de Saint Vivien.

31 En l'église de Saint-Martin d'Aubrac, le Normans ne purent entrer : son corps gît au milieu de l'église.

---

(26) **Saint-Sornin,** canton de Château-Ponsac, arrondissement de La Rochelle, (Charente-Inférieure) ?

Saint-Sorlin, ou saint Saturnin de Séchaux, commune de Port d'Envaux, canton de Saint-Porchaire (Charente-Inférieure).

(27) **Talmont sur Gironde,** canton de Cozes, arrondissement de Saintes (Charente-inférieure). Eglise sous le vocable de sainte Radegonde. Dom. Beaunier lui donne la date de 1046 pour naissance, ce qui ne s'accorde pas avec la chronique citée.

(28) **L'Eglise de Saintes,** la Cathédrale, construction de Charlemagne, maintenant presque entièrement détruite. Il existait à Saintes un ancien monastère fondé en l'an 1047, dédié à saint Palais.

(29) L'Eglise de **Saint-Macloux,** voisine d'Archiac, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure) *Sanctus Maculfus*.

(30) **Sainte-Soline,** canton de Lezay, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres).
Il y a une église dédiée à sainte Soleine, dans l'intérieur même de Saintes. Saint Vivien ? il y a plusieurs lieux de ce nom dans la Charente Inférieure, un dans le canton de la Jarrie, arrondissement de la Rochelle et un autre commune de Saintes.

(31) **Saint-Martin-de-Brach.** Commune de Castelnau-de-Médoc, arrondissement de Bordeaux (Gironde).

32 En l'iglise Saint Aignen qui fut evesques d'Orliens que Saint Trojanz seveli et ses dos archidiacres, ne porent onc maufaira li Normant; e mervelia se most li reis dont estet ço avenu deus miracles que veet, et fu volontiers crestians, qui fust qui l'en amonestast; mes tuit eriant fui à Enguolesma.

32 Dans l'église de Saint-Aignan qui fut évêque d'Orléans et qui reçut la sépulture de saint Trojan et de ses deux archidiacres, les Normans ne purent y mal faire, et le roi des Norois s'émerveilla fort des miracles qu'il voyait, et il se fût fait volontiers chrétien si quelqu'un l'eût instruit; mais tous les habitants s'étaient enfuis à Angoulême.

33 Soz l'outer saint Sever de Chouveu fut seveliz li tresorz de l'iglise.

33 Sous l'autel de Saint-Sever de Chauveau fut enfoui le trésor de l'église.

34 A l'abaia Saint Jabunt, fu portez li cheps Saint Jabunt; et li sainz Remei, e li braz Saint Macou, au chasteu de Merpis qui est sora Charante.

34 Le chef de saint Ablond et le corps de saint Remi, ainsi que le bras de saint Maclou furent portés au château de Merpins qui est situé sur la Charente.

35 En l'outer Saint Martin deus Chartres, furent mises ses VII chapses de martyrs soz la sognia, per ço qu'estoit lus solitaires: et avet hi most daus apostres e duis Martyrs e d'autres sainctuaires. Et Clodoveus fit l'iglise.

35 A l'autel de Saint-Martin de Châtres, furent placées ses VII Châsses de martyrs, sous la s? parce que c'était un lieu écarté; et il y avait là grand nombre de reliques d'apôtres et de martyrs, et d'autres saints objets. Ce fut Clovis qui fonda cette église.

36 En l'iglise saint Martin de Sougio fut rebos li tresors en un poiz qui est en la né dau motier, e VII cors sainz. I giest sains Martins e sainz Arlodis.

36 Le trésor de l'église de Saujon fut caché dans un puits qui est dans la nef du monastère ainsi que VII corps saints, parmi lesquels gisent saint Martin et saint Arlodis?

---

(32) **Saint-Aignan-le-Marais,** Canton de Marennes (Charente-Inférieure).

(33) **Saint-Sever de Chauveau,** commune de Chaniers, canton de Pons, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure)

(34) **Jabunt?** Sanctus Abundus. Prieuré dépendant de Savigny à Merpins, Merpins canton et arrondissement de Cognac (Charente).
Saint Remy et saint Abund y avaient leurs reliques.

(35) **La Sognia.** — La Seugne, rivière qui se jette dans la Charente, près de Saintes.
L'Eglise de Saint-Martin-le-Viandier, jadis hors des murs de Chartres, fut démolie, par suite de vétusté en 1670. En 1247, elle était désignée comme monastère. Peut-être était-ce une église collégiale?

(36) **Saint-Martin-de-Soujon** (Charente-Inférieure,) arrondissement de Saintes.
Il y avait anciennement une église dédiée à Saint-Martin, en ce lieu.
Saint-Arlodès?

37 En l'iglise de Teincz fut seveliz li tresors au degré de l'outer or sains Leonz giest.

38 En l'iglisa saint Martin de Mouretagnie fut seveliz li tresorz daus yglises qui apertenent a saint Estevre, en la né dau mostier.

39 A saint Dizens fut seveliz li tresorz dau mostier, e un saiz abés en la né dau mostier.

40 En Giles, giezent dui cor saint, dont sains Palaiz fut portez a Xainctes. Et qui fut seveliz Giles li princes deus Romanz, e est en la niea d'Enguolesma et de Xainctes.

41 En l'iglise pres de cela de Giles giesent dui cor saint.

42 En l'iglise d'Augue giest très l'outer, un corz sainz, et ha hi most de saint Lorenz.

43 En l'iglise saint Po de Botavila fu seveliz li tresors de l'iglise en mi le cuer au moines, et meimes saint Pos li ermites.

44 En l'iglise de Mounac, près de Pont, fut seveliz li tresors de l'iglise e de la terra, et furent mis très l'outer saint Pere, e l'una granz partia fut missa en l'outer Saint Saveor.

37 Le trésor de l'église de Thaims fut enfoui sous les marches de l'autel où gît le corps de saint Léon.

38 En l'église de Saint-Martin de Mortagne, fut enterré le trésor des églises appartenant à Saint-Etienne, en la nef du monastère.

39 A Saint-Dizant, on enfouit le trésor du monastère et un abbé dans la nef du monastère.

40 A Saint-Gilles gisent deux corps saints, dont saint Palais, qui furent portés à Saintes, là où fut enterré Gilles, le prince des Romains, et c'est à mi-chemin entre Angoulême et Saintes.

41 Dans l'église, près de celle de Giles, gisent deux corps saints.

42 En l'église d'Augue gît, derrière l'autel, un corps saint, et il y a là plusieurs reliques de saint Laurent.

43 Dans l'église de Saint-Paul de Bouteville on enterra le trésor de l'église au milieu du chœur des moines, et même le corps de saint Paul-l'Hermite.

44 On enfouit le trésor de l'église de Mosnac près de Pons, sous l'autel, ainsi que maintes reliques.

---

(37) **Thaims,** Canton de Gémozac, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure).

(38) **Mortagne-sur-Gironde,** canton de Cozo, arrondissement de Saintes (Charente-Inf^re). Abbaye de **Saint-Etienne-de-Vaux,** fondée en ce lieu en l'an 1073.

(39) **Saint-Dizant-du-Gua,** canton de Saint-Genis, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure.

(40) **Saint-Gilles de Surgères,** Surgères, arrondissement de Rochefort [(Charente-Inférieure.

Saint-Pallais, en la commune de Saintes.

(42) **Auge,** (Charente) arrondissement d'Angoulême, Canton de Rouillac ?

? Auge, canton de Saint-Maixent, arrondissement de Niort (Deux-Sèvres).

(43) **Saint-Paul de Bouteville,** Il y eut là anciennement un monastère, il y existe des reliques de saint Paul ermite, canton de Chateauneuf-sur-Charente, arrondissement de Cognac (Charente).

(44) **Mosnac**, canton de St-Genis, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

45 En l'iglise Saint Pierre d'Enguolesma furent porté tuit li tresors de l'iglise, e de la terra, e furent mis tres l'outer Saint Pere, et l'una granz partia fut missa en l'outer Saint Saveor.

45 En l'église de Saint-Pierre d'Angoulême, tous les trésors de l'église et du domaine furent placés derrière l'autel de Saint-Pierre. Et une grande partie fut mise sous l'autel de Saint-Sauveur.

46 Toz li tresorz de Lemozin fut mis très l'outer saint Estevra de Limoges, forz de saint Marcau e de ses yglises, qui fut mis josta sa sebostura, e onc Normant mau n'i pogrent maufaire.

46 Tous les trésors du Limousin furent mis derrière l'autel de Saint-Martial et de ses églises, et ils furent placés près de son tombeau. Et jamais les Normans n'y purent faire de mal.

47 Le cors saint Leonart cuidarent porter a Torena, e ne pogrent, et per ço fut mis li tresors josta sa sebostura.

47 Le corps de saint Léonard, que l'on croyait porter à Turenne, ne put l'être. Et en conséquence le trésor fut mis près de sa sépulture.

48 A Torena porta l'om lo tresor de Uscrcha e de saint Savin e de Nantoil e de Borguoil, quar sains Savins hi aveit una yglise.

48 On porta à Turenne le trésor d'Uzerche et de Saint-Savin, ainsi que de Nanteuil et de Bourgueil, car saint Savin y avait une église.

49 De totes les yglises de Peirregorc, de Branthoma et de Saint-Yre furent porté li tresor.

49 On y porta les trésors de toutes les églises du Périgord, de Brantôme et de Saint-Yrieix.

50 Li tresorz de Sarlat fut mis très l'outer devers la cloitra.

50 Le trésor de Sarlat fut mis derrière l'autel du côté du cloître.

51 Très li corz saint Front de Peireguers fu mis li tresorz de l'iglise e de la province.

51 Près le corps de saint Front de Périgueux, on plaça les trésors de l'église et de la province.

---

(45) **Saint-Père d'Angoulême.** La cathédrale a été fondée sous le vocable du Prince des Apôtres.

(46) **Saint-Marcou**, prononciation vulgaire du nom de Martial. Il y a Saint-Macou, canton et arrondissement de Civray, (Vienne).
Il a existé à Limoges un monastère sous le nom de Saint-Martial, lequel a été sécularisé.

(47) **Saint Léonard**, patron de Limoges a donné son nom à la ville de Saint-Léonard, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Limoges.
Turenne. Canton de Meyssac, arrondissement de Brive (Corrèze). Chef-lieu de la célèbre vicomté de ce nom. Petit état indépendant.

(48) **Uzerche**, de l'ancien diocèse de Limoges, arrondissement de Tulle (Corrèze).
Il y existait anciennement une abbaye bénédictine.
Nanteuil-en-Vallée, ancien diocèse d'Angoulême, abbaye bénéd., fondée par Charlemagne.
Bourgueil-en-Vallée, diocèse d'Angers, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).

(49) **Brantôme**, arrondissement de Périgueux (Dordogne) ; célèbre abbaye bénédictine.
Saint-Yrieix. — Ancien diocèse de Limoges, chef-lieu d'arrondissement (Haute-Vienne).

(50) **Sarlat**. Ancien évêché. (Dordogne).
Il y eut là un monastère bénédictin dès le VIIIe siècle.

(51) **Saint-Front**, cathédrale de Périgueux.

52 E arserent most li Normant soz Gironda d'iglises et destruissirent. E cil de l'iglise Saint Romain l'en cuidarent porter e ne pugrent, mais il le mesrent très parfont, soz terra, e le trezor de l'iglise.

52 Et les Normans brûlèrent, sous Gironde, beaucoup d'églises et les détruisirent, et on voulut emporter le corps de saint Romain, mais on ne le put; on le mit très-profondément sous terre ainsi que le trésor de l'église.

53 A Saint Vincent de Mont-Auban mesirent lo tresor e lo cors saint Vincent soz l'outer.

53 A Saint-Vincent de Montauban, on plaça le trésor et le corps de saint Vincent sous l'autel.

54 De saint André lo tresor e lo cors sancta Genovefa portarent à Frençac e lo tresor de Guitres e de saint Melion e d'entra does marz.

54 On porta le corps de saint André et celui de sainte Geneviève à Fronsac, et le trésor de Guitres et de Saint-Emilion et de l'Entre-deux-mers.

55 E meima cil de Bordeu s'enfuirent à Frençac per paor deus Normanz.

55 Et même ceux de Bordeaux s'enfuirent à Fronsac par crainte des Normans.

56 En l'iglise Saint Seurin de Bordeu toz lo tresor e li cor saint furent seveli equi or li corz sainz giest, masquant lo cors saint Amant e les chirpa que ne pogrent remuer.

56 En l'église de Saint-Seurin, à Bordeaux, tous les trésors et les corps saints furent enfouis là où gît le corps de saint Seurin; mais quant au corps de saint Amand et les ornements, ils ne purent les remuer.

57 A saint Martin à Bordeu sevelirent lo tresor entra lo chapitra e le mostier.

57 A Saint-Martin, à Bordeaux, on enfouit le trésor contre le chapitre et le monastère.

58 A Saint Germain très lo maitra oster sevelirent lo tresor de l'iglise.

58 A Saint-Germain on ensevelit le trésor près du maître-autel.

---

(52) **Apsèrent** ? *arsirent*, brûlèrent ?
Saint-Romain. Abbaye aux portes de Blaye (Gironde).

(53) **Saint-Vincent à Montauban.** ancienne paroisse de Mont-Auriol au faubourg de la ville. Elle fut détruite par les Calvinistes en l'an 1561.
Le nom de Montauban remplaça au XIIe siècle celui de Mont-Auriol.

(54) **Saint-André-de-Bordeaux,** église primatiale d'Aquitaine.
Fronsac, Diocèse de Bordeaux, arrondissement de Libourne (Gironde).
Guitres, ancien monastère bénédictin, dédié à Notre-Dame en ce lieu, canton et arrondissement de Libourne (Gironde).
Saint-Emilion, arrondissement de Libourne (Gironde). Très-ancienne église construite en partie dans le roc. L'Entre-deux-Mers est la contrée entre la Garonne et la Dordogne.

(55) **Fronsac,** arrondissement de Libourne (Gironde).

(56) **Saint-Seurin de Bordeaux.** Ancien monastère, connu sous le nom de *Sanctus Severinus.*
Les Chirpa? *Vasculi species* (Du Cange)? *Scirpus* (Du Cange), *Papirus, Registrum. Cartularium d° Papirus vel Papirius.*

(57) **Saint-Martin de Bordeaux,** ancienne paroisse.

(58) **Saint-Germain,** paroisse de Bordeaux.

59 En l'iglise Saint Eulaie, en la né dau mostier sevelirent lo tresor et les privileges.

60 A Santa Croiz devant l'outer sainta Munmelin mistrent tot lo tresor soz en un poiz.

61 A Solac, josta l'outer Sancta Veroniqua, mistrent lo tresor e la sainctuaire de l'iglise.

62 A saint Nicholas de Grava sevelirent lo lur ou degrez de l'outer, equi giest li bons hom qui fit l'iglise de Solac e de Grava e de Cordan, per le comandament Karla.

63 De l'iglise saint Melion sore Gironde, e de Saint Christofle e de Sancta Marie d'entre dos mars, e de Saint Vincent d'Autroina, e de saint Estevra de Calloneis, E de totes les yglises, for quant dau cors marquis, furent trestuit porté à Saint Martin de Carcans e furent seveli soz l'outer.

64 De l'iglise de Belin fut li tresorz sevcliz e les vertuz enprez l'outer, et cil de Geronvila furent porté à Sancta Croiz.

59 En l'église de Saint-Eulalie, le trésor et les priviléges furent enfouis en la nef du monastère.

60 A Sainte-Croix on plaça tout le trésor dans un puits, devant l'autel de Saint Mommelin.

61 A Soulac on mit le trésor et les reliques de l'église près de l'autel de Sainte-Véronique.

62 A Saint-Nicolas de Grave, on enterra le trésor sous les marches de l'autel, là où gît le digne homme qui construisit l'église de Soulac et celles de Graves et de Cordes, d'après l'ordre de Charles.

63 (Les trésors) de Saint-Emilion sur Gironde, et de Saint-Christophe, et de Sainte-Marie-d'Entre-deux-Mers, et de Saint-Vincent d'Autroina et de Saint-Etienne de Calloneis furent tous portés à Saint-Martin de Carcans ainsi que ceux de toutes les églises, excepté ceux-là des Marches, furent ensevelis sous l'autel.

64 Les reliques de l'église de Belin furent enfouies près de l'autel. Celles de Géronville furent portées à Sainte-Croix.

---

(59) **Sainte-Eulalie de Bordeaux.** Paroisse. Ancien monastère fondé au VIIe siècle.

(60) **Sainte-Croix,** paroisse de Bordeaux. Autel dédié à saint Mommelin. Ancien monastère fondé en 650.

(61) **Soulac**, canton de Saint-Vivien, arrondissement de Lesparre (Gironde).

(62) **Saint-Nicolas de Grave,** à la pointe de Grave.
Cordouan, ilôt servant de base à un phare célèbre. Il était autrefois relié à la terre ferme.

(63) **Saint-Emilion**, très-ancienne Eglise dans le roc, arrondissement de Libourne (Gironde).
Saint-Christophe-Entre-deux-Mers, canton de Chalais, arrondissement de Barbezieux (Charente).
Saint-Vincent-d'Autroina?
Calloneis? Calonges, arrondissement de la Marmande près la Gironde.
Saint-Martin-de-Carcans, Canton de St-Laurent, arrondissement de Lesparre.

(64) **Belin**. Arrondissement de Bordeaux (Gironde).
Géronvilla ? Géron, canton des Pujols, commune de Passac (Gironde).
Sancta-Croix, commune de Lévignac, arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne).

65 Li cors saint Macaira fut portez à Bordeu. E de tota la terra d'entor fu portez a Monclin.

66 E li cors saint Alen fu seveliz on milu de l'iglise de santa Basella; ne la pogrent oster, e mistrent lo tresor josta né.

67 De l'abaia de Clairac et de lor province sevelirent tot lo tresor davant l'outer Saint Pere.

68 Li tresors d'Agent et de Ageneis fut seveliz en una mon tagnia qui est apele Calabra, a Sancta Croiz en un clusel lai or Rollanz fut Chevaliers quant il ot desconfi Omant.

69 Li tresorz de Caercan fut portez à Guaidon. Et cil de Tholosa et dau Bugeis furent portes as Fois.

70 E les vertus santa Maria la Noela de Pont labei furent portés à Rocamadors, e autra partia à Orcivaus en Auvergnia, et à Balanzac costa Pont l'abei en remest autra grant partia.

71 Après iço vindrent li Normans et destruissirent piratica et amarica; tota la terra jusqu'à Paris e tota France fut sosmissa à eus.

65 Le corps de saint Macaire fut transporté à Bordeaux, et ceux de tous les domaines transportés, des envjrons, à Monclin.

66 Et le corps de saint Alain fut enterré au milieu de l'église, et on ne put enlever le corps de Sainte Bazelle, et on mit le trésor près de la nef.

67 On enterra tout le trésor de l'abbaye de Clairac et de la province devant l'autel de Saint-Pierre.

68 Les trésors d'Agen et de l'Agenais furent enfouis dans une montagne qui est appelée Calabra.
A Sainte-Croix, ce fut dans une caverne, là où Roland fut armé quand il eut tué Aumont.

69 Le trésor de Carcans fut porté à Guaidon, et ceux de Toulouse et de l'Albigeois furent portés à Foix.

70 Et les reliques de sainte Marie la Nouvelle de Pont-l'Abbé furent portées à Rocamadour, et une autre partie à Orcival, en Auvergne.
Et à Valanzay, près de Pont-l'abbé, on en cacha une autre grande partie.

71 Puis vinrent les Normans, et détruisirent avec fureur, en pirates, tout le pays jusqu'à Paris, et toute la terre leur fut soumise.

---

(65) **Saint-Macaire.** Près de la Réole existe un lieu qui porte ce nom.
Monclain. Il y a le Clain, rivière qui passe à Poitiers sur une montagne de ce nom? Montclain?

(66) **Sainte-Bazelle**, canton et arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne).

(67) **Clairac et Clérac**, ancien diocèse d'Agen. Abbaye bénédictine ancienne, canton de Montguyon, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

(68) **Calabra**, lieu qui porte maintenant le nom de Eaumont (*Hist.litt.* T. XXII — 311. *Roman d'Aspremont.*)

(69) **Saint-Martin de Carcan**, canton de Saint-Laurent, arrondissement de Lesparre.
Gondon ? lès Monastrue, abbaye cystercienne fondée en 1123 au diocèse d'Agen.

(70) **Pont-l'Abbé**, canton de Saint-Porchaire, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure).
Valenzay, près de Sainte-Radegonde, canton de Saint-Porchaire, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure) ou Balanzac, canton de Saujon, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure).

(71) **Rocamadour**, canton de Gramat, arrondissement de Gourdon (Lot).

72 Il guastoent quanque atteignioent e aloent a primes à pié, *quar ne savoient encora aler a chivau.*

72 Ils gâtèrent tout ce qu'ils pouvaient atteindre, et allaient dans les premiers temps à pied, car ils ne savaient se servir de chevaux.

73 Mes après, segunt la costuma daus noz alerent à chivau, pillarent e guastarent plus felonessament.

73 Mais plus tard, ils montèrent à cheval selon notre manière, pillèrent et firent des dégâts plus affreusement.

74 E arrivèrent lor nez en l'ila Saint Florenz, e firent equi lus arbergies e poserent lus tentes. Equi gardoent les prisons e destruissirent tota cela provinca tot environ, e *per aigua e per terra.* Il arsirent la cité de Nantes.

74 Et leurs nefs arrivèrent à l'île de Saint-Florent, y firent un hébergement et y placèrent leurs tentes. Ils y gardaient les prisonniers.
Et ils détruisirent toute cette province et les environs par eau et par terre. Ils brûlèrent la ville de Nantes.

75 Apres, corurent la terra d'Angio, e la cité abrascerent e tot lo païs.
Des la mer jusqu'a Pestiers la cite, tuarent e guastarent.

75 Ensuite, ils firent des courses dans l'Anjou et brûlèrent la ville et tout le pays depuis la mer jusqu'à Poitiers qu'ils incendièrent, et laissèrent en ruines.

76 Apres vindrent à Tors la cité ot navei et arsirent la e tota la region despoliaient.

76 Puis ils vinrent à la cité de Tours avec leurs bateaux, la brûlèrent, et dépouillèrent toute la contrée.

77 Enpres vindrent ot nez jusqu'à Orliens per Leira e pristrent la per force. A donques estel Evesques Evurcius. A donques partirent de qui.

77 Ensuite, ils allèrent avec leurs nefs jusqu'à Orléans par la Loire, et s'en emparèrent de vive force. Alors Evurtres en était évêque. Puis ils partirent de là.

---

(72) Ce passage définit parfaitement quelles furent les premières incursions des Normans qui ne se servirent d'abord que de leurs bateaux. Ce fut cette citation qui me conduisit à publier le chapitre en entier.

(73) La cavalerie que les Normans montèrent, à l'aide de chevaux emblés, leur permit d'étendre au loin leurs pillages.

(74) L'**île de Saint-Florent.**
? L'île près Saint-Florent-le-Vieil, par conséquent assez rapprochée de Nantes?

(75) Le chroniqueur prend exactement l'itinéraire que suivirent les Normans en remontant la Loire, par Angers, Tours et Orléans.

78 Apres vindrent arreira; e arsirent la, forz solammit l'iglise que sainz Ivurtres sacra en l'enor de Sainta Croiz per comandament Constantin Augusta.

78 Puis, ils retournèrent en arrière, et brûlèrent la ville, sauf seulement l'église que saint Ivurtres consacra en l'honneur de la Sainte Croix par l'ordre de Constantin Auguste.

79 Apres, destruissirent Beuvaiz e totes les cites de France, et tot, de la mer jusqu'à una cité en Auvergnie. Onc ne s'en puec defendra chasteus ni regions contra eus.

79 Ensuite, ils détruisirent Beauvais et toutes les villes de l'Ile de France. Depuis la mer jusqu'à une cité en Auvergne, Ni château ni contrée ne put se défendre contre eux.

80 Ço testimonia que a Xainctes la cité ni a Enguolesma ni a Peireguers ni a Lemoges ne trovarent batalia.

80 On assure que, ni dans la ville de Saintes, ni à Angoulême, ni à Périgueux, ni à Limoges, ils ne trouvèrent aucune résistance.

81 Quant li Franceis orent gité Karla le Fou dau regna, li melior de France se descordarent entreus; e lus chevaliers se tuarent entre eus.

81 Quand les Français eurent détrôné Charles-le-Simple, les premiers de la France se mirent en désaccord, et leurs chevaliers se tuèrent les uns les autres.

82 E per ço que cela terra estoit sans seignor fut guastea e destruita d'estrange gent, quar li Normant vindrent, per ço qui la trovarent abondosa et plentiva e destruissirent Bordeau, e tota la terra jusqu'à Tolosa.

82 Et comme le pays, se trouvait sans chef, il fut détruit par les étrangers. Car les Normans vinrent, parce qu'ils la voyaient fournie abondamment et riche, ils détruisirent Bordeaux et toute la contrée jusqu'à Toulouse.

83 Mes Raos li reis de Borguognia se dresça contra eus c se combati ob eus aus destreiz entra Vocona et Charante e en ocist tant que nus hom n'en set lo nombre. E seguet les au monz d'Avert o il meust à mervelies.

83 Mais Raoul, le roi de Bourgogne, se leva contre eux et les combattit dans les détroits, entre la Boutonne et la Charente, et il en tua tant, que nul n'en sait le nombre Et il les poursuivit au mont d'Arvert, où il s'en tira à merveille. Il y eut des monceaux de morts.

84 Monpoira furent mort e seguet les à Bordeu et à Tolosa, e delivra en tot Bordales, e ota la terra de Tolosa.

84 Il les suivit à Bordeaux et à Toulouse, et délivra tout le Bordelais et toute la contrée de Toulouse.

---

(78) **Saint Euverte**, évêque d'Orléans au VIIe siècle.
Il ne peut être question que de la ville de Beauvais que le chroniqueur place dans la France (c'est-à-dire l'île de France).

(83) **Arvert**, canton de Tremblade, arrondissement de Marennes (Charente-Inférieure).

85 Puis s'entorna e delivra en la terra jusqu'à Paris e combati se a Selercaina.

86 E Taliafers de Leon, li fil Raoz les ocist toz au pui d'Arcon soz una fontaina, e per ço qu'il estet si proz, li dona Raos sis peres tota Aguiaine e Engolesma la cité.

87 E fit un chasteu en Bretagnie qui a non Leons e un autre en Poito qui a non Mauleons.

88 E per ço l'apelel l'on Taillefer, per son oncle Taliafer qui ala ot Karlemagne en Espagnie, e per la proesça qu'il ot donarent li la filia Gautier Frapan de Roma et transmesirent li or e argent e mira chivalers, ot ques gita les Normanz de Paris.

89 Cist Taliafers gita les Normanz d'Oleiron, dont nus hom ne les puec giter; e fit son chasteu en Oleiron.

90 Equi perdirent les yglises lur desmes, quar li chevaler les pridrent que Taliafers amena qu'ils n'i trovarent nul habiteor.

91 Puis s'entorna à Engeriec et drezca l'abaia Saint Joan que li Normant aviant destruita.

85 Puis il s'en retourna et il délivra le pays jusqu'à Paris et combattit contre eux à Salertainna?

86 Et Taillefer de Léon, le fils de Raoul, les fit périr au puy d'Arçon, près d'une fontaine, et comme il était si preux, Raoul son père lui donna toute la Guyenne et la cité d'Angoulême.

87 Et il éleva un château du nom de Léon et un autre en Poitou qui se nomme Mauléon.

88 Et pour ce motif, l'appelait-on Taillefer, à cause de son oncle qui alla en Espagne, avec Charlemagne et, par la prouesse qu'il montra, on lui donna la fille de Gautier Frapan de Rome, et on lui envoya de l'or, de l'argent et mille chevaliers, avec lesquels il chassa les Normans de Paris.

89 Ce Taillefer chassa les Normans d'Oleron, ce que personne n'avait pu faire jusque là. Et il construisit un château à Oleron.

90 Là, les églises perdirent leurs dîmes, car les chevaliers que Taillefer avait amenés s'en emparèrent, vu qu'ils n'y trouvèrent aucun habitant.

91 Puis, il s'en retourna à Angely, et jusqu'à l'abbaye de Saint-Jean que les Normans avaient détruite.

---

(85) **Salertainne?** Canton de Challans (Vendée), ou
Selerteine, canton de Challans, arrondissement des Sables-d'Olonne (Vendée) ?

(86) **Puy d'Arcon?**

(87) **Mauléon,** aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvres, canton et arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres). Ancien monastère.
Le Château de Léon existe encore dans le département des Côtes-du-Nord.

(91) **Angeriacum.** Saint-Jean-d'Angely.
Abbaye de Saint-Jean fondée à la fin du VIIIe siècle.

92 E fuirent hi porté li cors aus barons à Saint Joan qui morirent en champ dolent, e drezca l'abaia de Charros, quar li moina s'en aviant fui à Enguolesma, e icela de Saint Maisent.

92 Et les corps des barons qui moururent à Champ Dolen, furent portés à Saint Jeant et il releva Charroux, et l'abbaye de Saint-Maixent, car les Moines s'étaient enfuis à Angoulême.

93 En ceu temps estet Williaumes li comps d'Auvergnia dus de Guiaina e fu filz Taliafer e Ronnos, li cuens de Pestiers filz Taliafer e ot un filz Taliafer. E ot un fil qui ot non Tebbautz.

93 En ce temps-là, Guillaume comte d'Auvergne, était duc de Guyenne et fils de Taillefer; et Réneaume le comte de Poitiers fils de Taillefer, eut un fils du nom de Thibaut.

94 Cist Rannos mort de veren en la sala au comte Williaumes qui funda Elienec.

94 Ce Réneaume mourut du poison dans la salle du comte Guillaume qui fonda Elienec.

95 En cel temps estoit Giraut e Ebon li princes de Beorges qui fist le mostier de Deans.

95 En ce temps vivaient Giraut et Ebon, le prince de Bourges, qui fonda le monastère de Déans.

96 Aimars, un deus fils Emonon, le comta d'Engolesma dementra qu'il demorast, et lo rei Odon si le fist comte de Pestiers.

96 Aymard, un des deux fils d'Emonon, le comte d'Angoulême, se plaignit de rester là, et le roi Eudes le fit comte de Poitiers.

97 E quant ne puec aver heret de sa molier, de sa domeina dreitura fit heret sancta Yglise.

97 Et comme il ne put avoir d'héritier de sa femme, il fit don de son domaine à l'église.

98 A Saint Sauveorde Charros dona Voerta; a Saint Ma-

98 A Saint-Sauveur de Charroux, il donna Vohatre, à Saint Mar-

---

(92) **Champ-Dolent**, canton de Saint-Savinien, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), village situé précisément entre la Boutonne et la Charente.
Saint-Mars, canton de Surgères, arrondissement de Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).
Vouharte, canton de Saint-Amand-de-Boixe, arrondissement d'Angoulême (Charente).
Courcoury, canton et arrondissement de Saintes, (Charente-Inférieure).
Mouzon, canton de Montembœuf, arrondissement de Confolens (Charente).
Néré, canton d'Aulnay, arrondissement de Saint-Jean d'Angely (Charente-Inférieure).
Gondeville, canton de Segonzac, arrondissement de Cognac (Charente).

(93) **Ranulfus** ou Renou ?

(94) **Veren.**
Elienec ?

(95) **Déans ? Déols** ou Bourg-Dieu, diocèse de Bourges. Monastère fondé en 917 par Ebbe seigneur, sous l'invocation de la Sainte-Vierge.

(98) **Charoux** Caroffum, Saint-Sauveur de Charoux. Abbaye bénédictine, arrondissement de Civray (Vienne), au diocèse de Poitiers.
Courcolins, canton de Villefagnon, arrondissement de Ruffec (Charente-Inférieure).
Saint-Marin ? commune de Saint-Marcel (Indre).
Saint-Cybart, canton et arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure). Ancienne abbaye fondée en 581.
Saint-Hilaire de Poitiers.

rain, Moscon; à Saint Joan. Neiree; à Saint Chibart, Guodovila; à Saint Hylaira Cercolina.

99 En cel temps vindrent de rechef li Normant en Poito. Quant il s'en furent torné, Audoins li filz Bogin ne voc mia rendra la veraie croix qui fu en sa cité; comandea, e fit la metra à Saint Sauveor qui est jota l'iglise Saint Chibart. Per ço fu malades sis corz VII anz, e e en sa terra ot si grant famire que li uns hom mengiot l'autra, e s'entratuoent e menjeoent la charognia coma lop.

100 E quant furent si contreint, Audoins lessa le precios fust e le rendist à Charros ob una bela chapse d'or, qu'il fit faire à Pestiers, e dona lor lobiliee, e cessa la pestilencia.

101 Karle que li Franceis avoient gité dau regna, le covra, mes derechep en fu gitez.

102 E Robert fu reis qui estoit dus.

103 Mes Karles ala quirir aia a Odon l'empereor, e combati se ot les Franceis e tua Robbert e covra lo regna.

104 Taliaferz de Leon, par sa proezça covra l'emperi de Alemaignie, e gita en les Ongres com fit les Normanz.

105 E ala ostra mer, e laissa Odon son fil empereor, e cist Odo ot IIII filz.

tin, Moscon, à Saint Jean, Nairé, à Saint Cybard, Gondeville, à Saint Hilaire, Corcolina?

99 En ce temps, les Normans vinrent de rechef en Poitou. Quand ils s'en furent retirés, Audouin, le fils de Boson, ne voulait pas rendre la vraie croix qui était dans sa ville, il commanda qu'on la plaçât dans l'église de Saint-Sauveur qui est près de Saint-Cybard.

Pour ce fait, il fut malade pendant sept ans, et il y eut dans sa terre une si grande famine que les hommes se mangeaient l'un l'autre, s'entretuaient, et se nourrissaient de charognes comme des loups.

100 Et quand ils se virent réduits à cette extrémité, Audouin abandonna le précieux bois et le rendit à Charroux avec une belle châsse d'or, qu'il fit faire à Poitiers, et il leur donna le *prepulium* et la peste cessa.

101 Charles, que les Français avaient détrôné, reprit possession du trône, mais il en fut de nouveau chassé.

102 Et Robert qui était duc, fut élu roi.

103 Mais Charles alla quérir l'aide de l'empereur Eudes, il fit la guerre aux Français, tua Robert et recouvra son trône.

104 Taillefer de Léon, par sa prouesse, recouvra l'empire en l'Allemagne, chassa les Hongrois comme il avait fait des Normans.

105 Puis il alla outre mer, et laissa Eudes son fils, et cet Eudes eut IIII fils.

---

99) **Saint-Cybart** de Saintes, fondée en l'an 584 (Charente-Inférieure).

100) **Loubille?** canton de Chef-Boutonne, arrondissement de Melle (Deux-Sèvres)? *vel prepulium Christi?*

106 A Gaufrei dona Pesto e Bourguognia. Icest comps Joffrez, fit l'abaia de Vendoma e fit labaia daus Nonans, e la contessa Agnis sa femma.

107 E dona grant terres en Pesto e comanda à l'abé qui fust abés daus Nonans, e que les tengnist coma recluses.

108 A Etionen, son fils dona Enguolesma, e Guascognie e Xainctongie e Peiregore, et a Gautier Tolosa et Lemozin e Auvergnia e tota la terra jusqu'à on Roina.

. . . . . .

. . . . . .

CI FINIST L'ESTOIRA DE FRANCE.

106 A Geoffroy, il donna le Poitou et la Bourgogne ; le comte Geoffroy fonda l'abbaye de Vendôme ainsi que l'abbaye des Nonnains, conjointement avec la comtesse Agnès, sa femme.

107 Il donna de grands biens en Poitou, et ordonna à l'abbé qu'il y plaça de les tenir recluses.

108 A Emenon, son fils, il donna Angoulême et la Gascogne, la Saintonge et le Périgord, et à Gautier, Toulouse, le Limousin et toute la contrée jusqu'au Rhône.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

IGI FINIT L'HISTOIRE DE FRANCE.

---

(106) L'**Abbaye de Nonnains** ou Moutier-neuf, fondée en 1066 à Poitiers par Geoffroy, duc d'Aquitaine.

(107) L'**Abbaye de Vendôme**, dédiée à la Sainte-Trinité, fondée en l'an 1032 par Geoffroy Martel, comte d'Anjou et Agnès, sa femme.

ERRATA :

Page 9, Plan. Enney *lisez*, Ennery.

Page 11, *Nomanorum* lisez, *Normanorum*.

Page 14, note 5, *dicitu*, lisez, *dicitur*.

Page 17, *teere*, lisez, *terere*.

Page 23, à la note 1, *ajoutez* : A Tournay, un quartier de la ville porte le nom de *Moricans*.

Page 31, ligne 15, de Normans, *lisez*, des Normans.

Page 42, à la note 2 : *du mincante*, lisez, *dum incaute*.

Page 56, note 2, *lisez*, note 1.

Page 71, ligne 34, à leur tour, *lisez*, à l'entour.

Page 73, ligne 18, Hogue, *lisez*, Hague.

Page 73, tels ont du être, *lisez*, telles ont dû être.

A la même page, inondé de vastes plaines, *lisez*, exondé.

Séance du 11 août 1868.

Présidence de M. Boulogne.

Sont présents MM : Sainte-Marie Bécu, Démajaux, Dordigny, le général marquis de Lioux, Poissonnier, l'abbé Müller, le docteur A. Warmont.

— Le procès-verbal est lu et adopté.

— Il est donné communication d'une lettre de M. Marville qui signale l'existence de cimetières gallo-romains, ou *Luziaux*, dans les trois localités de *Lizy*, *Loisy* et *Oisy*.

— M. le Président annonce que S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique accorde au Comité une allocation de 300 francs comme encouragement à ses travaux.

— La Société académique de Boulogne-sur-Mer adresse les numéros 3 et 4 de son Bulletin pour 1867 et le 2e volume de ses Mémoires. Cette société est inscrite au nombre des associations correspondantes avec lesquelles nous avons échange.

— M. Peigné-Delacourt fait déposer sur le bureau un exemplaire de la belle gravure des couvertures de l'Évangéliaire de la Cathédrale qu'il a fait exécuter, et dont il avait présenté l'épreuve à la séance de janvier.

— M. le général marquis de Lioux offre également au musée de splendides échantillons de fossiles végétaux provenant du bassin houiller de Sens-Béthune dont il présente la carte. Ce sont spécialement des *Calamites Suckovii*, des *Pecopteris Aquilina*, des *Sphenopteris Hœninghausii*, des *Sigillaria pachyderma*. On remarque surtout un bel exemplaire de *Lepidodendron crenatum*.

— M. Albert de Devise nous adresse aussi toute une collection de sujets variés, très intéressants pour l'histoire naturelle. On y distingue particulièrement une puissante racine d'*absinthe de la Havane*, une *vipère cornue* des Antilles et des *scorpions* ; de nombreux coquillages de l'époque actuelle ; quelques fossiles, *ammonites*, *dents de squales*, etc. ; une belle plaque de schiste ardoisier à *feuilles de fougère*, enfin un choix de roches diverses, parmi lesquels des échantillons de *quarz hyalin*, etc. etc.

— M. Leclerc, ancien notaire, fait don au comité d'un exem-

plaire de l'ouvrage qu'a publié récemment un de nos anciens collègues, M. *Moet de la Forte-Maison*, *Les Francs*, 2 vol. in 8°

— Le Comité de Senlis adresse le volume de ses Mémoires pour 1867.

— L'assemblée vote des remercîments aux personnes dont la munificence concourt si généreusement à enrichir ses collections.

— M. Boulongne dépose une monnaie baronnale trouvée dans le préau de la cathédrale, et dont il a fait l'acquisition pour le Comité. Elle porte au droit:

HENR DE LA TOUR BVLLIOND. 1614.

Et au revers:

SVP. PRINCEPS. SEDANI. ET. RAV.

— Sur la demande de M. de Pontaumont, la Société Académique de Cherbourg est inscrite au nombre des sociétés correspondantes.

— Le Comité décide, en outre, que, conformément à quelques précédents déjà établis, il se réserve d'accorder, lorsqu'il le jugera opportun, aux personnes étrangères à son sein, qui en feront la demande, le titre de membres correspondants.

— M. Poissonnier donne lecture d'une notice abrégée sur l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte. C'est le résumé d'une étude considérable qu'il a faite sur ce sujet, et dont il veut bien nous communiquer quelques extraits.

Cette abbaye, aujourd'hui ruinée, et dont l'emplacement est occupé par quelques habitations qui en ont conservé le nom, était située sur la rive gauche de l'Oise, entre Guise et Saint-Quentin, et dépendait du diocèse de Laon. D'après *le Livre du trésor*, manuscrit de la Bibliothèque communale de Saint-Quentin, elle aurait été fondée vers 665, quelques années après l'invention miraculeuse du corps de Sainte-Benoîte, martyrisée sur une colline voisine, le 8 octobre 362: une église, d'abord desservie par des *moines blancs*, puis érigée en collégiale pour des chanoines réguliers, aurait été, peu de temps après le martyre, érigée en ce lieu, sous le vocable de St-Wast: c'est elle qui aurait reçu le corps de la Sainte.

Suivant dom Lelong, au contraire, l'abbaye ne remonterait qu'à l'an 850, époque à laquelle le roi Charles-le-Chauve confirma et enrichit une église fondée près de la première par sa femme Hermentrude : cette église fut consacrée le 7 des kalendes de juin 876 par Arnoud, évêque de Laon, et reçut les reliques de Sainte-Benoîte.

L'abbaye royale d'Origny posséda des propriétés considérables, et les droits de haute et basse justice. Les religieuses cloitrées se livrèrent de bonne heure, d'après le *Miroir d'Origny*, à l'éducation des filles de qualité.

Onze incendies successifs, souvent causés par les incursions des armées ennemies, qui arrivaient par les vallées de l'Escaut et de l'Oise, compromirent à diverses époques la prospérité matérielle et morale de la grande maison. Souvent il fallut la reconstruire et deux fois la réformer ; elle eut, en outre, un grand procès avec la collégiale de St-Waast. Toutes ces péripéties se terminèrent en 1792 : les bâtiments furent détruits, le mobilier dispersé ou brûlé sur la place publique de St-Quentin.

Après cette revue sommaire, M. Poissonnier donne des détails plus circonstanciés sur l'abbesse Mersenne et l'incendie dont elle fut victime l'an 918, et non l'an 876, comme porte le *Gallia christiana*.

Cette abbesse était fille d'un chevalier de Bavière. Soit qu'elle se fût laissé corrompre, soit qu'elle eût vécu dans le mariage, avant son entrée en religion, elle avait un fils du nom de Bernier qui était écuyer de Raoul, comte de Vermandois, et avait lui-même une fille confiée aux soins de son aïeule. Mécontent de Louis IV d'Outremer, le comte de Vermandois se révolta contre lui et résolut de piller l'abbaye royale d'Origny. L'abbesse Mersenne obtint par son fils la grâce de ses religieuses ; mais, sur cet entrefaites, trois soudards de l'armée du comte ayant été massacrés pendant qu'ils pillaient dans les environs de l'abbaye, le comte irrité, fit mettre le feu partout. Les religieuses se retirèrent dans l'église : elles y périrent au nombre de 101, et Bernier eue la douleur de voir consumer presque sous ses yeux sa mère et sa fille.

— M. Poissonnier présente en outre une liasse de 7 chartes sur parchemin avec sceaux, qui semblent intéresser les environs de Noyon. M. l'abbé Müller veut bien se charger de les examiner et de rendre compte au Comité du résultat de son étude.

— La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,
H. Blond.

S^T ANGILBERT

I.

OCCASION ET SUJET DE LA PRÉSENTE DISSERTATION.

Un membre distingué de la Société des Antiquaires de Picardie, Doyen du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens, auteur d'un travail approfondi, dont la publication est vivement désirée, sur l'histoire de Centule, M. l'abbé Hénocque, a présenté, en 1865, à ses savants collègues une *Etude* spéciale *sur la vie de St-Angilbert*, VIIe *abbé de St-Riquier*.

D'après les traditions de ce monastère, Angilbert, l'un des personnages les plus illustres de la cour de Charlemagne, et l'un des abbés les plus honorés de Centule, après avoir été revêtu du caractère sacerdotal, aurait épousé la princesse Berthe, fille de Charlemagne ; puis il aurait quitté le siècle et se serait sanctifié dans les exercices de la vie monastique.

Le respectable auteur de l'Etude sur Angilbert, qui connaît la loi invariable de l'Eglise latine sur le célibat ecclésiastique, et qui sait ce que doit être un saint, se révolte dans sa conscience honnête et sacerdotale, contre une pareille association de faits ; et, quoiqu'il n'ignore pas que tout pécheur puisse, par la pénitence

parvenir à la sanctification, il lui répugne néanmoins d'admettre qu'un homme, qui aurait violé les plus sacrés engagements, ait pu jouir, à toutes les époques de sa vie, d'une haute considération, et obtenir, après sa mort, les honneurs publics décernés seulement à la sainteté éminente. Donc, selon sa conviction, il y a eu erreur ou falsification dans les chroniques de Saint-Riquier.

Cette conclusion ne saurait être rejetée absolument. Oui, il doit y avoir eu erreur quelque part dans les chroniques. Mais quelle est cette erreur ? et quel en est l'auteur ? Ici, je pense que l'on peut ne pas partager entièrement l'opinion du nouvel et consciencieux historiographe de Saint-Riquier. Cette contradiction, je le sais, ne lui fera pas déplaisir, pourvu qu'on ait étudié sérieusement la question, et qu'on lui présente une solution raisonnable d'une difficulté qu'il prend fort à cœur.

M. l'abbé Hénocque signale des erreurs dans l'ouvrage de Jean de la Chapelle, chroniqueur de la fin du xve siècle (1492) ; il en trouve aussi dans une chronique anonyme, supposée du xiie siècle, que Mabillon attribue dubitativement à l'abbé Anscher ; il soupçonne encore des interpolations dans une chronique d'Hariulfe, terminée vers la fin du xie siècle (1088) ; enfin, il croit pouvoir contester l'authenticité de l'ouvrage du ixe siècle attribué à Nithard, surtout à l'égard du dernier chapitre où Nithard se dit fils d'Angilbert et de Berthe. Le mariage et la paternité d'Angilbert impliqueraient des invraisemblances, des contradictions, des anachronismes ; il faudrait qu'un vieillard de soixante ans eût épousé une jeune fille de douze ans, et que Nithard, mort en 814, eût composé son histoire après 843 !!!

II.

PRINCIPES DE SOLUTION. — AUTORITÉS.

J'abandonne volontiers à la sévère critique de M. Hénocque le chroniqueur anonyme, auteur, et seul auteur, selon moi, de tout le désordre, et avec lui le torrent des historiens qui marchent à sa suite. Mais il me semble que l'on peut, dans la question pré-

sente, maintenir l'autorité et l'intégrité de Nithard et d'Hariulfe, historiens de grande valeur, et concilier leurs dires avec tous les autres documents historiques.

Si Nithard et Hariulfe sont jugés inattaquables, Jean de la Chapelle, dans le récit rapporté par M. Hénocque, paraîtra lui-même à peu près irréprochable.

Pour résoudre les difficultés, quelques auteurs ont rejeté le sacerdoce d'Angilbert; M. Hénocque rejette son mariage. S'il fallait absolument retrancher l'un ou l'autre de ces deux faits, il semble qu'on devrait plutôt sacrifier le sacerdoce, dont Nithard et Hariulfe ne parlent pas, et maintenir le mariage dont tous font mention. Selon moi, on peut admettre l'un et l'autre: le mariage et le sacerdoce, ou au moins les ordres sacrés, et la profession religieuse. Seulement, au lieu de placer le mariage après l'ordination, ou après les vœux monastiques, il faut, à l'aide des circonstances connues, et sans faire violence à aucun fait acquis, placer les vœux et l'ordination après le mariage.

Ce système ne laisse pas d'offrir lui-même quelques difficultés. Ces difficultés disparaîtront, si l'on s'attache fidèlement à la chronique locale la plus ancienne, à celle d'Hariulfe, et si on laisse de côté les commentaires et les embellissements de la chronique subséquente, dont l'auteur est incertain.

Il appartenait à Paul Pétau et à Bollandus d'être ici nos premiers guides. Mais malheureusement, de ces deux savants historiographes, le premier, auteur du *Breve syntagma de Nithardo*, mort en 1614, n'a pas connu la véritable chronique d'Hariulfe.

Bollandus, qui écrivait avant 1657 la Vie de Saint-Angilbert, dans le tome III de février, au 18 du mois, n'a pas connu davantage cette chronique. Il a produit seulement et commenté la chronique fautive, qu'il attribue, d'après un vague témoignage, à Hariulfe, *Auctore, ut dicitur, Hariulfo*. Embarrassé dans ce document défectueux, il cherche à accorder et à expliquer les faits incohérents qu'il y trouve, et il finit par avouer que *cela n'est pas clair*: *nobis res ea non liquet.*

La nouvelle édition des Bollandistes, au 18 février, ne fait pas mention non plus du véritable Hariulfe.

La véritable chronique d'Hariulfe, longtemps inconnue aux moines eux-mêmes de Saint-Riquier, a été publiée pour la première fois, en 1661, par le bénédictin Luc d'Achery, (Spicilège, IV), lequel déclare être redevable de cette découverte à l'obligeance de François du Chêne, dont le père, André du Chêne, en avait écrit une copie. D'Achery ne nous apprend pas d'où André du Chêne avait tiré le manuscrit qu'il avait copié. Il est probable que c'était dans la poussière des archives du monastère. La chronique du XIIe siècle, qui paraissait plus complète et plus riche au sujet d'Angilbert, avait fait négliger et oublier celle du XIe. Celle-ci comprenait quatre livres, dont le second est tout entier consacré à la vie d'Angilbert.

Mabillon, collaborateur de Luc d'Achery, a connu et il a employé la véritable chronique d'Hariulfe, qu'il appelle *egregium sane bonæ antiquitatis monumentum (Not. hist. in s. Angilb., N. 2, — Acta. Sanct. Ord. s. Bened. t. — Patrol. t. 99, col. 827).*

Il se sert en même temps de la chronique anonyme, qu'il attribue à l'abbé Anscher. Mais lorsqu'il rencontre quelque discordance, c'est toujours le prétendu Anscher qu'il sacrifie ou qu'il corrige, jamais Hariulfe.

Fort de cet exemple et de cette autorité, je respecterai donc le récit d'Hariulfe; et, sans le contredire en un seul point, j'espère placer à leurs dates convenables, et faire concorder ensemble toutes les circonstances de la vie de Saint-Angilbert, excepté celles qui émanent exclusivement de la chronique anonyme.

III.

NAISSANCE D'ANGILBERT (vers 750).

Suivant la Chronique d'Hariulfe, autrement appelée *Chronique de Centule*, dès l'an 754, lorsque Pépin, avec ses deux fils Charles et Carloman, régnait sur toute la France, Angilbert, par un caractère conforme à sa noble naissance, avait attiré sur lui, de tous les

cœurs de la famille royale, une affection et une tendresse extraordinaires ; *Anno igitur Incarnationis Dominicæ* 754, *cum Pipinus, cum filiis Karolo et Karlomanno, Francorum orbi imperaret,..... Angilbertus, indole suæ nobilitatis, jam dictos reges sic in sui amorem converterat, ut miro modo visceraliter illum diligerent* (*l.* 2, *c.* 1).

C'est ce texte d'Hariulfe, ou celui plus ancien qu'Hariulfe a reproduit, mal compris par le chroniqueur anonyme, confondant l'amitié qu'on prodigue au jeune Angilbert avec la confiance qu'on lui témoignera plus tard, c'est, dis-je, ce texte qui sans doute a fait dire à ce chroniqueur peu judicieux que sous le règne de Pépin, fils de Charles Martel, Angilbert était employé dans les affaires du Palais et du Roi : *Palatinis atque Regalibus negotiis implicatus degebat.* Ces paroles ont été ainsi traduites : Pépin, fils de Charles Martel..... *avait pour conseiller et ministre Angilbert*. D'où l'on devait conclure qu'en 754, Angilbert avait au moins 25 ans, et que, par conséquent, il en avait 60 au moment où Berthe pouvait à peine en avoir 12.

Mais les paroles d'Hariulfe, prises selon la lettre et selon l'esprit, ne nous obligent pas de donner à Angilbert un âge supérieur à celui des jeunes princes ses amis, dont l'aîné, qui fut Charlemagne, naquit en avril 742, et le plus jeune, Carloman, en 751.

Cette affection si tendre, accordée par le roi Pépin et par ses deux fils à Angilbert, est du genre de celle que l'on porte, non pas à un homme fait, mais à un enfant aimable et intéressant, admis à partager l'éducation et les jeux du jeune prince : *ut miro modo visceraliter illum diligerent.*

Quelques lignes plus haut, Angilbert est appelé nourisson des rois et des grands, *Regum et Procerum alumnus.* C'était l'enfant gâté de la Cour.

L'auteur de la chronique anonyme assure que Pépin et ses deux fils, Charles et Carloman, aimaient Angilbert passionnément, comme un fils ou comme un frère : *ut tanquam filium, vel fratrem carissimum vehementissime eum diligerent.* Les deux enfants auraient-ils aimé Angilbert comme un frère, si ce seigneur avait été beaucoup plus âgé qu'eux, et ministre de leur père ? Les paro-

les de la chronique s'expliquent au contraire parfaitement, si Angilbert est plus jeune que Charles, et de même âge que Carloman.

Cette simultanéité d'enfance entre les fils de Pépin et Angilbert est confirmée par la lettre que le pape Adrien écrira à Charlemagne en 794: Nous avons accueilli, dira-t-il, votre familier fidèle, savoir Angilbert, qui, dès sa première enfance, a été élevé dans votre palais: *Suscepimus fidelem familiarem vestrum, videlicet Engilbertum..... qui pene ab ipsis infantiæ rudimentis in palatio vestro eruditus erat* (*Baronius. — Patrol. t.* 98, *col.* 1249).

Alcuin, précepteur de Charlemagne, ou plutôt du palais de Charlemagne, dans une lettre au même pape Adrien, et dans cinq autres, appelle Angilbert son très-cher fils, son très-doux fils, son disciple. (*Patrol. t.* 100, *col.* 171, 175, 179, 180, 184, 185). D'après l'opinion commune, Alcuin naquit vers 735. Si Angilbert, son élève et son fils, avait eu 25 ans dès 754, c'est-à-dire s'il était né en 729, le père, né en 735, aurait été plus jeune que le fils, le maître que le disciple. Dans l'espèce, la chose n'est pas absolument impossible; mais elle n'est pas probable.

Charlemagne, de son côté, écrivant à Angilbert, l'appelle son petit Homère : *Homeriane puer* (*Patrol. t.* 98, *col.* 909). Ce n'est guère ainsi qu'on parle à un aîné.

L'année 754 est remarquable par le voyage du pape Etienne II à Quierzy. Anastase le Bibliothécaire fait mention des personnages de la Cour qui figuraient dans la réception du Souverain-Pontife : C'était Chrodgand, évêque de Metz, élevé avec Pépin ; c'était le duc Autchaire, familier de Pépin; c'était l'abbé de St Denys, Fulrade, archichapelain et conseiller de Pépin ; le duc Rothard, et un certain homme religieux nommé Warnier. (*De vitis Roman. Pontif. c.* 236,237, 242, 250, 253, 255 — *Patrol. t.* 1028. *col.* 189 *et seq*). Si Angilbert avait été, comme on le prétend, âgé alors d'au moins 25 ans, et mêlé aux affaires importantes, ses belles qualités le désigneraient naturellement, entre les autres familiers de Pépin, pour remplir quelque fonction auprès de l'hôte vénérable que l'on voulait accueillir avec tant de déférence. Il ne paraît pas alors sur la

scène, ou l'on ne parle pas de lui, parce qu'il n'est encore qu'un enfant.

Enfin, Angilbert mourra en 814, vingt jours après Charlemagne (*Chron. Centul. l.* 2, *c.* 8). Les 72 années de l'empereur, moins quelques unes, peuvent bien suffire à la carrière de son ami d'enfance.

Donc, sans injustice et sans flatterie, nous pouvons rajeunir Angilbert d'un bon nombre d'années, placer sa naissance après celle de Charlemagne et à côté de celle de Carloman ; et en 754 au lieu de 25 ou 30 ans lui accorder seulement 4 ou 5 ans.

Il était important d'éclairer ce point ; car là gisait une difficulté radicale.

IV.

JEUNESSE D'ANGILBERT. — SON PREMIER SÉJOUR EN ITALIE. — PREMIÈRES LETTRES D'ALCUIN (avant et après 781).

Quoique Hariulfe ne nous parle nullement des premiers pas d'Angilbert dans la carrière ecclésiastique, nous pouvons admettre, d'après l'auteur de la chronique anonyme, que le futur abbé de St-Riquier reçut dès sa jeunesse la tonsure cléricale: *tonsuram clericatus accipit.* Probablement il fut reçu parmi les jeunes clercs du palais, et probablement aussi Charlemagne lui donna un titre et un bénéfice ecclésiastique. Tout cela est possible, et ne produit aucune difficulté. Chacun sait que la tonsure et les ordres mineurs n'entraînent pas un engagement irrévocable.

Mais nous avons droit d'invoquer le silence d'Hariulfe, et de suspecter l'exactitude du chroniqueur anonyme, lorsque celui-ci ajoute que, bientôt après, Angilbert fut promu au sacerdoce: *Dehinc..... sacerdotii gradum.*

On reconnaît ici, comme tout-à-l'heure, la précipitation du chroniqueur qui rapproche et confond des choses distinctes et éloignées. De ce qu'Angilbert a fait un pas vers le sacerdoce, de ce que Charlemagne a eu le dessein d'élever son ami aux plus

hautes dignités ecclésiastiques, de ce qu'en effet celui-ci est arrivé plus tard à ces dignités, l'anonyme se hâte de joindre le commencement et la fin; et de la tonsure, il arrive aussitôt au sacerdoce.

Non, le sacerdoce dans les circonstances données, le sacerdoce suivi du mariage, est un fait trop grave pour qu'Hariulfe n'en eût point parlé, s'il était vrai.

Par ces mots : *gradum sacerdotii*, le chroniqueur anonyme a certainement entendu *le grade du sacerdoce*, le sacerdoce même; l'ensemble de son récit le témoigne. Je croirai même volontiers qu'il a trouvé une expression analogue dans une vie plus ancienne d'Angilbert. Mais encore en cela il nous donne une preuve, non pas de mauvaise foi, mais de légèreté. *Gradus sacerdotii* signifie, ou le sacerdoce, ou l'un des degrés qui mènent au sacerdoce. Dans ce dernier sens, il peut s'appliquer à chacun des Ordres mineurs, et même par extension à la tonsure cléricale. L'anonyme pouvait et devait adopter ce sens; il s'est jeté étourdiment dans l'autre.

Avant le mariage d'Angilbert, entre les années 781 et 789, nous pouvons encore placer un premier séjour de ce seigneur en Italie, auprès du jeune roi Pépin, l'un des fils de Charlemagne, et en compagnie de saint Adalhard.

Saint Paschase Radbert, dans la vie de saint Adalhard (ch. XVI), nous apprend que l'Italie lui fut confiée, afin qu'il formât ce royaume et son roi, Pépin le jeune, dans le gouvernement civil, et dans le culte de la religion : *Italia..... sibi commissa fuerat, ut regnum et ejus regem Pippinum juniorem, ad statum reipublicæ et ad religionis cultum..... informaret* (*Patrol.*, t. CXX, col. 1517).

Ce fut en 781, suivant les annales d'Eginhard, que Charlemagne plaça son jeune fils Pépin sur le trône de Lombardie : *Pippinus in Longobardia..... rex constitutus est.*

D'après les auteurs du *Gallia Christiana* (t. X, col. 1266), saint Adalhard fut abbé de Corbie en 781, et ensuite il fut placé comme gouverneur et comme conseiller auprès du jeune Pépin, établi par Charlemagne roi d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie.

Il est tout à fait probable que saint Adalhard fut établi ministre de Pépin dès le commencement de son règne, savoir, en 781, aussitôt que lui-même fut élu abbé de Corbie. On peut néanmoins, au besoin, différer de quelques années.

Alors Angilbert, de même âge à peu près qu'Adalhard, mais encore laïque, ou, si l'on veut, simple clerc du palais, a pu être aussi attaché au service du prince enfant, non pas encore en qualité de primicier (ce sera plus tard), mais comme officier de sa cour.

Quoique sa vie ait toujours été pure, ce séjour à la cour d'Italie et la liberté dont il jouissait, durent être pour lui une occasion de dissipation.

Alors se place naturellement la lettre que lui adresse Alcuin, pour l'exhorter à fuir les spectacles, lettre que nous n'avons pas, mais dont son auteur fait mention dans une autre qu'il adresse à Adalhard : *vereor ne Homerus* (nom académique d'Angilbert) *irascatur contra chartam prohibentem spectacula et diabolica figmenta, quæ omnes sanctæ scripturæ prohibent* (*Patrol.* t. C, col. 462).

La première lettre d'Alcuin à Angilbert, que l'on croit perdue, pourrait bien être celle adressée *Ad quemdam*, où il recommande à son cher fils d'avoir plus de soin des pauvres que des comédiens, et d'être vieillard par la conduite, quoique jeune par les années : *Melius est Deo placere quam histrionibus, pauperum curam habere quam mimorum..... Esto senior in moribus, quamvis junior in annis* (*Patrol.*, t. C, col. 175).

Alors encore se place une seconde lettre d'Alcuin à Adalhard, dans laquelle il se réjouit de l'amélioration de son cher Homère, dont il déclare pourtant que les mœurs ont toujours été honorables. Il s'afflige seulement de son goût pour les histrions, et il s'étonne qu'un esprit aussi sage n'ait pas compris plus tôt combien cela était indigne de lui : *Quod de emendatis moribus Homeri mei scripsisti, satis placuit oculis meis; licet semper honorabiles habuisset mores ..... Unum fuit de histrionibus..... quod mihi non placuit.... Mirumque mihi visum est, quomodo tam sapiens animus non intellexisset reprehensibilia dignitati suæ facere* (*ibid.*, col. 464).

La date de ces lettres n'est pas autrement déterminée ; et l'on n'y trouve aucune circonstance qui oblige à les transporter à une époque ultérieure. Ces paroles *chartam prohibentem spectacula* ne rappellent pas nécessairement le capitulaire de 789, qui interdit aux abbés d'avoir des couples de chiens, des faucons, des éperviers et des jongleurs, *nec joculatores*. *Charta* et *Chartula*, dans l'usage d'Alcuin, ont le même sens que *litteræ* et *litterulæ* (Voir lettres 19, 29 et autres). Quant à l'expression *dignitati suæ*, quelle que fût alors la condition d'Angilbert, la fréquentation des histrions était toujours *contraire à sa dignité*.

Alcuin, il est vrai, au chap. XVI de son premier livre contre Elipand, semble dire qu'il n'est venu en France qu'après le synode de Ratisbonne, c'est-à-dire après 792 (*Patrol.*, t. CI, col. 251). Mais Bollandus répond qu'Alcuin, du fond de l'Angleterre, pouvait être en correspondance avec tous les hommes importants de son époque (n° 4). Mabillon et, après lui, Froben font mieux : ils montrent qu'Alcuin a fait un premier séjour en France à partir de 780, suivant l'un, de 782, suivant l'autre (*Not. hist. in S. Angilb.* n° 9. — *Froben. comment.* n° 61. — *Patrol.*, t. XCIX, col. 830; t. C, col. 42).

Un diplôme de Charlemagne, de l'année 787, fait mention de deux commissaires, Risme et Agilbert, chargés par le roi de prendre des informations dans une cause qui intéressait le monastère de Saint-Vincent, situé sur le territoire de Bénévent : *Viro venerabili Paulo abbati, seu monachis monasterii sancti Vincentis siti in territorio Beneventano..... nos missos nostros Rismum et Agilbertum ibidem directos habuimus, per quos omnem causam liquidius inquirentes*, etc., (*Patrol.*, t. XCVII, col. 1026). Cet *Agilbertus* pourrait être Angilbert, pense Mabillon (*Ann. Bened.*, t. II, p. 269). Oui ; mais Angilbert laïque, ou simple clerc.

L'on ne voit encore, chez Angilbert, ni primicier, ni abbé, ni chapelain, ni prêtre. Rien donc ne s'oppose en lui à un mariage légitime.

V.

MARIAGE D'ANGILBERT (a. 789).

L'amitié de Charlemagne pour Angilbert s'accrut à un tel point, que celui-ci reçut pour épouse une fille du roi, nommée Berthe, dont il eut deux fils, Harnide et Nithard : *quæ amicitia in tantum convaluit, ut Regis filiam, nomine Bertam, in conjugium acciperet, de qua duos filios Harnidum et Nithardum genuit (Chron. Centul.*, l. II, c. 2).

Nithard lui-même parle ainsi de sa propre naissance : *qui ex ejusdem magni Regis filio, nomine Berechta, Harnidum fratrem meum, et me Nithardum genuit (De dissent. filiorum Ludov. pii*, l. IV, *sub finem).*

Pour trouver une époque possible à ce mariage, il faut auparavant connaître l'époque réelle du mariage de Charlemagne avec Hildegarde, mère de Berthe. Bollandus place ce mariage en 772, Mabillon avant 770. Je pense qu'il faut prendre l'année 771.

En effet, les vieilles annales des Francs disent que la troisième année du règne de Charles, la reine Berthe, sa mère, amena en France la fille de Didier, roi des Lombards, et que, l'année suivante, Carloman mourut : *Anno 3 Caroli regis abiit Berta regina mater Caroli in Italia ad placitum contra Desiderium regem..... et Berta adduxit filiam Desiderii in Francia, et in sequenti anno Carlus-mannus mortuus est (Patrol*, t. XCVIII, col. 1417). Ces annales ne sont contredites en ce point par aucun autre document. Or, on sait que Carloman mourut à Samoussy, près de Laon, le 4 décembre 771 *(Annal. Eginh.)*. Par conséquent, la fille de Didier, appelée par Radbert *Desiderata*, fut amenée en France à la fin de l'année précédente 770, qui est bien la troisième année du règne de Charlemagne, commencé le 24 septembre 768. L'on sait, d'autre part, que la fille de Didier ne resta qu'un an avec Charlemagne : *post annum eam repudiavit (Eginh. B. Car. M. vita*, p. 18). On doit donc placer en 771 le commencement de l'union de Charlemagne avec Hildegarde,

juste au moment où il devint, par la mort de son frère, roi de toute la monarchie.

Berthe, comptée comme le troisième enfant d'Hildegarde, a pu naître en 774. Si nous mettons en 789 son mariage avec Angilbert, nous aurons encore un espace de temps suffisant pour placer la naissance de Nithard et d'Harnide, l'entrée d'Angilbert au monastère de Saint-Riquier, et son élévation à la dignité d'abbé, entre 789 et 792; car rien ne prouve qu'il fut abbé plus tôt. Or, en 789, Berthe, née en 774, avait quinze ans; et Angilbert, né vers 750, avait environ trente-neuf ans. Ce n'est plus douze ans d'un côté, ni soixante de l'autre; et dans ces autres conditions d'âge un mariage honnête n'est pas impossible.

Mais, je vois se dresser contre moi le fameux texte d'Eginhard. Charlemagne, dit son biographe, ne voulut donner ses filles en mariage à aucun des siens, ni des étrangers; il les garda toutes avec lui dans son palais jusqu'à sa mort, disant qu'il ne pouvait se passer de leur compagnie. A cause de cela, quoique heureux en toute autre chose, il éprouva la malignité de la fortune; ce qu'il dissimula néanmoins, comme si jamais ses filles n'eussent été le sujet ou l'occasion d'aucun soupçon ou d'aucun propos injurieux : *Quæ cum pulcherrimæ essent, mirum dictu quod nullam earum cuipiam aut suorum aut exterorum nuptum dare voluit; sed omnes secum usque ad obitum suum in domo sua retinuit, dicens se earum contubernio carere non posse. Ac propter hoc, licet alias felix, adversæ fortunæ malignitatem expertus est; quod tamen ita dissimulavit ac si de eis nulla unquam alicujus probri suspicio, vel fama dispersa fuisset* (*B. Car.-M. Vita*, c. 19).

De la première partie de ce texte, M. Hénocque conclut que le mariage d'Angilbert est une fable. De la première et de la seconde, M. Dufour, président de la Société des Antiquaires de Picardie, conclut à des rapports criminels entre la fille et le favori de Charlemagne.

Je crois pouvoir repousser également l'une et l'autre conséquence; et d'abord la dernière.

L'honorable président d'Amiens accuse résolûment Angilbert « d'avoir trop suivi les mœurs de son temps, et les principes dis- « solus qui déshonoraient le palais de Charlemagne. Pour moi, « continue-t-il, il n'est pas douteux qu'il ait séduit la princesse « Berthe, dont le mariage posthume est une pieuse et prudente « invention, que la Chronique de Saint Riquier devait nécessai- « rement mettre en avant, pour réparer l'honneur de son second « fondateur, et un peu sans doute celui de la princesse, qui n'é- « tait guère moins compromis » (*Bulletin* de 1865).

Une pieuse invention! Cette explication me fait peine. Je conçois une *pieuse croyance* ou une *criminelle invention;* mais une pieuse invention, un pieux mensonge : ce sont des termes inassociables.

Si la solution de M. Dufour était une rigoureuse conséquence d'un témoignage positif, il faudrait bien l'accepter, quelque douleur qu'en dût éprouver la piété; et il ne faudrait pas *nécessairement mettre en avant* une frauduleuse invention, pour réparer l'honneur de Berthe et d'Angilbert. Heureusement, il n'en est pas ainsi.

Des soupçons et des bruits, non éclaircis au sujet des filles de Charlemagne en général, ne prouvent pas que celles-ci aient *certainement* et *toutes* failli; et l'on ne peut pas en induire le fait particulier, nulle part ailleurs insinué, de la séduction de Berthe par Angilbert.

Les expressions d'Eginhard, très-discrètes, sont par cela même un peu obscures; elles semblent atteindre, non pas la conduite des filles de Charlemagne, mais l'affection excessive de leur père pour elles. En adoptant ce dernier sens, on conçoit mieux que Charlemagne dissimula, ou dédaigna de pareils soupçons. Aurait-il ainsi dissimulé des fautes publiques de leur nature? Aurait-il poussé l'indifférence jusqu'à combler d'honneurs le vil séducteur de sa fille?

Je lis, il est vrai, dans la *Vie de Louis-le-pieux*, par l'Astronome, qu'une tache souillait le palais de Charlemagne, et provoqua, de la part du nouvel empereur, malgré sa douceur naturelle, des mesures répressives contre ses sœurs, et contre certains seigneurs

de la cour : *Moverat autem ejus animum jamdudum, quanquam natura mitissimum, illud quod a sororibus illius in contubernio exercebatur paterno : quo solo domus paterna inurebatur nævo* (ex biblioth. *P Pithœi*, part. II, p. 9 0).

Ces désordres, toutefois, n'apparaissent que dans les dernières années du vieil empereur, lorsque l'âge avait affaibli sa vigilance. Le *jamdudum* du texte précité peut s'entendre d'une ou de deux années avant la mort de Charlemagne. Mais l'union de Berthe avec Angilbert est antérieure de 25 ans à cette époque; et quelle qu'ait été depuis la conduite de ses sœurs, et même la sienne, ni les paroles de l'Astronome, ni celles d'Eginhard ne nous autorisent à douter que la première jeunesse de Berthe ait été environnée de la vigilance la plus minutieuse et de la moralité la plus sévère.

Et quant à Angilbert, n'oublions pas ce témoignage déjà cité d'Alcuin, censeur intègre et ami non suspect : *semper honorabiles habuit mores.*

Je ne veux pas, pour rendre ma tâche plus facile, laisser ignorer un passage que j'ai rencontré dans la vie de saint Adalhard par Paschase Radbert, et qui semblerait appuyer l'opinion de M. Dufour sur les mœurs du Palais de Charlemagne. Ce biographe, presque contemporain, faisant l'éloge de Gondrade, l'une des sœurs de l'abbé de Corbie, la considère comme la seule fille, qui, au milieu des séductions de la Cour, ait mérité la palme de l'honneur virginal : *si quidem virgo familiarior regi, nobilium nobilissima, quæ inter venereos palatii ardores et juvenum venustates, etiam inter mulcentia deliciarum et inter omnia libidinis blandimenta, sola meruit, ut credimus, reportare pudicitiæ palmam, et potuit, ut dicitur, carnis spurcitias illæso calle transire* (c. 33).

Gondrade, quoique plus jeune que ses frères Adalhard et Wala, devait briller à la Cour dès le milieu du règne de Charlemagne, au temps de Berthe ; et l'éloge accordé à la première semble exclure la seconde. Mais il est juste de remarquer que Radbert, pour relever son héroïne, accueille, sur le compte des autres, les soupçons et les *on dit* : *ut credimus — ut dicitur*. Si son jugement devait être accepté rigoureusement, il faudrait aussi soupçonner la

vertu de Gisèle, dont la chasteté est louée par tous. En outre, on peut dire que Radbert compare la conduite de Gondrade avec celle des autres filles de la cour et non avec celle des filles du Roi. Gondrade, malgré sa belle réputation, fut exilée de la Cour, comme les autres, à l'avènement de Louis le-Pieux, et envoyée aussi dans un monastère. Cette mesure générale, qui s'explique facilement de la part du nouvel Empereur, n'est donc pas une preuve de la mauvaise conduite de *toutes* les dames du Palais.

Des dangers pour la délicate vertu ont pu et ont dû se rencontrer à la Cour de Charlemagne, comme dans toutes les Cours. Des fautes mêmes ont pu momentanément déshonorer le Palais du vieil Empereur. Mais de là à des *principes dissolus*, qui auraient habituellement et universellement dirigé les mœurs de ce Palais, avec l'assentiment du Maître, et même avec ses récompenses, il y a une distance considérable. De pareilles choses ne se présument pas, et elles ne doivent être proposées qu'avec des preuves précises et évidentes. Dirons-nous : *ab una disce omnes ?* Non ; car cette maxime n'est pas une règle équitable de jugement.

Insistera-t-on en alléguant l'exemple et la conduite personnelle de Charlemagne ? Je répondrai d'abord que le nom appliqué à quelques-unes de ces femmes, n'avait pas alors le sens qu'on lui donne aujourd'hui, et que ce prince ne paraît pas évidemment avoir violé la loi de l'unité du mariage. Mais, ne pouvant pas en ce moment développer cette thèse importante, je me contenterai d'ajouter que, quand même on pourrait reprocher quelque chose à la vie privée de Charlemagne, ce ne serait pas une raison pour croire qu'un tel père aurait autorisé et encouragé le déshonneur de sa fille ; et qu'un législateur aussi sévère à l'égard des mœurs du clergé, aurait récompensé et honoré un prêtre infidèle. Sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec M. Hénocque.

En résumé, la séduction de Berthe, qui ne ferait qu'aggraver la difficulté du problème à résoudre, loin d'être hors de doute, n'est pas même vraisemblable.

La conclusion de M. Hénocque, qui se borne à contester le ma-

riage et la paternité d'Angilbert, ressort plus naturellement des paroles d'Eginhard, et m'embarrasse davantage. Ces paroles paraissent absolues et décisives contre l'hypothèse d'un mariage. *Charlemagne*, dit Eginhard, *n'a voulu donner aucune de ses filles à aucun des siens, ni des étrangers.*

Nous savons en effet, par des documents positifs, que l'aînée des filles d'Hildegarde, Rotrude, après avoir été fiancée à l'Empereur des Grecs, Constantin VI fut plus tard refusée par Charlemagne : *Hruotrudis filia regis à Constantino Imperatore desponsatur* (*Ann. Fuld. a. 786*). — *Constantinus Imperator propter negatam sibi regis filiam iratus.....* (*Eginh. a. 788*).

Nous savons encore que Berthe elle-même, demandée par Offa, roi des Merciens d'Angleterre, fut obstinément refusée, ainsi qu'il apparaît par ce passage du chap. XV de la Chronique de Fontenelle : *filiam regis (Offæ) in conjugium expostulabat Carolus junior (filius Caroli magni) ; sed hoc illo non acquiescente, nisi Berta filia Caroli Magni ejus filio nuptui traderetur, aliquantulum Rex potentissimus commotus, præcepit ut nemo, etc.*

Ces deux refus, et d'autres peut-être que nous ne connaissons pas, ont eu nécessairement de l'éclat et ils ont pu faire croire à l'historien que Charlemagne était résolu de ne marier aucune de ses filles.

Eginhard, quoique contemporain de son héros, est mort trente ans après lui, en 844. Il écrivait la *Vie de Charlemagne* vers l'an 820 ; et déjà à cette époque, d'après son aveu, il n'avait pu trouver aucun renseignement sur la naissance, ni sur l'enfance de ce Prince, le nom de l'une de ses dernières femmes échappe à sa mémoire. Il peut donc avoir oublié aussi, ou ignoré, l'union de Berthe avec Angilbert, union dont la durée fut fort courte, et qui n'empêcha peut-être pas la Princesse de demeurer sous le toit paternel.

L'affirmation générale d'Eginhard se trouve corrigée par celle des anciennes annales des Francs, qui assurent que Rotrude fut fiancée en 781 à l'Empereur de Constantinople ; *desponsata est Ructrudis filia regis Caroli Constantino Imperatori* (*Patrol.* t. XCVIII, *col.* 1420). Ce n'était donc pas chez Charlemagne un parti pris de refuser toutes ses filles en mariage.

Au contraire, dans l'article XIIe de son premier testament, dont Eginhard donne la date en 806, et qu'il fut lui-même chargé de présenter à la souscription du Pape St-Léon III, Charlemagne veut que ses filles ne rencontrent aucun obstacle, de la part de leurs frères pour se marier, si elles sont demandées par des prétendants convenables : *de filiabus autem nostris..... quæ juste et rationabiliter a condigno viro ad conjugium quæsita fuerit, et ei conjugalis vita placuerit, non ei denegetur a fratribus suis (Biblioth. P. Pithœi part. 2, p. 88)*

Pour donner toute satisfaction possible au texte d'Eginhard, nous pourrions dire que les refus opposés par Charlemagne à toutes les demandes, n'excluent pas une offre spontanée de sa part. Or c'est dans cette dernière condition que se présente le mariage de Berthe. Charlemagne, dit Harinlfe, aima tellement Angilbert que ce lui-ci reçut en mariage la fille du Roi : *quæ amicitia in tantum convaluit, ut Regis filiam... in conjugium acciperet.* Si Angilbert avait osé prétendre de lui-même à la main de la Princesse, il aurait sans doute, comme tous les autres, essuyé un refus. Mais il est l'ami intime du Roi, Charlemagne l'a choisi de son gré pour lui donner sa fille ; il n'a qu'à *recevoir* et à *accepter* le don royal, *in conjugium accepit.*

Le mariage de Berthe avec Angilbert eut lieu, selon mon système, presque aussitôt que cette princesse eut été demandée par Offa. Le roi des Merciens exigeait la main de Berthe pour son fils, comme condition de son consentement à l'union de sa propre fille avec Charles, fils de Charlemagne (v. ci-dessus le texte de la chronique de Fontenelle). N'est-il pas vraisemblable que le fier monarque, irrité de cette prétention, et voulant ôter à Offa tout espoir, se sera empressé d'offrir et de donner sa fille à son favori? Il resterait vrai qu'il a rejeté toutes les demandes.

Mabillon explique le texte d'Eginhard en disant que Charlemagne ne voulut jamais permettre qu'aucune de ses filles quittât le palais, pour aller dans la maison de son époux; ou bien, qu'Angilbert fut uni à Berthe par un mariage non solennel, mais secret (*supra*, n. 6). Mais la première de ces explications ne peut convenir à l'expression *nuptum dare*. La seconde me sourirait, si l'il-

lustre bénédictin a voulu parler d'un de ces mariages, qui, quoique parfaitement licites, et même publics, n'étaient pas accompagnés de certaines formalités conférant certains droits civils.

A ces diverses explications, qu'il me soit permis d'en ajouter encore une.

Avant son mariage avec Hildegarde, Charlemagne a eu successivement deux femmes : Himiltrude et Désidérate. La première, Himiltrude, a porté dans l'histoire un autre titre que celui d'épouse et de reine, quoique le pape Etienne III ait appelé cette union *légitime*, déclarant qu'elle avait été contractée par l'ordre du père de Charles et de Carloman : *conjugio legitimo, ex præceptione genitoris vestri* (*Epist. ad Car. et Carlom.* a. 770. — *Patrol.* t. XCVIII, col. 256 et 257).

De cette première femme, à laquelle il fut uni du vivant de son père, avant 768, peut-être dès l'an 760, jusqu'à l'an 770, il eut Pépin, surnommé *le Bossu*, mort en 811, et qui, quoique vivant au moment où Charlemagne partagea son royaume, n'eut point de part dans ce partage.

La seconde femme, Désidérate, n'eut point d'enfants.

Pourquoi n'admettrait-on pas qu'Himiltrude, dans le cours des années qu'elle a vécu avec Charlemagne, lui a donné plusieurs enfants, outre Pépin-le-Bossu, spécialement une fille, nommée Berthe, autre et plus ancienne que Berthe, la fille d'Hildegarde? Alors Angilbert, âgé de 31 à 39 ans, aurait reçu une épouse de 20 à 28 ans.

Si l'on m'objecte qu'il n'est pas vraisemblable que deux filles du même père aient porté le même nom, je répondrai tout de suite que, du vivant de son premier fils Pépin, Charlemagne donna le même nom, Pépin, à ce fils d'Hildegarde, qui fut établi roi d'Italie : *Pippinus fratri atque avo æquivocus* (*Pauli diac. de Ordine episc. Metens.*).

Ceci posé, et étant admis que Berthe, épouse d'Angilbert, est née d'une mère qui n'avait pas le titre de reine, on comprend que, de même que le premier Pepin, né dans les mêmes condi-

tions, n'eut aucune part dans le partage du royaume, de même cette première Berthe n'eut point rang avec les autres filles de son père; et, comme elle s'est retirée de bonne heure dans un monastère, Eginhard ne se sera pas occupé d'elle.

L'épouse d'Eginhard elle-même, Emma, s'il est vrai qu'elle était fille de Charlemagne, ne figure pas non plus dans la liste des princesses; et son mariage avec l'historien n'empêche pas celui-ci d'affirmer que Charlemagne n'a voulu accorder à personne aucune de ses filles. L'origine d'Emma est contestée et me paraît en effet contestable. Il n'en est parlé que dans les annales suspectes, appelées *Annales Laurissenses minores* ou *Chronicon Laureshamense*, qu'il faut distinguer de celles appelées simplement *Annales Laurissenses* (v. *Patrol.*, t. CXIX, col. 435, note). Ce que ces petites annales de Lorsch ajoutent au fait certain du mariage d'Eginhard avec Emma, est un roman, calqué à peu près sur le même thème que celui de Berthe dans la chronique anonyme. Si j'ai cité Emma, c'est uniquement pour ceux qui admettent sa filiation royale.

Angilbert nous fournit lui-même un témoignage indirect qui n'est pas à dédaigner. Dans un poëme de sa façon, qu'il adresse à Pépin, roi d'Italie, au moment où ce jeune prince arrivait d'Italie en France, il nomme tous ses frères et toutes ses sœurs, nés de reines, savoir : Charles, Louis, Rotrude, Berthe *la royale*, Gisèle, Théodrade et une autre Gisèle, sœur de Charlemagne : *Quid Chrotrudis agat, quid Berta et regia*, etc. (*Patrol.*, t. XCIX, col. 852). Pourquoi les deux frères, pourquoi Rotrude, les deux Gisèle, Théodrade, sont-ils désignés simplement par leur nom, tandis que Berthe est distinguée par l'épithète de Royale? Ce peut être, je l'avoue, pour le besoin du vers. Mais ne serait-ce pas plutôt parce qu'il existait une autre Berthe, connue du poète, qu'il ne devait pas nommer, parce qu'elle n'était pas *royale*, ou née de reine?

J'ai essayé, par divers moyens, de concilier le texte d'Eginhard avec les autres documents historiques. L'on me dira sans doute

que je n'ai présenté que des hypothèses. J'en conviens; mais il faut remarquer que je ne viens pas, avec ce simple procédé, établir ou créer un fait. Par des hypothèses, que je crois raisonnables, j'écarte les objections qui contrediraient un fait positif, le mariage de Berthe avec Angilbert, attesté par deux historiens sérieux. On ne doit pas exiger de moi davantage. On peut combattre chacune de ces hypothèses, mais on n'a pas le droit de rejeter *a priori* ce moyen de conciliation, qui est toujours préférable à l'accusation de faux ou de séduction.

VI.

ANGILBERT, DUC DE LA FRANCE MARITIME (de 789 à 791).

Poursuivons le récit d'Hariulfe. Pour relever la dignité d'un membre du palais, uni à la fille du roi, le gendre de Charlemagne fut investi du duché de toute la terre maritime : *cui etiam, ad augmentum Palatini honoris, totius maritimæ terræ ducatus commissus est* (*Har. chron. Centul.*, l. II, c. 2.) La Chronique anonyme est ici d'accord avec Hariulfe.

Ce *ducatus maritimæ terræ* n'est pas autre chose que le *ducatus* ou *comitatus Franciæ maritimæ*, nommé ailleurs, situé sur les rives de l'Océan, entre la Seine et l'Escaut, et comprenant le Ponthieu. La preuve s'en voit dans les paroles suivantes du texte d'Hariulfe, où il est dit qu'Angilbert, après avoir reçu son duché, visita le Ponthieu : *cum, accepto ducatu, Pontivum inviseret.*

Je n'ai pas besoin de m'occuper de la victoire miraculeuse remportée par le duc Angilbert sur les Normands. L'anonyme seul en parle. Cependant, je ne vois dans ce récit rien de contraire à l'histoire. Il est certain que, du temps de Charlemagne, les Normands infestaient déjà continuellement les côtes de la Germanie et de la Gaule. Eginhard, dans sa *Vie de Charlemagne*, a consacré le 14e chapitre à la guerre contre les Normands ; et, au 17e, il parle d'une flotte et de postes préparés contre eux dans les ports, et à l'embouchure des fleuves, qui de la Gaule et de la Germanie se

jettent dans l'Océan septentrional : *Molitus est classem contra bellum Nortmannicum. ædificatis ad hoc navibus juxta flumina quæ et de Gallia et de Germania septentrionalem influunt oceanum ; et quia Nortmanni Gallicum litus atque Germanicum assidua infestatione vastabant, per omnes portus et ostia fluminum, qua naves recipi posse videbantur, stationibus et excubiis dispositis, ne qua hostis exire potuisset, tali munitione prohibuit.* Si la masse des chroniqueurs a passé sous silence ces premières attaques des Normands, c'est que celles-ci, promptement réprimées, n'ont pas laissé derrière elles, comme les suivantes, des traces aussi marquées de feu et de sang : *ac per hoc nullo gravi dampno..... Gallia atque Germania a Nortmannis diebus suis affecta est.* J'ai toujours peine à croire qu'une pareille histoire ait été inventée, même par le chroniqueur anonyme ; mais après tout, puisque Hariulfe est pur de cette *pieuse invention*, elle ne doit pas me nuire.

L'expédition racontée par l'anonyme, rapprochée de la flotte organisée par Charlemagne, viendrait-elle confirmer une opinion de M. Dufour, qui pense que le titre de *primicier* donné à Angilbert, dans une lettre d'Alcuin, signifie primicier de la flotte ? Non ; car il s'agit de primicier du palais de Pépin ; et le contenu de la lettre montre qu'Angilbert était alors, en effet, auprès de Pépin, roi d'Italie (*Patrol.*, t. C, col. 181). Cette fonction du palais n'a donc aucun rapport avec le commandement d'une flotte, stationnée dans l'Océan septentrional. Attendons encore un peu, et le primicier viendra à sa véritable place.

VII.

ANGILBERT MOINE ET ABBÉ — SORT DE BERTHE. (791-792).

Le duc Angilbert, visitant sa province, spécialement le Ponthieu, entendit bientôt parler des merveilles que Dieu opérait au tombeau de saint Riquier. Il en conçut un grand amour pour ce lieu ; et il se sentit appelé à restaurer l'église du monastère. Il demanda à l'*Empereur* la permission d'accomplir le vœu qu'il

avait formé d'y servir Dieu et de rebâtir l'église. Charlemagne accueillit favorablement cette demande; il promit à Angilbert un concours généreux, et il lui ouvrit aussitôt ses trésors (*Har.*, l. II, c. 2).

Ceci pouvait se passer vers l'an 791. Le titre *Imperator* donné ici à Charlemagne par un historien qui écrit trois siècles après l'évènement, ne fait pas une difficulté. Si aujourd'hui j'appelais *Empereur* le premier consul de 1799, on n'y ferait pas attention.

Deux années donc, et peut être moins, après son mariage, Angilbert dit adieu à son épouse et à son meilleur ami. Et il prend le vêtement et l'humilité véritable du moine : *Post libata dulcis amicitiæ oscula,.... monachi indumentum et vere humilitatem suscepit* (*ibid.*)

Peu de temps après, l'abbé du lieu vient à mourir, et, tant à la prière des frères que par l'ordre du roi, Angilbert, devenu réellement moine par la continence et par l'humilité, est élevé à la dignité abbatiale : *Post non multum temporis abbas loci defungitur et tam fratrum precatu quam regis jussu, Angilbertus, continentia et humilitate revera monachus, ad hoc officium provehitur* (*ibid.*).

Je ne sais pas pourquoi les commentateurs supposent au moins trois années entre l'entrée d'Angilbert à Saint-Riquier et sa promotion au rang d'abbé. Les diverses épreuves exigées par la règle de saint Benoît (ch. LVIIIe) ne remplissent pas plus d'une année (*Patrol.*, t. LXVI, col. 804); et Angilbert, en qui les vertus du moine étaient unies aux talents et à l'expérience, Angilbert appelé à la fois par la volonté du prince et par les suffrages des religieux, a pu recevoir presque en même temps le froc et la crosse.

Que devint son épouse? Hariulfe n'en parle pas. Que les chroniqueurs plus récents en disent ce qu'ils voudront; cela n'intéresse pas la véracité de notre historien. Qu'on lui ait construit une cellule auprès du monastère de Centule, ou qu'elle se soit retirée dans un autre monastère; qu'elle soit revenue ensuite dans le palais et sous les yeux de son père, à côté de sa sœur Gisèle et de sa tante du même nom, lesquelles, quoique elles-mêmes consacrées à Dieu, apparaissent plusieurs fois dans les solennités publiques; qu'elle se rencontre en leur compagnie avec un costume

moins sévère; encore une fois, peu nous importe; l'état subséquent de cette princesse ne rend pas impossible son mariage antérieur, affirmé par Hariulfe et avant lui par Nithard, et ne nous oblige pas de reconnaître dans ces deux historiens des falsifications ou des interpolations.

D'ailleurs, suivant l'opinion de Mabillon, l'épouse, dont le mari s'engageait, avec son consentement, dans la vie monastique, n'était pas toujours « obligée, de son côté, d'abriter sa « vertu derrière les grilles d'une maison religieuse : » *Ejusmodi feminæ*, dit l'auteur de la Notice historique sur saint Angilbert, *aliquando etiam degebant in palatiis regum* (n° 12).

Enfin, si Berthe, épouse d'Angilbert, a été, non pas la fille d'Hildegarde, mais une fille d'Himiltrude, tout ce qu'on pourra nous apprendre des filles d'Hildegarde ou de Fastrade, ne nous regarde point.

VIII.

MISSIONS DIVERSES CONFIÉES A L'ABBÉ ANGILBERT. ANGILBERT MINISTRE DE LA CHAPELLE. LETTRES D'ALCUIN (792, 794, 796, 800, 811).

L'hérésie de Félix d'Urgel fut condamnée au Synode de Ratisbonne, tenu en 792, vers le mois d'août. Suivant les Annales de Fulde, Félix, amené à Rome en présence du pape Adrien, par l'Abbé Angilbert, abjura son erreur : *Qui per Angilbertum Abbatem in præsentia Adriani apostolici adductus. etc.* (*ex bibl. th. Pithœi, part. 2. p. 9.*).

Mabillon ne connaissait sans doute pas ce texte, lorsqu'il disait (n° 14) que dans cette première ambassade de 792, Angilbert n'est encore appelé que par son simple nom, tandis que dans l'ambassade suivante, en 794, il sera qualifié d'abbé par le pape Adrien. A la vérité, les autres chroniqueurs désignent ici Angilbert sans aucune qualification; mais il ne paraît guère probable qu'une mission de ce genre ait été confiée à un simple moine; et, dans le cas présent, l'affirmation d'un seul l'emporte sur le silence des autres. Voilà pourquoi j'ai cru devoir dater de 792 l'abbatiat d'Angilbert.

Toutefois si l'on ne veut pas tenir compte de l'expression d'un annaliste, qui, écrivant un siècle après l'évènement, aurait appliqué prématurément à Angilbert un titre que celui-ci a réellement possédé plus tard, et si l'on admet qu'un simple moine a été chargé de conduire Félix à Rome, nous pouvons, sans autre inconvenient, retarder d'une ou deux années l'élection de l'abbé Angilbert.

En 794, toute incertitude cesse. Angilbert est chargé par Charlemagne de porter à Rome les actes du Synode de Francfort, et il rapporte au Roi une lettre, déjà citée, du pape Adrien, qui constate en termes exprès sa qualité d'abbé, et en outre celle de Chapelain : *Directum a vestra.... regali potentia suscepimus fidelem familiarem vestrum, videlicet Engilbertum, Abbatem et ministrum Capellæ, qui pene ab ipsis infantiæ rudimentis in palatio vestro enutritus est, et in omnibus consiliis vestris receptus ; ut ideo sicut a vobis in omni familiarite recipitur, ita et a nobis recipere tur (Patrol.* t. XCIII, col. 1249*)*.

Ainsi, dès lors, Angilbert était non seulement abbé, mais encore ministre de la Chapelle. Par cette expression *Ministrum Capellæ*, faut-il entendre Archichapelain, ou simplement Chapelain ? et de quelle Chapelle ?

L'auteur de la chronique anonyme, jugeant qu'un ami aussi intime du Roi, chargé de missions aussi importantes, ne pouvait pas être un Chapelain d'un ordre secondaire, donne à Angilbert la qualité de *Primas Capellanorum*, qui correspond littéralement à *Archicapellanus*. Cette interprétation a pu paraître fondée, mais elle n'est que conjecturale.

On ne peut pas reconnaître ici l'Archichapelain du Palais de Charlemagne, puisque cette dignité était alors occupée par Hildebald, archevêque de Cologne, après l'avoir été précédemment par Angelran, évêque de Metz, ainsi qu'on le voit par les actes mêmes de ce Synode de Francfort au canon (55e *al.* 56e) : *dixit etiam domnus rex in eadem synodo, se a sede apostolica, Adriano Pontifice licentiam habuisse, ut Angilramnum Archiepiscopum in suo palatio assidue haberet, propter utilitates ecclesiasticas. Deprecatus est eamdem synodum ut eomodo sicut Angilramnum habuerat, ita etiam*

Hildeboldum habere debuisset ; quia et de eodem sicut et de Angilramno, apostolicam licentiam habebat (*Mab. Not. hist. in s. Angilb. n°* 20 — *Patrol.* t. XCVIX, col. 199). Angelran et Hildebold sont expressément appelés ailleurs Archichapelains (*Gloss de Duc. A.* 2, *p.* 129).

Mais si Angilbert n'était pas l'Archichapelain de Charlemagne, ne pourrait-on pas dire au moins qu'il était alors Archichapelain de Pépin, Roi d'Italie ? Cela n'est pas impossible ; mais comme nous n'en avons pas la preuve certaine, mieux vaut ne pas nous engager, et nous en tenir à l'expression discrète du Pape Adrien, *ministrum Capellæ*, qui peut signifier, soit une dignité secondaire dans la Chapelle de Charlemagne, soit tout ce que l'on voudra dans la Chapelle de Pépin.

Cette année 794 est la date qui convient le mieux à une lettre d'Alcuin au pape Adrien, dont Angilbert fut le porteur, et dans laquelle il est appelé *electissimus regis missus — Regiæ voluntatis secretarius*. Alcuin y rappelle le bon accueil déjà fait par le pape Adrien à Angilbert, sans doute dans le voyage de 792, et que celui-ci se plaisait à raconter : *Qui vestram laudabili voce bonitatem sæpissime domno regi sub præsentia multorum testium narrare solebat, etc.* (*Patrol.* t. C, col. 171).

En 796, le Pape Léon III, successeur d'Adrien, pria Charlemagne d'envoyer à Rome un des grands de son royaume, pour affermir le peuple Romain dans la fidélité et la soumission. Angilbert, abbé du monastère de Saint-Riquier, fut choisi pour cette mission : *Leo .. rogavit ut aliquem de suis optimatibus Romam mitteret, qui populum Romanum ad suam fidem et subjectionem per sacramenta firmaret. Missus est ad hoc Angilbertus Abbas monasterii sancti Richarii, etc.* (*Eginh. ad a.* 796). Dans les lettres écrites à cette occasion par Charlemagne à Léon et à Angilbert, celui-ci est apppelé *Manualis familiaritatis*, et *Auricularius* (*Patrol.* t. XCVIII col. 908 *et* 909).

Le fait d'une lettre adressée par Charlemagne à Angilbert semblerait indiquer qu'Angilbert se trouvait déjà éloigné de la personne du Souverain, et probablement en Italie. Cependant je ne le présente pas comme preuve, car la mission délicate confiée à An-

gilbert, présent ou absent, nécessitait des instructions écrites. L'ambassadeur devait porter au Pape des conseils, et presque des ordres : *Admoneas eum diligenter de omni honestate vitæ suæ, et præcipue de sanctorum observatione canonum, secundum opportunitatem collationis inter vos et animi illius convenientiam (ibid).*

Dans cette circonstance se place à propos une lettre d'Alcuin *ad dulcissimum filium Homerum.* Il y exprime à son cher fils le regret de se voir, comme lui, errant loin du port, et lié par une chaîne qui l'empêche d'entrer dans le repos de la retraite : *Dulcissimo filio vir fluctivagus salutem. Te abeunte tentavi sæpius ad portum stabilitatis venire..... Nos ambos quædam necessitatis catena constringit, et libero cursu voluntatis castra intrare non permittit (Patrol. t.* 100, *col.* 180*).* Les vœux d'Alcuin ne tardèrent pas à être satisfaits ; il lui fut permis, cette année là même de se retirer dans l'abbaye de Saint-Martin de Tours.

Une autre lettre, adressée par Alcuin *ad Damœtam,* constate la présence d'Angilbert en Italie. Le cœur paternel du maître s'afflige de l'absence de ses chers élèves : Je reste seul à la maison, dit-il, privé de mes fils ; Damète est parti dans la Saxe, Homère dans l'Italie : *Ego pene quasi orbatus filiis remaneo domi. Damœtas Saxoniam, Homerus Italiam..... recessit* (*Patrol. t.* 100, *col.* 210). Mabillon croit devoir placer cette lettre vers 783; Pagi la rejette à l'an 796. L'une et l'autre hypothèse me conviennent. En 783, Angilbert, laïque ou simple clerc, était en Italie auprès d'Adalhard ; en 796, il y était aussi comme délégué auprès du Pape Léon, ou comme Primicier auprès de Pépin.

Enfin, à cette troisième ambassade de l'année 796, se rapporte aussi un jugement rendu par Angilbert, en sa qualité de commissaire du Roi Charles, après la confirmation du Pape Léon, en faveur de l'Evêque d'Arrezzo : *quando Anghelbertus misso (missus) Domni Caroli regi (s) revestivit Aripertum episcopum..... post confirmatione (m) Domni Leoni (s) papæ.* Ce jugement se trouve rappelé dans un autre prononcé en 833 par les commissaires de Lothaire (*Patrol. t.* 104, *col.* 1236 *et* 1237).

L'an 800, Angilbert accompagna Charlemagne à Rome, et il y

était présent le jour de son couronnement, au témoignage d'un diplôme, cité par P. Pétau, contenant un privilége accordé par le Pape Léon au monastère de Centule, à la prière de Jessé, évêque d'Amiens, et de l'abbé Angilbert : *suggestione fratris et coepiscopi nostri Ambianensium antistitis Jesse, simulque Angilberti abbatis, quam quidem in præsentia gloriosi atque excellentissimi filii nostri Caroli, quem..... Augustum hodie sacravimus, nobis intimarunt* (*Breve syntagma — Patrol. t.* 116, *col.* 39).

En 811, trois ans avant sa mort, Angilbert, quoique affaibli par la vieillesse et par les austérités, assistait au second testament de Charlemagne, avec un grand nombre d'évêques, de comtes, et trois autres abbés. Adalhard, retenu sans doute en Italie auprès du jeune roi Bernard, fils de Pépin, ne figure pas ici. *Venerabilis autem Angilbertus, tametsi, senio et austeritate jejuniorum et vigiliarum corpore lassescente, quoquam progredi non posset vel vellet, ejus tamen* (*Karoli m.*) *dispositioni.... interfuit.... Huic vero distributioni nonnisi quatuor abbates interfuisse leguntur, scilicet Fridigius, Adalongus, Angilbertus, Irmino* (*Har. l.* 2. *c.* 8 — *Eginh. B. Car. m. Vita, c.* 33). Angilbert, suivant mon système, aurait eu alors environ 61 ans. Cet âge, joint aux jeûnes et aux veilles qui avaient exténué son corps, suffit pour constituer une vieillesse et pour réaliser le *senio* d'Hariulfe. La robuste santé de Charlemagne n'avait pas été altérée par les austérités monacales, et cependant l'auteur de sa vie le présente à 71 ans comme accablé de vieillesse : *senectute confectus* (*Eginh. ibid. c.* 30).

IX.

ANGILBERT PRIMICIER DU PALAIS (Entre 796 et 810).

Il est temps de citer la lettre respectueuse adressée par Alcuin à Angilbert, Primicier du Palais du Roi Pépin, et commençant par ces mots : à son fidèle et vénérable ami, à Angilbert, Primicier, l'humble Lévite Albin, salut : *ad Angilbertum Primicerium Palatii Pippini regis, Fideli amico ac venerabili Angilberto Primicerio, humilis levita, salutem* (*Patrol. t.* 100, *col.* 180). Mabillon citant ces

paroles (*n.* 9) supprime *Primicerio*. Quant aux paroles mêmes du titre, si l'on peut soupçonner qu'elles ont été ajoutées depuis par un copiste ou par un archiviste, il n'en reste pas moins certain, par le contenu de la lettre, qu'Angilbert, Primicier, était alors en Italie auprès du Roi Pépin.

Cette lettre, qui diffère essentiellement, pour l'objet et pour le ton, de celles où Alcuin se plaignait de l'amour de son disciple pour les spectacles, appartient nécessairement à une autre époque. Les premières s'occupaient de l'officier laïque ou du simple clerc; celle-ci s'adresse à l'abbé, honoré déjà de missions importantes.

Après avoir recueilli et examiné tous les documents primitifs qui concernent Angilbert et ses correspondants, je ne vois rien qui s'oppose à placer l'époque de son primicériat entre l'année où il fut élu Abbé, et celle de la mort de Pépin, c'est-à-dire entre 792 ou 794 et 810, soit vers 796.

Il importe surtout de montrer les inconvénients d'un autre arrangement.

Suivant Mabillon, Charlemagne établit d'abord Angilbert Primicier du palais, c'est-à-dire premier Conseiller auprès de Pépin, son fils, couronné roi d'Italie en 781; il remplit cette charge pendant quelques années; Adalhard lui succéda, et devint ensuite abbé de Corbie : *(Angilbertum) Carolus Pippini filii sui, anno* 781 *regis in Italia coronati primicerium palatii, hoc est primum consiliarium, constituit. Hoc officium gessit per annos aliquot. Successor datus Adalhardus, postea Corbeiensis abbas* (*Not. hist. in S. Angilb.* n° 9).

Dans ce peu de lignes échappées incidemment à la plume du docte bénédictin, ordinairement si exact, il y a d'abord une chose douteuse, puis une invraisemblance, enfin une erreur certaine.

1° Succéder à quelqu'un, c'est occuper après lui la même position que lui Or, il est au moins douteux qu'Adalhard et Angilbert aient rempli les mêmes fonctions auprès de Pépin, roi d'Italie. Les pouvoirs confiés à Adalhard paraissent avoir été d'une autre nature, et plus étendus que ceux confiés à Angilbert.

Adalhard, d'après le passage déjà cité de sa vie, fut chargé de diriger le royaume et le roi d'Italie, à la fois dans le gouvernement civil et dans le culte de la religion, durant l'enfance de Pé-

pin : *Italia.... sibi commissa fuerat, ut regnum et ejus regem Pippinum juniorem ad statum rei publicæ et ad religionis cultum informaret.* Dans le livre d'un auteur ancien, sur la construction de la nouvelle Corbie en Saxe, on voit encore Adalhard, après la mort de Pépin, chargé de gouverner la Lombardie, c'est-à-dire l'Italie, pendant l'enfance de Bernard, fils de ce même Pépin. *Jam dicto abbati, illo in tempore* (814), *commissa erat cura maxima, videlicet : ut regnum Longobardorum gubernare deberet, donec filius Pippini, Bernhardus nomine, cresceret* (*Andr. du Chesne, Hist. Franc. script. t. II, p.* 343).

Angilbert, chargé quelquefois de missions particulières en Italie, n'y apparaît jamais comme gouverneur. De son côté, Adalhard n'est nulle part appelé primicier.

On ne saurait d'ailleurs définir avec certitude la signification de ce titre appliqué une fois par Alcuin à Angilbert. Un primicier est, selon Ducange, le premier d'un ordre quelconque : *primus cujusque ordinis.* On a donné ce nom au premier des chapelains, au premier des chanceliers ou des notaires, au premier des intendants ou des gardiens du palais, et à beaucoup d'autres premiers. Généralement il s'applique à un fonctionnaire chargé de l'administration religieuse du palais.

Cette dignité, prise comme fonction ecclésiastique, était en quelque sorte une dignité italienne, au-dessous de laquelle venait celle de *secondicier.* Hincmar, dans le traité *de Ordine palatii,* ne se sert jamais de ce mot. Lorsqu'il se montre employé en France, par exemple dans l'église de Metz, on y voit ajouté : *Secundum Romanum ordinem* (*Aldrici vita,* c. 1. — *Patrol.,* t. CXV, col. 32).

Quand même on croirait pouvoir confondre ce titre avec celui de premier conseiller, jamais, que je sache, il n'a signifié gouverneur ou régent d'un royaume.

Le soin général des choses civiles, et même des choses religieuses d'un royaume n'est clairement identique à aucune des fonctions auxquelles a été attaché le titre de primicier. Par conséquent, il n'est pas certain qu'Adalhard gouverneur ait succédé à Angilbert primicier; et ces deux personnages ont pu, simultané-

ment ou à diverses époques, exercer des fonctions distinctes auprès du roi d'Italie.

2e En supposant qu'Angilbert et Adalhard aient rempli l'un après l'autre la fonction de primicier du palais, ou de premier conseiller auprès de Pépin, il n'est pas vraisemblable qu'Adalhard, qui était de même âge qu'Angilbert, mais qui l'avait précédé de vingt ans dans la vie monastique, et de dix ans dans la dignité d'abbé, ne l'ait pas aussi précédé, et au contraire lui ait succédé dans cette fonction de primicier ou de conseiller.

La plus ancienne vie de saint Adalhard écrite par Paschase Radbert, son disciple et son successeur, nous montre ce jeune seigneur entrant au monastère de Corbie à l'âge de près de vingt ans, au moment où Charlemagne venait de répudier la fille de Didier, en 771. Pour se dérober davantage aux regards des hommes, il va se cacher au mont Cassin. Charlemagne envoie des gens pour le ramener. A son retour, dix ans après sa première entrée au monastère de Corbie, en 781, il est élu abbé, du vivant de son prédécesseur. Et, sans autres faits intermédiaires, l'hagiographe le place tout de suite auprès de Pépin, en qualité de gouverneur civil et religieux. En confrontant ces circonstances, il est aisé de voir que Charlemagne, plein d'estime pour la vertu et la sagesse d'Adalhard, et voulant confier à des mains sûres et respectées sa nouvelle conquête d'Italie, et le roi de quatre ans qu'il y installait, en vertu d'un plan bien combiné, arrache l'humble moine de sa retraite, le fait élire abbé par les religieux de Corbie, et aussitôt qu'il le voit revêtu de cette importante dignité, l'établit auprès de son fils.

C'est tout-à-fait gratuitement que D. Ceillier, Godescard, le dictionnaire de Moréri et autres placent en 796 le commencement de l'administration d'Adalhard. Aucun document primitif n'est invoqué en faveur de cette date. On sait seulement, par des témoignages précis, qu'Adalhard fut établi comme gouverneur auprès du jeune Pépin, et que plus tard il fut chargé de la même fonction auprès du jeune Bernard. Mais entre ces deux régences ou tutelles, et pendant que Pépin, majeur, marié, brave et actif, gouvernait par lui-même, Adalhard a dû retourner à Corbie, et Angilbert,

alors abbé de Centule, a pu être chargé de l'administration intérieure du palais de Pavie. A la mort de Pépin, en 810, Adalhard aurait été rappelé en Italie, pour remplir de nouveau la charge de gouverneur. Mais, en 796, au lieu qu'Adalhard ait succédé à Angilbert, ce serait plutôt Angilbert qui aurait succédé à Adalhard, s'ils n'ont pas toujours fonctionné à côté l'un de l'autre.

Et tout cela n'empêche pas qu'Adalhard et Angilbert n'aient accompli extraordinairement quelques autres missions.

3° Ce qui précède montre suffisamment que ce n'est pas après avoir rempli la charge de premier conseiller, qu'Adalhard devint abbé de Corbie; on pouvait dire seulement que l'abbé de Corbie, après avoir été deux fois gouverneur d'un prince, reprit chaque fois la direction de son monastère.

D. Ceillier, tout en marquant une fausse date, admet qu'Adalhard fut placé auprès du jeune Pépin dès le commencement de son règne. « En 796, dit-il, le roi Charles retira Adalhard de « son monastère, pour lui confier l'administration du royaume « d'Italie, où il VENAIT d'établir Pépin, son fils puîné, qui était en« core trop jeune pour gouverner seul » (*Hist. des Aut. ecclés.* édit. BAUZON, t. XII, p. 274). Pourquoi écrire 796, puisqu'il est constant que Pépin fut établi roi dès 781?

Le même bénédictin tombe dans une autre faute, à l'occasion d'un jugement rendu par l'abbé Adalhard, « dans le temps, » dit-il, « que saint Adalhard gouvernait l'Italie sous le roi Pépin » (*Ibid.*, p. 277). Le document cité par D. Ceillier se trouve au tome Ier, 2e partie, p. 54, du *Musæum italicum*, publié par D. Mabillon et par D. Germain. On y voit l'abbé Adalhard, commissaire impérial, s'installant comme juge dans la ville de Spolète, l'année 40e de Charles, et la 5e de Bernard, roi d'Italie : *Cum venissem ego Adalhard abbas, missus Domini Imperatoris Caroli, civitatem Spoletium, et residissem in judicio..... subscripsi anno Dominorum nostrorum Caroli et Bernardi regum* XL *et* V, *mense Februarii, indictione septima.* C'était en 814, quelques jours après la mort de Charlemagne, encore inconnue en Italie. Il ne s'agit pas ici du temps de Pépin.

Pour surcroît de contre-temps, le nouvel éditeur et annotateur

de l'*Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, M. l'abbé Bauzon, renvoie pour le jugement cité par D. Ceillier et rapporté ci-dessus, au tome 97e de la *Patrologie* de M. Migne, col. 1046. Or, le *Judicatum* reproduit en cet endroit n'est pas celui que D. Ceillier avait en vue. C'est un autre jugement rendu par Adalhard à Pistoie, ville de Toscane, en 812, deux ans après la mort de Pépin.

Ces deux missions accomplies en Italie par Adalhard, sous le jeune roi Bernard, ne nuisent pas à mon système.

La mission extraordinaire confiée au même abbé, ainsi qu'à l'Evêque de Worms, en 809, à la suite du concile d'Aix-la-Chapelle, auprès du Pape Léon III, au sujet de la question de la Procession du Saint-Esprit, ne prouve pas davantage qu'Adalhard fût alors Gouverneur ou Primicier de Pépin : *Imperator mense novembris Concilium habuit de processione Spiritus Sancti...., cujus definiendæ causa Bernharius episcopus Wormacensis et Adalhardus Abbas monasterii Corbeiæ Romam ad Leonem papam missi sunt (Eginh. ad ann.* 809; — *Annal. Fuld.* — *Acta collat. Rom. descripta à Smaragdo*; — *Patrol. t.* 102, *col.* 971 *et* 1050).

Enfin, les éloges donnés à Adalhard par Léon III peuvent trouver leur date, soit dans la circonstance ci-dessus rapportée, soit pendant les premières années du roi Bernard, puisque Léon III a siégé jusqu'en 816 : Franc, lui dit le Pape, sache bien que si je te trouve autre que je te crois, il n'est plus besoin qu'aucun Franc vienne ici réclamer ma confiance : *France, inquit, sciendo scias, quia si te aliud invenero quam te credo, non ultra necesse est Francorum aliquem huc venire, cui credere debeam (Vita s. Adalh. n.* 17).

Ce témoignage si honorable pour Adalhard ne peut pas être mieux placé qu'au commencement de l'année 814, lorsque, suivant le livre déjà cité d'un auteur ancien, Adalhard, après le mariage de Bernard, vint à Rome conférer avec le Pape Léon sur les intérêts du Roi et du peuple, et pendant ce séjour apprit tout à coup la mort de Charlemagne : *Perrexit Romam....., ut cum venerabili viro Leone papa conferret de necessitate regia et plebis. Ubi cum moraretur, atque simul de profectu adolescentis gauderent, subito venit nuncius....., de morte Karoli Imperatoris* (*Andr. du Chesne, hist. Franc. script.* 1. 2, *p.* 344).

Par une sorte de fatalité, les auteurs qui placent Adalhard auprès de Pépin au temps où j'y place Angilbert, commettent à l'instant même un autre anachronisme. Baronius lui-même n'est pas exempt de cet accident : « Sous le Roi Pépin, dit-il, à la date de 807, le saint abbé Adalhard gouvernait parfaitement l'Italie, que Pépin avait reçue en partage l'année précédente » : *Italia sub Pippino rege optime per S. Adelhardum Abbatem disposita est, quam anno superiori Pippinus a Carlomagno in partem acceperat* (*Annal. eccles. t.* 9, p. 524). A la vérité, en 806, dans son premier testament, Charlemagne comprit l'Italie dans la part de Pépin ; mais, dès 781, Pépin avait été doté de ce royaume.

Puisque rien ne prouve qu'Angilbert ait précédé Adalhard auprès de Pépin, et que des commentateurs pris en faute ne peuvent pas ici faire autorité, il est permis d'adopter un autre ordre : celui qui s'harmonise le mieux avec les faits certains. Angilbert, Primicier après Adalhard, et lorsqu'il est lui-même Abbé, ne présente plus de difficultés.

X.

SACERDOCE D'ANGILBERT.

Si l'Abbatiat et le Primicériat d'Angilbert ne précèdent pas son mariage avec Berthe, et s'ils ne viennent qu'après la séparation volontaire des époux, il n'y a plus de raison de placer avant ce mariage la réception des Ordres sacrés, pour ceux qui penseraient que la dignité d'Abbé, ou celle de Primicier suppose le caractère de prêtre, ou au moins de diacre.

Voilà pourquoi je n'ai pas rejeté absolument, chez Angilbert, le sacerdoce dont parlent les chroniques modernes, me contentant de repousser les circonstances odieuses et improbables, dont on a imaginé de l'environner.

Mais, si je ne nie pas, je n'affirme pas non plus qu'Angilbert ait été prêtre.

A l'exception de la chronique anonyme, légitimement suspecte,

les divers documents primitifs qui ont passé devant nos yeux, nous ont montré Angilbert sous toute espèce de titres, moins celui de prêtre. Nous l'avons vu *Dux maritimæ terræ*, *Monachus*, *Abbas*, *familiaris*, *electissimus regis missus*, *Minister capellæ*, *in omnibus consiliis regis receptus*, *regiæ voluntatis secretarius*, *manualis*, *auricularius*, jamais *sacerdos*. Alcuin, qui employait souvent cette qualification dans les lettres à ses amis, ne s'en sert pas pour Angilbert.

La qualité de prêtre ne se déduit ni du titre d'Abbé, ni du titre de Primicier.

La règle de Saint Benoît n'exigeait pas qu'un abbé fût prêtre. Cette condition n'a été prescrite pour la première fois qu'en 826 par le Pape Eugène II, quoique ce fût un usage déjà observé en Orient (*S. Ben. reg. comment. c.* 64 ; — *Patrol. t.* 66, *col.* 884). On ne voit pas que le saint Abbé de Corbie, Adalhard, ait été prêtre; et il est certain que S. Radbert, son successeur, ne l'a pas été, même après l'ordonnance du Pape Eugène. Alcuin, abbé de Saint-Martin de Tours, n'était que diacre.

Quant au titre de Primicier, la nature de cette fonction, remplie par Angilbert, est trop peu précise, pour qu'on doive lui appliquer rigoureusement ce qui convient aux Archichapelains et aux Apocrisiaires, que Mabillon distingue des Primiciers, et pour lesquels seulement il requiert au moins l'ordre du diaconat (*Not. hist. in. S. Angilb. N.* 9 *et* 13).

Le *Minister capellæ* lui-même pouvait être un clerc important, mais non revêtu des ordres sacrés.

Je ne veux rien prononcer sur des questions qui resteront probablement toujours douteuses, et dont, en l'état, la solution n'intéresse plus mon sujet.

XI.

NITHARD.

Il ne reste plus que quelques difficultés à éclaircir au sujet de Nithard.

Angilbert mourut en 814, et, après sa sainte mort, dit Hariulfe, son fils, qu'il avait eu de Berthe, devint Abbé de Centule. Après avoir passé peu de jours dans cette fonction, il périt dans un combat, et il fut enterré auprès de son père : *Post ejus sanctum transitum, filius ejus, quem de Regis filia Berta susceperat, Centulensibus jure Abbaticio prælatus, paucisque diebus in regimine expletis, interemptus prœlio, præsentis luminis caruit visu, sepultusque juxta proprium genitorem* (*l.* 2, *c.* 8, *ad fin. et l.* 3, *c.* 5).

On demande comment le successeur d'Angilbert, privé sitôt de la vie présente, a pu écrire l'histoire des dissensions qui éclatèrent entre les fils de Louis-le-Pieux.

Nithard ne succéda pas immédiatement à Angilbert. Hariulfe nous explique lui-même la chose au ch. 17 de son 4e livre. Au temps de la désolation (sans doute au temps des ravages causés par les Normands), les moines, dit-il, avaient pris la fuite, et les archives avaient été dispersées. L'Abbé Gervin ayant visité le monastère de Gorze, en rapporta un manuscrit, par lequel on découvrit, ce qui était depuis longtemps inconnu, qu'Angilbert étant mort, son fils Nithard lui succéda APRÈS QUELQUES AUTRES : *Tempore desolationis, monachis fugientibus...., scripturæ, quæ de sancto loco confectæ erant, per diversa loca deportatæ et dispersæ (fuerunt). Nam et venerabilis Gervinus aliquando perrexit monasterium Gorziam, indeque retulit codicem de gestis hujus sancti loci; ibique inventum est, quod antea multo tempore latuerat, quia scilicet domno Angilberto abbate ad celestia transeunte, filius ejus Nithardus illi post quosdam alios successerit in gubernatione sancti loci.*

Au moyen de cette découverte, le chroniqueur de Centule savait qu'il fallait compter quelques abbés entre Angilbert et Nithard, mais il n'en connaissait pas le nombre, et il ne pouvait pas encore assigner à celui-ci son rang exact. D'ailleurs, ayant consacré un livre tout entier de son histoire à Angilbert, et n'ayant rien à raconter plus tard du court gouvernement de son fils, il a jugé nécessaire de placer la mention de Nithard à la suite de la mort de son père : *hoc tamen in calce libri necessario recondimus* (*l.* 2, *c.*

8, *ad fin*). Et la liste des Abbés de Centule, qui se voit au commencement de la chronique, étant en réalité la Table des matières, Nithard a dû y être inscrit, comme dans le corps de l'ouvrage, après Angilbert.

Notez qu'Hariulfe ne dit pas que Nithard périt *peu de jours après la mort de son père*, mais qu'*après un ministère de peu de jours*, il fut tué et enseveli auprès de son père.

Suivant quelques annotateurs ou éditeurs, la véritable place de Nithard serait avant l'abbé Louis ; suivant d'autres, ce serait après cet abbé, vers 853. Peu nous importe ici. Du moment que l'on doit interposer *quelques* abbés entre Angilbert et Nithard, celui-ci a pu vivre au-delà de 814, et par conséquent il a pu connaître et rapporter les faits contenus dans son histoire.

Vers la fin du 4e livre de cette histoire, Nithard, après avoir parlé d'un tremblement de terre, qui se fit sentir dans toute la Gaule, le 5 novembre 842, ajoute que le même jour eut lieu à Centule la translation du corps d'Angilbert ; et, à cette occasion, il rappelle en peu de mots sa noble origine, son crédit auprès de Charlemagne, et son mariage avec une fille du grand roi. Puis il se nomme, lui et son frère, comme issus de cette alliance : *Qui ex ejusdem magni regis filia, nomine Berchta, Harnidum fratrem meum et me Nithardum genuit* (*Patrol* t. 116, *col.* 75).

Ce texte paraît à M. l'abbé Hénocque un hors-d'œuvre, intercalé probablement à la fois dans la chronique d'Hariulfe (*l.* 3, *c.* 5), et dans les œuvres de Nithard. Que M. le doyen veuille bien me permettre de ne pas partager ici sa pensée. Nithard, en parlant de lui-même et de son père, n'a pas commis un hors-d'œuvre invraisemblable. Quoi de plus naturel que cette digression, amenée d'elle-même par la coïncidence des dates ? Ce n'est pas la seule fois d'ailleurs que Nithard quitte son récit principal, pour s'arrêter à une circonstance qu'il rencontre en passant : tantôt c'est un Concile, tantôt c'est la température de l'année, tantôt autre chose. Ce serait être bien sévère de ne pas admettre qu'un historien saisisse l'occasion favorable de parler de lui-même et de ses ancêtres. Un autre écrivain recommandable du demi-siècle précédent, Paul Diacre, a interrompu tout-à-coup son histoire des Lombards,

pour exposer sa généalogie personnelle (*l.* 4, *c.* 39 — *Patrol*, *t.* 95, *col.* 574). L'on n'a jamais songé à trouver là une falsification, ni une interpolation.

Si nous voyons de la ressemblance entre les paroles d'Hariulfe et celles de Nithard, ce n'est pas une raison pour suspecter les unes et les autres. Hariulfe a dû se servir de Nithard, écrivain contemporain le mieux instruit, et reproduire à peu près ses expressions.

M. Hénocque trouve étrange que Nithard, adressant son histoire à Charles-le-Chauve, lui parle de sa généalogie, que ce Prince ne pouvait pas ignorer. Mais tous les détails de cet ouvrage, intitulé : *Des dissensions entre les fils de Louis-le-Pieux*, étaient intimement connus de Charles-le-Chauve, l'un des acteurs. Un historien écrit pour le public et pour la postérité, et non pas seulement pour l'instruction de l'homme auquel il dédie son travail.

Enfin, il est question quelque part d'un Nithard, moine de Prum en 848 (*Patrol. t.* 116, *col.* 41). Eh bien ! c'est une lumière : puisque Nithard n'a pas succédé immédiatement à son père, il a pu être moine de Prum avant de devenir abbé de Saint-Riquier.

XII.

RÉSUMÉ. — CONCLUSION.

Pour résoudre les difficultés que présente, au point de vue historique, la vie de saint Angilbert, il n'est donc pas nécessaire de rejeter son mariage, ni d'accuser de falsification toutes les chroniques de Saint-Riquier. Il suffit de n'accepter qu'avec réserve la chronique anonyme, et de placer à leurs dates convenables les faits rapportés par Nithard et par Hariulfe.

Sans contredire aucun document authentique, on peut placer la naissance d'Angilbert vers 750, ou vers 745; — la naissance de Berthe en 774, ou plutôt en 773, comme on le verra plus loin ; si toutefois il ne s'agit pas d'une autre Berthe plus ancienne ; — le mariage en 789 ; — l'entrée d'Angilbert à Saint-Riquier en 791 ; — son Abbatiat en 792 ou en 794; — ses fonctions de Primicier

et de Chapelain après 792; — le sacerdoce, s'il y a lieu, après la séparation des époux, aussi bien que la profession religieuse.

Ainsi, après deux années d'un mariage légitime, Angilbert, avec le consentement de son épouse, quitte la vie séculière, embrasse l'état monastique, et devient abbé de Saint-Riquier. Hariulfe ne dit pas autre chose. Tout cela s'accorde avec les autres documents historiques. Point d'anachronismes ; point de violation de vœux ; par conséquent point de falsifications à soupçonner dans la chronique d'Hariulfe, ni dans l'ouvrage de Nithard. Le chroniqueur anonyme seul est répréhensible; et encore ce n'est pas un faussaire, mais un maladroit compilateur.

Il est utile de purger l'histoire des faux scandales; il en restera encore trop de véritables. Mais prenons garde, lorsque des raisons évidentes ne nous y obligent pas, de supposer nous-mêmes un autre genre de scandale bien odieux : celui d'une falsification frauduleuse de toutes les archives d'un monastère.

Je suis heureux, avec M. Hénocque, de défendre l'honneur de saint Angilbert. M. Hénocque sera aussi, je l'espère, heureux avec moi de reconnaître intactes l'autorité et la véracité de deux historiens importants, et même la bonne foi des autres.

XIII.

APPENDICE.

La naissance de Berthe peut et doit être avancée à l'année 773 ; d'où il suit qu'elle aurait eu 16 ans au moment de son mariage.

Le seul obstacle à cette date serait la naissance du prince Charles, que l'on prétend placer en 772, et qui fait retarder en 773 celle de Rotrude. Or, les historiens qui placent en 772 la naissance de Charles, ne le font que par conjecture. Par les documents contemporains, on sait seulement que Charles était l'aîné des fils, et Rotrude l'aînée des filles d'Hildegarde. Souvent, dans nos annales, le titre d'aîné est appliqué d'une manière absolue à un fils,

sans égard aux sœurs qui l'ont devancé. D'autres historiens modernes font naître Charles en 776. Je pense qu'ils ont raison.

Le tableau suivant montrera les dates certaines et les dates possibles de la naissance des neuf enfants d'Hildegarde :

1°. — 772, date possible de la naissance de Rotrude, l'aînée des filles, morte en 810.

2°. — 773, date possible de la naissance de Berthe, seconde fille.

3°. — 774, date certaine de la naissance d'Adélaïde, auprès de Pavie (*Epitaphe par Paul Diacre*).

4°. — 775 ou 776, dates possibles de la naissance de Charles, l'aîné des fils, mort le 4 décembre 811 (*Eginh.*).

5°. — 777, date certaine de la naissance de Pépin, mort en 810 dans sa 33e année (*Eginh.* — *Thégan*).

6°. — 778, date certaine de la naissance de Louis, dit le pieux (*Astron.*).

7°. — *eodem partu*, naissance de Lothaire, mort au berceau (*Astron.* — *Pauli Diac. de ord. episc. met.*).

8°. — 781, date certaine du baptême de Gisèle, à Milan (*Eginh.*).

9°. — 782, date certaine de la naissance d'Hildegarde, morte en 783, 40 jours après sa mère, âgée de moins d'un an (*Epitaphe par Paul Diacre*).

Un texte d'Anastase semble contraire : « Pendant le siége de Pavie (en 774), Charlemagne, dit le bibliothécaire romain, fit venir auprès de lui la reine Hildegarde et ses nobles fils ; » *apud se Papiam adduci fecit suam conjugem excellentissimam Hildegardem reginam et nobilissimos filios* (*num.* 314).

Mais il faut nécessairement lire ici *filias*, ou bien entendre *filios* dans le sens d'*enfants*, sans désignation de sexe, puisque, même en supposant que Charles fût déjà existant, il aurait été alors le *seul* enfant mâle, ses frères n'étant certainement nés qu'après 776.

Th. Carlet.

Séance du 13 Octobre 1868.

Présidence de M. Poulongne.

Sont présents : MM. de Bailliencourt, Bécu, Boulard, l'abbé Carlet, Démajaux, Derivry, de Grattier, Marville, Poissonnier, le docteur Warmont, Em. Woillez. M. Vernier, professeur au petit séminaire assiste à la séance.

— Le procès-verbal est lu et adopté.

— MM. le général marquis de Lioux, Gordière, Lecotet Müller, s'excusent de ne pouvoir prendre part aujourd'hui à nos travaux

— Sont offerts à notre bibliothèque les ouvrages suivants :

1° Les *Mémoires de l'Académie du Gard* pour 1866-67 ;

2° *Essai sur les origines et les développements du christianisme dans les Gaules* par M. Tailliar, extrait du *Bulletin monumental* de M. de Caumont ;

3° *Des relations professionnelles entre médecins*, discours prononcé dans la séance annuelle de la société médicale de Laon, etc, par M. le docteur Warmont ;

4° *Note sur Marc Lescarbot, avocat vervinois*, par M. A. Demarsy, extrait du *Journal de Vervins ;*

5° *Notice historique sur le régiment de Ponthieu*, par M. A. Demarsy, extrait des *Mémoires de la Société impériale d'émulation d'Abbeville.*

6° *La prise de Doullens par les Espagnols, en* 1595, pièces contemporaines publiées par M. A Demarsy.

— Le même auteur, fait déposer sur le bureau les notes qu'il a réunies pour la *Bibliographie Noyonnaise*, dont il nous a déjà entretenus, et prie ses collègues de vouloir bien lui indiquer les omissions qu'ils y apercevraient encore.

— Sont élus membres du Comité, M. Bréard, de Chauny, et M. le Prince de Caraman-Chimay.

— M. le Président demande aux membres présents qui ont visité le pont du marais de Breuil-le-Vert, sur lequel M. Peigné-Delacourt a dernièrement appelé l'attention des archéologues, de vouloir bien faire connaître au Comité le résultat de leurs études,

M. Em. Woillez, répondant à ce désir, expose comment ce passage avait été découvert par suite des travaux d'extraction de tourbe entrepris par M. Leclère, maire de Breuil-le Vert; comment M Plessier, agent-voyer, natif du pays, s'en était occupé depuis quelque temps, et avait enfin communiqué ses espérances à M. Peigné-Delacourt, dont le zèle ardent a de suite appelé toute l'attention des savants sur ce point. A quelques décimètres au-dessous de la surface du marais, on trouve une voie de 4 mètres de largeur environ, formée de troncs d'arbres, tous régulièrement de même longueur, placés les uns à côté des autres, tantôt transversalement, tantôt longitudinalement: ces troncs, presque tous de chêne, quelques uns de bouleau, dont la blanche écorce a encore toute sa fraîcheur, sont fixés grossièrement à leurs extrémités par une sorte d'échalas grossièrement façonnés : un clayonnage supportait parfois ces grosses pièces, et par-dessus avait été jeté un sable tiré des environs. Quelques fragments de poterie, un fond de vase, une boule d'ambre, trouvés sur place, ne permettraient pas de douter que ce ne fût là un travail romain.

La plupart de ces indications sont confirmées par MM. de Baillencourt et Blond, qui ont aussi visité les lieux. Quant à la question de savoir si c'est bien le pont jeté par César pour attaquer les Gaulois en train d'évacuer leur camp, c'est un grave problème qui suppose une étude générale de toute la contrée environnante, et M. de Grattier a peine à croire que le Thérain ait jamais pu offrir, comme il découlerait de cette hypothèse, le *flumen altissimum* que demande le récit d'Hirtius.

— M. l'abbé Müller fait présenter une photographie de Calvin d'après une gravure signée: *Vischer*. Dans le haut du tableau on aperçoit une vue générale du vieux Noyon.

— On annonce que M. de la Fons, baron de Mélicocq, a, par son testament, laissé à l'Institut les fonds d'un prix de 600 francs à décerner au meilleur ouvrage sur la Picardie ou l'Ile de France, à l'exclusion de Paris.

— M. le secrétaire donne lecture, au nom de M. Bréard, d'un chapitre de sa Notice en préparation sur Notre-Dame de Chauny. Ce chapitre concerne les biens et revenus anciens de cette église.

Cette lecture est entendue avec plaisir, et fait désirer que le travail soit bientôt complété. Quelques membres font remarquer que l'auteur pourrait trouver des renseignements précieux dans le Cartulaire de Saint-Eloi-Fontaine, dont Chauny possède une ancienne copie.

— M. Poissonnier, continuant sa revue des principales abbesses d'Origny, nous présente l'histoire d'Isabelle de Thorotte (1246), et celle d'Isabelle d'Acy (1286).

C'est *Isabelle de Thorotte* qui fit faire, le 26 mai 1246, la translation des reliques de sainte Benoîte dans une riche châsse. A cette occasion fut établie la procession générale annuelle aux Arbres du *Thil*, lieu du martyre : on y portait les reliques de la sainte et la hâche de son supplice. Isabelle eut un différend avec le chapitre de St-Vast d'Origny : une sentence arbitrale de l'évêque de Laon mit fin au procès, en 1259, par l'érection de la cure d'Origny, dont le chapitre était reconnu *Curé primitif*, mais à laquelle nommait l'abbesse. L'année suivante, une autre ordonnance du même évêque *Itier de Maunid*, régla et amenda les obligations des chanoines. L'an 1262, l'abbesse obtint du pape Urbain IV une bulle qui exonérait le couvent d'une partie de ses charges. Son gouvernement dura quarante ans. Elle avait eu l'honneur de recevoir dans son abbaye le roi *Saint Louis*, qui profita d'un voyage qu'il fit à Saint-Quentin, en 1257, pour venir vénérer les reliques de sainte Benoîte.

L'élection donna après elle le gouvernement à sa nièce *Isabelle d'Acy*. Le récit de cette élection, dans le Livre du trésor, fait voir que, dès cette époque, l'abbaye avait un densionnat qui devint plus tard célèbre, car il est dit de plusieurs jeunes religieuses : « Toutes celles estoient escolières, ne se furent mie à l'élection, car elles n'avoient mie vois (f. 335). Ce *Livre du Trésor* ou *de la Trésorerie* fut rédigé par les ordres d'Isabelle d'Acy, et écrit l'an 1286 par la religieuse Hélène de Conflans. Le manuscrit inédit se trouve à la bibliothèque de Saint-Quentin. Il contient les dignités et sanctuaires de l'abbaye, les bénéfices à sa collation, et surtout un Ordinaire du service divin, ou Cérémonial, qui est un des monuments les plus intéressants pour l'histoire de la liturgie aux XIIIe et XIVe

siècles. Ce Cérémonial fait voir que les principaux mystères étaient représentés avec les formes dramatiques dans l'église de l'abbaye. L'office du Sépulcre y est inséré, partie en français, partie en latin, en caractères tout à fait exceptionnels; les indications de mise en scène sont en langue française. On y retrouve, avec peu de variantes, des scènes connues d'ailleurs : *les trois maries, le marchand*, etc. Le plain-chant qui accompagnait ces scènes paraît avoir été l'objet de soins particuliers ; il est grave, calme et pathétique. Il a été écrit d'abord en neumes *guidoniens*, puis en notes carrées.

En 1303, Isabelle d'Acy adhéra à l'appel au futur concile et au futur pape légitime, que fit le roi Philippe-le-Bel contre Boniface VIII qu'il voulait faire déposer : «... Nous adhérons aux provocation et appel susdits; nous consentons à la réunion d'un concile général ; nous la provoquons et y appelons pour notre défense expresse, *sous la réserve de l'obéissance de notre ordre, du respect et de l'obéissance dus à l'Eglise romaine et à la foi catholique*. Nous mettons nos personnes, nos biens, et le présent acte sous la protection dudit saint Concile, et *du susdit vrai et légitime souverain Pontife futur...* » On voit que cette adhésion n'est pas sans réserve. L'abbesse, pressée par ces sollicitations royales, et retenue par sa foi, pouvait avoir la conscience perplexe. En outre, son oncle Robert de Thorotte, évêque de Laon, était défendu par Rome dans une lutte contre la commune que soutenait le roi, et ce devait être pour elle un embarras de plus.

Isabelle mourut en 1324.

— Il est donné lecture, au nom de M. l'abbé Müller, d'une analyse des chartes qu'il a bien voulu se charger d'étudier. Quatre seulement de ces chartes sont aujourd'hui transcrites.

La première est de Robert de Montaigu, chanoine et official de la Cour de Noyon. Elle remonte au mois de novembre 1266, et atteste que *Gobert*, dit *le Jeune*, a légué aux pauvres de Chauny 24 livres par. de rente, et que par suite *Gobert*, dit *Malatires*, et *Agnès*, sa femme, ont vendu, pour 30 livres tournois, un boisseau de blé de rente à prendre, partie sur une terre située devant la porte de la *Dame d'Oingne*, partie sur une terre attenant à la route de Noyon, à *Marie la Parisienne* et à *Jean Maieur de Oigne*. — Le

sceau présente à l'avers une sorte de temple, avec les mots REGVLA-CVRIE NOVIOM+ ; à l'envers on lit encore CVRIE.

La seconde charte est un *Vidimus* du même Robert de Montaigu, donné 22 ans plus tard, 1288. *Jacques*, dit *Tricos*, de Chauny, y laisse à sa femme *Nathalie* l'usufruit de ses biens, et lègue ensuite aux pauvres de Chauny 21 livres, pour acheter *pannos grossos et solutares*, et deux journaux de terre situés à Rones ; et aux frères de la Léproserie 20 setiers de blé et deux pots d'avoine, à prendre annuellement sur la maison de *Jacques de Viri* à *Caillen*. — Le sceau ressemble au précédent, sauf qu'à l'envers on voit une ville et ces mots encore... OME...

Dans la troisième charte (1289), par devant *Gilon de Remino*, notaire de la Cour de Noyon ; *Ameline du Lus*, de Chauny, afin de débarrasser de toute charge envers les pauvres la maison qu'elle possède *in vico beate Marie*, donne : une pièce de terre située *as courtisians* ; une autre près de la *fontaine Rout-Tourte*, ayant appartenu à *Jean Charlet*, chevalier, et tenant, d'une part, à *Jean de Crespigni*, et d'autre côté à la terre de Gilée, prévôté de Viri ; enfin un pré situé à *Grand-Pré*, près de Saint-Eloi-Fontaine. — Même sceau, envers invisible.

Le quatrième titre remonte seulement à 1460. Par-devant *Jean Gomain*, tabellion-juré, *Jehan Debouts*, demeurant à *Caumont*, vend pour 3 sols parisis de rente à *Jacques de Beaulieu*, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Chauny, une pièce de terre sise à Caumont, à *la Joinquière*, et tenant à *Jean Ogier* et aux *Klutieux de Saint-Bertin* : *Jehan le juré* étant garde du scel de la Baillie de Vermandois établie à Chauny. — Sceau : écu à 6 fleurs de lys, 3, 2, 1, enfermé dans une courbe formée de 8 arcs, entourée elle-même de 8 fleurs de lys encerclées : envers ; grande fleur de lys flanquée de 4 petites ; légende illisible.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire.

H. BLOND.

Séance du 8 décembre 1868.

Présidence de M. le docteur Al. Colson.

Sont présents : MM. G. de Baillencourt, Bécu, Boulongne, l'abbé Carlet, Ad. de Grattier, le général marquis de Lioux, V. Maréchal, Marville, L. Mazière, l'abbé Müller.

— M. Ch. Bréard remercie le Comité de l'avoir admis au nombre de ses membres. Ne pouvant assister à la séance, il envoie un second fragment de ses études sur Notre-Dame de Chauny.

Le nombre des travaux inscrits à l'ordre du jour force à renvoyer la lecture de celui-ci à la prochaine séance.

— Est déposée sur le bureau la *Revue des Sociétés savantes*, livraison du mois d'août. Ce numéro renferme une critique des idées émises par M. Matton, sur le *Noviodunum Sucssionum*.

— M. l'abbé Carlet donne lecture d'une très curieuse analyse du nom de *Noyon*. Le savant auteur pense que ce serait se laisser prendre à une pure apparence, que de faire dériver simplement ce nom du *novio* qui se trouve dans les formes connues *Noviomagus*, *Noviomum*. Pour lui, *Noy-on* est formé de deux parties, dont la première, *noy*, correspond à *novio*, et la seconde, *on*, à *dunum*. Il montre d'abord qu'en fait, pour un très grand nombre de noms propres ou communs, le *d* disparaît dans le passage du latin au français : Au*d*oenus, Ouen; Rho*d*anus, Rhône, etc. etc. Puis, il établit par beaucoup d'exemples que les syllabes *do* et *dunum* se transforment très fréquemment en *au*, *eu*, *ou* et *un*; Lau*dunum*, La*on*, Lug*dunum*, Ly*on*. etc, etc,. De toutes ces citations il conclut que, par analogie, il a le droit de voir dans la finale de Noy*on* une transformation de *dunum*. Il ne croit pas que pour que sa conclusion soit légitime, on ait le droit d'exiger que toutes les terminaisons en *dunum* aient admis la même transformation; ni qu'on puisse lui donner comme fin de non-recevoir que beaucoup de terminaisons en *on* viennent de la finale *o*, comme Dij*on*, Divi*o*, etc, puisqu'il demeure établi que très souvent aussi elles viennent de *dunum*.

Le mot *Noy-on*, ainsi décomposé en deux éléments, Noviodunum, offre une étymologie facile : *neuf-ville*.

Examinant alors la portée des deux mots *magus* et *dunum*, si souvent substitués l'un à l'autre, mais quelque fois réunis, comme dans *Magdunum*, *Melun*, il pense que *dunum* aurait une plus haute antiquité, et se serait appliqué à un mont, à l'oppide gaulois, tandis que *magus*, aurait désigné le *poste fortifié* des Romains, la ville enceinte de murailles.

M. Carlet déclare d'ailleurs qu'il n'entend point décider par cette étude la question du *Noviodunum* des Suessions. Il écarte simplement l'objection qu'on tire à tort, suivant lui, du nom connu de Noyon, *Noviomagus*. Il pense que cette forme, ainsi que celles de *Noviomisus*, qui ne s'applique qu'au pagus carolingien, de *Noviomus* et même de *Noviodunum*, ne sont que des dérivés du nom vulgaire *Noidun*, *Noion*, qui a traversé les âges, et a pu s'écrire *Noiom*, comme nous écrivons encore Rio*m*, qui vient de *Rigodunum*.

Cette intéressante lecture est écoutée attentivement, et soulève toutefois quelques objections. M. Mazière désirerait une contre-épreuve sur les transformations des noms terminés en *dunum* afin de constater s'il n'y en a pas un trop grand nombre qui échappent à l'observation de M. Carlet. M. le docteur Colson insiste sur ce fait, que la seule forme authentique du nom de Noyon est celle qu'on trouve sur les monnaies épiscopales, où nous lisons NOVIOM ; il n'est pas certain que les monnaies antérieures, qui portent la même inscription, appartiennent à notre ville. M. de Grattier attribue une très haute ancienneté au terme *magus*, que l'on a uni dans la suite à celui des Césars ou des Augustes. De son côté, M. Bécu profite de cette lecture pour insister de nouveau sur la faiblesse des arguments qu'on invoque en faveur de Soissons, lorsqu'il s'agit de déterminer le *Noviodunum Suessionum*. Plusieurs membres rappellent d'ailleurs, comme attestant l'origine celtique de Noyon, les débris antiques trouvés au Mont des Monuments, et le lieu dit *Branchon* sur le *Saint Siméon*.

Reprenant sa lecture, M. Carlet passe à l'étymologie de Chauny. D'une légende du xie siècle, qui prouve qu'alors on y passait l'Oise sur un bac, et des textes qui montrent que *la Chaussée* et l'Eglise de Notre-Dame étaient alors vraiment le pays, notre érudit collè-

gue infère qu'une antique voie de communication entre Soissons et Vermand avait dû passer par là ; qu'un instant effacée par la voie directe établie par les Romains, elle avait repris son importance quand celle-ci avait cessé d'être entretenue ; mais que le cours principal de l'Oise ne s'y était cependant jamais traversé qu'en bac. De ces deux idées, la Chaussée, *cal*, et l'eau ou le bac, *na* ou *née*, d'où *naca* qui a fait *nacelle*, est sorti le nom de la ville, *Calnacum*, chaussée de l'eau ou du bac. Cette étymologie est confirmée par le nom de *noelles* qu'on donne dans le pays aux cours d'eau, et par l'existence du lieudit *les navoirs*.

Cette seconde étude de M. Carlet est unanimement approuvée par ses auditeurs.

— M. Marville offre au Comité un *fac-simile* très bien exécuté d'une des chartes étudiées dans la précédente séance, celle où figurent Robert de Montaigu et Gobert Malatires. Le Comité remercie M. Marville.

— L'honorable membre lit ensuite une réponse à l'*Autreivilla* de M. Carlet. Suivant pas à pas la dissertation de son savant contradicteur, il en critique successivement les différents passages qui ne sont point en harmonie avec ses propres convictions. L'analyse ne saurait reproduire cette série d'observations détaillées. L'auteur insiste spécialement sur la manière dont M. Carlet veut qu'on délimite les saisons, lorsqu'il s'agit du IXe siècle. Celui-ci apporte de nouveaux textes à l'appui de son opinion, mais M. Marville les récuse comme n'étant point de l'auteur qu'il s'agit d'interprêter, et qui lui semble n'avoir jamais entendu les saisons qu'à peu près comme nous faisons nous-mêmes. Le Comité ne peut, à une simple audition, se faire juge du débat ; et, tout en se montrant favorable à la demande d'impression que formule M. Marville, et pour laquelle il offre même généreusement son concours, si la médiocrité de nos ressources fait un obstacle, il décide que le Bureau continuera, comme par le passé, de faire fonction de Comité d'impresssion.

— M. l'abbé Müller donne l'analyse des trois dernières chartes que nous avait précédemment communiquées notre zélé collègue M. Poissonnier.

La première est un contrat passé en 1476 entre Charles de Noyelle, seigneur d'Hangest, d'Avenescourt, de Thilloloy et de Lancourt, et Gilles de Wassier, seigneur de Hendicourt et Manencourt. Charles avait en 1466, marié, à messire de Lalain, sa fille aînée, Marie, en lui assurant « la somme de 400 francs de 32 gros pour chacun franc de rente annuelle et perpétuelle. » De Lalain étant mort, Marie épousa Gilles de Wassier. C'est alors que pour demeurer quitte envers elle de tout arrérage, hypothèque, etc., Charles de Noyelle, âgé et impotent, abandonna entre ses mains, par devant Pierre Carton, « garde du scel royal de la baillie de Vermandois établie à Roye » la moitié des revenus d'Hangest et d'Avenescourt : à sa mort, ces deux terres doivent passer dans la maison des Wassier.

La seconde pièce est une lettre royale de Henri II, en date du 20 juillet 1550. Elle annule, parce que « ainsy lui plaist-il, » toute une série de procédures, appels, assignations, défauts, etc., intervenus entre les maire et jurés de Chauny et les receveur et contrôleur du magasin à sel de Coucy. La difficulté était venue de ce que les maire et jurés de Chauny « obstant qu'il estoient empeschez jusques à troys jours à l'audicion et examen des comptes du revenu de l'Hostel-Dieu dudit Chaulny, dont ils sont gouverneurs et administrateurs, » avaient déclaré ne pouvoir, avant trois jours, « mectre dever les receveur et contrôleur du magasin à sel de Coucy leurs rôles de l'impôt. » Le roi « voulant subvenir aus dicts exposans, selon l'exigence du cas, » ordonne que l'on se borne à examiner le rôle de l'impôt. — Sceau de cire jaune demi-brisé appendu à l'acte, et portant un écu à trois fleurs de lys, que surmonte une couronne fleuronnée de fleurs de lys ; légende :... ORUM REX : revers semblable.

A cette pièce sont jointes des annexes dont on peut extraire quelques noms propres : Nicolle Lefébure, procureur du roi au magasin à scel de Coucy ; Jehan Vanyn, sergent royal, etc.

Enfin vient une lettre de Charles IX du 21 août 1578. Les habitants de Chauny avaient, dès le 25 février, demandé, pour le passé, à être dispensés de rendre compte d'un octroi de 25 deniers tournois sur chacun minot de sel vendu au grenier de Coucy, parce

que, disaient-ils, leurs registres « auroient esté perduz durant les troubles, » et pour l'avenir, afin d'éviter les déplacements, à n'être obligés de rendre ce compte que par devant les gouverneur et bailly de Chauny ou son lieutenant. Le roi, après avoir constaté que, pendant ces quatre dernières années, Chauny n'a pas été « occupé par ceulx de la religion qu'on dit refformée, » accorde néanmoins dispense pour le passé, mais veut que, pour l'avenir, ils présentent tous les trois ans leurs comptes aux gens des comptes de Paris. — Grand sceau de cire jaune: sous un pavillon que soutiennent deux anges, le roi couronné portant de la droite un sceptre que surmonte une fleur de lys, de la gauche une main de justice ; légende: ÇAROLUS NON.. DG FRANCORUM REX; revers: écu couronné que supportent deux anges.

Une pièce annexe nous apprend que *Jean Ducrocq*, juré et argentier de Chauny, a comparu, pour présenter cette dispense, devant *Georges Cauche*, grenetier, et *Jacques Agligot*, contrôleur au magasin à sel de Coucy.

— M. Marville lit une note pétillante d'esprit sur les recherches anciennes auxquelles a donné lieu, chez les Grecs et chez nos ancêtres, l'origine du langage. C'est une critique vive et fine, d'une théorie mise en avant par M. de Vertus dans différents articles de journaux. S'aidant des Commentaires de Simon Goulard de Senlis, sur le poëte Guillaume de Saluste, il énumère les fameux linguistes que ce commentateur avait pu connaître, comme ce Portel qui se vantait de lire toutes les connaissances humaines dans la lune; puis, il rappelle le fameux essai de Psammétique, le premier mot qu'il avait fourni, βεκκος, et les rapports que les grecs avaient établis ensuite entre celui-ci et le nom de σελήνη. Malheureusement, les recherches d'Erasme sur ce point lui font défaut. Il se contente donc de rire, avec Simon Goulard de Senlis, de ceux qui voudraient faire croire qu'ils sont tombés de la lune, ou même de ceux qui prétendent qu'il nous en est tombé quelque chose.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,
H. BLOND.

Séance du 9 février 1869.

Présidence de M. le Dr A. Colson.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Sainte-Marie Bécu, Boulongne, Bréard, l'abbé Brucelle, l'abbé Carlet, l'abbé Gordière, de Grattier, l'abbé Lecot, V. Maréchal, L. Mazière, C. Méresse, l'abbé Müller, Poissonnier.

MM. J. Vandremer, et l'abbé Demilly, curé de Cuy, assistent à la réunion.

— Le procès-verbal est lu et adopté.

— M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. le recteur de l'Académie de Paris, au sujet d'un prix de mille francs par académie fondé par M. le ministre de l'instruction publique. Il a répondu au nom du Comité qu'il adhérait volontiers à l'institution, et au projet de règlement et de composition du jury qui faisait l'objet de la lettre.

— M. le ministre, par une autre circulaire, convoque les sociétés savantes à la Sorbonne, pour les cinq derniers jours de la semaine de Pâques. Une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie de l'Oise, rappelle cette convocation. Le Comité prie M. l'abbé Carlet de vouloir bien disposer, en vue d'une lecture dans ces réunions, son Etude sur saint Angilbert.

MM. Brucelle, de Grattier, V. Maréchal, acceptent de représenter le Comité à ces réunions.

— M. l'abbé Demilly est proclamé membre du Comité.

— M. Blond, donne, d'après un recueil de lettres de la bibliothèque du petit séminaire, la série des différentes administrations qui ont gouverné successivement le couvent des Ursulines de Noyon, depuis sa fondation jusqu'en 1740. Il y joint la liste des religieuses décédées dans l'établissement, pendant le XVIIe siècle et les premières années du XVIIIe. Cette liste donne une idée de la composition de cette communauté, et rappelle un certain nombre de familles connues dans la contrée.

— M. Bréard lit le premier chapitre de ses Recherches historiques sur Notre-Dame de Chauny. Laissant de côté la question d'o-

rigine, il se place de suite au XIVe siècle, alors que l'histoire de cette église est toute mêlée à la vie politique et civile des habitants de Chauny. Il indique les péripéties des luttes contre les Bourguignons et les Anglais, les trois destructions successives de l'édifice par les calvinistes, la générosité des paroissiens pour en réparer les ruines, leur noble obstination à conserver Notre-Dame contre toutes les rivalités, les derniers et nombreux travaux du XVIIe siècle. Tous ces événements dépeints en un style plein de mouvement et de chaleur intéressent vivement l'assemblée.

— Sont offerts les ouvrages suivants :

Par le ministère de l'Ins-truction publique :

Revue des Sociétés Savantes, deux numéros ;

Par M. Ed. Caillette de l'Hervilliers, correspondant :

De l'Entomologie dans ses rapports avec l'Agriculture, 1864.

Etude sur la Paix et la Trève de Dieu, 1862.

Preuves de la venue et de l'épiscopat de S. Pierre à Rome.

La fête des Rois et ses Usages.

Etude sur quelques inscriptions chrétiennes carthaginoises.

Un historien Champenois, 1865.

Le bois-Seigneur-Isaac, 1858.

Bibliothèque des Catacombes de Rome.

Le major Otenin e Compiègne en 1814.

Le Mont-Gannelon, 1860.

N.-D. de Bon-Secours de Compiègne, 1861.

Compiègne, sa forêt, ses alentours, v. in-8°, 1869.

Par M. l'abbé Thuillier, ancien doyen de Guiscard, aumônier de l'hospice de Chaumont :

Un guide de voyage elzévirien : *Abrah. Golnitzi Dantis. Ulysses bellico-gallicus*, etc.

M. Thuillier veut bien en outre offrir au Comité les collections qu'il a autrefois faites dans la contrée. L'assemblée accepte avec reconnaissance, et se charge de faire venir les objets qui seront remis à sa disposition.

Elle vote des remercîments à tous les auteurs de ces dons.

— Ont été acquis pour le Comité :

L'abbé Nollet, notice avec portrait ; extrait de la *Galerie Française* ;

Mémoire pour Me Antoine Reneufve, curé de Pimprez, appelant comme d'abus d'une sentence de l'officialité de Noyon du 24 avril 1743.

— M. Poissonnier lit un troisième fragment de son histoire de l'abbaye d'Origny Sainte-Benoîte.

Il signale les abbesses *Jeanne d'Offémont*, 1335 ; *Jeanne de Honcourt*, 1338, qui vit sa maison brûlée et ruinée par les Anglais, de telle sorte que Philippe IV dut la quitter d'une rente de quarante livres parisis; *Ade*, 1346; *Jeanne III*, 1380, qui faillit voir se renouveler le même désastre; *Jeanne de Craon*, 1400; *Agnès de Craon*, 1408, sous qui fut fondée au collège de Laon, à Paris, par *Me Jean Motel* ou *Mitelly*, natif d'Origny et chanoine de Noyon, une bourse pour un enfant de la famille du dit Motel, ou, à défaut, pour un enfant d'Origny : le testament est daté de 1417; *Jeanne de Longueval*, 1419; elle eut à se défendre contre les *Gobeurs*, successeurs des *Jacques; Catherine de Longueval*, 1420, obtint, à la suite de ces désastres, des papes Eugène IV et Nicolas V, une réduction des charges et chapelles; *Louise de Bourbon*, 1512, fut envoyée de Fontevrault, parce que les religieuses ne pouvaient s'entendre sur l'élection d'une abbesse. Il fallut alors réformer le monastère. Louis X confia cette œuvre à *Benoîte de Saillarde* qu'on tira du monastère de Chelles en 1516.

— M. l'abbé Brucelles signale la fondation, à Noyon, en 1600, d'une communauté de l'*Union chrétienne*. Il veut bien nous promettre une note à ce sujet.

— Le même membre propose au Comité d'entreprendre une nouvelle édition, corrigée et annotée de *Colliette*. Cette proposition sera mise à l'ordre du jour pour être discutée définitivement dans la prochaine séance.

M. l'abbé Carlet veut bien se charger de préparer un spécimen du travail à entreprendre.

— M. l'abbé Lecot offre au nom de M. le Prince de Caraman-Chimay, l'indication de quatre pièces intéressant Noyon, qui se trouvent dans les archives de sa famile.

1° Transaction et appointement faits entre les religieux de Saint-Eloi de Noyon et le seigneur Wauthier de Keuren, seigneur de

Kievraing, touchant les corvées dues par lesdits religieux audit seigneur.

Cet accord fut fait par devant Thomas, chantre, Sigebert et Drogon de Carduel, chanoines de Noyon, et par très honorable personne, Arnould de St-Landelin, abbé, Simon, chanoine de Noyon, et Simon, chevalier de Genleim.

2° Griefs particuliers des abbé et moines de Saint-Eloi de Noyon contre la dame d'Aspremont au sujet des droits de mouture et de pacage et des enclos, qui leur étaient contestés par ladite dame, en même temps que les convocations du ban et arrière-ban.

3° Réponse faite par madame d'Apremont, et Gobert, son fils, d'une part, au sujet de la terre de Kievraing, aux demandes des religieux de l'Eglise de Saint-Eloi de Noyon, concernant l'exercice des droits de juridiction et de délimitation des moulins et autres immeubles leur appartenant.

Ces différends furent soumis à l'arbitrage de nobles et puissants Monseigneur Robert, Chevalier, Seigneur de Fagnelles, et Monseigneur Jean, Seigneur de Proisy.

4° Robert, sire de Saingunele et de Wyege et Jehan, sire de Proisy, chevalier, exposent que plusieurs débats ayant eu lieu entre Jehan, abbé de l'Eglise de Saint-Eloi de Noyon, le couvent de ce même lieu et noble Dame Isabel de Kievraing et d'Aspremont et son fils Gobert, écuyer, ils convinrent de s'en rapporter à leur jugement.

Le Prieur de l'église prétendait que Madame de Quievrain ni ses hoirs et tenanciers ne pouvaient élever de four sans son congé ; les deux arbitres établirent que ce droit lui avait toujours appartenu comme à ses devanciers, mais à la charge de payer vingt sols chaque année.

Par le second article du débat, le Prieur de l'église disait que Madame de Quievrain et ses devanciers avaient le droit de réunir vingt-huit échevins pour tenir leurs plaids, mais qu'ils avaient été ramenés à sept, par un accord, et ceux de l'église à trois; mais les arbitres ont décidé que ce droit de temps immémorial appartenait à la seigneurie de Quievrain, à la condition de fournir à l'église les échevins dont elle aurait besoin.

Par le troisième article, le procureur de l'Abbaye disait que des tenances de l'église, s'il y avait quelques arrérages ou rentes à percevoir, elles doivent être perçues par les échevins pour le compte de l'église, et que la dame de Quievrain ne pourrait percevoir que celles des terres enclavées dans le terroir de la seigneurie de Quievrain.

De toutes les choses dessus dites, Nous, Jehans, par la grâce de Dieu, abbé de Saint-Eloi de Noyon et le Couvent de ce même lieu, et Nous, Ysabeau, Dame de Quiévrain et Gobert, fils de la dite Dame, avons mis nos scels à ces présentes lettres avec les scels de Monseigneur Robert, seigneur de Sainguneles et Monseigneur Jehan, seigneur de Proisis, chevaliers.

Ce fut fait l'an de grâce, mil trois cent sept, au mois de juin.

— A l'occasion de ces chartes, M. le Président demande s'il n'y aurait pas quelque intérêt à étudier les archives de l'Hôpital et de la Cathédrale. La proposition est abandonnée, vu la difficulté ou le peu d'intérêt de ces recherches.

— M. Bécu annonce une prochaine note de M. Derivry sur une tombe récemment découverte dans le cloître, pendant l'établissement du calorifère de la cathédrale.

— La séance est levée à 3 heures. *Le Secrétaire,*

H. Blond.

Séance du 13 avril 1869

Présidence de M. le docteur A. Colson.

La séance est ouverte à 1 heure.

Etaient présents : MM. Ste-Marie Bécu, Bougon, A. Boulongne, Bréard, Carlet, Cottu, Derivry, Dordigny, Gordière, de Grattier, Du Lac, V. Maréchal, Marville, Méresse, Poissonnier et Romain.

— La *Société française de Numismatique et d'Archéologie* envoie les trois premières feuilles de ses *Comptes-rendus* pour 1869, et propose l'échange des publications qui est accepté.

Sont déposés sur le bureau les deux volumes de *Mémoires lus aux séances extraordinaires du Comité des sociétés savantes, en* 1868.

— M. l'abbé Carlet lit un rapport fort intéressant sur les séances extraordinaires de cette année, et spécialement sur les travaux de la section d'histoire. Il rend hommage à la manière impartiale dont sont dirigées les réunions, à l'esprit en général sérieux et chrétien qui s'y manifeste. Il constate cependant que plus d'une fois, la politique, l'économie sociale et les idées de réformes législatives ont envahi le domaine réservé à l'histoire, et s'y sont trouvées suivies par la littérature et la psychologie, cachées sous le manteau de la philologie. Parmi les 68 études présentées, 42 ont pu trouver leur tour de lecture (1). Celles qui pourront intéresser spécialement le Comité de Noyon sont, entre autres : *Le Cartulaire de Saint-Wast* d'Arras, par M. l'abbé Van Drival, qui offrira des documents utiles pour l'histoire de nos environs ; — *Condé-en-Brie*, par M. de Vertus; l'auteur prétend que la célèbre maison des Condés ne tire point son nom de Condé-en-Hainaut, mais de Condé-en-Brie ; — un travail sur *l'Ordre de bataille* et *les Centurions à l'époque de César*, par M. Belin de Launay, pourra servir

(1). Celle de M. l'abbé Carlet est ainsi résumée dans le compte-rendu des séances (*Journal Officiel* du 4 avril 1869) :

« Le travail historique dont M. l'abbé Carlet a donné lecture, a pour objet saint Angilbert, l'un des personnages les plus considérés de la cour de Charlemagne, et l'un des abbés les plus vénérés du monastère de Saint-Riquier. Si l'on s'en rapporte aux traditions de ce monastère, Angilbert, revêtu déjà du sacerdoce, aurait épousé la princesse Berthe, fille de Charlemagne, et la plupart des historiens reproduisent avec complaisance ce thème étrange. M. l'abbé Carlet discute les documents sur lesquels cette opinion s'est fondée : et il prouve par l'étude des dates, qu'Angilbert, après deux années d'un mariage légitime, quitta la vie séculière, avec le consentement de son épouse, et devint abbé de Saint-Riquier. »

à la détermination des lieux signalés comme campements des armées romaines dans nos contrées ; — un mémoire de MM. *Millescamps* et *Hahn*, du Comité de Senlis, qui proposent une nouvelle position de *Litanobriga*, à l'endroit dit le *Petit-Pont* sur la rive gauche de l'Oise, où cette rivière est rencontrée par la voie romaine de Senlis à Beauvais.

En terminant, M. Carlet exprime le vœu déjà formulé qu'une section particulière soit formée pour les travaux qui n'appartiennent pas purement à l'histoire ; il en ajoute un second, non moins important, c'est que les tours de lecture soient tirés au sort.

— M. de Grattier lit une 3e étude sur les lieux témoins de la seconde lutte des Bellovaques contre César. Il réfute par l'examen des textes, et par les impossibilités ou les contradictions qu'elle entraîne, l'opinion de M. de Saulcy qui fait camper les Romains d'abord à Champlieu, puis à Saint-Pierre-en-Châtre, et les Gaulois au Mont Saint-Mard, puis au Gannelon.

Aux critiques de l'auteur, M. Sainte-Marie Bécu en ajoute une particulière sur l'explication, donnée par M. de Saulcy, de la marche *agmine quadrato* exécutée par César. Il ne croit pas qu'il s'agisse ici d'une disposition où une légion en ligne aurait formé le front et les deux autres, en colonne, les côtés d'un carré restant ouver du côté des bagages, il pense qu'il s'agit simplement d'une distribution des troupes telle, qu'elles présentaient toujours autant de profondeur que de développement.

— M. l'abbé Gordières complète, d'après le *Chartrier français*, et les renseignements reçus de la famille, l'histoire des Carbonnel de Machemont.

— Sont offerts : par M. le chef de gare d'Appilly, divers *silex forés* trouvés dans la grève, et qui semblent avoir été travaillés de main d'homme ; par M. Tiquet, un éperon trouvé au *Chêne Morel*, à la tombe Regnier, près de Guiscard.

Le Comité vote des remercîments aux donateurs.

— Il décide, en outre, que, vu le nombre des travaux qui restent inscrits à l'ordre du jour, une séance supplémentaire sera tenu exceptionnellement en mai.

L'assemblée se sépare à 4 heures. *Le Secrétaire*,

H. Blond.

Séance du 11 mai 1869.

Présidence de M. A. Boulongne.

La séance est ouverte à 1 heure.

— Sont présents, MM. Démajaux, Derivry, de Grattier, l'abbé Lecot, le général marquis de Lioux, V. Maréchal, Marville, l'abbé Müller. M. Emm. Démajaux assiste à la réunion. MM. Bréard et Poissonnier, empêchés, adressent leurs excuses.

— Le procès-verbal est lu et adopté.

— Sont offerts au Comité :

Par M. Alexandro Cialdi, commandant de la marine pontificale, une brochure intitulée : *Sul moto ondoso del mare...* etc.

Par M. l'abbé Corblet, *les Origines royennes de l'Institut des Filles-de-la-Croix, d'après des documents inédits* (Extrait de la *Revue de l'Art Chrétien).*

Par M. l'abbé Lecot, un boulet de 48, trouvé, l'année dernière, dans les anciens fossés de la ville, au moment de la reconstruction du pont du boulevard, près de l'Hôpital.

Ce boulet appelle, par ses dimensions, l'attention du général de Lioux, qui se propose de le comparer à ceux de nos musées. A cette occasion, on rappelle qu'en 1860, un boulet de 39 a été recueilli presque au sommet d'un des clochers, dans un trou où il était demeuré logé.

— M. Marville communique un sceau provenant des environs de Compiègne, et un casse-tête en pierre polie, ramassé au château de Camelin; les formes en sont bien connues, mais le trou dont il est percé pour l'emmanchement cause quelque étonnement à plusieurs membres.

— M. A. Boulongne communique également une pièce d'argent espagnole de Philippe II, assez fruste, trouvée à Salency.

— On vote l'acquisition d'une pièce d'or, trouvée à Frénicles.

— Il est donné lecture du décret impérial qui institue un prix annuel de 1000 francs pour les Sociétés savantes de chaque ressort académique, et de l'arrêté ministériel qui réglemente cette institution. Une circulaire du vice-recteur de l'Académie de Paris

notifie ces actes au Comité, et l'invite à nommer un délégué qui fera partie pour 1869 du jury chargé de désigner le meilleur travail historique. M. l'abbé Lecot veut bien accepter cette délégation.

— M. Derivry décrit le tombeau trouvé à Notre-Dame pendant la pose des calorifères, et présente quelques lambeaux des étoffes qui s'y sont trouvées. Le cercueil a été laissé en place et mis à l'abri de toute atteinte. Il n'a offert d'ailleurs aucune indication particulière.

— M. l'abbé Müller donne un premier fragment de son étude sur les auteurs noyonnais du commencement du XVIIe siècle. Celui-ci nous fait connaître la famille de Jacques Le Vasseur, et les traits principaux qui caractérisent notre illustre et bizarre annaliste. Cette lecture intéressante fait désirer à l'assemblée que ce travail soit continué, et étendu à tous nos auteurs.

— M. Marville lit une note ainsi conçue :

NOTE PHILOLOGIQUE SUR NAMPTCEL (LE)-LE-PERTRON

(Namptcel-le-Pétron, par opposition à Nampcel-la-Cour).

Qu'il soit ou non celui de César, Nampcel n'en paraît pas moins être un *Nemetocenna* : Or, *cœna*, *sana*, *sena* (1), suivant les langues grecque, latine et celte, signifient *commun*, cène, scène, cérémonie, réunion, assemblée, d'où : COLLÈGE

Nemeto = (égale) le celte *Neimheidh* = fan, temple ou sanctuaire, d'où : DU SANCTUAIRE

D'un autre côté, Pertron (2) doit venir aussi de de X mots celtes; *Petra* ou *perra* = pierre, d'où : DE LA PIERRE

Et *Tro-n* = *tero* = *dero* = *dru* (selon le dialecte celto-gaël), d'où chêne ou druide, d'où : DRUIDIQUE

(1) Le collège druidique des femmes de l'île *Sena* ne laisse pas de doute au sujet de notre interprétation. Au temps de Fauchet, *Sane* et Parlement étaient encore synonymes (V. Antiq. de Fr. Ed. de Gén., p 211, Dign. p. 4..). On dit encore en Picardie (chez nous) *être ein Sanne* pour être en compagnie, ensemble.

(2) Avec Pertron — dénomination vulgaire — l'analogie est très grande, car partout et de tout temps chez nous *Perra* a signifié pierre. — Quant aux cas ou inflexions, on en essayerait que le résultat ne changerait guère.

Namptcelle-Pertron serait donc l'équivalent de

Nemet-o — cena — Perra — Tero-n

ou de

Collége du sanctuaire de la pierre druidique.

— M. le secrétaire communique la première partie d'un travail sur l'ancien Salency, envoyé par M. Albert de Devise; après avoir rappelé les traditions sur saint Médard et l'établissement de la *Rosière*, notre savant collègue cite un titre du XIIIe siècle relatif à la *Moutoille*, et arrive au XIVe siècle ; dès lors il suit régulièrement, à l'aide de titres conservés dans sa famille, l'histoire des seigneurs de Salency. La *Moutoille* et le *Fief de la Rose* reviennent souvent dans les dénombrements à partir de 1301. Tous ces faits intéressants pour l'histoire de la contrée ne peuvent être analysés. La publication de cette utile étude les mettra à la disposition des lecteurs du Bulletin.

— M. le maire de Beauvais fait un appel au Comité pour l'exposition des objets d'art et de curiosité que le chef-lieu veut organiser pour l'époque du concours régional. M. le comte de Malherbe, vice-Président du Comité d'action, indique les conditions à remplir pour prendre part à cette exposition, et les précautions qui seront prises pour la bonne conservation de tous les objets exposés. Le Comité fera rechercher les pièces de son Musée qui seraient dignes de figurer dans cette revue.

— MM. de Pontaumont, archiviste de la Société Académique de Cherbourg, et Alexandre Cialdi, commandant de la marine pontificale à Civitta-Vecchia, sont nommés membres correspondants.

— La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

H. Blond.

RÉPONSE

AU ROFIACUM DE M. CARLET[1]

Lue au Comité Archéologique de Noyon, le 5 février 1866,

Par M. MARVILLE.

Messieurs, s'il nous est permis de répondre à la partie du mémoire de M. Carlet, dirigée contre notre étude sur les chasses de Charles-le-Chauve en 867, nous vous ferons remarquer que « notre opinion a fait quelque sensation » chez notre honorable et savant collègue, puisqu'il ne dédaigne pas de la combattre de sa grande érudition. Déjà, M. Peigné et moi, nous avons exprimé au Comité les raisons qui ont formé notre sentiment relativement aux points contestés ; il ne nous reste donc que peu à dire. Nous ne suivrons pas notre respecté contradicteur mot à mot, page à page ; il parle d'abord de Rouy, nous refuterons donc ce qu'il dit contre cet endroit avant de parler des autres points qu'il conteste.

I. Lorsque notre collègue veut que *Rufiacum* soit au-delà de Compiègne, parce qu'il serait ainsi plus près de Saint Denis, en faveur de qui Charles fit un acte le 29 août, cela paraît peu sérieux; car c'est combattre une étude basée sur un texte précis, incontestable, par une hypothèse gratuite D'ailleurs, l'acte fait sept jours après, le 5 septembre, à la villa de S Vast, qu'on appelle Vaux, en faveur de S. Germain de Paris, ne détruit-il pas complètement toutes les raisons accumulées en faveur de son *Rofiacum* ? En effet, n'était-ce pas le cas de faire l'acte concernant S. Germain dans le *Rofiacum* de M. le curé de Manicamp?

II. Pour ce qui est de la route que durent prendre les évêques

(1) Bulletin du Comité, t. II, p. 382. Voir aussi t. III, p. 186. — Pour faire acte d'impartialité, la commission d'impression publie les deux réponses qui suivent. Il demeure entendu que le comité laisse à chacun de ses membres la responsabilité de ses œuvres et de ses interprétations.

(1) Bull. du Com. de Noyon, t. II, p. 400 *et passim*. *Rofiacum*, p. 16-17 et 18.

Actar et Hincmar ; (1) lorsque pour aller de Troyes à Rome, on trouve bien le moyen de faire venir le premier à Arras ou Orville, on ne voit pas trop comment Hincmar, qui reste dans sa province, n'aurait pas pu venir à Carbin, lequel, semble-t-il, se trouve — ou à peu de chose près — sur la véritable route de Reims à Arras passant par (ou tout près de) Coucy, domaine de son église (2). C'est ainsi la seconde fois que M. Carlet prétend renverser nos raisons basées sur un texte positif par des hypothèses sans fondement. Car notez-le bien, messieurs, rien ne parle de la route — courte ou longue, droite ou courbe — des évêques de Reims et Rouen ; tandis que les chasses du roi sont parfaitement circonscrites entre Vaux de S. Vast et Quierzy (pour ne parler que des lieux connus, incontestables), ou dans les environs.

III. Charles-le-Chauve, ajoute-t-on, doit aller à Auxerre; donc c'est à Corbeny qu'il séjournera en dernier lieu (3). Et Actar, que l'on faisait tout à l'heure venir de Troyes à Arras pour abréger la route de Rome! Cependant la longueur d'une route ne paraît pas, dit-on, avoir coûté beaucoup aux grands de ce temps-là. Ah ! si quelque chose nous apprenait que Charles n'avait plus qu'un *court trajet* à faire pour aller de Carbonacum à Reims, à la bonne heure! Dans cette dernière considération de notre adversaire, de même que dans ses raisons concernant *Rufiacum* et celles relatives au voyage des évêques, on ne saurait rien voir qu'une nouvelle hypothèse toute gratuite.

IV. Ensuite vient Autréville (4). Si jusqu'au moment de la découverte de l'original de la charte du 18 octobre 867, il a été permis, d'après l'orthographe fautive des Annales Bertiniennes, de voir Orville dans *Autreivilla*, même *Odriaca villa* — car ces deux mots

(1) *Ib.* p. 399 et p. 20.

(2) On fait trop bon marché de la voie militaire romaine d'*Augusta Veromanduorum*, passant par Soissons, Château-Thierry, Montmirail, etc. V. Dom Grenier. Mém. inéd. de la S. des Ant. de Picardie, t. I, p. 463.

(3) *Ib.* p. 399. — Pourquoi ne pas faire passer Charles à Charbogne, dépendance d'Attigny, qui est plus que Corbeny, identique de *Carbonacum*, et où les évêques de Reims se rendaient tout aussi facilement ? Attigny, d'ailleurs, ne tardera pas à devenir leur domaine, tandis que Corbeny n'appartiendra jamais qu'à S. Remi.

(4) Bull. p. 397. *Rof* p. 19 et suivantes.

s'y lisent —, depuis que l'acte en question se voit aux archives de Laon, personne, en ce qui est au moins de l'an 867, n'interprêtera plus *Autreiv.lla* autrement que par son homonyme littéral Autréville (1).

V. Quand à l'ensemble de la critique de M. Carlet, notre réplique est toute simple, elle satisfera toute personne non prévenue dans la question ; la voici :

Fort d'un texte incontestable disant que Charles se décide à chasser et considérer les évènements durant un automne à S. Vast, à Autreville ou dans les environs, nous avons raisonné ainsi : on trouve deux endroits incontestable où Charles s'est arrêté dans l'automne de 867 ; les lieux contestés doivent donc se chercher dans les environs. Or, Charles s'étant incontestablement arrêté à Saint Vast qu'on appela Vaux et à Quierzy, et ce'a dans le courant de l'automne (2), nous nous sommes dit : les autres li.ux où Charles s'est arrêté, Rufiacum, Audreivilla (l'Autreivilla des chartes) et Carbonacum, sont dans les environs. Après cela que d'autres, pour des motifs que nous n'avons pas la prétention de deviner, viennent dire : Charles a du chasser dans un cercle étroit, donc c'est bien loin qu'il faut aller chercher les lieux où il s'est arrêté : c'est vers Creil, à Arras, à Cherbogne, etc, libre à eux !

VI. La lecture du travail plein d'érudition de M. Carlet suggére en outre les réflexions suivantes : 1° *Custodiam*, traduit par *la garde*, devrait se rendre plus natur.llement, semble-t-il, par *une garde*, et cela même avec l'interprétation générale de l'auteur, p. 384 (3). — 2° p. 385. « Le ministre disgracié à *Rofiacum* avait été chargé, non pas d'une forteresse particulière, mais de la garde générale du Royaume, et spécialement du bassin de la Seine. » Evidemment ces suppositions permettent tout ce qu'on veut : mais encore la garde de l'empire n'exclue pas la garde particulière du fort où réside le ministre

(1) Orville, au moyen âge, ne s'appelait qu'*Orvilla*. V. documens inédits de M. de Beauville, t. II. V. aussi la Notice sur Barisis de M. Matton, p. 16.

(2) Nous prouverons cela en répondant à la seconde thèse que M. Carlet prépare contre Autréville.

(3) V. les pages correspondantes pour ce qui suit.

général. — 3° p. 388. On insinue que le projet de défendre l'Oise n'aurait pas été mis a exécution. Pourquoi ce doute? Charles-le-Chauve n'a rien fait peut-être! Sa victoire de Fontenay, sa défaite d'Audernack, ses constructions à Pistres, à Compiègne, chimères! — Puis, dit-on, « sous l'année 862..... il n'est plus question de l'Oise ni de la Marne... » C'est-à-dire qu'il n'en est peut-être pas question cette année là; mais en 865 il en sera question encore. V. p. 392. D'ailleurs, le Rofiacum auquel s'attache M. Carlet n'est-il pas sur l'Oise? Il serait même assez haut puisque, toujours, suivant lui, il serait au-dessus de Creil. Au-dessus de Creil, à Rouy Amigny? On a vu Loup de Ferrière à Servais ou dans les environs(1). — 4° Hincmar dit-on, ne parle ni de l'Oise, ni de Rouy : p. 392. Cela est trop fort! Puisqu'il dit que le roi dégrada Adalhard à Rouy, il parle donc de cet endroit en 865. Et aux années précédentes, n'avait-il pas fait mention de ponts à faire ou réparer sur l'Oise, et de garde à établir sur ses rives. Or, il existait un pont fortifié bâti par les Romains entre Rouy et Condren. Il est tout simple que Hincmar ne nomme pas d'abord cet ouvrage, s'il est en bon état; et rien ne dit qu'il ne l'était pas. — De plus, même page, « .... 877..... nulle mention du fort de Rouy... » Pourquoi serait-il ici question de Rouy plutôt que de Noyon ou de mille autres endroits. On n'avait pas à en parler, sans doute; voilà tout. — 5° P. 394 « Charles... va à Compiègne... de Compiègne il vient (et non pas revient) à Rofiacum. » Charles n'étant pas passé à Rouy en allant sur Compiègne il semble tout simple que le narrateur dise « il vient », et non pas « il revient ». Peut-être aussi Hincmar (le narrateur) se trouv it-il là ou bien à Coucy! —6° « Une forteresse mal gardée, envahie, pillée par l'ennemi, pouvait-elle encore être un lieu de station pour Adalhard.... ? » Toujours des suppositions! où voit-on que Rouy est pillé en 865! — Dans l'hypothèse de M. Carlet, St-Denis étant pillé, son Rouy, s'il existait, pourrait bien l'être aussi. Selon nous, cela ne saurait être : il est trop haut encore. Au surplus, nous le répétons, rien ne le dit. — 7° Quant aux 80 bonniers de forêts voisines de ses palais, dont

(1) P. 390, l. 23, on parle avec quelque mépris, du « palais rustique » de Pistres, et p. 391, l. 20, la qualification « *merveilleu es* » apparait, forcément il est vrai. *Rof.* p. p. 11-12.

le roi dispose (p. 398), c'est ici une question oiseuse. La donation par un autre roi de Barisis voisin de Servais, à St-Amand, et mille autres donations analogues devaient empêcher cet argument. — 8°. Même p. « Charles se trouve à Vaux-sur-Somme ». Pourquoi pas à Saint Vast, VILLA SANCTI VEDASTI, *quæ dicitur Vallis*, ainsi que dit la charte. — 9° P. 399 « Il est bien difficile de voir dans *Carbonaco* autre chose que Corbeny.... surtout lorsque l'annaliste ajoute: « Charles passant par Reims. » C'est précisément parceque Reims n'était pas sur la route de Charles que le chroniqueur se croit obligé de faire remarquer que le roi passe par là. Pour aller de Rouy, Carbin, Autréville à Troyes, il y avait la route romaine de Soissons, Chateau-Thierry, Montmirail et Sézanne (1). — 10°. Quoiqu'il en soit du voyage de Loup de Ferrières, il y a assez loin de *Rauziacum* à Rouy, *Rufiacum*: l'un pourrait bien ne pas être l'autre, de même que la date de 851 n'est pas celle de 867.

Toute l'étude de M. Carlet, flanquée d'un grand nombre de textes pris de droite et de gauche pour constater la grande facilité de locomotion dont Charles-le-Chauve faisait preuve dans des circonstances données, ne prouve rien contre un texte précis qui le fait rester dans un étroit espace, durant une saison: l'automne de 867. Il est étonnant de voir notre savant collègue tirer une conclusion qui revient à celle-ci: une personne a fait deux ou trois fois le tour du monde, donc elle ne pourra pas rester une saison dans sa maison de campagne et les environs, pour chasser et penser à ses affaires, se recueillir..... *causa venandi ac expendendi autumnale tempus... morari disponit.* Qui peut le plus, peut le moins.

Notre très honoré collègue nous ayant habitué à la grande sévérité qu'il exige à l'égard des preuves des autres, nous sommes vraiment désappointé du peu de valeur, non pas des preuves qu'il apporte, mais des pures suppositions qui lui servent de batteries. Il nous aurait fait plus d'honneur en nous opposant des armes plus dangereuses. Le *lièvre* qu'il pense avoir ainsi « *levé, peut-être* » n'existant que dans son désir de le trouver dans un lieu à son choix, il est fort à craindre qu'il n'en cherche en vain le *gîte*.

(1) Dom Grenier, Soc. de Pic. Doc. inéd. t. III, p. 463. « *In Calceia sub monte mirabili*, etc. ».

SUR L'AUTREIVILLA

DE M. CARLET. (1)

Un collègue érudit, dans une dissertation savante, discute en faveur d'Orville, près Doullens, des faits que nous ne sommes pas en mesure de contester à cet endroit : Il pourrait bien être l'*Audriaca-Villa* des chartes de Charlemagne et de sa fille (2); seulement nous ne pensons point qu'il soit l'*Autreivil'a* de ses successeurs.

Malgré tout le respect que nous professons pour leur auteur, les objections de M. Carlet contre Autréville nous semblent peu fondées. Elles nous amènent à revendiquer plus que nous n'avions d'abord osé soutenir en faveur de ce lieu. Toutefois nous tacherons d'éviter toute longueur dans cette réponse. Nous essayerons principalement de faire remarquer la faiblesse des arguments qu'on nous oppose. Suivons les page à page.

Page 388, ligne 15, du IIIe volume des Bulletins de la Société archéologique de Noyon. — Le roi H. L., dit M. Carlet, (840) retourne d'*Audriaca-villa* à Compiègne ; et, selon lui, c'est là une raison suffisante pour qu'il s'agisse d'Orville ; cela est fort. Il est vrai qu'il insinue « les circonstances du retour d'un voyage », l. 28 ; c'est alors moins qu'une hypothèse, c'est de l'invention !

Même p., l. 31. — M. le curé de Manicamp parle d'un voyage de Charles-le-Chauve, en 865, de Rouen à Cologne par Orville,

(1) Voir plus haut, p. 160 et t. III, p, 385.

(2) V. Bulletin de la Société académique de Laon, t. XV, p. 219. — Et pourtant, durant l'hiver de 769, Charlemagne séjournait plutôt à portée d'Autreville : Il fêta le Noel à Dury et Pâques, le 3 avril, à Liège ; et c'est dans cet intervalle de temps qu'il fit l'acte d'*Audriaca villa*, le 16 mars (Dipl. de Mab. p. 306.)

vers lequel « sans doute » il existait « peut-être » une voie romaine. Mais la route de Rouen à Cologne passant par le massif forestier de Cuise et de Voast, sans être plus longue, offrait plus d'attrait aux monarques d'alors, à en croire leur séjour très habituel à Compiègne, Quierzy et autres villas : ils l'ont certainement plus fréquentée que celle d'Amiens (1).

P. 393, l. 10. — (867) Lorsque notre adversaire veut, dans l'intérêt d'Orville, arguer du voisinage de l'Abbaye de Saint-Amand, pour l'acte du 18 août, ne fait-il pas un peu trop bon marché du monastère de Barisis (Saint-Amand), si voisin d'Autreville ? Pourquoi l'oublier ou l'omettre (2) !

Même p. l. 31. — Toute la *Diplomatique* de l'époque carolingienne détruit l'argumentation que notre honorable contradicteur nous oppose, à savoir que les rois ne se dessaisissaient point des biens à leur portée : ils en ont abandonné aux monastères sur les terroir d'Attigny, de Verberie, de Compiègne, de Choisy, de Crouy, *peut-être* même sur Quierzy.

P. 394, l. 13 et 19. — La charte du 30 octobre que M. le curé voudrait nous opposer ne prouve rien, si non que si l'abbé de Saint-Amand était bien venu — et il faudra bien le reconnaître (ils allaient souvent plus loin que cela pour leurs intérêts, les abbés d'alors) — à Autréville, les moines de Saint-Vast d'Arras purent bien y venir aussi, d'autant plus qu'ils avaient là tout près, sur Rouy-Amigny, un domaine, tant petit qu'on se plaise à le rendre, p. 390, l. 27.

P. 395 et suiv. — Le long paragraphe consacré par M. Carlet à constituer un automne finissant au 1er novembre ne nous paraît aucunement probant. Le calendrier du père de l'astronomie, Hipparque, sera toujours opposé avec avantage aux notions moins savantes du vénérable Bède. Les saisons, dans notre climat, ont,

(1) Les indices de voies anciennes de Rouen à Noyon ne manquent pas. La route impériale de Rouen à la Capelle suit incontestablement assez souvent des tronçons de voieries romaines. Sans cela, il y avait la voie ordinaire, par Saint-Denis; et lorsqu'on chasse, on cherche avant tout son agrément; on n'est pas à un kilomètre près (M. Graves, Not. sur l'Oise, p. 184 etc.).

(2) Nous ne parlons pas ici du § d'abord consacré au 1er août 867, notre travail cité y répond assez. — Entre ce qui se lit, p. 39', l. 30, IIIe vol. et ce qui se trouve, p. 399 et 400 du IIe, il y a une contradiction évidente; cela ne se discute pas.

depuis le IIe siècle, délai sé le calendrier d'Alexandrie, qui voulait s'introduire chez nous, et commençnt dans les mois de mars de juin, de septembre et de décembre. Quant au proverbe de Lindwood, il ne prouve rien (1). Il s'agit, dans le texte que nous avons produit de l'automne vulgaire des gens du monde et des chroniqueurs, durant lequel Charles-le-Chauve a décidé de passer le temps à chasser et considérer ses affaires, *causa venandi ac expendendi automnale tempus* (2). Il n'est pas ici question d'une chasse d'automne seulement. Autre est une chasse qui peut ne durer qu'une partie de la saison; autre est la saison elle-même, qui comporte nécessairement trois mois pleins.

Notre thèse comprend des actes qui se sont passés dans l'automne de 867 ; et elle s'appuie sur des faits jalonnés jusqu'aux premiers jours de décembre. On nous oppose un automne finissant au 23, au 7, même au 1er novembre (3); et, pour cela, on se fait fort d'un texte d'une apparence aussi formidable que la clarté en est douteuse. L'interprétation qu'en donne M. Carlet serait-elle exacte, qu'elle n'en est pas moins contredite vingt fois par le chroniqueur lui-même, ainsi qu'on le verra plus bas.

« Charlemagne, dit M. le curé, emploie à la chasse le reste de l'automne (813), et il est de retour à Aix-la-Chapelle vers le 1er novembre » — peut-être avant, VERS; — d'où un printemps commençant à la fin de janvier ! Comme M le Curé cite Eginhard (4), étu-

(1) Les anciens de nos campagnes répètent aussi, dans leur patois, le proverbe de Lindwood, ce qui n'empêche point le cours astronomique du *temps*.

(2) Bull. de Laon, cité, p. 220-221

(3) Bull. de Noyon, cité, p. 395-396, l. 27-30. — Il faut pourtant compter un peu avec ce vieux capricorne qui fut, de tout temps, chargé d'ouvrir la saison d'hiver en Europe.

(4) Texte de cette citation : *Ipse more solito, quamvis senectute confectus, non longe a regia Aquensi venatum proficiscitur, exactoque* (a) *in* (b) *hujuscemodi negotio, quod reliquum erat autumni, circa kalendas novembris Aquisgrani revertitur.* Mais l'alinéa dont est extraite cette citation commence par ces autres mots: *Extremo vitæ tempore, cum jam et morbo et senectute premeretur*, et finit par ceux-ci : *Cumque ibi hiemaret, mense januario, febre correptus, decubuit*, qui ne peuvent qu'en éclairer le sens. La citation, ainsi complétée, nous croyons, — bien que nous ne soyons rien moins que latiniste, — qu'on peut voir dans *exacto negotio*, un passé, même un ablatif absolu, contrairement à l'interprétation de M. Carlet, et que le mot *in*, rejeté confor-

(a) Cet *exacto* semble bien avoir un grand air de parenté avec certain autre *exactum* qu'on trouvera à notre dernière citation, relativement à ce fait.

(b) Le mot *in* ne se lit que dans une partie des manuscrits.

dions les annales de ce chroniqueur, et parallèlement celles de Lorck; elles nous éclaireront non pas tant sur la fin précise de l'automne, mais sur le commencement de l'hiver : évidemment, là où commence celui-ci, là aussi doit être la fin de l'autre.

De 760 à 765, de 771 à 797 inclusivement, Noël et Pâques tombent, semble-t-il bien, dans l'hiver (1), hormis aux §§ concernant les années 776, 781-2, 785-6, 787, où Pâques vient clairement après l'hiver : il est vrai qu'il tombe alors aux 14, 15-7, 3-23 et 8 d'avril. Aux années 803, 4, 5, 6, il y a du pour et du contre. Pourtant ces mots, à l'an 805 : *Rex vero reliquam partem hiemis in jam dicto palatio (Aquis) peragens, pascha domini cum gaudio celebravit*, ces mots sont parfaitement clairs ; ils mettent Pâques dans l'hiver, quoiqu'au 31 mars (2). Le texte du § concernant l'an 808 n'est qu'une contradiction évidente : le roi n'a pas pu fêter Pâques à Nimègue et à Aix. Contre nous d'abord, il finit par devenir pour.

Mais les textes suivants ne semblent pas laisser de prise à l'équivoque : *Ipse (rex), cæteris copiis dimissis, Heristallium villam in qua, hiemare constituerat venit...* DCCLXXIX. *At rex de Heristallio, ubi hiemaverat, natalem domini ac sanctum pascha celebraverat, prima verni temperie movens, Compendium venit.* Ce texte, aussi précis que clair, place formellement Noël et Pâques, quoique haut, dans le même hiver (3), de même que le suivant : DCCLXXXI, *Rex autem in*

mément à plusieurs manuscrits, il serait possible d'interpréter : .... Et sa chasse, *negotioque*, terminée de la manière que pouvait le faire un vieillard valétudinaire, le roi retourna à Aix-la-Chapelle, vers le 1er novembre, pour (ce qui était) le reste de l'automne (c). Mais une grande fièvre l'emporta comme il passait l'hiver dans cet endroit. Que si cette interprétation est vicieuse, la faute en est à l'annaliste qui fait vingt fois, ailleurs, commencer l'hiver vers le 22 décembre, ainsi qu'on le verra plus loin.

(1) On pourrait citer d'autres chroniqueurs : Frédégaire, 767; Regnion, 787, 806, 7, 8, etc.

(2) V. Patrol. de Migne, t. CIV. Ann. d'Eginh. — Comme fin de saison, il n'y a pas tout à fait aussi loin du 24 mars au 31, que du 31 octobre au 22 décembre. — Nous recommandons l'année 806, dont le texte est certainement plus explicite encore que celui que l'on vient de lire.

(3) En 774, avant de se rendre, pour l'hiver, à Quierzy, Charlemagne date du 14 septembre un acte à Dury, et de décembre un autre à Samoussy. V. Ann. d'Eginh. comparées aux diplom. de Charlem. dans Migne.

(c) *Quod reliquum erat* doit avoir ici le même sens que *quod reliquum est*, pour ce qui est de, V. Quicherat au mot *reliquus*.

eâdem villa (Carisiaco) hiemem transiens, et natalem domini et pascha eodem in loco celebravit (1). Mais plus loin : DCCCXXIX, *Post exactum hiemem in ipso sancto quadragesimali jejunio, paucis ante sanctum pascha diebus Aquasgrani terræ motus nocte factus.* . (2). Cette citation doit laisser peu à désirer quant à la précision; pour ce qui est du sens, il est incontestable: Après l'hiver terminé (au sortir de l'hiver), dans le saint temps du carême, peu de jours avant Pâques, — peu de jours, dans la dernière dizaine de jours, avant le 28 mars, jour de cette fête en 829 — la terre trembla, (ce fut le 24). Quelle différence existe-il entre cet hiver du IXe siècle et ceux du nôtre? Après cela nous nous abstiendrons de parler des autres citations de M. Carlet, prises dans l'*Astronome* et dans les *Annales Bertiniennes*, et sous l'autorité desquelles il confond toujours une chasse d'automne avec l'automne lui même (3).

(1) Le vague qu'on peut reprocher à ces textes comme termes positifs des saisons, n'est que celui qui se produit encore de nos jours ; il est inhérent à cette division du temps qui vient de *statio* comme le solstice, et qui n'est que locale. Quoiqu'il en soit, il suffit, sans doute, que les textes que nous produisons soient en contradiction avec celui du même auteur, dont s'appuie notre adversaire, pour détruire les raisonnements qu'il base dessus.

(2) Des Ann. d'Eginh., des Diplom. de Louis-le-Débonnaire et de l'Art de vérifier les dates comparés, il résulte encore qu'en octobre 816, l'Empereur assista au concile d'Aix-la-Chapelle, et qu'après avoir fait un acte à Samoussy, le 23, et un autre à Reims, le 1er novembre, il passa près d'un mois à Compiègne, où il signa une charte, le 17, avant de partir, vers le 1er décembre, pour Aix-la-Chapelle, où il devait demeurer durant l'hiver. Ces faits et ces dates émanant de plusieurs sources incontestables, laissent aussi assez loin derrière eux la fin d'automne de M. Carlet au 1er novembre. — Nous pourrions mentionner encore plusieurs coincidences du même genre ; indiquons celle qui ressort du récit d'Eginhard et d'une charte du 17 décembre 825, dans Mig. t. CIV.

(3) Bull. de Noy. p 396, dern. alin. — Depuis le célèbre Hipparque, près de deux siècles avant notre ère, les signes de l'automne sont (ou sont censés être) toujours *libra, scorpio, sagittarius* ; et ceux de l'hiver, *capricornus, aquarius, pisces;* et l'hiver commence toujours du 21 au 22 décembre, époque du passage du soleil au premier point du capricorne, au temps d Hipparque. Encycl. et tous les almanachs. — D un autre côté, une partie des attributs de l'automne : des fruits, du gibier ou des engins de chasse, semble s'opposer aussi au sentiment de M. Carlet : la chasse veut octobre et novembre, et partie de septembre et décembre. La chair du jeune gibier est peu faite avant septembre, et ce n'est guère qu'après décembre qu'il commence à se livrer à ses amours. Parisot, Mythol. biograph. Michaud. — Nous ne parlons pas d'un printemps grelottant, sous sa couronne de fleurs de février : à d autres de croire à ces contrastes. — De plus, nous trouvons que « dans le premier siècle de l'église, les chrétiens suivaient ordinairement les juifs pour le temps de la célébration de la Pâque ; seulement, les uns l'observaient.... le quatorzième jour de *leur premier mois du printemps, appelé Nisan*.... et les autres ... le dimanche d'après. » (Encycl. au mot Pâq.) Or, le mois de Nisan commençait avec l'équinoxe, sinon avec la lune, qui venait après l'équinoxe.

Nous croyons avoir assez prouvé, par les textes que nous avons produits d'Eginhard, que la citation que lui a empruntée notre adversaire est en contradiction formelle avec eux, ou bien ne dit pas — nous le croyons assez — ce que M. Carlet veut lui faire dire. L'automne allait donc pour les chroniqueurs du IXe siècle et surtout pour Eginhard, comme pour nous, jusque vers le Noël, temps auquel l'hiver commençait, pour durer jusque vers Pâques, lorsque cette fête tombait vers la fin de mars. Reprenons.

P. 399, l. 29, et 400, l. 13. — A cette étude philologique, sans objet ici, nous répondons que le titre seul du Mémoire que nous refutons -- AUTREIVILLA — apparaît comme un témoignage fulgurant contre Orville : *Autreivilla* = Autreiville = Autréville qui est toujours le nom vulgaire du lieu en faveur duquel nous nous sommes prononcé. Nous ne parlerons pas de certain *alta Villa* qui est abandonné en chemin. Nous avons donc toujours lieu de maintenir énergiquement pour Autréville l'*Autreivilla* des chartes et les *Audriaca-Villa, Odreivilla* des Annales correspondantes, et même ceux, tous ceux dont il est fait mention de 838 à 884.

P. 401, l. 3. — Nous renvoyons au traité d'Architecture Monumentale de Batissier et même au cours d'Archéologie de M. de Caumont, ceux qui contestent aux villas royales tous travaux de défense (1).

P. 404, l. 11. — On lit ici qu'Autreville ne saurait être l'*Autreivilla*, parce que, parti du Laonnois pour Piste, en août 1868, Charles-le-Chauve ne doit pas reparaître dans le Laonnois pour le temps des chasses d'automne. C'est là une raison qu'on pourrait tout aussi bien opposer à Quierzy qui est dans le même cas le 1er décembre, si Quierzy était en cause : or, comme il ne l'est pas, qu'au contraire nous pouvons le prendre comme point de repère, le roi étant bien certainement revenu vers ses villas du Laonnois, tout au moins jusqu'à Quierzy et ses environs, à la fin de l'année 868, l'*Audriaca villa* de ses chasses de cette même année est bien

(1) N'a-t-on pas vu Hincmar de Laon, retenu à Servais, et une infinité de jeunes guerriers retenus aussi dans d'autres villas. V. Grég. de Tours, IV, 23, V, 32 et 40 ; VI, 41 etc.

plutôt encore Autreville qui n'est qu'à 7 kilomètres de Quierzy, qu'Orville à 25 lieues (1).

P. 404 à la fin et 405 au comm. — M. le curé de Manicamp exprime très sérieusement la crainte que des villas royales trop rapprochées comme Versigny, Servais, Autreville, Quierzy etc., ne se soient *étouffées, faute d'air et d'espace* Cependant, celles d'Attigny et de Dionne, de Quierzy et de Bretigny, celles de Compiègne et de Cuise, et de Choisy, et de Royallieu, et de Venette, et de Montmacques ; celles des Thermes et du Palais, et du Louvre, et de Clichy, et de Catully, etc. etc. étaient souvent plus rapprochées encore. Citons ces mots d'Eginhard : *Ipse inter Compendium et Carisiacum cæteraque his vicina palatia ...conservatus est* (827).

P. 405, l. 40, et 406. — Ensuite admettra-t-on, avec M. le curé de Manicamp, que, semblable au projectile d'un canon rayé, Charles-le-Chauve, parti de Maëstricht dans la direction de Lestines, dût nécessairement se rendre à Reims et Besançon, bien loin de cette direction ? Cette hypothèse tourne contre son auteur. M. le curé se fait fort du mot *versus*, cependant la voie romaine de Bavay à Doullens passe encore assez loin d'Orville, tandis que celle de Bavais à Soissons et Reims par St-Quentin passe le long du terroir de Sinceny-Autréville (2). De plus cette dernière voie ne fait qu'un angle de 157° à Maretz (Nord), d'où part l'embranchement qui mène à Soissons, et un de 160° à Saint-Quentin, tandis que celle qui conduit à Doullens fait d'abord un angle de 132° à Cambray — angle beaucoup moins obtus — et ensuite un autre — plus prononcé encore — de 130° à Arras, pour se diriger sur Doullens (3). Le thème de M. Carlet tourne donc contre Orville, puisqu'il donne en faveur de la direction sur Autréville un avantage angulaire de 25° + 30°, ou 55° (4). M. le curé ajoute : « Il faudrait montrer plusieurs voyages dans lesquels le roi se serait rendu de Saint-Quentin à Reims en passant par Servais..... »

(1) V. Bull. de Laon, XVe vol. p. 230. — Il fut d'abord question, à Quierzy, de l'affaire de l'évêque de Laon, Hincmar ; ensuite on s'occupa de l'examen de Wilbert, évêque de Châlons, le tout dans une assemblée d'ecclésiastiques.

(2) Aux *Ann. Bert.* 870 et 871, on voit encore Charles-le-Chauve suivre la même route.

(3) V. Carte du dépôt de la guerre, celle du chemin de fer du nord, à 1/2000 (1847). Itinéraire gallo-romain, par M. Piette, p. 313.

(4) Quant à l'angle que cette route forme au sortir de Bavay, il est largement compensé par les deux qu'on remarque sur celle de Cambray.

Constatons que nous y sommes au moins cette fois sur la route de Saint-Quentin par Autréville — ou par Servais, c'est la même chose —, et beaucoup mieux sans doute que si nous nous trouvions à Orville ! Et puis, M. le curé sait bien que ce qu'il demande existe en effet : Charles-le-Chauve, en 870, vient de Mersen ou d'Héristal à Servais par Saint-Quentin (v. *Ann. Bert.* et notre mémoire au Bull. de Laon, cité p. 228, l. 4) ; en 871, le même roi s'arrête à Autréville en allant encore de Lestines à Reims ; en 858 Louis de Germanie, parti de Saint-Quentin, s'arrête à Lœuilly-sous-Coucy (V. Flod.). Voilà donc bien évidemment *plusieurs* fois les rois sur la route de Saint-Quentin à Servais, Soissons et Reims.

P. 406, l. 12. — Dans un mémoire intitulé *Rofiacum*, notre digne adversaire nous opposait le besoin de voyager qui semblait dominer Charles-le-Chauve (1) ; or, dans la circonstance dont il parle ici, il n'y a aucune considération politique pour retenir le roi dans les termes précis des Annales, au contraire, puisqu'il semble venir de loin. D'ailleurs, lorsque M. Carlet se complaît à faire venir Louis-le-Bègue d'Orville à Quierzy pour se rendre à Saint-Denis, et cela, dans un moment de hâte, de « préoccupation », d'affaires, (v. p. 407), pourquoi, dans un temps de plaisirs, de loisirs, de chasses, ne pourrait-on pas admettre que Charles-le-Chauve fût venu par Autreville pour aller d'Amiens à Arras ? Le sommet de l'angle à parcourir n'offre pas d'ailleurs une élévation bien plus considérable : 60 kilomètres d'un côté, 72 ou 75 de l'autre, encore, répétons-le, il s'agit de chasses, par tant, de loisirs, et non pas d'affaires, de *préoccupations*, de hâte (2). Toutefois, si nous n'avions eu que des considérations comme celle-là pour notre étude des chasses de 867, nous nous serions abstenu d'en entretenir le public (3).

P. 407. — Quoiqu'il en soit, notre honoré contradicteur ne détruit pas l'avantage qu'Autreville peut retirer du départ de Louis-le-Bègue, quand, à la nouvelle de la mort de son père, ce prince

(1) Bull. de Noy. t. II, p. 393, l. 19 et t. III, p. 410, l. 22.

(2) V. Bull. de Laon, cité p. 233, à la lettre E, et aux Ann. Bert. 870, 871 et 874.

(3) Nous ne parlons pas du *Dorlendo* de la p. 407, l. 23 *et pass m* Ce *Dorlendo* pourrait tout aussi bien être Doreng que Doullens.

se dirige de là sur Saint-Denis par Quierzy. Les raisonnements qu'il accumule ne sauraient faire que le nouveau roi dût, sans motif allégué, avoir intérêt à allonger sa route pour prendre possession du trône et se faire sacrer. Que si, d'un autre côté « Autréville n'est pas plus qu'Orville sur le chemin de Soissons à Compiègne, » — prétention exagérée, outrée (1), — il est, par le fait, sur le chemin que prennent parfois les rois, de Saint-Denis à Soissons, témoins, 1° le voyage de Louis-le-Bègue en 878, lorsque, de Saint-Médard à Compiègne et Saint Denis, il s'arrête à Autréville (2); 2° celui qu'il fait encore la même année, lorsque, revenant de Tours et Troyes, il passe et s'arrête de nouveau à Autréville pour se rendre à Compiègne (3). De Troyes à Autréville par Château-Thierry et Soissons, la route est assez droite à en croire les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, Docum. inéd., t. III, p. 463

P. 408. — Il n'y a là que des suppositions où nous remarquons pourtant une pensée fort judicieuse : la PRÉOCCUPATION de Louis-le-Bègue, à la mort de Charles-le-Chauve (v p. 410, l 22). Ce mot est en contradiction avec les hypothèses sur lesquelles sont basées les conclusions de ce paragraphe de M. Carlet. C'est, comme on l'a vu, à cause de cette préoccupation que nous opinons en faveur de l'endroit placé au plus près et sur la voie la plus directe, c'est-à-dire pour Autréville.

P. 412, l. 11. — « *Audriaca villa*, *Autreivilla* n'apparaissent que quand les tenants connus et certains nous rapprochent d'Orville. » Depuis quand, Reims, Soissons, Saint-Denis, Compiègne, Quierzy, tenants cités et connus, souvent cités et fort connus autant que certains, depuis quand tous ces lieux sont-ils plus rapprochés d'Orville que d'Autréville! — V. p. 411, l. 9 et quelques lignes ci-dessus.

Ce n'est pas tout, dans un autre endroit (p. 402, l. 25), M. le

(1) V. page 411, ligne 21.

(2) Il y a, dira-t-on, un temps d'arrêt; que signifie donc alors le passage, sans fondement, de la p. 406, l. 26, dont M. le curé se fait fort à crier victoire? C'est précisément là que nous croyons que l'on doit appliquer ce raisonnement, parce qu'il s'agit de loisirs. — V. Ann. Bert.

(3) V. D. Boug., Ann. Bert., Ann Bénéd. comparés, et Bull. de Laon, p. 231.

curé essaie de confondre les Loges avec les Logettes de Sinceny-Autréville, deux endroits bien distincts de deux villages dont la sécession ne remonte qu'au premier quart de ce siècle. Et sur ce thème, il fait une dissertation pour prouver que les actes d'Autreville auraient dû se dater de Sinceny (1). Or, il est inouï que les actes faits à Dione, à Bretigny, à Saint-Médard, à Saint-Ouen, à Saint-Denis soient bien tous datés de *Catulliacus*, de *Clippiacus*, de *Croviacus*, de *Carisiacus*, d'*Attiniacus*.

Pourquoi donc enfin, lorsqu'il s'agit de mille ans, soulever une question de territoire, à l'occasion de deux endroits naguère encore en communauté, et surtout à l'occasion d'une dépendance qui confine aux limites d'une division récente (v. p. 401, l. 11)? M. Carlet parle d'un chemin; cependant l'Oise n'empêche pas le château de Quierzy — qu'il connaît si bien — de se trouver sur la droite de cette rivière. D'ailleurs, les Loges de Sinceny-Autréville se sont aussi toujours nommées : LES LOGES D'AUTRÉVILLE (2)!

Nous croyons avoir assez fait remarquer qu'une partie des armes de M. le curé de Manicamp sont inoffensives ou portent à faux, et que les autres sont à deux tranchants dont l'un se prête très-bien à saper ses hypothèses, tandis que l'autre défend à merveille Autréville, et partant, les autres lieux situés *dans les environs*, Rouy et Carbin.

MARTIN-MARVILLE.

(1) Avis aux critiques; ils vont avoir beau jeu contre Louis XI et ses historiens, qui n'ont mentionné que *Plessis-lès-Tours*, et non pas la paroisse inconnue de *la Riche*. Et ceux qui datent des Tuileries et de Saint-James donc!

(2) Ailleurs encore, p. 348, l. 24, il est dit tout spécialement que les *Loges* n'ont pas toujours appartenu à l'Etat, « *que la Loge en Coulommier est baillie en location, par le sire de Coucy.* » Voici le texte de la pièce sur laquelle on s'appuie: La dame de Coucy échange « *le bois que on dit le Roy derrière la Loge en Coulommier.* » Or la Loge n'apparaît ici qu'à titre de renseignement. — Et puis la Loge en Coulommiers, dont il est parlé dans l'acte cité, n'est que le Clos Faveroles, enceinte située au milieu des Coulommiers. Cette Loge n'a rien de commun avec les Loges d'Autréville qui se trouvent à 4 ou 5 kilomètres à l'ouest. Des erreurs de ce genre sont toujours très-regrettables.

Au douzième siècle, la terre de Sinceny-Autréville était encore un fief du domaine royal, si nous en croyons ces mots d'un terrier de Philippe-Auguste: *Renaldus de Cicingni, homo ligius (regis) tenet id quod habet apud.... Cirinni et apud Alteram villam.... et debet exercitum, equitatum et stogium per annum.* — V. Cartulaire de Ph. Aug., publié par M. Tailliar.

ÉTYMOLOGIE DE CHAUNY.

Avant d'exposer mon idée sur l'étymologie de Chauny, j'ai besoin de traduire, et je demande la permission de rapporter une curieuse légende, que j'ai trouvée dans Guibert de Nogent *(de vita sua*, l. II, c. 6).

Le fait se passe au château de Chauny *(apud castrum Calniacum)*, entre les années 1025 et 1067.

« Parmi les gens de Wascelin, seigneur et châtelain de Chauny, « il y avait un serviteur chargé de veiller la nuit pour la garde du « château. Dans une soirée obscure, ce serviteur se trouvant de « l'autre côté de l'Oise *(trans fluvium)*, et craignant de manquer « l'heure du souper, appela au bac *(clamabat appelli ab aliquo « altari ripæ navem)*. Comme personne ne l'entendait, l'homme « entrant en fureur, dit : Et vous, diables, que ne me passez-vous? « à l'instant, le diable se présente : Monte, lui dit-il, je te porterai. Le malheureux monte, pour faire bientôt une triste chûte. « Le diable l'enlève et le transporte à la même heure en Italie, « dans le territoire d'une cité qu'on appelle Sutri, où il le dépose avec tant de précaution qu'il lui casse la cuisse. Sutri est « situé à une petite journée en deça de Rome. Or, la veille même, « le seigneur Wascelin, qui était venu faire un pèlerinage au « tombeau des Apôtres, avait quitté la grande ville, et il avait « couché à Sutri. Il se lève avant le jour, comme font ordinaire- « ment ceux qui voyagent pendant les mois d'hiver; et, lorsque, « sorti de la cité avec les siens, il a gagné les champs, il entend « des gémissements qui partaient d'un lieu peu distant du chemin « public. On cherche; on trouve; le maître a bientôt reconnu la « voix de son domestique. On lui demande comment il se trouve « là : il répond que le soir il était à Chauny, et que, transporté « de là par le diable, il est tombé. Le châtelain, grandement surpris, fit porter son serviteur dans la cité voisine, payant de sa « bourse ce qui était nécessaire pour la guérison et le retour du

« blessé. Et le gardien attardé apprit par expérience, et il put « apprendre aux autres que, dans le besoin, c'est Dieu, et non les « démons, qu'il faut invoquer. »

Outre cette morale importante, le récit de Guibert nous fournit dans un ordre secondaire, une précieuse indication. On y voit qu'au temps de Wascelin, châtelain de Chauny, entre 1025 et 1067 (*Hémeré*, p. 115 et 121), il n'y avait pas encore de pont sur la rivière d'Oise, à Chauny, mais seulement un bac, *navis*. Que l'on pense ce que l'on voudra du merveilleux de cette légende, toujours faudra-t-il admettre que Guibert, abbé de Nogent-sous-Coucy, connaissait le château de Chauny, et la voie par laquelle on pouvait y arriver.

D'un autre côté, l'on sait qu'une partie considérable et la plus ancienne de la ville de Chauny s'est longtemps appelée et s'appelle encore *la Chaussée*. La paroisse de la Chaussée, ou Notre-Dame, était appelée autrefois purement et simplement église de Chauny : *Calneium cum ecclesia* (*Jean XV*, en 988) ; *Ecclesia de Calniaco* (*Testament d'Herbert IV*, en 1059) ; *Altare de Calnei villa* (*Simon de Vermandois*, en 1135). Celle de Saint-Martin, qui forme aujourd'hui le cœur de la ville, n'était autrefois que la succursale de Notre-Dame (*Cartul. de St-Eloy-Font.*).

Je ne sais où D. Nicolas Lelong (*Hist. du dioc. de Laon*, p. 423), et après lui M. Moët (*Antiq. de Noyon*, p. 431), ont trouvé que, dans le XIe siècle, Chauny était encore de la paroisse de Viry. D. Lelong indique en marge *Gallia Christiana*, t. IX ; ce ne peut être qu'aux colonnes 1,000 ou 1,126, et il n'y est pas du tout question de cela. Ce qui sans doute a trompé ce bénédictin, qui, on le sait, n'était pas de la vieille roche, c'est que Wascelin, châtelain de Chauny, était Avoué de Viry, qui appartenait à *Notre Dame* de Paris : *Guascelinus ille Calniacensis, advocatus villæ S. Mariæ Parisiensis quæ dicitur Viriacus, conventionem habuit cum.... canonicis S. Mariæ* (*Hémeré*, ann. 1067, p. 121) ; — *Ego comitissa* (*Alienora*) *habeo advocatiam per totam terram B. Mariæ Parisiensis apud Viriacum* (*ibid.* ann. 1191, p. 177).

Les Lettres de Philippe-Auguste, de l'année 1213, confirmant la commune de Chauny, sauvegardent les droits de l'église *Sainte-*

Marie, la seule nommée, entre plusieurs autres, comme église de Chauny : *Salva fidelitate ecclesiæ Sanctæ Mariæ Calniaci, et aliarum ecclesiarum* (*Ordonn. des Rois de Fr.*, t. XI, p. 304).

L'on a invoqué ces mêmes Lettres de Philippe-Auguste pour montrer que la Chaussée a été construite en 1213. C'est une erreur. Voici le texte qui a donné lieu à cette conjecture : *Quidquid a bigis et quadrigis accipitur, ad faciendam calciatam datur* (art. 18 ou 21). Il faut observer que la charte de commune, confirmée pour Chauny en 1213, est calquée mot à mot sur celle donnée pour St-Quentin, en 1196. Il s'agit donc ici, pour Chauny comme pour St-Quentin, non pas de la création d'un impôt nouveau pour une chaussée nouvelle, mais de l'application de l'impôt ordinairement levé sur les charriots, à l'entretien et à l'amélioration de la chaussée en général. Certainement, avant Philippe-Auguste, il y avait une chaussée quelconque en cet endroit de la vallée de l'Oise, conduisant du château de Chauny à Coucy et à Soissons. Au reste, *Calciata* peut, tout aussi bien que *Calceia*, signifier le droit de chaussée, le tribut spécial, le fond réservé pour la chaussée (V. *Ducange*, au mot *Calcagium*).

Le premier château de Chauny, appelé *Castellum Calnacum* par Flodoard sous l'année 949, *castrum et castellum Calniacum* par Guibert, dans le récit rapporté ci-dessus, *Castellulum Calneium*, par le moine Gilbert dans la relation d'un miracle accompli en 1066 par les reliques de saint Amand, ce premier château, dis-je, construit sans doute selon les formes rudimentaires, était situé entre deux bras de l'Oise, au lieu dit encore aujourd'hui *le Bailly*, de bail, *ballium*, qui signifiait fermé de murs et de palissades (*Ducange*), comme l'a fait observer M. Mazière au tome Ier de notre Bulletin, p. 147 ; et IL RENFERMAIT DANS SON ENCEINTE L'EGLISE DE NOTRE-DAME. La preuve de cette situation paraît dans une charte de Raoul I, comte de Vermandois, lequel, en 1130, suivant le P. Labbé, s'engage à défendre l'église de Sainte-Marie de Chauny, située, dit-il, dans son château : ECCLESIAM BEATÆ MARIÆ CALNIACENSIS, QUÆ IN CASTELLO *et dominio* MEO, *Deo auctore*, SITA EST, *me tutari* (*al. tueri*) *et manu tenere, divini judicii timor jure compellit.* (*Gall. Christ.*, t. IX, col. 1126; — *Colliette*, t. II, p. 24; — *Cartul. de Saint-Eloi-Font*).

Je n'ai point parlé des actes de S. Momble, où il est question, en 830, d'un *Halitgaire Pontife de l'Eglise de Chauny : Alithgario pontifici calniacensis ecclesiæ (Secul. secund. Benedict. p.* 653). La méprise est palpable. Jamais *Pontifex* n'a signifié curé ni même abbé. Un copiste ou un interprète chaunois a cru devoir corriger *cameracensis*, pour lire *calniacensis*. Que ne fait pas l'amour du pays ?

M'appuyant seulement sur les documents historiques les plus anciens, je bâtis ainsi mes conjectures.

Avant l'établissement de la chaussée romaine, dite depuis chaussée *Brunehaut*, qui se dirige de Soissons à Saint-Quentin par Condren, il existait certainement un moyen de communication directe, à travers la vallée de l'Oise, entre la capitale des Suessions et celle des Véromanduens. Ce passage a dû être choisi au point le plus aisément franchissable de la vallée marécageuse, dans sa largeur la plus étroite, en face du promontoire sur lequel sont assis Sinceny et Autreville. Une chaussée, ou un simple chemin y fut de tout temps pratiqué; et l'Oise y fut traversée au moyen de gués ou de bacs. Cette voie, du reste, conduisait plus directement de Soissons à Vermand, qui était peut-être alors la capitale du Vermandois.

Lorsque les Romains, pour relier l'*Augusta Suessionum* avec l'*Augusta Veromanduorum*, construisirent cette chaussée qui, conduite en ligne droite du sud au nord, sans aucun égard aux accidents du sol, semble, sur la carte, tracer un méridien, le point d'intersection de cette ligne rigide avec le cours de l'Oise détermina la traversée de cette rivière. Ce point devint une station importante qui donna naissance à Condren, le *Contraginum* de l'itinéraire d'Antonin. L'ancienne voie gauloise, quoique toujours nécessaire, s'effaça devant sa rivale privilégiée. Mais, au bout de quelques siècles, la superbe chaussée, gardant seulement sur les terrains élevés sa proéminence inutile, s'enfonça et disparut sous les alluvions de l'Oise. Il fallut alors revenir au chemin primitif et naturel. Condren perdit peu à peu l'importance qu'il ne devait qu'à un accident géométrique. L'ancien chemin de Soissons à Vermand fut relevé et fréquenté. Des habitations s'établirent sur ses

bords, à la rencontre de la rivière. Ce passage important fut commandé par une forteresse féodale, assise d'abord dans le marais, transportée plus tard sur un niveau plus élevé. Sur les bras moins importants de l'Oise et sur les ruisseaux dits dans le pays *noelles*, on jeta des ponts faciles; mais le lit principal de cette rivière ne fut pendant longtemps traversé qu'à l'aide d'un bac.

De là le nom primitif du lieu, inconnu, oublié longtemps dans l'histoire, et apparaissant au xe siècle sous les formes latines *Calnacum* et *Calneium*, composées de *Cal* qui signifie chemin ou chaussée, et de *na* ou de *née* qui, dans les langues celtiques, désignent les idées d'eau et de navire; d'où *naca*, mot de moyenne latinité, qui signifie *bac*, et qui, à son tour, a formé le diminutif *nacella* (*Ducange, Court de Gebelin*, p. 758). *Calnacum* et *Calneium* signifient donc *chaussée de l'eau* ou *chaussée du bac;* et Chauny n'est pas autre chose que *la Chaussée*, plus le souvenir de l'eau qu'elle traverse.

Je remercie notre honoré collègue, M. de Bailliencourt, d'avoir cité à l'appui de mon opinion les *prés des Navoirs*, qui longent la Chaussée, et les *noelles* qui la traversent. Ces *navoirs*, autrefois inondés et ces *noelles*, qui se rattachent aussi à des prés bas (*noa*), ne semblent-ils pas, en effet, rappeler le souvenir des eaux et des bateaux?

Cette étymologie est au moins aussi acceptable que celle proposée par Hadrien de Valois. Ce savant critique, qui, sans doute, ne connaissait pas la distance de Chauny à Condren, et qui croyait que Chauny est situé sur la voie romaine, tandis qu'il en est écarté de plus d'une lieue, a dérivé le nom de cette ville de *Contraaginnum*, par l'intermédiaire de *Contavnium*. Mais *Contaunium* ne se rencontre nulle part; et ce mot, déjà peu ressemblant à *Contraaginnum*, n'a aucun rapport de sens ni d'écriture avec *Calnacum* ou Chauny (*Notitia dignit. Imp. ed. Boeking*, t. II, p. 1110).

Enfin, cette même étymologie est aussi honorable que celle, un peu burlesque et fort peu scientifique, que l'on trouve dans quelques auteurs. Quand la ville de Chauny renoncerait à chercher son origine dans un *nid chaud*, pour la prendre sur une antique

chaussée, elle ne perdrait rien au change; et elle aurait toujours droit au surnom populaire de *la bien nommée*.

Th. CARLET.

8 décembre 1868.

ANALYSE ET ÉTYMOLOGIE

DU NOM DE NOYON.

Lorsque l'on compare le nom français *Noyon* avec les formes latines qui lui appartiennent sans contestation, *Noviomagus*, *Noviomum*, ou avec celle qui lui est disputée, *Noviodunum*, on est d'abord porté à croire que *Noyon* tout entier correspond à *Novio*, et que *dunum*, pas plus que *magus*, n'a laissé aucun souvenir dans le nom vulgaire. L'on ne songe guère à décomposer ce mot, pour y trouver deux parties distinctes, dont chacune a son étymologie propre.

Noyon se compose pourtant de deux éléments, dont le premier, *Noy*, correspond par contraction à *Novio*, et le second, *on*, correspond à *dunum*. Ceci va être démontré par des raisons sensibles d'analogie, seul genre de preuves que l'on puisse fournir en cette matière.

Mon explication est si simple, qu'au premier énoncé, plusieurs se souviendront d'y avoir déjà pensé. Toutefois, je ne l'ai encore trouvée nulle part expressément formulée. Levasseur, dans ses *Annales*, a signalé toutes les origines possibles et impossibles du nom de Noyon, excepté celle-là. M. Moët de la Forte-Maison, citant le géographe Sanson, a presque touché le mot; mais il a passé outre, appliquant au nom tout entier ce qui ne convient qu'à sa première partie, et supposant que *magus* et *dunum* sont sous-entendus (*Antiq. de Noyon, p. 7 et 12*). Sanson, cité par M. Moët, quoiqu'il soit le premier auteur qui ait refusé de reconnaître *Noyon* dans *Noviodunum*, convient que, s'il avait à mettre le nom de Noyon en latin, il le rendrait par *Noviodunum*. Pourquoi *Noviodunum*, si *Novio* suffit ? Cependant le célèbre géographe ne paraît pas avoir pensé, ou au moins il ne dit pas, que *Noviodunum* soit réellement contenu tout entier dans *Noyon*. Les

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie ont annoncé, *au tome VIe p.* 16, une étymologie de Noyon, proposée par M. de Roucy, alors directeur de la Société archéologique de cette ville; cette étymologie n'a pas été, que je sache, publiée. L'abbé Lebeuf a sans doute reconnu que la syllabe *on* correspond quelquefois à *dunum*, puisqu'il a traduit quelque part *Craon*, bourg du Laonnois, par *Cæsarodunum (M. Piette, Itinér. Gall. Rom. p.* 331*)*; mais je n'ai pas pu m'assurer de sa véritable opinion. Je laisse à qui de droit l'honneur, si honneur il y a, de cette explication. L'important est qu'elle soit la vraie; car alors elle pourrait aider à résoudre une autre question intéressante.

C'est un fait, quelle qu'en soit la raison, un fait réel, que, dans un grand nombre de mots, et surtout dans les noms propres d'hommes et de lieux, soit que le mot vulgaire se tire du mot latin, soit que le mot latin se tire du mot vulgaire, la lettre *d*, présente dans le mot latin, est absente dans le mot vulgaire correspondant : *Meldi*, Meaux; *Podium*, le Puy; *Vidula*, la Vèle; *Andegavus*, Angers; *Arlodium*, Arleux; *Alodium*, Aleu; *Andura*, Eure; *Padus*, le Pô; *gaudium*, joie; *Lidericus*, le Loir; *Ademarus*, Aimar; *Audoenus*, Ouen; *Godefridus*, Geoffroi; *Rhedones*, Rennes; *Rhodanus*, le Rhône; *Tudela*, Tulle; *Givaldi fossa*, Jeufosse; *Rodulfus*, Raoul; *videre*, voir; *ridere*, rire; *ludere* (*ioudere*), jouer; etc. etc. En général, le peuple n'aime pas les noms allongés, et il les resserre autant qu'il le peut; il a raison.

Laissant de côté une multitude d'autres exemples, je vais en citer qui ont, avec le cas présent, une analogie plus marquée, et dans lesquels nous verrons *do* et *dunum* représentés par *an*, *en*, *on* et *un* : *Laudunum* et *Lugdunum*, Laon; *Lugdunum*, Lyon; *Lugdunum* (Batavorum) Leyde, qui se dit aussi Leyen; *Magdunum*, Meun; *Melodunum*, Melun; *Nugdunum*, *Novidunus*, *Noviodunum*, *Noiodunus*, Nion; autre *Noviodunum* (Biturigum), Nouan-le-Fuselier; *Sedunum*, Sion; *Agedunum*, Ahun (Creuse); *Augustodunum*, Autun; *Ebrodunum*, Embrun; *Rado*, Raon (Vosges); *Theodonis villa*, Thionville; *Rigodunum*, Rion; *Credonium*, Craon (Mayenne et Meurthe); *Leodo Salinarius*, Lons-le-Saulnier, autrefois Lion-le-

Saulnier ; *Caballodunum*, Châlons-sur-Saône *(Not. dignit. Imp.)*. Il y a encore un Châlon aux environs de la Mayenne, en latin *Caladunum* (Walckenaer, t. 1, p. 389). — Trudo se traduit par Tron ou Truyen. — Donjon, en latin *domnionus*, ne correspondrait-il pas aussi à *domini dunum* ?

Ces exemples suffisent pour nous autoriser à reconnaître *on* dans *Noyon* comme correspondant aussi à *dunum*.

Si la syllabe *on* représente *dun* ou *dunum*, *Noy* tout seul représentera *Novio* tout entier; comme dans *Nimègue*, en latin *Noviomagus*, et dans *Nümagen* au-dessous de Trèves, aussi en latin *Noviomagus* et *Neomagus* (*Hadr. Vales.*), *ni* et *nü* du nom vulgaire représentent *novio* et *neo* du latin.

Pour que ma traduction soit légitime, il n'est pas nécessaire que *tous* les noms en *dunum* aient leurs correspondants en *on* ; il suffit que *quelques uns* se rencontrent dans cette condition. De tous les noms anciens terminés en *dunum*, un grand nombre ont aujourd'hui des formes tout-à-fait étrangères, et ne peuvent ni m'aider ni me nuire, par exemple, *Cæsarodunum*, Tours; *Segodunum*, Rhodez. Quelques-uns, en petit nombre, ont conservé entière la terminaison celtique : Verdun, Moudun. D'autres en assez grand nombre, comme on vient de le voir, ont changé *do* ou *dun* en une simple voyelle accompagnée d'un *n*. Il n'en faut pas même autant pour établir par analogie un rapport entre *Noviodunum* et Noyon.

Je pressens une autre objection : Noyon, dira-t-on, correspond à *Novio*, et Dijon à *Divio*, comme larron à *latro*, maison à *mansio*, sermon à *sermo*, Cicéron à *Cicero*, sans qu'il soit besoin d'y chercher le *dun* celtique. — En diriez-vous autant, répondrais-je, de tous les noms que j'ai cités tout-à-l'heure? Laon correspond-il seulement à *Lau* de *Laudunum* ? Lyon à *Lug* de *Lugdunum* ? Sion à *Se* de *Sedunum* ? Nion à *Nug* de *Nugdunum* ? Nouan à *Novio* de *Noviodunum* ? Craon est-il tout entier dans *Cre* de *Credonium* ? Mehun dans *Mag* de *Magdunum* ? Autun dans *Augusto* de *Augustodunum* ? Châlon dans *Cala* de *Caladunum* ? Non, sans doute; la finale de ces noms n'a pas de raison d'être, si elle ne représente

don ou *dun* avec élision du *d*. Laissez-moi donc comparer *Noyon* avec ces autres noms de ville, et lui trouver sa figure complète dans *Noviodunum*, de même que *Nion* a la sienne dans *Nugdunum* et dans *Noviodunum*.

Jusqu'ici, j'ai seulement présenté l'analyse matérielle du nom de Noyon, et indiqué sa correspondance avec *Noviodunum*. Quant à son étymologie proprement dite, ou à sa véritable signification, je n'en connais pas de mieux justifiée que celle donnée par M. Moët, qui, remontant au celtique *new-dun*, latinisé, le traduit par *Neuville*, ou *neuf-oppide* (*Ant. de Noy.* P. 9, 10 et 12).

Le judicieux auteur des *Antiquités de Noyon* pense que « *mag* a absolument la même signification que *dun*, et veut dire un *oppidum*, un lieu clos ou fortifié d'un mur, de terrasses, de fossés, de palissades. » On pourrait néanmoins, ce me semble, admettre quelques différences entre ces deux termes. *Dun* s'appliquerait principalement aux oppides anciens, *mag* aux villes plus modernes, construites par les Romains.

Dun ou *dunum*, au témoignage d'auteurs anciens, de Clitophon dans Plutarque, de Héric au IXe siècle, signifie un mont (*Levasseur,--Ducange*). Il réveille l'idée d'une éminence quelconque formée par la nature, ou préparée par l'art, au moyen de fossés et de terrasses, munies, ou non, de bois et de pierres. Tels étaient les oppides gaulois, paraissant, même dans les plaines, d'autant plus élevés qu'ils étaient ordinairement peu étendus et isolés. Toutes les villes désignées ci-dessus, dont le nom se termine en *dunum*, présentent ou ont présenté ce caractère, plus ou moins prononcé, d'éminence ou de butte, favorable à la défense.

Mag ou *magus* désigne plutôt une ville entourée de murailles régulières, se développant dans la plaine, quelquefois au pied et autour d'un ancien oppide, établi sur un mont.

Quelquefois, les deux conditions d'oppide primitif et de ville adjacente, se trouvant réunis, sont exprimées à la fois dans un seul nom. *Magdunum* est le nom celtique, latinisé, de Mehun-sur-Loire et de Mehun-sur-Yèvre, où l'on voit un château et une ville.

Plusieurs noms de ville ont porté successivement la finale *dunum* et la finale *magus*. Riom a eu son *Rigodunum* et son *Ricomagus* (Vosgien). Nevers a été *Noviodunum* et *Neomagus* (id.). Le *Noviomagus* des Lexobiens, Lisieux, et le *Noviomagus* des Bataves, Nimègue, ont aussi été appelé *Noviodunum*, suivant le dire de Lemaire, annotateur de César, cité par M. Moët (p. 6). J'avoue n'avoir pas encore trouvé, pour ces divers lieux, la preuve authentique de leur double appellation.

Il est toujours peu étrange que Noyon, appelé régulièrement *Noviomagus* depuis l'établissement de la voie romaine dont il fut une station, ait porté auparavant le nom de *Noviodunum*. *Noviodunum* indiquait l'oppide gaulois, entouré de terrasses, de palissades et de roches, et assis sur une montagne voisine, ou sur la colline qui porte aujourd'hui la cathédrale; et *Noviomagus* indiquait la ville romaine, bâtie sur l'emplacement agrandi, ou aux environs de l'oppide. Un nouveau nom officiel remplaça l'ancien, au moment sans doute où la muraille romaine succédait aux remparts gaulois; mais le nom vulgaire, témoin fidèle de *Noviodunum*, est resté le même.

En essayant de montrer que Noyon renferme tous les éléments de *Noviodunum*, je ne prétends pas résoudre par cela seul la question si importante du *Noviodunum* de César. Dans la contrée traversée par le général romain, outre la ville de Noyon, il existe plusieurs *Nouvion*, un *Noviand* ou *Nogent*, un *Noyon*, et surtout un *Mont-de-Noyon*, auxquels *Noviodunum* correspond aussi littéralement, et qui peuvent également profiter de cette explication. Je voudrais seulement aujourd'hui écarter du débat un préjugé, et annuler l'argument que l'on tire, contre Noyon, de son nom certain et plus connu de *Noviomagus*.

Il me reste un mot à dire de *Novionus* ou *Noviomus*, autre forme du nom de Noyon, d'où dérive *Noviomisus*, qui signifie le Noyonnais. Dans un travail solide, qui a été l'objet d'une distinction bien méritée, notre honoré collègue, M. Mazière, a présenté *No-*

viomisus, comme la forme latine du nom du *pagus* gaulois dont le chef-lieu, dit-il, « quittant son propre nom, que l'on ignore aujourd'hui, prit, sous la domination romaine, celui du *pagus* lui-même, *Noviomagus*. »

Que M. Mazière me permette de ne pas partager ici son opinion. Tout en reconnaissant avec lui, dès le temps des Gaulois, l'existence distincte du *pagus* noyonnais, je pense, qu'au lieu de prendre *Noviomisus* pour le nom du *pagus* gaulois, il faut réserver ce nom au *pagus* carolingien, puisqu'on n'en trouve aucune trace avant l'année 853, sous le règne de Charles-le-Chauve. *Noviomus* et son dérivé *Noviomisus*, sont les fils, plutôt que les pères de *Noviomagus* ; ou mieux encore, ils sont nés, aussi bien que *Noviomagus* et que *Noviodunum*, du nom vulgaire, écrit *Noidun*, prononcé *Noion*, qui a passé invariable, à travers les révolutions, des Belges aux Romains, et des Romains aux Francs.

Noviomus, employé plus fréquemment que *Novionus*, me fait présumer que l'on a écrit aussi autrefois *Noyom* avec un *m*, comme on écrit encore *Riom*. C'est, en effet, avec cette finale, que notre nom se présente sur la monnaie gauloise, qui a été trouvée à Thiescourt, près Noyon. Notre honorable président, qui possède cette pièce, la date du temps de Jules César, et il pense qu'on peut y lire, au revers, *Noviom* (*Bull. du Com. de Noy. t.* 1, *p.* 262 *et* 263). Je dois ajouter que M. Colson voit ici une abréviation de *Noviomagus*. Mais ne pourrait-on pas y voir un nom complet ? L'on trouve encore la même finale, sans apparence d'abréviation ou de contraction, dans *Noviom villa* de la monnaie de Charles-le-Chauve également signalée et décrite par M. le docteur Colson (*ibid. p.* 269).

Th. CARLET.

8 *Décembre* 1868.

Séance du 8 juin 1869.

—

Présidence de M. le docteur Colson.

—

La Séance est ouverte à une heure. Sont présents : MM. Sainte-Marie Bécu, F. Boulard, A. Boulongne, l'abbé Brucelles, l'abbé Demilly, l'abbé Carlet, Démajaux, de Grattier, L. Mazière et Poissonnier. Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

— M. l'abbé Cochet adresse au Comité quelques unes de ses publications, en annonce quelques autres pour un temps prochain et nous fait espérer un échange de publications avec le Musée de Rouen.

— M. Ferdinand Dusautoy, rédacteur de la *Patrie*, fait un appel aux Sociétés de province afin d'être mis au courant de leurs travaux dont il se propose de rendre compte. M. le secrétaire est autorisé à se mettre en rapport avec l'auteur de la proposition.

— M. l'abbé Demilly offre à l'examen un dyptique byzantin en cuivre, présentant, d'une part, les disciples d'Emmaüs, et de l'autre, la Vierge : on émet l'opinion qu'il pourrait avoir été laissé par quelque russe à l'époque de l'invasion : mais il paraît qu'à cette époque déjà il était dans la famille du possesseur.

— M. le Président rappelle que nous pouvons espérer de voir bientôt la cloche de sainte Godeberthe placée dans la chapelle de cette glorieuse patronne, et les plus belles *pierres tombales* de la cathédrale soustraites aux injures du temps, et relevées contre les murs de l'édifice. M. Bécu fait toutefois remarquer que cette seconde opération ne pourra être opérée aussi vite qu'on le désire, à cause des frais considérables qu'elle entraînerait.

— M. Blond rend compte d'une découverte de sépultures faite récemment à Bretigny. Près de l'église, dans l'angle du transept et de la nef où l'on remarque encore des restes d'architecture, en disposant le terrain pour y rendre les inhumations possibles, on a rencontré, à environ deux mètres de profondeur, plusieurs cercueils. Quelques-uns, simplement en chêne, n'ont présenté, au dire des ouvriers, rien de remarquable : tout au plus, a-t-on

aperçu quelques morceaux de fer et de poteries : mais ils ont été rejetés comme débris, et nous ne pouvons savoir s'ils avaient le moindre intérêt. Cependant, un des cercueils renfermait une pierre dans laquelle avait été évidée une partie circulaire, pour recevoir la tête qui reposait sur la planche : la pierre aurait ainsi formé comme une sorte de nimbe, si tous les angles extérieurs n'avaient été conservés.

Une auge en pierre contenant un cadavre n'a présenté non plus aucun objet caractéristique.

Ce qui méritait le plus d'attirer l'attention, c'était un grand coffre en chêne, creusé dans un énorme tronc équarri, qui offrait à peu près les dimensions suivantes : longueur totale 2 mètres 15; largeur à la tête, 0 m. 85 à 0 m. 90; largeur aux pieds, 0 m. 60 à 0 m. 65 : l'épaisseur des parois était de 0 m. 12 et celle du fond de 0 m. 15. On avait donc dû employer pour l'obtenir un tronc énorme, d'autant qu'il paraissait être tout entier en cœur de chêne. Une couche de glaise verte qui semblait avoir été pétrie, enveloppait ce coffre sur une épaisseur de 25 centimètres, sans toutefois couvrir le dessus. Malheureusement, l'ouvrier, pour rendre l'extraction plus commode, et utiliser le bois pour son foyer, n'a trouvé rien de plus simple que de briser ce coffre par morceaux : nous n'en avons pu voir ainsi que les débris. A l'intérieur se trouvait un second cercueil, également de chêne, renfermant deux cadavres, que M. Bulleux, instituteur de Bretigny, à qui nous devons tous ces détails, estime avoir appartenu à deux personnes, l'une adulte et l'autre d'une dizaine d'années. Les ossements étaient encore en assez bon état de conservation. Il est regrettable que ces travaux n'aient pas été exécutés sous les ordres d'une personne instruite, qui ait pu observer, ou faire observer, et surtout conserver cet intéressant cercueil. Les éléments nous feront ainsi défaut pour déterminer avec quelque précision l'âge de la sépulture.

— La seconde partie de l'histoire des Seigneurs de Salency, par M. de Devise, n'offre pas moins de détails intéressants que la première, et sera, comme elle, livrée à l'impression.

— M. Blond communique le texte d'un arrêt de 1699, signé Phé-

lipeaux, qui exproprie les archers de la ville de leur jeu, situé rue du Gard (actuellement du Séminaire), au profit du Couvent des Ursulines. Le jugement est motivé sur ce que le jeu d'arc étant de trois côtés enclavé dans la propriété des Ursulines, dont la chapelle et les dortoirs ont jour sur ce jeu, le Couvent se trouve troublé par les assemblées nombreuses qui ont lieu. Il rejette l'offre, que faisait la Supérieure, d'une maison et d'un terrain plus considérable au faubourg St-Jacques, pour l'échange : elle devra verser la somme de trois mille livres.

D'autres documents font voir que cette somme fut employée partie à acquérir du Chapitre un nouveau terrain, partie à y exécuter les travaux nécessaires.

— M. de Grattier continue ses études critiques sur la 2e campagne des Bellovaques. Il combat cette fois le système proposé par M. de de Baillencourt, et celui de M. Sarrette.

M. de Baillencourt place le théatre de la guerre des Bellovaques à peu près sur le même terrain que M. de Saulcy, avec cette différence seulement, que le Mont-Berny ou la Butte des Mages est par lui substituée au Mont-St-Marc, Martincourt au Mont St-Pierre en Châtres, Trosly-Breuil ou Lacroix-St-Ouen à la plaine de Choisy.

Ce système est repoussé par la plupart des arguments opposés à M. de Saulcy.

M. Sarrette groupe autour de Noyon, et entre cette ville et Chauny, les faits accomplis dans cette mémorable campagne. — Ils se seraient passés à la Tombelle, à Genvry, à Beaurains, à Crisolles, à la Tombe Fossier et à Pont-à-la-Fosse.

Les fouilles faites par M. Sarrette n'ont point confirmé ses prévisions ni mis à nu l'enceinte des camps occupés par les Galls et les Romains. Les vestiges antiques abondent sur les lieux ci-dessus indiqués, mais aucun n'accuse la présence de Jules César.

Le théatre de la guerre ayant *certainement* été le pays des Bellovaques, et le *Pagus Noviomensis* faisant d'ailleurs partie de la cité des Véromandues, ce système doit être écarté.

— Sur la proposition de M. l'abbé Carlet, le Comité décide que désormais les réunions auront lieu le second mercredi du mois, au lieu du second mardi.

Il statue également que les membres du Comité pourront emporter les volumes de sa bibliothèque. Aucun ouvrage ne sera remis que sur une reconnaissance engageant la responsabilité du signataire, et avec obligation de représenter chaque volume dans le délai de 3 mois.

La séance est levée à 3 heures.

Le secrétaire, H. Blond.

LES URSULINES
DE NOYON.

Je n'entreprends pas d'écrire l'histoire complète du Couvent des Ursulines de Noyon. Mon intention est seulement de tirer parti d'un certain nombre de documents qui me sont tombés sous la main, pour porter à la connaissance du Comité les faits principaux de cette histoire.

Un volume de la bibliothèque du Petit-Séminaire m'a donné l'idée de ce travail. C'est un recueil, probablement unique, de 68 lettres, imprimées de 1639 à 1740. Elles font connaître les principales vertus et la mort des religieuses décédées dans la Maison. Les couvents avaient coutume de faire échange de circulaires de ce genre, afin de solliciter des prières, en faveur de leurs morts. Les nôtres n'offrent pas en général grand intérêt, et sont loin d'être des chefs-d'œuvre littéraires ; mais il m'a paru que j'en pourrais extraire la série des administrations qui se sont succédé à la tête du couvent, et donner un aperçu de la manière dont il se trouva composé pendant les deux siècles de son existence.

J'ai complété les éléments que me fournissait le recueil, par le dépouillement d'une liasse des archives de Beauvais, dont toutes les pièces se rapportent au même couvent, et par quelques renseignements recueillis çà et là.

FONDATION

FRANÇOISE LE SEILLIER, DE S. FRANÇOIS.

1628-1634.

Ce fut Françoise Le Scillier (ou le Scellier, le Scelier, Scellier, Scelier), en religion sœur Marie de S. François, du Couvent d'Amiens, qui, au sortir d'une première fondation à Montdidier, vint

établir les Ursulines à Noyon. Jacques Le Vasseur nous en donne la date: « L'an 1628, le mardy 15. jour de Fevrier, les Vrsulaines arriuerent à Noyon, sous la conduite de la R. M. Sœur Marie de Sainct-François, où, suiuant l'authorité et licence de Monseigneur, auec le consentement public tel que requis, elles furent receües et accueillies par venerable et discrete personne Maistre Gilles de Berry, lors Chanoine de la Cathedrale, et Grand Vicaire de Monseigneur l'Euesque, qui conclud son Vicariat general de vingt-cinq à vingt-six ans par l'introduction de ces bonnes meres et filles, lesquelles en son discours il compara au grain de moustarde, pour les preparer à la myrrhe de l'Espouse du Cantique, et les confirmer en l'esperance de la dilatation de leur famille en ceste colonie nouuelle... L'establissement de cet Ordre nouueau en la ville est deub à Messire Henry de Baradat » évèque de Noyon (1).

« Le consentement public tel que requis » dont vient de nous parler Le Vasseur avait été constaté par les actes suivants:

Le 12 octobre 1623, une délibération de la Commune avait autorisé la nouvelle fondation, pour l'instruction de la jeunesse.

Le 20 du même mois, Henri de Baradat avait donné son consentement, et, deux jours après, le Chapitre, à son tour, avait acquiescé à l'entreprise.

Quoiqu'on eut eu ainsi plus de deux ans pour mûrir le projet, les lettres patentes de Louis XIII pour la construction et l'établissement du monastère, ne furent données que quelque temps après l'arrivée des religieuses, au mois de mars. Et, je ne sais pour quelle cause, elles ne furent pas enregistrées (2).

A peine la fondatrice « s'était-elle annoncée dans la ville, que plusieurs filles vinrent se présenter à elle, pour participer à son zèle. Elle les forma aux fonctions de l'Institut, les fit passer par toutes les épreuves, les disposa à la profession monastique. Enfin, toutes à l'envi, et malgré la pauvreté où se trouvait la maison, prononcèrent courageusement les quatre vœux solennels, et dès le lendemain les classes publiques furent ouvertes » (3). Nous

(1) Annales de l'Eglise cathédrale de Noyon, p. 1287, Paris. MDCXXXIII.
(2) Certificat du district du 18 octobre 1791. — Archives de l'Oise.
(3) *Histoire de l'Ordre de Sainte Ursule.*

trouvons un renseignement analogue dans une vie manuscrite de la M. le Scellier, que la sœur de Saint Stanislas, supérieure des Ursulines d'Amiens a eu la bonté de nous communiquer: « Elle fut receue du Chapitre, de Messieurs de la ville et des prétendantes auec une joie inexplicable. Après l'essay des filles, elle les revestit, et fit faire profession dans leur temps, introduisant dans la Maison la même piété et vertu qu'elle avait fait dans celle de Montdidier, et notre Seigneur luy communiqua les mesmes grâces qui se changerent bientost en de plus excellentes, la faisant marcher par le chemin des Croix, dont elle eut bonne part, le Ciel qui les luy a départy en connait le poids aussy bien que la récompense » (1).

Ces témoignages nous attestent deux choses : que la nouvelle communauté eut à lutter contre la pauvreté, et que cependant les sujets ne lui firent pas défaut. Elle « n'avoit que la seule Providence pour maintient, avec un Teston de seze sols et demy pour achepter une Maison de dix-huit mille livres (2). » Aussi fallut-il, assez longtemps, que les pauvres recluses souffrissent « des dégouts, et des peines tout extraordinaires pour la grossierre nouriture dont on vsoit pour lors en nostre Maison à cause de la necessité où elle estoit dans son commencement » (3).

« Les Ursulines, dont les écoles étaient toutes gratuites, n'y avaient d'autres ressources que le travail de leurs mains, qui commençait dès les trois heures du matin, et qu'elles prolongeaient souvent jusqu'à minuit, pour pouvoir suffire à leurs besoins » (4).

Mais ces peines n'empêchaient point l'œuvre de marcher: tout se faisait « sans préjudice des fonctions de l'ordre » . Et nous constatons que, dès les premières années, le noviciat compta jusqu'à dix-huit personnes (5). A la tête de ces Novices se trouvait Catherine Beaubrun, que la M. Le Sceillier « prit Novice à Montdidier, au retour de son Etablissement, pour la faire la premiere pierre fondamentale du nostre; la jugeant tres-propre de soûtenir

(1) Précis de la vie de la M. Marie-Françoise Le Scelier, dite Marie de S. François, premiere professe des Ursulines d'Amiens. Manuscrit de ce couvent.
(2) Recueil, p. 157.
(3) P. 82.
(4) *Histoire de l'Ordre.*
(5) Recueil, p. 83.

les travaux et grandes difficultez d'une Maison naissante » (1). Elle devint la première professe de la maison. Avec elle devaient se trouver Marguerite de Ferrière, Marie de Secqueville, Anne Dubois, etc.

D'ailleurs de bonnes et nobles familles de la ville, entr'autres celle des de Saint-Massens, protégeaient et secouraient les pauvres religieuses. Le 4 février 1632, le Chapitre leur donnait saisine d'une grange, jardin et pourpris, acquis rue de l'Ange. Comme les Saint-Massens avaient eu là des droits, on peut croire que la générosité ne fut pas étrangère à cette acquisition (2). La ville appauvrie par les guerres ne pouvait faire ce qu'elle aurait sans doute désiré : mais elle appréciait les services que pouvait rendre l'Etablissement, et, dès 1630, le chanoine archidiacre Louis de Montigny, frère du célèbre Claude de Montigny (3), dédiant sa *Vie de Ste Godeberte* « avx tres-vertvevses, et tres-devotes religieuses, les venerables Superieure, Meres et Filles de Saincte Vrsule de Noyon », se plaisait à leur dire : « Votre Establissement dans la ville de Noyon a esté si fauorable au public, et si aduantageux pour le salut des ames, qu'il semble que Dieu s'en ait voulu seruir pour renouueller en noz iours, et faire reuiure en voz personnes... ce zele et ferueur incomparable qui brusla iadis au cœur de la bien-heureuse Saincte Godeberte » (4).

Nous ne savons au juste combien de temps la M. de S. François resta à la tête de sa communauté. Nous avons lieu de croire cependant que ce fut jusqu'en 1634. (5)

Alors elle rentra dans cette maison d'Amiens dont elle avait été « la première pierre fondamentale », et y vécut saintement jusqu'au 12 octobre 1659. Elle était née en 1595, d'un médecin de cette ville, aussi chrétien que renommé. Sa famille avait d'abord voulu

(1) Recueil, P. 157.
(2) Archives de l'Oise.
(3) Le Vasseur, p. 1269.
(4) La vie de la Bien-heureuse vierge Sainte Godeberte, patronne et tvtélaire de la ville de Noyon : extraicte d vn ancien Manuscript Latin, estant en la Bibliothèque de l'Eglise cathédrale dudict Noyon : et traduitte en François p.r Lovys de Montigny, Licencié ès-droicts, Prestre, Chanoine, et Archidiacre en ladicte Eglise. — A Paris, chez Pierre de Bresche, rue S. Estienne des Grecs, à l'Image S. Christophle, M. DC. XXX.
(5) Recueil pp. 89-91.

la marier. On exigea qu'elle eut une entrevue avec le jeune homme qu'on lui destinait. « Monsieur, lui dit-elle en l'abordant, votre alliance me serait asseurément fort avantageuse, sy ie n'avais desia donné mon cœur à Dieu ». Et le résultat de l'entrevue fut que le prétendant prit également la résolution de se consacrer à Dieu. Elle voulut entrer aux Carmélites: mais sa santé s'y opposa. D'ailleurs Mlle Acarie lui déclarait que Dieu la voulait aux Ursulines. Après avoir pris quelques temps pour réfléchir, chez l'abbé Docteuil, son oncle, de l'avis du P. Chotar, son confesseur, elle alla faire à Paris l'essai de cette nouvelle communauté. Après diverses épreuves et des grâces particulières qui lui furent données, elle prit son parti et fut emmenée par la M. Cécile de la Croix à la fondation d'Amiens. Elle en fut longtemps le modèle, et y exerca différentes charges importantes. Elle ne la quitta quelques années que pour la maison de Rouen, où elle fut deux ans Assistante, et pour les établissements de Montdidier et de Noyon. Elle avait quarante-quatre ans de religion lorsqu'elle mourut.

PREMIÈRE ÉLECTION.

DENISE MONNET, DU S. ESPRIT.

1634-1637-1640.

Les Ursulines font elles-mêmes, en chapitre, l'élection de leur Supérieure. Celle sur qui se portent les voix, a l'autorité pour trois ans. Elle est rééligible une fois, et doit ensuite être remplacée au moins pendant un triennal, avant de pouvoir être rappelée au gouvernement de ses sœurs.

Celle qui dirigea la maison après le départ de la fondatrice, fut une jeune religieuse de 28 ans, qui n'avait que trois ans de profession. Elle se nommait Denise Monnet. Les renseignements nous font défaut sur son origine et son administration. Elle dut cependant avoir à traverser dès le début, quoique la circulaire qui lui est consacrée n'en dise rien, une crise très pénible.

On sait en effet qu'en 1636, seconde année de la période française de la guerre de Trente ans, la France fut sérieusement menacée

au Nord, et que le Prince Thomas de Savoie, à la tête des Espagnols, et Piccolomini, envahirent la Picardie, s'emparèrent de la Capelle, de Roye, du Câtelet et de Corbie, et poussèrent des détachements jusqu'aux portes de Noyon. Le duc de Wittemberg et le Prince de Ligue tentèrent même de s'emparer de la ville par un coup de main resté fameux (*Recherches historiques sur Noyon et le Noyonnais,* par Al. de La Fons, pp. 99-106). Richelieu dut mettre rapidement sur pied une armée de cinquante mille hommes, pour repousser l'ennemi. Aussi, dit la mère Beaubrun, « les Guerres étans grandes dans ces quartiers Messieurs nos Superieurs nous obligerent de sortir de nôtre chere Clôture (1). » Les religieuses durent probablement se disperser dans les diverses communautés de leur Ordre. Huit furent reçues « dans les célèbres Monastères de Saint-Iacques, et de Sainte-Auoye à Paris » (2). Mais la soldatesque nationale n'était pas moins à craindre pour des religieuses que les troupes ennemies, et la Mère Beaubrun raconte comment, le jour de la sortie, l'honneur et la bourse des religieuses et des élèves furent protégés par le courage de sœur Renée Delattre, 6e professe du jeune couvent. Cette sœur avait reçu commission « de sortir la premiere et de conduire nos Pensionnaires ; elles n'estoient pas à 2. lieux d'icy que les voila investies de plusieurs Soldats à cheval qui arresterent le chariot plein de bagage, d'enfans et quelques Religieuses, ils les firent toutes descendre pour les foüiller si elles n'avoient point d'argent » (3). La Tourrière perdit bien quelque monnaie, mais l'or qu'elle avait en outre, fut sauvé par l'adresse de sœur Delattre. Celle-ci, après avoir su forcer les soldats à respecter la timide troupe dont elle était chargée, en les menaçant de la reine, trouva encore moyen d'échapper à la visite, et sauva ainsi tout le trésor de la communauté, trois paquets d'or qu'elle portait cousus dans son corps de cotte.

Nous ignorons pendant combien de temps la communauté demeura dissoute. Nous n'affirmons même pas que Denise Monnet fût encore Supérieure au moment où éclatèrent ces évènements.

(1) Recueil, p. 70.
(2) P. 70.
(3) P. 83.

Il pourrait se faire que les religieuses eussent été alors dirigées par celle que nous avons entendue parler, la Mère Beaubrun; car pour quelques années nous n'allons plus avoir que des probabilités. Nous pensons cependant que Denise Monnet fut réélue pour un second triennal, et conserva le gouvernement jusqu'en 1640.

CATHERINE BEAUBRUN, DE LA PRÉSENTATION.

1640-1643-1646.

Catherine Beaubrun ayant été supérieure douze ans avant la date certaine de 1667, où elle reparaîtra pour une troisième fois, il nous paraît difficile de ne pas lui attribuer le gouvernement pendant les six années qui suivent.

Elle était née à Paris, et après avoir songé à entrer à l'Hôtel-Dieu de cette ville, s'était arrachée à sa famille, pour venir faire à Montdidier son noviciat d'Ursuline : c'est de là qu'elle fut amenée à Noyon. Plusieurs lettres notent la peine qu'elle se donna pour faire réussir la fondation. « Sa prudence et la force de son Esprit à ménager ce peu que Nous possedions dans les premieres années de nostre Etablissement, a empêchée que nostre pauvre Maison ait esté renversée, et non seulement une fois, mais elle l'a soûtenuë infatigablement dans les disgraces que la Providence a permis Nous être arrivées » (p. 158). C'est que, femme de capacité et d'énergie, elle aimait son œuvre « avec tant de force, que pour conserver ses interests, elle eût résisté aux Authoritez les plus puissantes, même aux dépens de sa vie dans le besoin. » Cette phrase fait sans doute allusion à la part qu'elle prit dans les évènements de 1636 que nous venons de rappeler. « Combien de nuits, dit sa lettre, elle a passées dans la douleur, ne pouvant donner à ses pauvres Enfans le necessaire, les regardant et pleurant de compassion. Sa charité l'a fait humilier souvent jusques à demander l'aumône pour Nous secourir dans les temps de Guerres ; et en recompense de tant de travaux, Dieu luy a donné la consolation de laisser sa Communauté plus aisée et accommodée que jamais. » Sa capacité en effet lui avait « méritée la haute et generale estime de toute la Ville, et de plusieurs personnes de qualité qui luy ont fait beaucoup d'amitié. »

MARIE DE SECQUEVILLE, DE LA MISÉRICORDE.

1646-1649.

Quand Catherine Beaubrun dut être remplacée, l'élection appela à lui succéder Marie de Secqueville. Elle était âgée d'environ 34 ans, et Ursuline depuis dix-sept ans. C'était donc une des premières religieuses du couvent, soit qu'elle y fût arrivée jeune professe, soit plutôt qu'elle y eût prononcé ses vœux. Nous ne trouvons point de renseignements spéciaux sur sa personne, mais nous la verrons reparaître plusieurs fois au pouvoir « auec vne joie et satisfaction generalle de toute notre communauté. »

Quant à ce triennat, il fut agité par une désagréable affaire sur laquelle les archives de l'Oise nous ont conservé quelques pièces curieuses.

Par une obligation signée du 29 octobre 1647, les Ursulines avaient reconnu devoir à Pierre Gilles Rouart, curé de Saint-Martin, la somme de 124 livres, qu'elles devaient lui rembourser à toute réquisition. Cette demande leur fut sans doute faite l'année suivante, car le 5 novembre 1648, se trouvant dans l'impossibilité de faire honneur à leur signature, elles durent requérir leur créancier de saisir un pavillon, une petite cour et un jardin qu'elles possédaient, afin que le prix servît à l'extinction de leur dette. L'acte fut signé de toutes les religieuses en charge: la Supérieure; l'Assistante, Marguerite de Ferrière de S. Jean l'Evangéliste; la Zélatrice, Catherine de la Présentation; la Dépositaire, Marthe de S. Joseph; la Maîtresse des Novices, Denise de l'Incarnation ; la Maîtresse générale, Anne de la Nativité, et la Portière, une autre Marthe de S. Joseph.

Gilles Rouart, répondit le 27 novembre par une sommation officielle faite par le sergent Jean Leclère.

L'affaire suivit son cours. La saisie fut faite par décret. Les criées eurent lieu devant l'Eglise Saint-Martin. Le 18 janvier 1649, Balthazar de Fourcroy, conseiller du roy au bailliage de Vermandois à Noyon, fit l'adjudication du bail de ces biens au profit de Germain de Chilly, procureur fondé du curé de Saint-Martin, et les 20 et 21, François Charmolue rendit une sentence de vente en présence de Me Cordelle, représentant du couvent.

CATHERINE BEAUBRUN, DE LA PRÉSENTATION.

1649-1652-1655.

Après elle reparut Catherine Beaubrun, qui l'avait précédée. Nous ne pouvons cependant décider si ce fut en 1649 ou seulement en 1652. La seule chose dont nous soyons sûr, c'est que, soit avant, soit après ce nouveau gouvernement de la Mère *de la Présentation*, il faut attribuer à Marie de Secqueville un nouveau triennal, entre 1649 et 1658.

MARIE DE SECQUEVILLE, DE LA MISÉRICORDE.

1655-1658.

MARIE DE SECQUEVILLE, DE LA MISÉRICORDE.

1658-mai 1661.

A cette date nous la trouvons certainement à la tête de la communauté, et désormais, guidés par notre recueil, nous n'aurons plus d'incertitudes sur l'ordre et la durée des différentes administrations que nous aurons à signaler.

Pendant celle-ci, Marie de Secqueville perdit, le 4 février 1659, une Sœur qui ayant 31 ans de religion, était aussi une des premières professes de cette communauté (1), et qui, après avoir été maîtresse générale des pensionnaires, remplissait depuis onze ans, les fonctions de maîtresse des novices. Elle s'appelait *Anne* DUBOIS. Ce nom apparaît dès le XVe siècle parmi les marchands et les baillis de Noyon. L'année suivante on enleva une autre qui portait un nom bien connu dans cette contrée (2), *Marguerite de* CHARMOLUE, dite *S. de la Mère de Dieu*, mourut à l'âge de 59 ans, le 9 novembre 1660. Nous ne savons ce qu'elle était au sieur Gilles Charmolue qui, en 1629, se trouvait lieutenant-civil et fut ensuite maire de la ville (3).

(1) Recueil, P. 17.
(2) Le Vasseur, p. 1328, 1330.
(3) Le Vasseur, p. 1385. — *Recherches historiques sur Noyon*... par *De la Fons*, p. 107.

DENISE DE LATTRE, DE L'INCARNATION.

Mai 1661-1664-23 Mai 1667.

Denise de Lattre était d'Amiens, et d'une pieuse, riche et honorable famille. Elle avait pour frère aîné M. d'Arseleine, avocat général au Bureau des Finances (1). Elle avait voulu quitter les Ursulines d'Amiens, où elle était pensionnaire, pour venir faire son noviciat sous la direction de la M. *le Seiller*, environ en 1630, à l'âge de 17 ans. Ses qualités et ses vertus apparurent telles, que, à peine ses vœux prononcés, on la mit elle-même à la tête du noviciat ; et elle s'y montra si bonne maîtresse, que les religieuses formées par elle se faisaient distinguer même dans les plus célèbres monastères de l'Ordre (2). Elle passa ensuite par les charges d'Assistante, de Maîtresse générale des Pensionnaires, de Dépositaire, de Zélatrice, et enfin de Supérieure. Elle gouverna avec beaucoup de force, de prudence et de charité. Mais pour elle-même elle était d'une mortification effrayante, « n'espargnant ny haires, ny ceintures, ny cilices, ny disciplines, ny ieusnes, ny coucher sur la dure : souvent même elle empourproit son corps de son sang, par des disciplines avec des rosettes, mais auec tant de violences que le plancher et les murs de sa Celle paroissoient teints de son sang ; et pour acheuer de mortifier son corps reduit en cet état, elle le faisoit coucher sur des aix qu'elle couloit sous ses draps (3) ».

Le 16 février 1666, entourée de Denise du Saint-Esprit, Zélatrice, Marie-Louise de la Miséricorde, Assistante, Marie de Sainte-Ursule, Dépositaire, Léonard de la Visitation, Maîtresse des novices, Catherine de la Présentation, Maîtresse générale, et Antoinette du Saint-Esprit, Portière, elle acheta de « maître François Leduc, licentié ès lois, avocat à Noyon, et de damoiselle Marguerite Masse, sa femme », en présence de « noble homme François Masse, conseiller du roy et son ancien procureur ès juridiction de Noyon, et damoiselle Jeanne Bourcier, sa femme », 12 journeaux 18 verges de

(1) Recueil, P. 84.
(2) P. 83.
(3) P. 82.

terre, en sept pièces, à Ercheu. Antoine Terlé, procureur des vendeurs, la mit en possession, le 23 février, « par devant Antoine Connivet, lieutenant de Monseigneur le Prévost, et juge ordinaire de la terre et seigneurie et châtelleny d'Ercheu, pairie de France »; et le 11 mars « Louis Charmolue, escuyer, conseiller du roy, lieutenant particulier, assesseur criminel audit bailliage et prévoté royalle de Noyon, » lui donna confirmation par sentence d'hypothèques « en plaids tenus à Noyon (1). »

Pendant ces six dernières années d'administration, elle perdit sans compter une novice, les religieuses suivantes :

Marie Sézille, *de Ste-Cécile;*

Marguerite Benoist, *de la Passion*, converse;

Marguerite Ursule Guillaume, *de la Mère de Dieu;*

Florence Catherine de Bavelles, *de S. Pierre*, dont la famille tenait un rang distingué dans la Province;

Marie le Febure, *de S. Michel;*

Jacqueline, de Sainte-Marie, converse;

Marguerite Mora, *de Jésus;*

Antoinette de la Ruelle, *de S. Alexis;*

Marguerite de Ferrière, *de S. Jean l'Evangéliste*, qui fut Maîtresse générale des externes.

Denise de Lattre mourut elle-même, en la charge de Zélatrice, le 20 février 1674, dans sa 61e année.

MARIE DE SECQUEVILLE, de la Miséricorde.

23-31 Mai 1667.

A la sortie de la charge de Supérieure, elle avait été remplacée par Marie de Secqueville, que nous avons déjà rencontrée plusieurs fois. Cette cinquième élection montre qu'elle était pour ses religieuses « la plus chère, aymable et véritable Supérieure » (2). Mais trois jours après elle fut atteinte d'une pleurésie qui l'enleva aux dernières heures du mois.

(1) Archives de l'Oise.
(2) P. 51.

A peu près vers le même temps, mourut une sœur converse du nom de *Jeanne* SUEUR.

CATHERINE BEAUBRUN, DE LA PRÉSENTATION.

1667-1670-22 Juin 1673.

Au lieu de Marie de Secqueville, ce fut Catherine de Beaubrun, alors son Assistante, qui fut réélue une cinquième fois.

En 1672, elle faisait bâtir.

La même année, le 27 mai, elle achetait, à Camelin, de Me Jacques de la Marlière, de Chauny, agissant en son nom et pour les héritiers de François de la Marlière, deux pièces de terre formant cinq setiers, et deux pièces de prés portant 1 setier trois *mencaux*. A l'acte signaient avec elle, Denise de l'Incarnation, A., Antoinette du S. Esprit, Z., Marie de Ste Ursule, D., Denise du St Esprit, M., des N. Marguerite de S. Benoit, M. G., *Leonnort* de la Visitation, P.(1)

Elle perdit successivement pendant deux triennaux:

Barbe DE BAUDRICOURT, S. Claire de la Miséricorde;

Marie LOUVET, de Ste Geneviève, converse;

Ursule DU CLOSEL, de Ste Catherine de Sienne, fille « aisnée d'vne tres-noble et riche famille de la Picardie » (2); à dix-sept ans elle dirigeait la maison de son père devenu veuf, et savait conduire ses sœurs et les domestiques; mais les ravages des Harlaques (3) l'ayant forcée de chercher un abri dans le couvent de Noyon, elle en avait profité pour obtenir enfin la permission de suivre son goût pour la vie religieuse;

Enfin *Renée* DELATTRE, dite *Marie de Ste Ursule*, dixième professe du Couvent. Nous avons raconté un fait qui prouve son énergie. Elle n'en montrait pas moins à l'intérieur. Pendant les premières années de la fondation, elle avait souvent travaillé jusqu'à minuit « pour gagner et faire subsister nostre Communauté pendant les Guerres, et la grande chereté du bled; dans nos bâtimens elle a

(1) Archives de l'Oise.
(2) Recueil, P. 65.
(3) 1649 ? ou 1647 ?

travaillé comme vn Maneuvre (1) » ; elle avait occupé, entre autres charges, celle de Maîtresse générale des pensionnaires et des externes, et, pendant les neuf dernières années de sa vie, les fonctions de Dépositaire.

DENISE MONNET, DU S. ESPRIT. .

23 Juin 1673-27 Octobre 1674.

Les élections du 23 juin 1673 rappelèrent au pouvoir la première supérieure du Couvent, Denise Monnet. Mais elle ne resta que seize mois à la tête de ses sœurs. Le 14 août suivant, elle fut atteinte d'une maladie qu'elle traîna deux mois et demi, et mourut le 27 octobre 1674, à l'âge de 68 ans.

Pendant cette même année, la Communauté s'était encore vu enlever par la mort :

Léonor DE COURCELLES, dite sœur *Leonard de la Visitation*, Maîtresse générale des pensionnaires ;

Magdeleine DE REVELOIS: « Cète bône Sœur estoit fille vnique de Madamoiselle sa Mere qui étoit veuve, laquelle la cherissoit aussi fort tendrement, et l'auoit eslevé aussi doucement et mignardement que fille de sa sorte ; Ce qui n'empécha pas pourtant qu'elle n'entendit la voix du celeste Espoux » (2), et ne devint aussi une religieuse d'une mortification effrayante ;

Enfin *Denise* DE LATTRE, dont nous avons précedemment parlé.

ANTOINETTE LEFEBVRE, DU S ESPRIT.

1674-11 Novembre 1677-1680.

Denise du Saint-Esprit fut remplacée par son Assistante, qui portait en religion le même nom, *du S. Esprit*, mais dont le nom de famille était LE FEBVRE C'était une femme douée de grands talents naturels, d'un jugement solide, d'un esprit éclairé, d'une mémoire fort heureuse, et dont on admirait la fort belle voix. Aussi avait-elle réussi parfaitement auprès de ses élèves ; et celles qui

(1) Recueil, P. 69.
(2) P. 77.

avaient passé par ses mains, en conservaient à jamais le souvenir. Du reste, elle ne bornait pas là son zèle; elle usa de ses talents pour répandre avec beaucoup de fruit l'instruction religieuse parmi les pauvres femmes du peuple.

Elle avait pour conseil: Catherine de la Prés. A.; Marguerite de S. Charles, Z.; Barbe de la Prés. ou de Ste Ursule, D.; Marguerite de St Dominique M. des N.; Françoise de la Conception, M. G.; Claude de Ste Scolastique, P. Avec leur concours, elle acheta, le 11 juillet 1676, de noble homme *Théophile Bouzier,* C. du roy, président de l'élection de Noyon, 15 setiers de terres labourables, à Babœuf et Appilly, moyennant 2612 liv. 10 s.: vers le même temps, des héritiers *de Caisne,* 12 setiers de terre et pré, au faubourg S. Jacques, pour la somme de 2400 : puis, le 12 février 1677, de Me *Jean Goyer,* C. du roy, receveur des tailles à Noyon, et de demoiselle *Soucanie,* sa femme, dix pièces de terre, à Ercheu et Moyencourt, au prix de « 3400 l. t. francs deniers, payées en espèces de louis d'or, pistolles, escus et demy-escus d'argent » : et le 5 octobre, de Me Martin Capperon, la moitié de 100 journaux de terre en 50 pièces, à partager avec *Bonvallet* de Montdidier, sis au terroir de Matigny Vallecourt, et affermés « à la vefve *Claude Cremery,* demeurant audit Mathigny. » Le partage de ces terres fut effectué en 1758, sous *Marie-Thérèse Reneufve* de Ste Agnès. Les ventes qui, comme celle-ci, portent le nom d'une religieuse entrant au couvent, sont sans doute des ventes fictives, par lesquelles était constituée la dot des nouvelles religieuses.

Le 24 janvier 1678, on acheta de Me Jean-François Dartois, avocat au Parlement, et de demoiselle Anne de Fourcroy, son épouse, « les cinq parts demy, dont les douze parts composent le total, les autres six parts demy appartenant aux ayant-causes M. Deprecelles, et aux héritiers de la dame veuve de M. Poingnet, vivant avocat du roy à Noyon », d'une vingtaine de terres situées à Artem. En 1779, ces terres se louaient « 24 setiers de bled, tels que 3/4 froment, l'autre quart seigle mêlés ensemble... mesure de Noyon, et rendus ès grenier des dites dames et bailleresses avec soixante sols d'argent aussy par chacun an. »

Nous avons encore trois actes de cette année 1678 :

Le 25 janvier, stipulation avec J. François *Dartois*, pour l'admission au couvent de *Marie de Fourcroy*, fille de Anthoine Fourcroy et de demoiselle Marguerite Le Blond ;

Le 20 juin, achat du fief de Thiebauville, à Campagne et Frétoy, de Hilaire *du Bois*, Madeleine *du Bois*, de Chauny, et consors, qui pour ce avaient élu « domicile irrévocable en la ville de Noyon, en la maison de Me Pierre Le Blond, advocat au Parlement, où ils ont consenti tous exploits être faits et validés » ;

Enfin, le 30 août, acquisition du fief de Martroy, au terroir d'Ercheu, des demoiselles Anne, Charlotte et Françoise *Le Fez*, de Noyon (1).

Pendant son double gouvernement, Antoinette Lefebvre avait successivement fermé les yeux à :

Marguerite CLÉMENT, ancienne élève de la Maison, âme très pure, dont on disait qu'elle n'avait jamais perdu l'innocence baptismale, et que pendant sa vie elle avait été une fois guérie miraculeusement par l'invocation de la Vierge ;

Marie DE BEAUBRUN, ancienne élève très distinguée ;

Antoinette DE VAUX, converse ;

Jeanne de SAINT-MASSENS, dite *Marie de Ste-Gertrude*, « issuë d'une de plus honorable et Religieuse famille de cette Ville, de qui elle avoit receu, avec l'alliment corporel, les parfaits principes de l'état du Christianisme... Les actions illustres, et des plus hautes vertus qu'elle avoit veu pratiquer à Monsieur son Pere luy avoient fait de si fortes et si puissantes impressions, » qu'elle leur dut en partie sa vocation. M. Moët nous signale en effet, à cette époque, plusieurs Saint-Massens, dans sa liste des baillis : *Jean*, de 1602 à 1622 ; *Philippe*, de 1622 à 1644 ; c'est sans doute celui-ci qui fut le père de notre religieuse, née en 1625 et morte en 1677 ; *Jean*, de 1644 à 1649 ; Henri, de 1649 à 1659. Nous ne savons si c'est l'un d'eux qu'il qualifie ailleurs du titre d'*avocat-poëte*. (2) Il existe, en effet, un volume de *Poésies chrétiennes*, imprimé en 1634, avec l'approbation de Jacques le Vasseur, Doyen, et de Raymond de Parisy, docteurs en Sorbonne, et dédié à l'évêque Henry de Bara-

(1) Archives de l'Oise.
(1) Recueil, P. 105.

dat « par *Jean de Saint-Massens*, advocat en Parlement, Bailly en l'Abbaye Monsieur Sainct Eloy de Noyon. » En 1789 on trouve encore à Noyon un Benoit de Sain'-Massens.

Marguerite DE MONGUIOST, *des Anges*, d'une famille dont M. Mazière nous a, dans une savante étude, signalé quelques membres (1);

Anne DE REBERGVES, *de S. Eloi ;*

Marie DVRANT, *de S. Louis.*

CATHERINE BEAUBRUN DE LA PRÉSENTATION.

1680-1683-1686.

L'élection de 1680 rappela une 7e fois Catherine Beaubrun à la direction de la Maison, qui lui fut encore conservée par celle de 1683.

Le 28 février 1681, elle loue les terres que le Couvent possède à Candor (2).

Ce fut dans le même mois qu'elle entreprit de fonder une nouvelle Maison à Péronne. Le projet rencontrait dans cette ville de l'opposition, et ne fut pas mené à bonne fin sans difficultés. La précédente Supérieure, Antoinette Lefebvre, fut mise à la tête de la fondation : « elle a eüe bien du travail et de grande mortifications à soûtenir: mais sa santé et ses forces luy manquerent à cause de son grand âge, ce qui l'a contraint de revenir peu de temps après » (3).

Marie-Ursule HÉMART, *de la Nativité*, femme éminente que nous retrouverons plus tard, et que l'évêque de Noyon avait choisie spécialement pour aller aider à cet établissement, fut aussitôt établie à sa place en qualité de supérieure, et eut à porter tout le poids de la fondation (4). Elle y resta jusqu'au 29 janvier 1698, et, pendant ces seize années de supériorité, fit si bien par ses qualités et ses vertus, qu'elle forma « en peu de tems, une des plus ferventes et des plus belles Maisons de nôtre Ordre, où, de

(1) *Bulletin du Comité archéologique de Noyon.* II, p. 112. — Voir aussi *De la Fons, Recherches*, pp. 150 et 185.
(2) Archives de l'Oise.
(3) Recueil P. 178.
(4) P. 271.

l'aveu des Seigneurs nos Evèques et Supérieurs qui l'ont Visitée, il n'y a rien à desirer pour la ferveur, l'exactitude, la fidelité et la discipline Religieuse, n'y ayant presque aucune de celles qui la composent qui ne soit en état de gouverner la Maison » (1). Et, de fait, nous verrons plus d'une fois la Maison de Noyon mettre à sa tête des religieuses rappelées de Péronne Aussi quand Ursule Hémart quitta cette ville, grande fut la désolation de ses filles. « Les premiers de Peronne vinrent tous prendre congé de nôtre chere Mere, et la remercier de toutes les peines qu'elle s'etoit données pour établir une maison d'Ursulines dans leur Ville(2). »

Elle avait été secondée dans son œuvre par une jeune religieuse, issuë d'une des plus honnêtes familles de Péronne, n'ayant que trois ans de profession, et dont nous aurons aussi à redire les grandes qualités, *Marie* CAPPERON. Elle fut supérieure après la Mère *de la Nativité*, et rentra à Noyon le 25 mai 1707.

Un autre soutien de la fondation fut encore *Elisabeth* TOURELLE, *de la Visitation*, que nous retrouverons également à Noyon, où elle revint en 1704.

Nous y revenons enfin nous-même, pour signaler les pertes que le Couvent fit pendant les six dernières années de supériorité de la *Mère de la Présentation :*

Barbe DE HOLLANDE, *de la Présentation*, Z. mourut le 9 février 1681 ;

Françoise PICQUET D'AIGUMONT, *de la Conception*, fut enlevée quatre jours après. Pensionnaire à 10 ans, novice à 15, professe à 17, et souffrante toute sa vie, elle se fit admirer comme un modèle de religieuse. Elle était en relation avec le doyen de N.-D. qui l'assista à sa dernière heure. « M. le Doyen de la Cathedralle, homme d'vne profonde erudition, et d'vne extraordinaire vertu, ayant esté prié sur les neuf heures du soir de la venir assister à la mort, aprés avoir esté quelque temps auprés d'elle, elle le pria aussi de s'aller reposer auprès du feu, luy disant qu'elle l'avertiroit quand il seroit temps. Et dit à quelqu'vn qu'elle iroit bien iusques sur les onze heures du soir : à dix heures et demy, se tastant le poulx, elle dit à vne de ses intimes, qu'elle prist la peine d'apeller M. le Doyen,

(1) Recueil, P. 272.
(2) P. 272.

et qu'il estoit temps d'aller à Dieu, et l'ayant prié de luy donner le moyen d'vnir son agonie à celle de Nostre Seigneur... mourust dans une profonde paix (1). » Nous avons cité ces lignes à cause du personnage auquel elles font allusion. Nous ne serions pas étonné qu'il fût encore question de lui dans les lignes suivantes, écrites au sujet d'un livre de cette religieuse, « qu'elle a composé exprès pour elle-même, qui est en huit, de la grosseur de deux doits, et tout écrit de sa main... Elle donna avec notre permission ce livre à un Chanoine de la Cathedralle pour qui elle avoit grand respect et confiance, qui l'avoit autre-fois conduite, qui la confessa quelques iours avant sa mort, lequel nous a protesté qu'on y voit une veritable devotion décrite avec des termes qui ressentent bien plus l'esprit de Dieu, que celuy d'une Fille qui n'a point d'estude » (2);

Elisabeth IOLY, *Sœur Marie du Saint-Sacrement*, mourut le 27 juin 1684. En 1447, un Joly, Maistre Henry IOLY, était chanoine écolâtre de Noyon (3) ;

Marie BALIGANT, *de Saint-Michel*, le 20 novembre de la même année;

Marguerite SÉZILLE *de l'Incarnation*, le 16 novembre 1685, à l'âge de 39 ans. Peut-être était-elle la seconde fille du sieur Sézille qui, en 1643, était maire de la ville (4).

En résignant, l'année suivante, ses fonctions de Supérieure, la mère Beaubrun prit celles de Dépositaire. Mais l'âge et la maladie ne l'y laissèrent pas longtemps : elle mourut le 21 octobre 1688, à l'âge de près de 78 ans.

ANTOINETTE LEFEBVRE DU S. ESPRIT.

1686-1689-6 Octobre 1692.

Antoinette Lefebvre qui lui avait remis l'autorité en 1680, la reçut de nouveau après elle en 1686, et, comme elle aussi, fit, peu de temps après l'élection, sa rénovation jubilaire. Ce fut pendant ce gouvernement qu'elle passa avec la Ville, le 23 juillet 1688, le

(2) Recueil, P. 131.
(4) P. 128.
(3) J. Le Vasseur, p. 1325.
(4) *Recherches historiques sur Noyon*, par *De la Fons*, p. 107.

premier traité que le Couvent ait fait, pour avoir droit de prendre de l'eau sur la fontaine de la ville. Elle fit exécuter de nouvelles recherches et établir un nouveau regard, avec l'approbation du grand-vicaire, supérieur de la communauté, Jean d'Athies, et, d'accord avec les religieuses en charge : Claude de Ste-Scolastique, A., Catherine de la Présentation, D., Marguerite de S. Dominique, Elisabeth de Ste-Catherine, Marie de Ste-Thérèse, Marguerite de Saint-Charles. Elle voulut nous ne savons à quelle occasion, régulariser la situation faite à l'Etablissement par le défaut d'enregistrement des lettres patentes de Louis XIII qui, au mois de mars 1682, en avait autorisé l'ouverture. Elle obtint le 13 juillet 1689, des lettres de relief d'adresse et de surannation, pour l'enregistrement de ces lettres. Mais un arrêt du parlement du 23 août ordonna, avant de passer outre, une information sur l'avantage ou le désavantage de l'Etablissement des religieuses ursulines en la ville de Noyon. Et l'affaire traîna en langueur (1).

Les sœurs virent pendant ces six années disparaître successivement d'au milieu d'elles :

Léonore MATHON, dite *Catherine de Ste-Cécile*, d'une honorable famille de Picardie ;

Jeanne VINCENT, *de Sainte-Marthe*, converse ;

Marie DOCOCHE, *de Sainte-Liduvine*, d'une des meilleures noblesses de la Picardie ;

Catherine BEAUBRUN, *de la Présentation*, dont nous avons si souvent parlé ;

Marie DE LATTRE, *de Saint-François*, ancienne Maîtresse générale des élèves ;

Marie-Louise BOUGIER, *Aimée de Jésus ;*

Marguerite DE COURCELLES, *de Saint-Charles*, sœur sans doute de celle que nous avons déjà vue, et dont la mère était aussi venue finir ses jours dans la maison ;

Marie BOTTÉ, *de la Sainte-Trinité.*

Enfin, cinq semaines avant l'expiration de sa charge, *Antoinette Lefebvre* qui déjà en 1688 avait failli mourir huit jours avant

(1) Certificat de 1791. — Archives de l'Oise.
(1) Archives de l'Oise.

la mère Beaubrun, fut emportée par une fluxion de poitrine, le 6 octobre 1692, à l'âge de 76 ans.

MARGUERITE BATAILLE DE S. DOMINIQUE.

Octobre 1692-16 Octobre 1695-1698.

Ce ne fut point l'Assistante *Claude de Sainte-Scolastique* qui fut appelée à lui succéder, mais Marguerite Bataille de S. Dominique, à qui l'autorité fut encore continuée pendant le triennal suivant, jusqu'en 1698.

C'était une ancienne élève de la maison. Elle y avait été placée dès l'âge de 7 ans, et de bonne heure s'était sentie appelée à la vie religieuse. Mais ses parents qui avaient une belle position et lui voyaient de grands talents, la rappelèrent auprès d'eux pour lui donner une éducation distinguée. Elle atteignit ainsi sa dix-septième année. A cette époque, s'étant mise un jour en prière, dans la chapelle de Notre-Dame de Liesse de la paroisse de S. Sulpice de Paris, elle se sentit fortement pressée de ne pas différer le sacrifice que Dieu lui demandait. Elle communiqua son dessein à un religieux dominicain qui trouva sa vocation excellente. Ainsi fixée, afin d'éviter une lutte avec les affections de famille, elle quitta le toit paternel sans prévenir personne, laissant seulement un billet qui faisait connaître ses démarches. « Cette absence causa une consternation generale dans sa famille, et l'on mit toute la maison en campagne pour la chercher et la ramener. Un de ses freres la trouva au carosse, ou il fait ses efforts pour luy persuader de retourner; mais il luy voit tant de fermeté et de resolution, que jugeant par ses réponses que cette entreprise n'étoit pas l'ouvrage ou l'effet de son caprice et de sa volonté, mais d'une grace dont il se sentoit luy méme touché, il veut la conduire luy méme jusqu'à » Noyon. La force et la vivacité de son esprit, la fermeté naturelle, la solidité de son jugement, sa pénétration vive, une solide piété, l'amour des plus excellentes vertus en firent, au dire des religieuses « un des plus beaux modèles que la Providence ait proposés à leur imitation depuis l'établissement de la

Maison. » Malheureusement de fréquentes maladies paralysèrent souvent son action. Elle se distingua particulièrement dans l'instruction religieuse des jeunes filles, puis dans la formation des novices, et enfin dans les charges de Zélatrice et de Supérieure. Alors, malgré ses infirmités, la vigueur de son âme éclatait dans ses exhortations : « le tems, disent les religieuses, nous paroissoit toujours trop court lorsque nous avions le bon-heur de l'entendre ; son discours était grave, ferme et doux, et ce qui lui donnait plus de grace et de poids, est que l'exemple precedoit toujours sa doctrine » (1). Elle mourut le 12 septembre 1703, après 56 ans de profession.

Pendant son gouvernement, elle avait vu s'éteindre :

Anne DE MONTGUYOT *de sainte Claire*, « d'une très-noble Famille de la Picardie » déjà signalée ;

Héleine DE PARIS, *de saint Bernard* ;

Laurence GÉRARD, *de sainte Anne*, converse ;

Jeanne DE HOLLANDE, dite *Marie de saint Joseph*, originaire d'Amiens ;

Claude DE SAINT-MASSENS, *de sainte Scholastique*, « d'vne des plus honorables Familles de cette Ville, de qui Elle avoit reçû, avec l'aliement corporel, les parfaits principes de l'état du Christianisme... Monsieur son Pere, personne de vertu et de merite, avoit une affection particuliere pour Nôtre Communauté, qui luy restera à jamais obligée des peines qu'il s'est donné pour la faire subsister dès son commencement. » Claude était née en 1629. Etait-elle sœur de la religieuse du même nom que nous avons citée ? L'identité des termes dont on use dans leurs deux lettres pour désigner leur famille, pourrait le faire croire ; mais ce n'est pas une preuve. Nous ne savons donc si elle était fille d'un des baillis déjà nommés, ou s'il y aurait eu alors d'autres Saint-Massens, par exemple, celui que M. Moët désigne comme trésorier de France à Soissons et maieur de Noyon, pendant la crise de 1636 (2). Quoi qu'il en soit, elle avait été mise toute jeune au Couvent, puis retirée après sa première communion, de peur d'une vocation naissante.

(1) Recueil, p. 266.
(2) P. 197, Conf. p. 105.

mais le 1er janvier 1645, elle escalada les murailles pour entrer au noviciat et emporta ainsi le consentement de ses parents (1). Elle mourut le 30 juillet 1695 ;

Marie VUAXIN, *de saint Paul*, converse ;

Catherine-Françoise TOURELLE, *de sainte Marie*, qui, avec sa sœur Elisabeth que nous retrouverons plus tard, avait été formée par M. le Radde, Théologal de cette ville;

Jeanne LE MAIRE, *de sainte Agnès* ;

Elisabeth FRANCELLE, *de saint Joseph*. Elle avait renouvelé, le 15 octobre 1696, trois mois avant de mourir, ses vœux de cinquantaine, devant « M. Francelle, son neveu, Docteur de la Maison et Societé de Sorbonne et Curé de S. Jean en Grève, à Paris » ;

Marie SIMON, *de tous les Saints* ;

Marie LABBIS, *du saint Ange*, simple converse, fille ignorante et incapable de lecture, mais âme d'élite, pleine de la science des saints, et qu'une vocation miraculeuse avait fait entrer en religion.

Quant à notre supérieure, Marguerite Bataille, les infirmités commençaient à la visiter. Elles augmentèrent encore après sa sortie de charge : deux ans elle resta paralysée, et mourut enfin le 12 septembre 1703, âgée de 76 ans.

MARIE URSULE HÉMART, DE LA NATIVITÉ.

1698-16 Octobre 1701-1705.

Elle fut remplacée par Marie Ursule Hémart, qui, comme nous l'avons déjà dit, avait si bien dirigé la fondation de Péronne, et en était revenue le 28 janvier de cette même année 1698. En la mettant ainsi de suite à leur tête, les religieuses de Noyon ne tenaient pas compte seulement de la réputation qu'elle s'était faite à Péronne; elles jugeaient aussi d'après leurs propres souvenirs ; car la Mère de la Nativité était vraiment une enfant de la Maison, où, dès le plus bas âge, elle avait émerveillé tout le monde par ses heureuses dispositions. Elle y était venue âgée de deux ans, en compagnie

(1) Recueil, p. 197.

de trois sœurs ainées. Leur famille habitait Amiens où elle était honorée. C'était la présence de deux proches parentes dans ce Couvent qui les y amenaient elles-mêmes, et une des ainées devint aussi religieuse. Marie Ursule, à treize ans, ne connaissait point encore de vue ses parents. Elle renonça cependant dès lors à faire le voyage d'Amiens, de peur qu'il ne devînt un obstacle à ses pieux désirs, attendit ses quinze ans pour faire son noviciat, et prononça ses vœux à dix-sept. Malgré l'innocence de sa vie, elle se donna à la pratique des plus rudes austérités. Elle jeûnait en tout temps trois fois la semaine, et dormait fort peu. Elle avait en outre ce qu'elle appelait « ses bijoux et joyaux ». C'étaient des disciplines de fer avec des rosettes au bout, des haires, des cilices, des corcellets faits avec des ceintures de fer, des croix armées de pointes, des bracelets, des ceintures de fer à trois étages.

Elle fit à Noyon, comme elle l'avait fait à Péronne, le bonheur des religieuses ; aussi lui renouvelèrent-elles le pouvoir qu'elle garda près de 7 ans. Elles étaient charmées par ses qualités, sa douceur, la facilité de son accès, sa belle voix, le talent de composition qu'elle faisait paraître dans des livres écrits pour leur usage. Elles étaient enthousiasmées, surtout, de ses vertus religieuses, et de sa parfaite innocence: « Il faudroit, disaient-elles, un Siècle entier, pour former une Religieuse aussi parfaite ». Dix-huit mois après être sortie de charge, alors que sa santé était meilleure que jamais, et que les Sœurs se flattaient de la conserver encore de longues années, elle fut emportée par une fluxion de poitrine à l'âge de soixante ans, au grand regret de la Communauté, des supérieurs, de l'Evêque et de la ville, le 7 mars 1707.

Elle avait terminé au début de sa charge, l'affaire de la régularisation des lettres patentes du Couvent. Déjà en 1697, le 9 mai, un arrêt du Parlement, donné à la suite de l'enquête précédemment ordonnée, et constatant le consentement du Chapitre, de l'Evêque et de la Commune, avait prescrit cet enregistrement : il eut lieu le jour même au Parlement. Cependant, il fallut encore attendre le 5 février 1699, pour qu'une sentence du bailliage de Noyon ordonnât l'enregistrement au greffe dudit bailliage, et elle-même ne fut exécutée que le 25 du même mois (1).

(1) Certificat de 1791. — Archives de l'Oise.

En cette même année 1699, elle poursuivit activement une nouvelle amélioration pour sa Maison. Le long de la rue du *Gare (gair, garre, gard)*, enfermé de trois côtés par les Ursulines, se trouvait le Jardin de l'arc. C'était par là que les religieuses prenaient leur jour, et leur chapelle se trouvait précisément près de la salle où les archers faisaient leurs repas. Les Religieuses, troublées par ce voisinage, offrirent un terrain double et une maison, au faubourg Saint-Jacques, et demandèrent une véritable expropriation. L'affaire fut portée au Conseil du roi, où Chamillart en fit le rapport. La ville refusait l'échange par les raisons suivantes : Ce Jardin d'archers était établi en faveur de la jeunesse ; vingt ou trente bourgeois honnêtes y prenaient seuls d honnêtes délassements; il y avait plus de quatre siècles que les archers jouissaient de ce terrain, comme l'attestaient des chartes de Charles IV (1319), et de Charles V (1363), ainsi que des lettres-patentes de 1634 et de 1664: le Jardin s'estimait plus de 10,000 livres, et le terrain offert n'en valait pas le centième ; enfin le chemin de Saint-Jacques était impraticable. Sansson, intendant de la généralité de Soissons, eut ordre de se transporter sur les lieux pour examiner l'affaire, et, le le 29 décembre 1699, un arrêt signé Phelippeaux adjugea la propriété dudit Jardin aux Ursulines moyennant la somme de 3,000 livres. Cet arrêt fut communiqué aux maire et échevins de la ville, ainsi qu'aux archers et à leurs officiers, le 7 janvier 1700, et ce même jour les Religieuses, représentées par leur Supérieure et par Françoise de la Mère de Dieu, A., Marguerite de S. Benoît, Z., Marie de S. François, D., Marguerite de S. Dominique, M. des N., Madeleine de la Croix, M. G. et Marie de Jésus, P., prirent quittance de la somme de 3,000 livres de Simon Sézille, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Noyon et des deniers d'octroi de ladite ville. Il est vrai qu'elles étaient obligées d'emprunter cette somme à Sézille lui-même, mais enfin elles se trouvaient en règle avec la Compagnie d'arc. Aussi le 18 elles furent mises en possession par Jean Cottel, conseiller du roi, élu en l'élection de Noyon. Cordelier, président en l'élection, connétable dudit Jardin, et de Neufville, son lieutenant, réclamèrent un délai de quinze jours pour transporter les buttes, la maison des buttes, etc. Ursule Hé-

mart laissa enlever les gardes, quelques charpentes et les vitraux armoriés de la maison, mais ne voulut point laisser toucher à celle-ci : elle consentit d'ailleurs à donner 100 livres pour en finir. Les archers donnèrent quittance à Sézille par leurs représentants Etienne de Neufville, François Reneufve, Maurice de la Chaussée, Jean Tarotte, Jean DeTargny, Roland Bocquet et Christophe Tondu. Ils achetèrent, moyennant deux mille livres, un autre Jardin de Messieurs du chapitre, et consignèrent mille livres aux mains de La Chaussée, leur prévôt, pour les travaux qu'ils auraient à exécuter (1).

Sous la Mère de la Nativité, la Communauté de Noyon avait pleuré :

Antoinette DE NEUFVILLE, *du saint Esprit*, morte à 44 ans, le 22 janvier 1699. M. de la Fons nous signale un Wallerand de Neufville, marchand, à la date de 1683 (2). Un de Neufville contresigne en 1608, un ordre du roy, daté de Paris (3).

Marie DESFOSSEZ, *de sainte Madeleine* ;

Jeanne-Madeleine DE LONNAY, dite *Aimée de Jésus*, ancienne pensionnaire, d'une très riche famille de Paris, et qui avait une sœur plus jeune, professe comme elle dans la maison ; elle mourut à 23 ans ;

Marie MARTINE, *de S. Augustin* ;

Françoise CASSE, *de l'Assomption* ;

Marie LE MAIRE, *de sainte Thérèse* ;

Jaqueline AGNEL, *de sainte-Marie*, converse ;

Marie-Louise CAIGNART, *de l'Incarnation* ;

Charlotte-François L'EMPEREUR, *de saint Ambroise*, « d'une des plus honorables familles de cette ville » ;

Marguerite BATAILLE *de S. Dominique*, dont nous avons parlé.

ELISABETH TOURELLE, DE LA VISITATION.

1703 1708.

A la Mère Hémart avait succédé, en 1703, *Elisabeth* TOURELLE,

(1) Archives de l'Oise.
(2) *Une cité picarde*, p. 227.
(3) *Ibid*, p. 239.

autre membre de la fondation de Péronne, où elle était restée vingt-trois ans. Elle avait demandé son rappel à Mgr d'Aubigné, évêque de Noyon, en visite à la maison de Péronne, et ce fut un an après qu'elle fut élue. Elle eut pour conseil Marguerite de S. Benoît, A., Marie de saint François-Xavier, Marie de sainte Godeberthe, Marie Ursule de la Nativité, M. des N., Marie de sainte Rose, M. G., Françoise de la Mère de Dieu, P. Le 13 juillet 1706, elle fit l'acquisition d'une grange rue de l'Ange, (1) « tenant d'une lisière aux héritiers de la vefve de M. Jean Rozel, d'autre, auxdits héritiers Rozel, d'un bout par derrière auxdites religieuses, à cause de leur maison... » Elle mourut le 24 août 1711.

D'autres morts sans doute auraient dû être signalées avant la sienne : mais à partir de 1703, les circulaires deviennent plus rares, et vont bientôt cesser. Nous pouvons cependant citer encore trois noms :

Marie PIEQUET, *de Jésus* ;

Marguerite DE LA COURT, *de S. Jean-Baptiste* ;

Marie-Prudente LE BRUN, *de S. Ursule.*

MARIE CAPPERON, DE S. IGNACE.

1708-1711-1714.

Ce fut encore une religieuse de la fondation de Péronne que proclamèrent les deux élections suivantes, qui eurent lieu probablement, la première en 1708, et la seconde en 1711. *Marie* CAPPERON était revenue à Noyon le 25 mai 1707. Elle n'était pas novice dans la charge de Supérieure, puisque déjà elle l'avait exercée avec succès à Péronne : aussi fut-elle encore appelée au gouvernement par l'unanimité des voix. Nous ne savons au juste pendant combien de temps elle avait dirigé la Maison de Péronne : mais elle avait dû y remplir plusieurs triennaux, pendant les 26 années qu'elle y demeura. En 1736, en effet, âgée de 80 ans, elle sortait de sa 29e année de supériorité. Or, en dehors des deux élections que nous venons de rappeler, nous ne la retrouvons à la tête de la Maison d'une façon certaine qu'aux deux dates de 1725

(1) Archives de l'Oise

et de 1733, et même, en supposant qu'à chacune de ces époques elle eut été réélue une 2e fois, nous n'aurions pour la maison de Noyon qu'une somme de 18 années, qui en laissent 9 au moins pour Péronne. Elle était d'ailleurs originaire de cette ville, et d'une des plus honnêtes familles. Elle avait, dès le berceau, perdu sa mère, et avait été mise en pension à Noyon. Elle aurait désiré entrer de suite au noviciat, mais son père la rappela quelque temps auprès de lui. Enfin elle obtint de tout quitter, et apporta à ses maîtresses le concours de ses qualités et de ses vertus. Ce fut après trois ans de profession qu'elle fut appelée à retourner dans sa ville natale, pour concourir à la nouvelle fondation. C'était une femme bien douée, fortement trempée, et d'une très grande austérité, comme la mère Hémart. Elle mourut le cinq mars 1740, âgée de 83 ans, dont elle avait passé 63 dans la profession religieuse.

Le 13 août 1710, elle reçut de Philippe de Caisne, greffier du grenier à sel de Noyon, pour la dot de sa fille Louise, qui allait prononcer ses vœux, le titre d'une rente de 136 l. 7 s. 3 d. au capital de 3000 l. constituée en 1690 sur le clergé de France. A la tête du Chapitre se trouvaient alors, après elle, Françoise Martine, de la Mère de Dieu, A., Marie Boschet de Saint-François-Xavier, Z., Marie Le Brun de Sainte-Godeberthe, D., Elisabeth Thourelle de la Visitation, M. des N., Elisabeth de la Cour de Sainte-Catherine, M. G., Anne Marguerite de Targny de S. Benoit, P. (1).

Le 30 juillet 1711, l'Assistante Françoise Martine vint à décéder. Elle fut remplacée par la Zélatrice, qui laissa son poste à Marie Ursule de Sainte-Rose. Marie Delattre devint Dépositaire, Marie Le Brun, Maîtresse des Novices.

Le 17 décembre 1713, du consentement de Claude Jacob, prêtre, docteur de Sorbonne, vicaire général, supérieur du Couvent, Marie Capperon acheta de *Louis Allart*, de Saint-Quentin, agissant tant pour lui que pour Marguerite *Rozel*, sa femme, et Marie *Rozel*, veuve de Guillaume Dampierre, demeurant à Beauvais, deux maisons et une grange, rue de l'Ange, la première « tenant d'une li-

(1) Archives de l'Oise.

zière à Claude Bonnedame, d'autre et d'un bout aux dites religieuses achepteresses, et d'autre bout par devant sur la dicte rue de l'Ange. La seconde petite maison et la grange tenante ensemble, et tenant d'une lizière aux dittes religieuses Ursulines et d'un bout, d'autre lizière à la rue de l'Ange et d'autre bout aux héritiers Charles Caignart... » (1).

Le 15 janvier 1714, elle acheta pour 800 livres de Charles, Louise, Françoise et Jeanne *Caignart,* du consentement de Claude Jacob, une maison « rue de l'Ange, tenant d'une lizière aux dites religieuses Ursulines achepteresses, et d'autre aux mêmes, à cause de l'acquisition qu'elles ont faite de deux maisons et une grange des héritiers de Me Jean Rozel ; d'un bout encore auxdites religieuses Ursulines, à cause de l'ancien jardin de larque, et d'autre bout par devant sur rue » (1).

Pendant ses six premières années de charge à Noyon, elle avait perdu :

Son Assistante, *Françoise* Martine *de la Mère de Dieu.* « Elle étoit d'une des premieres Familles de cette Ville, distinguée en merite et en vertu, étant Nièce de feu M. Marcotte, que le Roy, la Reine et toute la Cour ont honoré de leur estime, ne s'étant jamais presenté devant leur Majesté, qu'il n'en soit sorty les mains pleines de leurs magnificences Royales, qu'il répandoit peu de tems après dans celles des pauvres, par le canal d'une de ses Nièces, sœur aînée de feu nôtre chere Mere (2). » Nous n'avons point de renseignements sur le *Marcotte* dont il est ici question : un de ses prédécesseurs, *Pierre Marcotte,* bailli de 1595 à 1602, est signalé dans nos annales. Notre religieuse morte le 30 juillet 1711 à l'âge de 65 ans, paraît être fille de Jean Martine, mort bailli en 1662. Un de ses parents, *François-Louis* Martine, occupait encore cette place (1709-1722) à l'époque de sa mort. Du reste, on voit les Martine dans cette fonction depuis 1436 jusqu'en 1769;

Madeleine Quentin, d'une bonne Famille d'Aumalle en Normandie. Quoique douée de talents et de qualités qui faisaient

(1) Archives de l'Oise.
(2) Recueil, P. 281.

l'admiration de l'Evêque et de ses grands vicaires, elle avait tenu à vivre simple converse, sous le nom de *S. de la Passion ;*

Enfin, *Madeleine* DE LAITRE, *de la Croix,* d'une des premières familles de Guise.

MARIE LE BRUN, DE Ste GODEBERTHE.

1718.

Entourée de son conseil :

Marie Boschet, de S. Fr.-Xavier, A.; Marie Ursule Havy, de Ste Rose, Z.; Elisabeth Vitasse, de S. Francois, D.; Marie Caperon, de S. Ignace, M. des N.; Elisabeth Lefebvre, de S. Michel, M. G.; Elisabeth de la Cour, de Ste Catherine, P.; elle acheta de Francois Vuable, de Nesle, huit pièces de terres sises à Rouy, le 3 février 1718.

En 1720, le couvent acheta 320 l. de rente, sur les 8000000 de rente créés par édit du mois d'août, sur les impositions de France.

MARIE CAPPERON, DE S. IGNACE.

1725.

A la date de 1725, nous retrouvons Marie Capperon Supérieure, et déplorant la perte de son Assistante, Marie Boschet de S. François-Xavier.

MARIE LE BRUN, DE Ste GODEBERTHE.

1727.

Le 31 décembre de cette année, avec le concours de son conseil, Marie Capperon, A., Marie Lesueur de sainte Elisabeth, Z., Marie Alix Vuautier de S. Ambroise, D., Françoise-Geneviève Guérard de S. Paul, M. des N., Marie-Anne Goyer de S. Dominique, M. G. Françoise Delannoy, de la Conception, P., elle acheta, de Catherine Bourlon, femme de Robert Leclerc, meunier au village d'Harly, quatre pièces de terres sises aux territoires de Breuil, Trefcon et Caulincourt.

MARIE ELISABETH LE FEBVRE, DE S. MICHEL.

1740.

Marie Capperon est, en 1740, sous ce gouvernement, l'objet de la dernière circulaire que nous ayons. Elle mourut le 5 mars, à l'âge de 84 ans. Elle avait été précédée le 17 mars 1738, par une de ses compagnes de noviciat, *Marguerite* DE TARGNY, de S. Benoît ; — un Marie-Pierre de Targny, était procureur fiscal en 1751. Le 8 janvier 1739 était morte Marie Le Brun, et, le 7 mai, Marie-Marguerite DE LAUNAY, *de sainte Madeleine*, d'une très riche famille qui, de ses ressources, soutenait le couvent.

MARIE THÉRÈSE RENEUFVE, DE Ste AGNÈS.

1758.

MARIE MARGUERITE DE CHILLY, DE Ste GODEBERTHE.

1767.

Elle appartenait à une famille que nous avons déjà vu paraître en 1649, et qui a donné à la ville, entre 1677 et 1769, une suite de notaires du même nom, qui sont Charles de Chilly (1677), Germain, Louis-Germain, Charles, Eloi, son fils, Gabriel, frère du précédent, qui eut pour successeur son propre fils. Charles-Gabriel.

Le 27 août 1768, elle passa avec les maire et échevins de la ville, un nouveau traité pour avoir droit de continuer à jouir, comme on le faisait depuis un siècle, d'un pouce d'eau pris sur la fontaine de la ville. Ce fut à la condition, qui fut exécutée, d'augmenter le rendement par des fouilles, d'établir d'un nouveau regard à ses frais, et de rendre 1|4 de pouce au public de la rue du *Gard*. La stipulation fut encore signée par : Marie Delval de Ste Scholastique, A., Marguerite Dumont de S. Pierre, Z., Anne-Catherine Demonchy de Ste-Claire, M. de N., Marie-Anne Potel, de la Nativité, P., Catherine Boucher, de S. Ignace, M. G., Marie-Catherine Perdry, de S. Augustin, D.

Le 17 décembre 1770, Barbe Sézille Dumée (ou Dumetz), transporte à Me Gosset, Chanoine escolâtre, Supérieur commis de la communauté des Ursulines, 160 l. de rente perpétuelle au capital de 4000 l. sur le Parc-aux-Dames. Mais par un second acte du même jour, Gosset reconnaît que ce contrat est fait pour les Dames Ursulines, et qu'il en demeure garant.

CATHERINE BOUCHER, DE S. IGNACE.

1772.

Elle avait pour Assistante Marie Delval, et pour M. des N. Marie-Marguerite Chilly.

MARIE MARGUERITE DE CHILLY, DE Ste GODEBERTHE.

1773-1776.

Pendant ce triennat, elle avait pour conseil : Catherine Boucher, de Saint-Ignace, A. ; Marie Delval de Sainte-Scolastique, Z. ; Marie Dumont, de S. Pierre, D. ; Anne-Catherine Demonchy, de Sainte-Claire, M. G. ; Marie-Angélique Lordelot, de saint François-Xavier, P. ; Marie-Louise La Combes, de S. P., M. des N.

Le 29 novembre 1776, elle reçut de Marie-Catherine Gosset, veuve de Claude-Etienne Varenne, architecte-expert, entrepreneur à Paris, un titre de 150 livres de rentes constituées en 1720 et 1721 sur les aides et gabelles de France. Ce transport fut ratifié par Louis XVI le 28 mai suivant.

ELISABETH DESACHARTS, DE Ste MARIE.

1779-1781.

Elle eut pour conseil : Marie-Angélique Lordelot, de S. François-Xavier, A. ; Catherine Boucher, de S. Ignace, Z. ; Marie Marguerite de Chilly, de Ste Godeberthe, D. ; Marie-Madeleine Le Roy, de Ste Croix ; Marie Bitouzel, de S. François, P. ; Caroline-Louise Dumonchel, de l'Annonciation, M. G.

Le 13 février 1781 elles achetèrent d'Antoine Cochon, ancien

curé de Sermaize, un titre de 80 livres de rente au capital de 2000 l. sur le clergé de France. Le transport fut fait par Guillaume Dobsen, conseiller du roi, lieutenant criminel (Archives de l'Oise).

A cette époque, la ferme des Dames Ursulines au faubourg Saint-Jacques était concédée à François Pluche et à Marie-Louise Ognier, sa femme.

MARIE MARGUERITE DE CHILLY, DE Ste GODEBERTHE.

1782-29 Août 1783.

Elle ne vit pas la fin de ce dernier triennat, pendant lequel elle eut pour Assistante Angélique Lordelot.

MARIE CATHERINE BOUCHER, DE S. IGNACE.

1783-1785.

Elle avait pour conseil : Geneviève Vatin, de S. Michel, A. ; Angélique Lordelot, de S. François-Xavier, Z. ; Elisabeth Dezachart, de Ste Marie, M. G. ; Marie-Barbe Nioche, de S. Louis, P. ; Marie-Rose Bochard, de Ste Ursule, D. ; Caroline Dumonchel, de l'Annonciation, M. des N.

En 1785, elle loue à François Pluche la terre du faubourg Saint-Jacques.

MARIE ROSE BOISSARD, DE Ste URSULE.

1787.

Elle avait pour Assistante Géneviève Vatin, de S. Michel, et pour Dépositaire Marie-Louise Tilloy, du S. Esprit.

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ.

Le 27 mars 1791, la sœur de Ste-Ursule, en vertu de sa charge de Dépositaire, envoie au directoire du district de Noyon, une première déclaration des terres, rentes, surcens, loyers et charges du Couvent.

Le 10 juin, elle en envoie une seconde, et enfin, le 29 mai, une plus complète que nous donnons à la suite de cet article.

Toutes ces formalités n'empêchaient pas que le 14 octobre, la pauvre Dépositaire fût encore obligée de solliciter le paiement des rentes de 1790, et de faire appuyer sa demande d'un certificat favorable des administrateurs du district, Guibert, Marin, Margerin et Sézille.

L'année suivante (1792), nous voyons se dissoudre la Communauté. D'abord il fallut, conformément à la loi du 15 août 1792, prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité. Nous trouvons sur la liste des personnes qui prêtèrent le serment à Noyon, les Ursulines suivantes : Marie Bitouzé, Marguerite de Courcelle, Marie Rose Boissard, Marie-Marguerite Promptel, Geneviève-Elisabeth Watin, Barbe Nioche, Marie-Anne-Suzanne Quéquet, Angélique Leger, Marie-Aimée de Saulnier, Véronique Vitte, Agnès de Popincourt, Marie-Anne Matrot; et les sœurs converses Marie-Anne-Joseph Bibaut, Marguerite Lebègue, Marie-Véronique Quenescourt, Marie-Hélène Fricot.

Puis nous voyons successivement disparaître, avec la promesse d'une pension proportionnée à leur âge, les pauvres Religieuses. Nous donnons la date de leur retraite et le lieu de leur refuge.

14 Sept.	Marie-Anne-Joseph Malliez. .	Cambrai.
—	Marie-Madeleine-Françoise Le Roy.	Nelle.
12 —	Marie-Françoise-Louise Tilloy .	St-Quentin
—	Marie-Thérèse-Brigide Blin. .	Grand-Issigny.
—	Marie-Barbe Mélique, Converse.	Chiry.
19 —	Marguerite de Courcelle. . .	Montdidier.
20 —	Marie-Anne Bibaut, Converse .	Noyon.
—	Marie-Marguerite Promptel. .	Chiry.
—	Marie Véronique Quénescourt, C.	Noyon.
21 —	Agnès de Popincourt. . . .	Noyon.
28 —	Véronique Milet	Noyon.
—	Marie-Aimée Saulnier . . .	Brantôme (Dordogn)
3 Oct.	Geneviève Watin	Noyon.
—	Barbe Nioche	Noyon.
4 —	Hélène Fricot	Noyon.

13 —	Marie-Anne-Suzanne Quéquet.	Beauvais.
3 ja. 1793	Marie-Anne Matrot	Paris.
24 —	Marie-Madeleine Poizeaux . .	Noyon.
—	Marie-Marguerite Poizeaux. .	Noyon.
—	Angélique Cleuet, C. . . .	Noyon.
25 —	Marguerite Lebègue, C. . .	Hombleux.
27 —	Sophie Bourdon	Paris.
27 —	Joseph Bourdon.	Paris.
—	Marie Bitouzé	Paris.
—	Angélique Léger, dite S. Aimée de Jésus	Paris.
—	Caroline Dumonchel . . .	Paris.
4 fév.	Marie Rose Boissard	Ploërmel (Morbihan).
—	Angélique Lordelot	Paris.
6 mars.	Marie - Marguerite - Joseph de Courcelle.	Noyon.

DÉCLARATION

des terres, rentes constituées, surcens, loyers de maisons, appartenant à la Communauté des religieuses Ursulines de Noyon, que nous avons acquis depuis notre établissement en 1628, avec le produit de nos dottes, de notre travail et de notre œconomie, n'ayant point été fondées, nos 1res Mères n'avaient que 15 l. lors de leur établissement.

	Bled.	Argent.
Art. 1er. La Communauté des Religieuses Ursulines contient un setier et demy, ou environ, tant en bâtiments, cours que jardins.		
Art. 2e. Une maison contiguë à la dite Communauté, louée 105 l. à Mlle Caudavene par bail du 25 juillet 1785, en l'étude de M. Dechilly; cette maison est chargée de 2 l. 6 s. de cens et indemnité dus à la Dignité de Chantre.		105 l.
		105 l.

	Bled.	Argent.
Art. 3e. Une maison, héritage et terre, situés au faubourg St-Jacques de Noyon, contenant environ 12 setiers, affermés 400 l., un setier de pois et 6 pots de crême, à François Pluche, par bail du 12 février 1788.		400 l.
Art. 4e. Plus 12 autres setiers de terre, ou environ, audit faubourg St-Jacques, affermée 40 setiers de bled; c'est le même bail et le même fermier.	40 set.	
Art. 5e. 3 setiers de terres, appellées le fief Thiebauville, situées aux terroirs du Fretois et Campagne, affermées 140 setiers de bled deux-parts, à Joseph L'essertisseur et consorts, de Campagne, par bail du 12 septembre 1783; plus ils doivent 3 paires de poulets par an.	140 set.	
Art. 6e. 15 l. de surcens sur 4 setiers 1/2 de terre au terroir du Fretois : reconnu par François Capelier et consorts le 27 novembre 74.		15 l.
Art. 7e. 12 l. de surcens sur 4 setiers de terre au terroir du Fretois : reconnu par Pierre Caron, le 16 novembre 1766.		12 l.
Art. 8e. 3 l. de rente foncière sur une maison et héritage contenant 3/4, ou environ, de terre au terroir du Fretois : reconnu par Augustin Copilly et consorts, le 8 février 1776.		3 l.
Art. 9e. 15 setiers de terres ou environ, aux terrois de Babœuf et Appilly, affermées 40 setiers de bled deux-parts, à Etienne Dernaguy (?) et consorts, de Babeuf, par bail du 4 mai 1782, étude de M. Chilly.	40 set.	
Art. 10e. 35 l. de rente foncière sur diffé-		
	220 set.	430 l.

	Bled.	Argent.
rentes positions de biens au terroir de Babeuf: reconnu par Eloy de St-Quentin et consorts, le 10 mars 1776.		35 l.
Art. 11e. Un setier trois quartiers de terres, ou environ, au terroir de Vauchelles, affermées 5 setiers de bled au sieur Charles Levêque du faubourg St-Jacques, par bail du 19 septembre 1785.	5 set.	
Art. 12e. Un demy-setier de terre situé à Tarlefesse, affermé 5 l. à Eloy Wiart, représenté par sa veuve, par bail du 26 décembre 1782.		5 l.
Art. 13e. 12 journaux, 18 verges de terres au terroir d'Ercheu, affermées 30 set. de bled et 6 l. d'argent, par bail du 6 novembre 1784, au sieur Simon-Joseph Guenin et consorts.	30 set.	6 l.
Art. 14e. 16 journaux, 41 verges de terres au terroir d'Ercheu et Moyencourt, avec un droit de terrage à la 4e gerbe, sur terroir du dit Moyencourt, affermées 52 setiers de bled à Pierre Bertons et consorts, par bail du 25 juin 1784.	52 set.	
Art. 15e. 6 journaux, 72 verges, au terroir d'Ercheu, appelés le fief du Martroy, avec un droit de terrage à la 4e gerbe sur 14 journaux 39 verges, affermés 32 setiers de bled à la veuve Gamé et consorts, par bail du 23 may 1785.	32 set.	
Art. 16e. 16 setiers de bled, en forme de prestation, sur le moulin Châtelain de Noyon, par un accord fait entre M. De Blatteſière et la Communauté, le 3 may 1736.	16 set.	
Art. 17e. 37 setiers 65 verges de terre au		
	135 set.	46 l.

	Bled.	Argent.
terroir de Sommette; et est environ affermé 48 setiers de bled, une paire de chapons, à Pierre Egret et consorts, représentés par Noël Pruvot, par bail du 23 avril 1782.	48 set.	
Art. 18e. 19 setiers de terres, ou environ, situées sur le terroir de Plemont et Dives, affermées 36 setiers de bled deux-parts et 32 l. d'argent, à Martin Warmont, représenté par Joseph Lesage de Thiescourt, par bail du 28 janvier 1784, en l'étude de M. Dechilly.	36 set.	32 l.
Art. 19e. 12 setiers, 1 quartier de terres situées aux terroirs de Suzoye et Cuy, affermées 21 setiers de bled à Eloy Gobillart, de Suzoye, par bail du 19 septembre 1787; 1re dépouille en 91.	21 set.	
Art. 20e. 10 setiers de bled de surcens à prendre sur plusieurs pièces au terroir de Sermaize: reconnu par Louis Chelé et consorts le 27 décembre 1789.	10 set.	
Art. 21e. Trois quartiers de terre plantée en bois, affermés à Eloy Polet, de Salency, par bail emphytéotique du 29 décembre 1749.		4 l.
Art. 22e. 9 l. de rente foncière sur 23 verges de vignes situées à Dominois: reconnu par Nicolas le Père et consorts, le 31 décembre 1775.		9 l.
Art. 23e. 5 l. de surc., sur 2 setiers de vignes situées à Béhéricourt: reconnu par Louis Ricot et consorts le 12 février 1774.		5 l.
Art. 24e. 5 l. de surcens sur un héritage situé à Porquéricourt: reconnu par M. de Ronquerolle et consorts, le 15 novembre 1779, en l'étude de M. Gueullette.		5 l.
Art. 25e. 34 l. de surcens sur une maison,		
	115 set.	55 l.

	Bled.	Argent.
héritage, avec un setier de terre labourable, situés à Porquéricourt, reconnu par Pierre et Nicolas Couguet le 20 janvier 1770.		34 l.
Art. 26e. 8 l. de surcens sur plusieurs pièces de vignes situées au terroir de Béhéricourt : reconnu par Guillaume Doré et consorts le 24 novembre 1765.		8 l.
Art. 27e. 25 l. 10 s. de surcens sur une maison et héritage contenant 2 set. 1/2 de terre, ou environ, situés à Berlancourt : reconnu par André Malézieux du Plessis-patte-d'Oye, le 7 décembre 1771.		25 l. 10 s.
Art. 28e. 3 l. 10 s. de surcens sur 10 boisseaux d'héritage situés à Berlancourt reconnu par Antoine Eliquet de Guiscart le 5 mars 1769.		3 l. 10 s.
Art. 29e. 5 l. dues par la fabrique de St-Martin de Noyon, sur lesquelles nous sommes obligées de faire dire 3 messes pour le repos de l'âme du donateur.		5 l.
Art. 30e. 6 l. 5 s. de surcens sur une maison et héritage contenant un morceau de terre, situés à Tarlefesse : reconnu par Jean Rondeau, le 21 décembre 1769.		6 l. 5 s.
Art. 31e. 18 l. de surcens sur 4 set., 3 quartiers de terre situés à Riesavoine : reconnu par Charles Grevin, le 3 novembre 1765.		18 l.
Art. 32e. Notre Communauté perçoit par chacun an 1,581 l. sur l'Hôtel de ville de Paris, au principal de 6,324 l. en 5 contracts ; vous en avez les titres ; l'année 90 nous est due en son entier.		1581 l.
		1681 l. 5 s.

	Bled.	Argent.
Art. 33e. 320 l., au principal de 1600 l., sur les tailles ; vous avez le contrat.		320 l.
Art. 34e. 140 l., au principal de 3000 l., sur les aides et gabelles; vous avez encore les contrats.		140 l.
Art. 35e. 3,340 l. au principal de 82,500 l., sur le Clergé général de France ; vous avez les titres.		3340 l.
Art. 36e. 60 l., au principal de 3000 l., sur l'ancien Clergé de France ; l'année 89 et 90 nous est due.		60 l.
Art. 37e. 160 l., au principal de 4000 l., sur l'abbaye des Religieuses Bernardines du Parc-aux-Dames, près Crespi.		160 l.
Je prie Messieurs les administrateurs d'avoir la bonté de nous faire payer les arrérages de l'année 1790 des 6 articles cy-dessus, qui se montent à 4,852 l. 12 s. 8 d. ; il y a 14 mois sur la rente de 160 l. et 2 années de celle de 60 l.		
Art. 38e. 82 l. 10 s. au principal de 3000 l.: reconnu par Madame la marquise de Chaseron, le 27 décembre 1779, en l'étude de M. Lepot Danteuil, notaire au Châtelet à Paris.		82 l. 10 s.
Art. 39e. 84 l. de rente au principal de deux mille livres : reconnu par les héritiers de M. Roland Bocquet le 17 septembre 1781, en l'étude de M. Dechilly.		84 l.
Art. 40e. 100 l. de rentes au principal de 2000 l. : reconnu par Antoine Lefèvre de Courte-Manche, paroisse de Voyenne , le 23 novembre 82.		100 l.
Art. 41e. 23 l. 1 s. 6 d. de rente au prin-		
		4286 l. 10 s.

	Bled.	Argent.
cipal de 600 l. : reconnu par François Bedier et consorts, de Quemy, le 26 janvier 69.		231. 1 s 6 d.
Art. 42e. 16 l. de rente au principal de 400 l.; reconnue par Antoine Fournier et consorts; de St-Blaise, le 10 février 1770, en l'étude de M. Dechilly.		16 l.
Art. 43e. 4 l. 13 s. de rente foncière sur plusieurs portion de biens, situés à Beaulieu: reconnu par Alexis le Roy et consorts, le 2 may 1778.		41. 13 s.
Art. 44e. 6 l. de rente foncière sur plusieurs portions de biens, situés à Candor: reconnue par Francois Gayé et consorts, le 10 mars 1770.		6 l.
Art. 45e. 38 setiers de terre, ou environ, situés au terroir d'Arthem et aux environs, affermés 54 setiers de bled et 3 l. d'argent par an, par bail du 10 septembre 79; il est de 27 ans.	54 set.	3 l.
Art. 46. 7 setiers 62 verges de terre, situées au terroir de Caulincourt, Ponilly (?): et est environ affermé 50 l. d'argent à Pierre Pexqueux du dit Caulincourt et à la veuve Guffroy d'Apeuilly, (?), par bail du 6 septembre 1787.		50 l.
Art. 47e. 53 journeaux 50 verges de terres, ou environ, au terroir de Matigny, affermés 60 setiers de bled au sieur Leroy, par bail du 29 janvier 1778.	60 set.	
Art. 48e. 7 journeaux 1/2 de terres, ou environ, situées au terroir de Matigny et les environs, affermées 9 setiers de bled à Charles Trefcaut, par bail du 23 avril 1785.	9 set.	
Art. 49e. 7 journaux 3/4 de terres, situées		
		123 s. 102 l. 9 s. 6 d.

	Bled.	Argent.
sur le terroir de Matigny, affermées 9 setiers 1/2 de bled, par bail à Jean-Baptiste Guffroy et consorts, du 23 avril 1785.	9 set. 1/2	
Art. 50e. 27 journeaux de terres au terroir de Matigny, affermées 40 setiers de bled au sieur Leroy, par bail du 29 janvier 88.	40 set.	
Art. 51e. 36 setiers, 27 verges de terre située au terroir de Bray-St-Cristophe, affermée 50 set. de bled et une livre d'argent, par bail du 20 juin 1754.	50 set.	1 l.
Art. 52. 23 journeaux 1/2 de terres situées sur le terroir du Mesnil-St-Nicaise et ès environs, affermées 30 set. de bled et 3 l. d'argent, à Jacques et Henry Watelet, par bail du 4 novembre 1782.	30 set.	3 l.
Art. 53e. 12 setiers de terres, ou environ, au terroir de Candor, affermées 15 setiers de bled deux-parts, au sieur Jean Cousin, par bail du 30 mars 1787 .	15 set.	
Art. 54e. 6 setiers de terres au terroir de Camelin, affermées 60 l. à Pierre le Fort, de Fresne, par bail du 31 may 1786.		60 l.
	144 s. 1/2	64 l.

Total en Bled : 737 set. 1/2

Total en Argent : 6770 l. 9 s. 6 d.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

A Noyon le 29 may 1791.

Sœur de Sainte-Ursule,

Dépositaire.

ETAT DES CHARGES ANNUELLES.

Notre Communauté devait à la trésorerie de Noyon 15 l. 5 s. qu'elle payait à M. de Frampalais.	15 l.	5 s.	
Item 8 l. 15 s. 10 d. de sens et indemnité à MM. du Chapitre.	8 l	15 s.	10 d.
Item 2 l. 6 s. à la Dignité de Chantre : payé à M. Depille.	2 l.	6 s.	
Item de 3 l. 11 s. 8 d. à MM. les Chapelains.	3 l.	11 s.	8 d.
Item 6 l. 5 s. à la fabrique de Ste-Godeberthe.	6 l.	5 s.	
Item 2 l. à la fabrique de Pont-Levêque	2 l.		
Item 10 l. dues aux Dames de l'Abbaye-aux-Bois.	10 l.		
Item 2 l. aux Cordeliers.	2 l		
Item 20 l. à la Ville.	20 l.		
Item 3 l. 3 s. 3 d. à M. Dubuhat	3 l.	3 s.	3 d.
Item 1 s. 3 d. dus à l'abbaye de St-Eloy.		1 s.	3 d.
Total :	71 l.	46 s.	24 d.

Je ne vous parle pas de nos décimes, puisqu'il est probable que nous n'en payerons plus. Je ne vous parle pas non plus de notre chapelain, je pense qu'il sera à nos charges, ainsi que les médecin, chirurgien, apothicaire, tourrière, sacristain. Je vous observeray, Messieurs, que nous n'avons jamais eû d'administrateurs; voilà la 17e année que je suis chargée des affaires et du temporel de notre pauvre Maison, et ce n'était qu'en économisant beaucoup, que nous pouvions rejoindre les deux bouts de l'année, et si nous n'avions pas eû, de tems en tems, des dottes pour des filles qui se faisoient religieuses, nous n'aurions pas été à notre aise; en outre les pensionnaires nous aidaient à vivre, elles nous produisaient, année commune, 4,000 l. Nous pouvions à peu près profiter d'un quart, d'autant plus qu'ayant notre bled, nous n'avions pas la peine d'en acheter.

Voilà 4 années que nous n'avons pas eû de dettes ; aussi la dépense, en 1789, excédait la recette de 8813 l. 13 s. 11 d.

Et en 1790 la dépense excédait la recette de 3313 l. 00 s. 11 d. Il est vray, Messieurs, que nos bâtimens y ont beaucoup contribué, et voilà d'où provienn nt une partie de nos dettes.

TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES DES BATIMENTS.

Devenu propriétaire de par le droit révolutionnaire, l'Etat laissa longtemps l'Etablissement vacant. On en fit ensuite usage soit comme caserne, soit comme logement pour des prisonniers espagnols. Plus tard le Département obtint d'en prendre possession, mais à la condition d'y établir un Dépôt de mendicité, et de dépenser une somme de 230,000 fr., pour disposer les lieux en vue de leur nouvelle destination. Le 6 mars 1820, une ordonnance royale supprima le Dépôt de mendicité, et le Département en fit vendre le mobilier. Mais alors la Régie des domaines revendiqua les batimeuts inoccupés, comme propriété de l'Etat. Pour échapper à cette réclamation, le Conseil général de 1823 proposa à la Ville d'échanger cette propriété contre celle de la Gendarmerie, à la charge pour la cité d'y entretenir un collége ou un petit Séminaire. Le 23 septembre de cette même année, le Conseil municipal accepta l'échange des propriétés sans condition, s'engageant toutefois à tenir ces bâtiments à la disposition de l'Evêque de Beauvais, pour en faire un petit Séminaire, sous la clause, si l'Evêque venait à renoncer à l'entreprise, que la Ville rentrerait alors dans son bien, tel qu'il se trouverait à ce moment. Une ordonnance royale du 15 juillet 1824 approuva cette convention. L'échange des propriétés fut effectué, par le maire Sézille, au nom de la Ville, et le sous-préfet Borel de Favencourt, au nom du Département, devant Me Leclère ; la remise à Monseigneur Claude-Louis de Lesquen, évêque de Beauvais, eut lieu, devant le même, le 27 décembre 1824 Depuis lors le petit Séminaire existe. Il a eu successivement pour Supérieurs MM. Delettre, Aubry, Boyeldieu, Laffineur et Billa. En 1866, la Ville vendit au Diocèse son droit de propriété, et cet acte est devenu définitif par l'approbation impériale du 1er février 1867.

H. Bl[illegible]

ANTIQUITÉ ET LÉGITIMÉ

DU

NOM AILETTE

APPLIQUÉ

A LA RIVIÈRE QUI PASSE SOUS LE PONT D'AILE.

Le nom de la rivière qui se jette dans l'Oise à Manicamp, après avoir passé sous le pont d'*Aile* (ou d'*Elle*) entre Chailvet et Chavignon, ayant été dernièrement l'objet d'une discussion, dans le *Journal de l'Aisne*, entre deux de nos honorables collègues, j'ai cru à propos de réunir en un seul faisceau tous les documents anciens, tant latins que français, que j'ai recueillis au sujet de cette rivière, me contentant d'indiquer ceux qui ont déjà été produits dans le premier tome de notre Bulletin (*p.* 310 *et suiv.*).

Au Xe siècle, Flodoard appelle notre rivière ALEA, que Hadrien de Valois traduit par ALE-*en-Laonnois*, mais que par erreur il jette dans l'Oise à La Fère (*Not. Gall. p.* 11).

En 975, le roi Lothaire, et, en 987, Hugues-Capet l'appellent *fluvium* AQUILAM.

Vers 1120, Guibert de Nogent la désigne plusieurs fois par le nom *Aquila*.

En 1121, Barthélemy, évêque de Laon, l'appelait *rivum* AQUILAM; et l'auteur des annales de l'Eglise de Prémontré, Hugo, abbé d'Estival, traduisait, en 1734 ce nom par *rivière d'*AIGLE, *aujourd'hui d'*ELLE (*Patrol. t.* 170, *col.* 1361).

En 1193, le Pape Célestin III, dans une bulle confirmative des propriétés de l'Eglise de Nogent, mentionnait *totam aquam quæ* AQUILA *dicitur, a loco qui vocatur Pons Castellani usque ad pontem S. Medardi* (Chron. de Nogent).

En 1225, dans un accord entre l'Evêque de Laon et le Comte de Soissons, au sujet des confins de leurs baronies entre Pargny et Urcel, il est convenu que la justice de l'Evêque de Laon doit s'étendre *usque ad filum aquæ, quæ dicitur* AQUILA, c. a. d. *jusqu'au fil de l'eau dit l'Aigle*, suivant l'interprétation de l'*Inventaire Dupuy*, dressé en 1615 (t. 3, p. 115, verso. — arch. Impér.).

En 1235, un autre accord entre l'abbé de Saint-Amand et le sire de Coucy, publié par M. Marville dans notre Bulletin (t. 3, p. 371), fait mention de certains droits entre l'ELET et l'Oise.

Une copie collationnée d'un titre de 1269, conservée religieusement par un habitant du Bac d'Arblaincourt, et signalée par moi à M. Marville, qui l'a éditée dans sa Notice historique sur Saint-Paul-aux-Bois, après l'avoir confrontée avec un manuscrit de la Bibliothèque Impériale, porte : *Herblincourt proche la rivière d'*ALLIEZ — *l'eau d'*ALLIEZ — *le fil d'*ALLIEZ, selon la traduction faite en 1616 par Jacques de Bouxin, avocat à Chauny. Les habitants du lieu disent encore aujourd'hui l'AILLIE.

Dans une pièce du Cartulaire de St-Martin de Laon, à la date 1273, on lit : *inter fluvios Axonam et* AILAM (t. 3, p. 315).

En 1290, dans un titre des bornes de la justice de Nogent, les limites sont menées *de la bonde ainsi comme li au nois se porte dusques à la moitié dou fil de* AILE, *et diluec ainsi comme la moitiez dou fil d'*AILE *se porte* etc. (Chron. de Nog.). La copie que possède M. le Comte de la Rochefoucauld, porte, il est vrai, *fil de liau*, au lieu de *fil de aile*; mais cette copie, tirée vers 1770, est moins sûre que celle faite par D. Cotron vers 1665.

Enfin en 1303, Jehan de Onches, Châtelain de Chauny, vend à l'abbé et au couvent de l'Eglise de Saint-Eloi-Fontaine ses terres, revenus et droits de stice *de Pierremande dusques au fil de la rivièrede Aile à Erblaincourt, et du fil de la rivière de Aile à Erblaincourt dusques à Mâmicamp* (sic. *Cartul. de St-Eloy-Font.*).

Cet accord entre les trois Cartulaires de St-Martin de Laon, de Nogent et de St-Eloy-Fontaine est bien remarquable.

Jusqu'à présent nous n'avons encore reconnu, ni dans la forme ni dans le son, aucune trace du mot *Lette* employé depuis par plusieurs auteurs. Ce nom relativement moderne, a toujours été repoussé par des témoins permanents et irrécusables, par ces noms populaires qui sont demeurés attachés à plusieurs points du cours de notre rivière : à sa source le village d'Ailles, puis le pont d'Aile, puis le fief d'Ailleval et l'Aillon petit ruisseau qu'elle reçoit, puis l'Alliez ou l'Aillie.

De leur côté, depuis deux siècles, les hommes lesplus compétents en cette matière, Toussaints Duples- sis, Luc d'Achery, Mabillon, Cotron, Hugo, et aujourd'hui MM. Melleville, Matton, et Piette, ont constamment protesté contre le nom bâtard, en faveur d'*Aile* et *Ailette*.

Nous allons saisir le point de transition et l'origine de la forme nouvelle, dans une charte de 1375, où Enguerrand VII donne aux Religieux du Nogent *la pescherie de la rivière* DELETE (chron. de Nog., p. 277). On peut lire ici D'ELÈTE ou DE LÈTE. Qu'on lise déjà, si l'on veut, et qu'on prononce rivière DE LÈTE, ce sera le premier exemple fourni à l'appui de cette prononciation vers la fin du XIVe siècle ; et il demeure constant que la forme AILE, AILETTE est antérieure, et que celle-ci correspond parfaitement aux dénominations latines les plus anciennes : AQUILA, AILA, AELA, employées durant les quatre siècles précédents. De AILE ou AIGLE on a fait AILETTE ; de rivière D'AILETTE, on a fait rivière D'ELETTE avec un *é* fermé, et de rivière *d'Elette* on est arrivé à rivière *de Lette*. Voilà la véritable succession, et la seule possible. AILE et son dérivé AILETTE ont évidemment la priorité de possession, et nous présentent le véritable nom.

M. Marville veut que *Alea* de Flodoard signifie *Lète* ; car, dans Ducange, *alea* est cité comme équivalent d'*aldia* ; or *aldius, aldia* signifie une espèce de *serf* ou *lète*. Cette explication est très-ingénieuse. J'y opposerai seulement quelques simples observations.

Si, dans l'origine, on avait dit rivière des *Lètes*, ou rivière *Lete*, les écrivains latins du temps, qui toujours, dans la traduction des

noms propres reproduisaient le radical, n'auraient pas imaginé de traduire *Lète* par *Alea*, ni par *Aquila*, ni par *Aila*, mots qui n'ont aucune ressemblance avec *Lète;* ils auraient dit *Leta* ou *Letorum*, comme on a fait depuis, lorsque le nom primitif a été altéré.

Notez encore que, s'il est vrai qu'*Aldia* signifie femme serve ou *lète*, *Alea* en diffère considérablement par la forme, et qu'il n'est assimilé par Ducange à *Aldia* que d'une manière dubitative, et dans un seul texte obscur, qui ne peut pas servir de base à une affirmation.

Enfin *Aldius* et *Aldia* ne se trouvent employés que chez les Lombards, et ne sauraient nous aider à expliquer un nom propre de notre contrée.

Malgré donc la gracieuse invitation de mon aimable contradicteur, je suis obligé, même après avoir *consulté mon Ducange*, de ne pas *me ranger à son opinion ;* et je pense que jamais *l'illustre Amiénois* n'aurait songé à trouver des Lètes dans l'*Alea* de Flodoard.

11 Août 1869.

Th. CARLET.

QUELQUES NOTES

SUR SALENCY

ET SES ANCIENS SEIGNEURS. [1]

L'histoire et la tradition ont si intimement uni le nom de Salency à celui de St Médard, qu'il n'est guère possible de parler des Seigneurs de Salency, sans faire mention de ce saint Evêque, le premier d'entre eux dont le nom soit venu jusqu'à nous.

« St Médard, Evêque de Noyon, naquit en Picardie, au village de « Salency, sous le règne de Mérovée, nous dit Moréri ; son père, qui « s'appelait Nectar, était gentilhomme français des plus considéra- « bles de la Cour, et sa mère, qui se nommait Protagie, était « une demoiselle issue des anciens Romains qui s'étaient habitués « dans les Gaules. Il mourut le 8 juin, vers 545, à Noyon. »

Parmi les institutions dont St Médard dota le pays soumis à sa juridiction, il faut en citer une, l'*Institution de la Rose*, remarquable entre toutes, dans ce siècle de grossière barbarie. La pensée essentiellement moralisatrice qui l'inspira, lui valut de traverser intacte les conquêtes et les guerres du moyen âge, comme les crises des révolutions modernes.

Le saint Evêque promulgua lui-même les statuts de la *Fête de la Rose*.

Tous les ans, à la même époque, les pères de famille devaient se réunir pour choisir, parmi les plus vertueuses, trois jeunes filles à présenter au choix du seigneur.

Une couronne de roses, bénie par le prêtre, était le prix de ver-

(1) Ces notes sont entièrement rédigées sur des actes et titres authentiques existant dans les archives du Château de Salency.

lu que l'on déposait sur le front de la Rosière. — En même temps, une portion de terre déterminée, dans la prairie de Salency, formait le *Fief de la Rose* sur le revenu duquel le seigneur de Salency (1) devait payer à la Rosière, une dot de 25 livres tournois, comme aussi fournir aux frais de la cérémonie du couronnement.

. . . . . .

. . . . . .

XIIIe SIÈCLE.

RAOUL ET JEAN DE MARGIVAL.

Au XIIIe siècle, la terre et seigneurie de Salency, dont le chef-lieu était alors le château de Vieulaine, appartint successivement à Messires Raoul et Jean de Margival, dits de Vieulaine, chevaliers, qui instituèrent à Salency et à Dominois la corporation des *moutoilliers* dont il sera parlé plus loin.

D'après la charte d'Acre de 1240, Jean de Margival, figure parmi les chevaliers picards, qui, à la suite de St Louis, prirent part à la 6e croisade sous le pontificat d'Honoré III.

SIMON DE MARGIVAL.

1301.

Au commencement du XIVe siècle, *Simon de Margival*, écuyer, seigneur de Vieulaine, Margival et autres lieux, était seigneur de Salency. Dans un dénombrement qu'il fit en 1301, il est fait mention du « manoir et jardin de Vieulaine, séant à Salency, avec ses « murs, fossés, tours et touragelles, que ledit Simon, tient en foy « et hommage de Monseigneur le Roi de France, » avec tous droits de seigneurie et de justice, haute et basse.

Le seigneur de Salency, tenait en fief de Mgr de Thorote, seigneur de Hannecourt et de Béhéricourt, le Fief de la Rose, (2) les prés

(1) Le seigneur prit successivement le nom de Salency et celui de Vieulaine.

(2) « Derechef velchi che ke li dis Symons tient en fief de mon se- « gneur de Thorote, segneur de Honnecourt, chtr. — Behericourt, etc. :

de la Moutoille, les pâtures au-dessous du Cavain et de la Fontaine St-Médard, etc. etc., etc., et il avait en foy et hommage de Mgr l'Evêque de Noyon, le fief du *marais de la Frète*, dit du grand Sénéchal de Picardie, qui lui donnait droit au « cheval sur quoi le « dist Evêsque de Noyon est monté quand il est nommé Evêque et « il descend au marché au bled à Noyon, et le preint ledit Simon, « ou celui qui serait en son lieu, ledit cheval, tout ainsi que ledit « cheval est harnaché de frein et de tête, et monte sus, ledit Simon « ou celui qui serait en son lieu et le preint comme le sien propre. »

Le chapitre de Noyon, l'abbaye de St-Eloi et les hôpitaux St-Jean de Noyon, Mgr de Junquières, demeurant à Béthencourt-en-Vaux, Mgr de Bretigny; Jean d'Inchi ; Jeanne de la Motte, fille de Jean de Vieulaine; Jean de Dreslincourt; Pierre de Duez, seigneur de Ville et plusieurs autres, devaient foi et hommage au seigneur de Salency, pour des fiefs qu'ils tenaient de lui, dans l'étendue de sa seigneurie.

Par un acte du mois de juillet 1315, Simon de Margival ratifia les baux et contrats faits par Messires Raoul et Jean de Margival,

« Premiers. I. pré con dist en *le Moutoile*, qui contient xxbuy. faus « de pré qui vaut. lxx. t. de par de cheus chascun an à le Saint-Remi. « con doit au dit Simon de Margival et le doivent li ahanier de Salenchi « et de Dominois che cheus desus dit: et en doit chascune carue por che « pré de Salenchi et de Dominois. X. F..... corvées, et en che pré « meesmes à li dis Symos une faus de pré qui vaut p. an xx. f. t. se tient « encore le pastê qui siet en *le fosière* et le pastê deseure oisain et le « chemin ki est entre le Matoile et le Glandon droit à l'Espinoi. et toute « le pastê de l'Epinoi puis oisain et puis le pré de Glandon dusques atrès « devers le Cavain. T. tout le chemin qui va de ches pastures dusques « au Kaisnoit, ki siet au chemin de Chauni. et toute le pastê ki en va p. « desous le Cavain et le Fontaine Saint-Maart entre les près et les prés « dusques à la bonsne de haunax p. devers Morllaincort et tout le che- « min qui muet de ches patures p. mi le tout contremont le vile dusques « au bon puis devers le maison le Roi dusques au postis de « latre. T. à l'autre les dusques à latre et tout côtremont dusques au puis « de Choukes et les issues et les rueles ou les devers Noion. Et se « doivent tout che qui ont bestes en le paroisse de Saint-Maart de Sa- « lenchi qui vont pasturer ès pastures et ès chemins devant nommés, une « corvée de pré aaler en markch p. l'occasion de leurs bestes qui vôt « pasturer es lieu devant dis et les mailles rondes qui valent encore « xbry. 8 : et les roages et forages en tous les luis devant dis. »

Extrait d'un manuscrit sur parchemin de l'an 1301 portant dénombrement par Symon de Margival, des seigneuries de Vieulaine et Margival. — (Archives du château de Salency).

par lesquels les prés de la Moutoille, contenant: « 28 faux ou en- « viron, étaient baillés moyennant 8 deniers de cens, payables le « premier jour d'octobre ; à plusieurs habitants des villages de « Salency et Dominois, laboureurs qualifiés hahéniers par ledit contrat », à la charge en outre, pour chacun d'eux, de payer chaque année au seigneur de Salency, le 1er dimanche après la Toussaint, 10 sols parisis pour une charrue entière, et 5 sols pour une demi-charrue, sans que les prés de la Moutoille puissent être possédés par aucun autre que lesdits hahéniers, lesquels se partageront les produits également entre eux.

Dans le cas où quelques autres habitants désireraient participer aux prés de la Moutoille, il est dit qu'ils devront, le 1er dimanche de mai, se présenter avec leurs chevaux devant le seigneur ou son officier, et déclarer qu'ils veulent labourer avec leurs chevaux reconnus suffisants (1).

PIERRE DE MARGIVAL.

1341.

En 1341, *Pierre de Margival*, écuyer, avait succédé à Simon, comme seigneur de Salency. Le 19 janvier et le 30 décembre de cette année, il fit avec *Marie de Toucelière*, sa femme, le dénombrement des seigneuries de Salency, Margival et Ribécourt.

Ce Pierre de Margival fut probablement le fondateur de la chapelle de St-Médard, où a lieu chaque année le couronnement de la Rosière. Cette chapelle fondée vers 1350 à Salency, du consentement du roi Philippe de Valois et de l'adhésion de Jean de Meulan, Evêque de Noyon, fut bâtie, paraît-il, sur l'emplacement de l'ancienne demeure de St Médard (2).

En 1361, Pierre de Margival fit le dénombrement de son « fief « de Vieulaine, séant en la ville de Salency, qu'il tient en foi et « hommage du roi (3), son souverain Seigneur dans la châtelle- « nie de Chauny. »

(1) Dénombrement de 1301, par Messire Simon de Margival, écuyer...
(2) Antiquités de Noyon, par Moët de la Forte-Maison, Notes.
(3) Le roi Jean.

BAUDIN DE MARGIVAL.

1391.

Nous ignorons si Pierre de Margival eut plusieurs enfants; ce qui est certain, c'est qu'il eut pour fils et successeur, *Baudin de Margival,* qu'une sentence du 13 avril 1391, « maintint contre « madame la duchesse d'Orléans dans le droit de percevoir des « droits d'afforage, dans la maison de Simon Duflot, proche la « fontaine St-Médard. »

GUY DE MARGIVAL.

1402.

Il est probable que Baudin de Margival vécut peu d'années, car le 3 août 1402, Messire *Guy de Margival*, son fils, fit au Seigneur de Béhéricourt (1) le dénombrement du Fief de la Rose. Le 3 janvier 1413, il fit au roi celui des Seigneuries de Salency et de Vieulaine.

FOULQUES DE MARGIVAL.

1419.

En 1419, *Foulques de Margival,* écuyer, seigneur de Résignies et de Vieulaine, était seigneur de Salency. Le 4 juin de cette année, il fit à noble homme, *Antoine de Sémentes,* Seigneur de *Quesquamps* et de *Béhéricourt* le dénombrement du *Fief de la rose.* Le 25 mai 1423, il reçut celui d'un fief situé à Béthencourt-en-Vaux, relevant de Vieulaines et consistant en 58 setiers de terre et prés et 13 sous parisis de censives (2).

Le 4 août et le 4 juin 1449, il fit au roi (3) et au seigneur de Béhéricourt, *Louis de Contin, écuyer, seigneur de Nomas et de Pimprez,* le dénombrement des seigneuries pour lesquelles il lui devait directement foy et hommage. Ces dénombrements, comme

(1) Charles VI. de Valois.
(2) Relief mentionné dans un relief du 22 septembre 1722.
(3) Charles VII.

ceux de 1402 et de 1413, confirment les clauses et conditions du contrat de constitution de la Moutoille, et font mention du droit de perception de la maille ronde ou obole et de la corvée de corps, sur tous ceux qui font pâturer leurs bestiaux sur les prés de la Rosière, de la Moutoille, et en général sur toutes les pâtures basses de Salency.

Foulques de Margival vivait encore en 1463, ainsi que le prouve une *composition* faite le 28 septembre de cette même année, avec messieurs du Chapitre de Noyon, relativement à 3 pièces de terre qu'ils possédaient sur le terroir de Salency, et pour lesquelles ils devaient censives au seigneur.

Cette époque fut malheureuse pour Salency; on était en pleine guerre avec les Anglais ; Noyon était au pouvoir des Bourguignons, et le pays environnant eut beaucoup à souffrir des horreurs de la guerre. En 1430, Jeanne d'Arc le traversa, non plus victorieuse et entourée de ses compagnons d'armes, mais captive et sur le point d'être livrée aux Anglais.

Foulques de Margival eut de son mariage avec *Marie d'Argies* (1), *Aubert de Margival,* qui lui succéda dans tous ses biens.

AUBERT DE MARGIVAL.

1470.

Il existe peu de renseignements sur cet ancien seigneur de Salency; il avait épousé *Catherine de Béthune* (2), qui, dans un bail à cens qu'elle fit le 17 février 1478 d'une maison et d'un jardin situés sur le fief de Vieulaine, se qualifie veuve de monseigneur Aubert de Margival.

Catherine de Béthune était fille de Robert de Béthune, chambellan du roi Charles VII et de Mlle d'Estouteville, d'une des plus illustres maisons de Normandie (3). Elle épousa en secondes noces *Jean du Puis.*

(1) Père Anselme. Tome IV, page 215. B.
(2) Père Anselme, tome IV, page 215, B.
(3) Généalogie de la maison de Béthune. — Armes : d'argent à la croix d'azur chargée de 5 coquilles d'or, qui est de Margival; d'argent à la fasce de gueules, qui est de Béthune.

De son mariage avec Aubert de Margival, naquit une fille, *Anne de Margival,* mariée à messire *Ferry de St Beaussens,* qui devint par son mariage seigneur de Salency et de Margival.

ANNE DE MARGIVAL, Dame de Saint-Beaussens.

1486.

En 1486, messire *Ferry de St-Beaussens,* dit *de Margival,* seigneur de Salency, fit un dénombrement à Damoiselle *Marie, duchesse d'Orléans,* châtelaine de Chauny; l'année suivante, il fit à Mgr Guillaume II Marafin, Evêque Comte de Noyon, le dénombrement du fief du grand Sénéchal de Picardie : « fief sur lequel « il n'y a aucune maison bâtie ni construite, mais qu'il avoue « tenir en plein fief, foy et hommage du dit Evêque, à cause de « son Evêché de Noyon. »

Enfin, le 14 mars 1495, il fit avec les habitants et manants de la ville de Salency, un accord les confirmant dans le droit de pâturage sur le fief du marais de la Frête, moyennant une redevance annuelle de 20 livres tournois, payables le jour de St-Remy.

En 1512, le seigneur de Salency fit l'acquisition du fief *d'Inchy,* fief de noble teneur, consistant en cens, surcens, terres, prés et bois, avec droits de haute, moyenne et basse justice, pour lequel messire Raoul d'Inchy, chevalier, seigneur du Markais, près Noyon, avait fourni un dénombrement en octobre 1468, à messire *Jean de Hangest,* chevalier, seigneur de Genly et de Magny, comme relevant de son château de Magny.

Le 11 mars 1513, *Jacques du Hamel,* écuyer, seigneur de Bellenglise et d'Appilly, fit au seigneur de Salency, relief d'investiture pour le *fief de la Motte,* mouvant de Vieulaine, qu'il avait acquis sur Salency, de messire Louis de Crequy (1), seigneur de

(1) Il portait : d'or au Créquier de Gueules, et fut l'un des auteurs de la maison ducale de Créquy. Louis de Créquy tenait ces fiefs de messire Jean de Créquy, seigneur de Raimboval et d'Inchy, du chef de Jacqueline d'Inchy, sa femme, le 18 août 1494, Jean de Créquy, en soumit le dénombrement à Mgr le duc d'Orléans, de Milan et de Valois, comte de Blois et seigneur de Coucy, comme relevant de son château et seigneurie de Chauny.

Commenchon et de Rimbonval, avec le *fief de Vauchelle* et un autre fief sans nom. Ces trois fiefs consistaient en maisons, viviers, pressoirs, prés, héritages et censives, sans en rien excepter de ce que le sire de Créquy possédait à Salency, sauf pourtant les censives qui lui étaient dues comme seigneur du Markais.

Anne de Margival vivait encore en 1514 ; de son mariage avec *Ferry de St-Beaussens,* elle eut, entre autres enfants, un fils, messire *Nicolas de St-Beaussens,* alias, de *St Boulonne,* dit *de Margival*, qui, en 1531, est qualifié, chevalier, seigneur de Salency, Religny et Margival, sénéchal de l'Evêque comte de Noyon.

NICOLAS DE MARGIVAL.

1531.

Le 18 octobre 1534, monseigneur *Nicolas de Margival* fit au seigneur de Béhéricourt le dénombrement du fief de la Rose, et à monseigneur Jean III de Hangest, Evêque comte de Noyon, le dénombrement du fief du grand Sénéchal ; le 29 octobre de la même année, il « fait et baille au roi très-chrétien, son souverain « seigneur et prince, ou à ses officiers pour lui en la ville de « Chauny, la déclaration et aveu d'un fief de noble teneur, nommé « vulgairement le fief de Vieulaine, situé au lieu de Salency ou « aux environs, qui lui est venu et échu par le trépas, succession « et douaire de feu noble dame Anne de Margival et ses anté- « cesseurs, que Dieu garde, lequel fief, avec ses appartenances et « dépendances, il tient en plein fief foy et hommage, du dit sei- « gneur Roy à cause de son châtel, terre et seigneurie de « Chauny. »

En 1514, Anne de Margival, pour mettre fin aux difficultés sans cesse renaissantes, relativement aux droits et priviléges des seigneurs de Salency du côté de Noyon, voulut régler les limites de sa seigneurie. La mort l'empêcha de terminer cette entreprise que continua son fils, et le 17 septembre 1559, un procès-verbal de M. le Lieutenant général de Laon, rendu en vertu d'une sentence des requêtes du Palais du 27 juillet 1735, d'un arrêt des grands-jours

de Troyes et d'un autre arrêt du parlement de la même année, fixa les limites entre Salency et Noyon. Cette sentence et ces arrêts rendus entre messire Nicolas de Margival, chevalier, seigneur de Salency, d'une part; les maires, jurés, manants et habitants de la ville de Noyon, et l'Evêque comte, d'autre part, « maintinrent et gardèrent M. de Salency dans la possession et « saisine de se dire, porter, et nommer seigneur, haut, moyen, et « bas justicier de la seigneurie de Salency, fief de Vieulaine, grands « et petits monts de St-Siméon, d'y faire tout acte de seigneurie et « de justice haute, moyenne et basse, de faire punir les délinquants « et de les faire emprisonner. » M. de Salency fut en outre déclaré seigneur de tous les chemins qui se trouvaient dans l'étendue de sa terre, des chemins qui conduisaient de Noyon à Chauny et de Noyon à Babœuf. Les censives des terres à droite et à gauche de ces chemins lui appartenaient, ainsi que la plénitude du territoire de Salency, dont il avait la grande main.

Nicolas de Margival avait épousé *Françoise de Boves :* de ce mariage naquirent un fils et une fille (1).

Antoine de Margival, qui fut seigneur de Salency après son père, et *Claude de Margival,* qui, en 1572, était mariée à Claude de Marle, vicomte d'Arcy le Pousard, chevalier de l'Ordre du Roi en 1568 (2).

ANTOINE DE MARGIVAL.

1540.

Le 15 juin 1539, le Bailly de Messire *Nicolas de Margival,* seigneur de Margival, Salency, Précigny, sénéchal de la Route de Noyon, etc., etc., etc., avait délivré commission pour saisir le fief de la Motte ou Bellinglise, mouvant de Vieulaine, faute de dénombrement. Le 15 janvier 1543, *Jacques du Hamel,* seigneur de Bel-

(1) Père Antelme, T. VI. Page 384.

(2) Nobiliaire de Picardie, par Haudicquier de Blancour. — Claude de Marle avait épousé en premières noces, *Jacqueline de Cuvillier,* dame de Coucy-lès-Eppes, fille unique de *Jean de Cuvillier,* seigneur de Coucy et de *Claude de Caisne,* ainsi qu'il est justifié par un acte de l'église Saint-Médéric de Paris, en l'an 1572.

lenglise, fournit à Messire Antoine de Margival, alors seigneur de Salency, le dénombrement, cause du litige, et, quelque temps après, par un acte passé le 15 avril 1553, il lui vendit le *fief de la Motte*, avec tous les autres fiefs qu'il possédait dans l'étendue de la seigneurie de Salency.

Le 20 juillet 1543, M. de Margival fournit le dénombrement des prés de la Moutoille et de la Bosière, à Messire *Loys d'Estissacq*, chevalier, seigneur de Béhéricourt et de Grandrû, qui les possédait du chef de Madame *Anne Daillon*, sa femme.

Antoine de Margival vivait encore en 1650, car, cette même année, honorable homme Me *Louis Gervais* lui fit relief d'homme vivant, pour sa seigneurie de la Chapelle de Goussancourt, en la prairie de Salency. On ignore la date de sa mort et le nom de sa femme.

CÉSAR DE MARGIVAL.

1570.

Il eut pour fils et successeur, Messire *César de Margival*, en son vivant, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, chevalier de ses ordres, lieutenant de 50 hommes d'armes des compagnies d'ordonnance de Sa Majesté, qui, en 1570, était seigneur de Salency. Ce fut l'un des seigneurs de Salency les plus riches et les plus puissants. Il augmenta son domaine seigneurial par de nombreuses acquisitions, et eut beaucoup à faire pour réparer les maux causés sur ses terres par la guerre civile.

Salency avait reçu le contre-coup des désastres éprouvés par Noyon pendant les guerres de religion. Lorsque les Espagnols, en 1557, prirent cette ville, tout le pays fut dévasté. La maison seigneuriale, qui existait à Salency proprement dit, fut démolie, et le château de Vieulaine pris et saccagé. Ce fut sans doute à cette époque que le château de Vieulaine quitta son nom pour prendre celui de Salency.

En 1570, César de Margival fit ouvrir, sur la montagne Saint-Pierre, près Dominois, une carrière qui fut nommée la Carrière de Salency, et dont il fit tirer des pierres pour la reconstruction

de son château. Cette carrière, qui fut par la suite un sujet de litige entre les seigneurs de Salency et ceux de Dominois, servit à construire une grande partie des maisons de Noyon et des villages environnants, et M. le *Comte de Chaulnes* vint à Salency, demander au seigneur l'autorisation d'y prendre des pierres, pour la construction de son château de Guiscard.

L'espace occupé par le château de Salency représentait un carré fermé au levant, au midi et au couchant, par de vastes bâtiments renfermant les appartements d'habitation, de vastes dépendances, les pressoirs banaux, et la Chapelle dite de Notre-Dame de Vieulaine (1). Une muraille le fermait au nord (2).

Des tours flanquaient les quatre angles. Celle placée à l'angle S. O., plus grosse et plus élevée que les autres, était la tour de la Garde, et servait à surveiller le pays. Deux portes flanquées de tourelles, garnies de mâchicoulis, et fermées par des herses, donnaient accès dans le château au N. O. et à l'E.; la première s'ouvrait sur la campagne à l'angle N. O. de l'enceinte ; la seconde, placée au milieu de l'enceinte, diagonalement par rapport à la première, donnait accès au village de Salency. Une date encore visible, au-dessus de son plein-ceintre, indique qu'elle fut reconstruite en 1584 (3). Au milieu de la cour s'élevait un gros bâtiment carré renfermant le pigeonnier seigneurial. Des fossés entouraient le château de tous côtés (4).

(1) Cette chapellenie existait au château de Salency depuis un temps fort reculé, et subsista jusqu'à la Révolution. Plus tard, la chapelle ayant été détruite, on rétablit dans un des appartements du château, pour l'usage de Madame du Perrier-Dumouriez, ancienne abbesse de Fervacques, à Saint-Quentin, sœur du général Dumouriez, qui s'était réfugiée au château de Salency, où elle mourut en 1821; on rétablit une petite chapelle intérieure qui existait encore en 1847, époque d'une nouvelle reconstruction du château.

(2) En dehors des murailles, sur l'emplacement du château actuel, devaient exister des étables et des écuries. Lors de la reconstruction du château, en 1847, on trouva, sur une partie des anciens murs, des traces qui témoignaient de leur première destination.

(3) En face de cette porte étaient le pilori et le carcan de la justice seigneuriale.

(4) La tradition prétend qu'un souterrain, partant du château, allait sortir fort loin dans les bois. Aucun indice n'a pu jusqu'à présent en faire découvrir la trace.

Les limites de la terre et seigneurie commençaient à la Belle-Croix, du côté de Noyon, et finissaient au Chemin des Vaches de Béhéricourt, ce qui se trouve vérifié dans un procès-verbal des limites de la seigneurie de Salency en 1576.

En 1572, il s'éleva une contestation entre *M. de Margival*, seigneur de Salency, et dame *Antoinette de Vazières*, veuve de Messire *François de Barbançon*, laquelle ne paraît pas avoir été réglée entre les seigneurs.

Le 1er septembre 1582, par arrêt rendu entre Messire César de Margival, d'une part, contre Messieurs du Chapitre de Noyon, d'autre part, comme ayant pris fait et cause pour *Louis Lemaire* et *Médard Lucas*, M. de Margival fut « maintenu et gardé en pos-« session et saisine de se dire porter et nommer seul haut, moyen « et bas justicier et voyer de la terre et seigneurie de Salency, en « possession et saisine d'avoir et prendre le droit de cens et autres « droits seigneuriaux sur toutes les terres rôturières assignées au-« dessus de la seigneurie de Salency. »

Par le même arrêt, Messieurs du Chapitre de Noyon, furent : « maintenus et gardés dans la possession et saisine de se dire sei-« gneurs de la Prévôté de Grand-Rû en toute son étendue, même « en ce qui s'étend sur le terroir de Salency ; en possession et « saisine de la terre féodale du *fief Jean Desachy*, de la mairie de « Salency. »

Le 10 novembre 1583, M. de Salency acquit de *Marie Morel*, veuve de *Gilles Devillers*, marchand boucher, demeurant à Noyon, et d'Adrienne Devillers, veuve de Claude Paris, marchand, demeurant à Noyon, une maison, fief et dépendances, appelés la mairie de Salency, mouvant de Chauny (1). Des censives étaient dues à cause de ce fief sur trois quartiers du clos de Mézières à Dominois (2).

(1) En 1311, un dénombrement de la *Mairie de Salency* fut fourni à M. le duc d'Orléans, seigneur de Chauny, par *Jean de Bras*. La maison, grange, étable, jardin, nommés la mairie de Salency, tenait d'une lisière à *Antoine Béra*, et donnait par devant sur la rue qui conduit de l'église de Dominois à la prairie de Salency.

(2) La seigneurie de Dominois portait alors le nom de *Mézières*, qu'elle ne quitta qu'au 17e siècle.

Il est probable que Salency eut encore à souffrir au moment de la prise de Noyon par Henri IV, en 1593. Le château dut encore une fois être saccagé, les travaux commencés furent interrompus, et Monseigneur César de Margival mourut sans avoir pu terminer son œuvre de restauration (1).

Il avait épousé *Antoinette de Chépois* (2), avec laquelle il fut inhumé dans l'église de Salency, où leur pierre tombale existe encore.

De ce mariage naquirent deux filles : *Françoise de Margival*, dame de *Salency*, et *Louise de Margival*, dame de *Bournancel*, qui fut mariée à *Jean-Charles de Chabannes, marquis de Curton, seigneur de St Angeau* (3).

FRANÇOISE DE MARGIVAL, Dame de Belloy.

1599.

Françoise de Margival, dame de Salency, épousa messire *Jacques de Belloy* d'une ancienne et illustre maison de Picardie qui posséda plusieurs terres du nom de Belloy. La terre de Belloy, située dans l'Ile de France était la plus considérable et paraît avoir donné son nom aux autres. Cette famille qui s'allia aux *Biencourt, des Essars, d'Estrées, Halluin, Fresnoy, Hennin-Lietard, Lannoy, Mailly, Montmorency, Poix, Villiers de l'Ile-Adam, etc., etc.*, compta des commandants d'armée, des chevaliers de l'ordre de St Michel, des gouverneurs de place, des chevaliers de Malte, des échansons du Roi et des chambellans. Ses diverses et nombreuses branches prirent des armes différentes; les plus connues sont : « *d'argent à 3 fasces de gueule*, alias, *à 4 bandes de gueule.* »

(1) Il est encore facile de distinguer des traces d'incendie dans la tour de la garde, et contre le pignon S. O. Auprès de cette tour, existe encore une cheminée en pierre sculptée, restée inachevée et portant la date de 1576.

(2) Père Anselme, tome VII, page 135, A. Chepois, Chépoy ou Sépois, porte : « d'or à 3 châteaux maçonnés de sable, les tourelles et les portails de gueule, 2, 2 et 1. »

(3) Le 13 février 1577, un sire L. de Margival fit partie d'une association faite entre les princes, seigneurs et gentilshommes de Picardie et d'Artois. Il est certain qu'il appartenait à la maison de Margival, mais aucun document précis n'atteste le degré des liens de parenté qui l'unissaient aux seigneurs de Salency.

Le 28 septembre 1599, messire Jacques de Belloy fit le dénombrement du fief de la Rose à *Antoine de Fourcroy*, lieutenant de lois, avocat au Parlement, bailly général du « marquisat d'entre « Bray, Miraumont, Monchy, Coudun, Béhéricourt, Grandrû et « autres seigneuries de la maison d'Humières, lieutenant du comté « de Noyon. »

CHARLES DE BELLOY.

1614.

Il eut pour fils et successeur messire *Charles de Belloy*, chevalier, conseiller du Roi, en ses conseils d'Etat et privé, gentilhomme ordinaire de la Chambre, grand sénéchal de la province de Picardie, seigneur de Flesselles, Pressigny, Amy, Belloy, grand et petit Buissancourt, des hommages de Roye, qui, en 1614, était seigneur de Salency; le 17 février 1618, il fit à *Augustin Desaint-Quentin* un bail à cens, des marais et aulnes de la Presle à charge de payer 2 livres de surcens à la St-Remy, 2 chapons à Noël, et de fournir la flèche et le bouquet de fleurs, qui sont donnés à la Rosière le jour de St-Médard quand la procession sort de la chapelle du couronnement.

En 1620, il fit à la requête des habitants: « Reconstruire et par- « achever de maçonnerie, charpenterie et couverture, la cloche « de la paroisse de M. St Médard de Salency, qui depuis 40 ans « était en ruines, les cloches à la plupart d'usure du temps, après « que les dits manants et habitants avaient de leurs aumônes baillé « à la dite Eglise, jusqu'à la somme de 300 livres, et icelle Eglise, « de son revenu ordinaire fourni 150 livres pour travailler au « clocher, lesquelles sommes n'ayant pu suffire pour achever le « dit ouvrage, iceux manants et habitants auraient supplié le sei- « gneur de Salency de faire le tout parfaitemennt, et avancer les « deniers nécessaires pour icelui clocher, ce que à quoi il avait « volontairement condescendu, afin de leur donner à l'avenir plus « de soulagement pour entendre le service divin dans la dite « Eglise... » Pour tous ces travaux, les habitants de Salency réunis en assemblée devant l'Eglise de la paroisse, le 8 octobre 1624, re-

connurent par acte authentique devoir à leur seigneur 800 livres tournois, mais ne pouvant le payer en argent comptant, ils lui laissèrent et abandonnèrent, pour se décharger de toute dette, 4 faux 1/2 de prés, y compris les fossés, dans *la grande pré* de Salency, à eux appartenant.

Le 13 mai 1623, un compromis confirmé par une sentence arbitrale du 16 juin 1624, avait eu lieu entre messire *Charles de Belloy*, seigneur de Salency, et messire *Bernard Potier*, chevalier, gouverneur des villes et châteaux de Péronne, Montdidier et Roye, lieutenant-général et gouverneur des dits lieux, marquis d'Annebaut, seigneur de Blérancourt, Catigny et Dominois, pour fixer les limites de la montagne de Dominois. Il fut décidé que le haut et le dessus de la montagne St-Pierre appartiendraient seul à M. de Blérancourt, le bas étant la propriété de M. de Salency.

M. de Blérancourt et ses auteurs étaient seigneurs de Dominois avec droits de haute, moyenne et basse justice comme le prouvent des baux et des dénombrements fournis par eux aux seigneurs de Canny, seigneurs suzerains à cause de la terre et seigneurie de Varenne, du fief de Dominois, anciennement dit de Mezières (1).

Le Roi LOUIS XIII à Varennes.

1640.

L'an 1640 peut compter dans les fastes du village et de la seigneurie de Salency. Cette année, *le Roi Louis XIII*, se trouvant le jour de Saint-Médard au château de Varennes (2), chez le marquis *de Barbançon-Canny*, fut supplié par messire Charles de Belloy, de venir donner la Rose à la fille qu'il avait choisie. Le Roi avait d'abord acquiescé à cette demande, mais s'étant trouvé indisposé, il envoya, pour le remplacer, le *Marquis de Gordes*, son premier capitaine des Gardes, qui fut chargé de remettre à la Rosière le

(1) En 1438, 1447, 1480 et 1520, des dénombrements avaient été fournis, par messires Antoine, Claude, Louis et Guillaume de Lannuin, seigneurs de Dominois à messires Jean, Christophe et Michel de Barbançon.

(2) Démoli par la bande Noire à la fin du siècle dernier.

cordon bleu et une bague d'argent; cette bague devait pendre sur le front de la Rosière; cet usage s'est maintenu, et c'est aussi depuis cette époque que, par un privilége spécial, les compagnes de la Rosière portent en écharpe le cordon bleu.

Le 25 novembre de la même année, le seigneur de Salency fit à *Jean Sézille,* un bail à cens d'un quartier de terre, à la charge de mettre, le jour de St-Médard sur la dite pièce de terre, « une table « garnie de 2 *bancs,* 1 *nappe,* 6 *serviettes,* 2 *salières,* 1 *lot de vin* « *en* 2 *pots,* 2 *pains blancs,* 2 *couteaux,* 6 *assiettes d'étain,* 1/2 *cent* « *de noix,* 1 *fromage de* 3 *sols avec un pot d'eau.*

Transaction entre le Seigneur de Salency et les Moutoilliers.

1642.

Le 4 mai 1642, une nouvelle transaction eut lieu entre M. de Belloy, seigneur de Salency et les Moutoilliers. — Par cette transaction il fut reconnu, convenu et arrêté, que les prés de la Moutoille, comprenant 19 faux 3 quartiers, y compris les fossés, appartenaient aux moutoilliers et hahéniers, suivant la donation faite par les anciens seigneurs, moyennant un cens seigneurial et propriétaire de 70 sols tournois, plus une redevance annuelle de 10 sols parisis pour une pleine part, et 5 sols pour une dernière part, pour tous droits et corvées, avec amende de 48 sols parisis pour défaut de paiement à la mi-mars.

Tout nouveau moutoillier devait payer au seigneur, le jour de Saint-Jean-Baptiste, comme droit d'entrée, 10 livres tournois pour une part et 5 livres pour une 1/2 part; plus, à la fabrique de l'église de Salency, 60 ou 30 sols tournois suivant le cas. Lors du décès de l'un d'eux, les moutoilliers devaient faire chanter dans l'Eglise de la paroisse un service des trépassés; ils devaient de même faire chanter une haute messe, à perpétuité, le dimanche suivant la mi-mars, à l'intention des anciens seigneurs de Salency.

L'acte contient encore d'autres reconnaissances de donation et de propriété qui ne sont pas du domaine de ces notes (1).

(1) « Tous ceux qui ont bêtes en la paroisse de Salency, et qui envoient « ou qui vont pâturer en pâtures et chemins, doivent à Noël une corvée « de pied abonnée à 5 sols, et une maille ronde (3 deniers), avec 60 sols « parisis d'amende pour ceux qui ne paient pas à la mi-mars, etc., etc... »

Fief de l'Abbaye de Ham mouvant de Salency.

En 1643, M. de Salency fit à Mgr de Noyon, le dénombrement du *fief du quartier*, séant à Salency. Le produit de ce fief consistait, pour le seigneur, dans le quart de toutes les dîmes renfermées dans la grange dixmeresse de Salency (1), les trois autres quarts de la dîme appartenaient à l'abbé de l'abbaye de Ham (2); avant toute répartition, le curé de Salency, avait droit de prélever sur la dîme 12 muids de vin et 4 setiers de grains. Le seigneur de Salency et l'abbé de Ham devaient entretenir à leurs frais et suivant la proportion de leurs droits, la grange dixmeresse, ainsi que les murailles, la couverture et les verrières de l'Eglise de Salency.

Rapports de l'Evêque Comte de Noyon, et du Seigneur de Salency.

On a déjà pu voir, dans le cours de ces notes, combien les rapports qui existaient entre l'Evêché de Noyon et la seigneurie de Salency étaient nombreux. Pour en donner une idée plus exacte, nous allons citer ici quelques extraits d'un dénombrement que messire Charles de Belloy fit, le 29 décembre 1643, du fief du grand sénéchal de Picardie « à Révérend Père en Dieu, messire « Henri de Barada, évêque et comte de Noyon, pairde France. » Ces extraits, joints à une courte analyse d'autres documents de la même époque, feront connaître, mieux que tout commentaire, l'étendue des droits réciproques du vassal et du suzerain. M. de Salency, fait ainsi l'énumération des droits inhérents à son fief :

1er. « .... Moi, seigneur de Salency et du dit fief du marais de la « Frète, dit autrement du grand sénéchal de Picardie, comme étant « le premier vassal de mon dit seigneur évêque de Noyon, je

(1) Cette grange était, avant 1643, construite sur le terroir de la seigneurie et haute justice de Salency, proche l'Eglise Saint-Médard.

(2) Un dénombrement de 1684, vient à l'appui d'une Charte de 1257, faisant connaître que l'abbaye de Ham tient du roi un fief à Applincourt. Une sentence de 1307, constate que la dite abbaye tient de celle de Saint-Barthélemy de Noyon, des biens de roture à Applincourt et Tarlefesse, ce qui se trouve porté dans un dénombrement de l'Abbaye Saint-Barthélemy.

« prends et dois avoir à mon profit la monture, comme cheval, « mulet ou hacquenée, sur laquelle mon dit seigneur Evêque de « Noyon, entre dans la ville de Noyon, pour prendre possession de « son Evêché, et qu'il vient descendre dans le marché au bled de « la dite ville de Noyon, devant l'Eglise Ste-Godeberte. Mon dit « seigneur descendant de son cheval, je dois tenir l'étrier et aus- « sitôt je suis obligé de monter moi-même le cheval, hacquenée « ou mulet avec son harnais en la présence de tous les habitants « de la ville de Noyon; je le dois mener abreuver à la petite ri- « vière prochaine du marché au Bled; après quoi, la dite mon- « ture m'appartient avec son harnais, pour en disposer à mon « profit ainsi que bon me semblera. »

2°. « .... J'ai droit de passer avec toute ma famille quand bon « me semblera, à pied, à cheval, à carrosses, charrettes et barcaux « par les ponts, passages et chaussées de Noyon, Pont-Lévêque, « Pontoise et autres lieux qui sont appartenant à mon dit seigneur « Evêque, sans lui payer aucun droit ainsi qu'à ses receveurs et « commis. »

3e. « .... J'ai droit de vendre dans toute l'étendue de la ville, « banlieue et faubourg de Noyon, à tous et un chacun, les grains, soit en gros ou en détail, qui font partie des revenus de ma « terre et seigneurie de Salency, sans payer aucun droit.... »

4e. « .... A cause de mon fief du marais de La Frète, qui consiste « en 4 setiers 3 quarterons de prés, tenant d'une lisière au *fief de* « *Vauchelles*, et de l'autre au *fief de la Couture de Vauchelles*, qui « sont deux fiefs tenus du Roi à cause de son domaine de Chauny, « et qui font partie de ma terre et seigneurie de Salency, j'ai droit « de prendre par chacun an au jour de St-Remy, sur chacune des « maisons et paroisses de Salency, et sur chacun des habitants, « 12 deniers tournois de cens, à foy et hommage, et 6 deniers pa- « risis pour chaque défaillant; et ce, pour les souffrances et per- « missions de passer eux et leurs bestiaux, et de faire pâturer dans « le marais de La Frète, qui m'appartient en toute propriété. De « plus, tous les habitants de Salency qui ont maison bâtie sur le « fief de Vauchelles ou de la Couture de Vauchelles, et qui vou- « dront faire des passages sur le marais de la Frète, devront chaque « année au jour de Noël, une poule et 6 œufs. »

5e. « .... J'ai droit au desgrain au moulin Châtelain, situé « dans la paroisse Saint-Germain de Noyon, et appartenant au « seigneur Evêque, de telle manière, que mon bled arrivant au « moulin Châtelain, le meunier soit obligé de le moudre aussitôt, « en lui payant la mouture ordinaire, par préférence à tous les « boulangers, bourgeois de la ville de Noyon, et autres personnes « des villages circonvoisins. En cas de refus de la part du meunier « d'interrompre la mouture à l'arrivée de mes serviteurs pour « moudre mon grain, je puis lui faire donner assignation devant « M. le bailly du comté de Noyon, et le faire condamner à soixante « sols parisis d'amende, et aux dommages et intérêts résultant du « retard. »

« 6e. « .... J'ai droit de faire à mon profit dans ce marais de la « Frête, des plantations de peupliers, saules et aulnes, les habi- « tants de Salency qui viendraient à les couper seraient condamnés « à 60 sols parisis d'amende. Les habitants sont tenus en outre, « d'entretenir à leurs frais et dépens, les 2 fossés qui sont voisins « de la grande voirie du marais de la Frête, et qui mènent au « Ressons et aux usages des Planètes. » .... « Il faut noter que les « appellations du bailly de Salency, pour délits qui peuvent être « commis dans le marais de la Frête, ressortissent par appel par « devant M. le Lieutenant criminel de Noyon. »

8e. « .... Il m'est dû chaque année, dans les 5 fêtes : de S. Eloy, « le 11 décembre, à Pâques, Pentecôte et Toussaint, par les abbé « et couvent de S. Eloy de Noyon, 2 flancs et 2 feuillées, 1 lot de « vin clairet, et 1 lot de vin blanc à la mesure de Noyon, à chacune « de ces fêtes; lesquels flancs, feuillées et vins, je suis tenu d'en- « voyer prendre et recevoir par mon commis, par chacune des « dites fêtes, au dit couvent des Bénédictins de Noyon, et ce, pour « la souffrance de 2 fourches patibulaires que la dite abbaye de « St-Eloy de Noyon, a sur le terroir de Salency. »

Deux fiefs relevaient du fief du grand Sénéchal. Le premier nommé le *fief de Duez* était situé au village de Larbroye, et avait dans sa dépendance la plupart des maisons, terres et héritages de Ville. Il appartenait en 1643 à messire *Gabriël de Rogne*, chevalier seigneur de Ville, qui devait foy et hommage à M. de Salency,

tout en conservant sur son fief droit de haute, moyenne et basse justice.

Le deuxième, dit le *fief de la Barre* (1), situé au terroir de Ville, avait appartenu à M. *Antoine Poulletier*, bourgeois de Compiègne qui l'avait laissé à M *Villers-Poulletier* et à ses cohéritiers demeurant à Compiègne et à Crespy-en-Valois.

Nombre de personnes, d'églises et de communautés religieuses, étaient en outre vassales du grand Sénéchal, et devaient à M. de Salency, cens, redevances, et homme vivant.

C'étaient entre autres :

L'*Eglise de Pont-Lévêque, de Noyon,* pour 3 faux de pré dans la prairie de Salency, tenant au seigneur et à M. de *Nantouillet*;

L'*Eglise St-Etienne de Morlincourt*, pour un vignoble à Salency tenant à *Me Picard*, procureur à Noyon;

M. *Louis de Montigny,* archidiacre à Noyon, pour un vignoble au lieu dit le Cavain ;

Les *doyens*, *chapelains* et *chanoines* de l'Eglise N.-D. de Noyon, pour un fief situé aux villages de Suzoy et de Larbroye;

M. *Henry Charmolue,* « par avant *Pierre Martine* » et les *Hospitaliers d'Eterpigny* pour une vigne à Larbroye ;

L'Abbaye Ste-Anne d'Ourscamps, pour 2 fiefs à Larbroye, (l'un nommé : la vigne de St Eloy), leur maison-pressoir au Mont-St-Siméon, et leur bois vers Crisolles;

L'Eglise Sainte-Godeberthe, l'Hôtel-Dieu St-Jean, l'Eglise Saint-Jacques, la Chapelle St-Louis, l'Eglise St-Ladre, le curé de Saint-Maurice, le curé de l'Eglise de la Madeleine, les chapelains de la chapelle St-Pierre et St-Paul, le curé de St-Pierre de Noyon,

L'Eglise et la Fabrique St-Médard de Salency,

L'Eglise et la Fabrique St-Denis de Dominois,

Les Prieurs de St-Blaise et de Bretigny.

(1) Le 10 septembre 1768, Messire Charles-François-Laurent Danré de Salency, chevalier, seigneur de Salency, chevalier de St-Louis etc., reçut au relief de foy et hommage pour le fief de la Barre, Messire Antoine-Alexandre-Philippe de Feret, chevalier, seigneur de Cuise, Vendelle, etc., Capitaine au Rt d'Orléans-cavalerie, dt à Reims, héritier de Madame Jeanne Vieuville sa mère, épouse de Messire Philippe-Alexandre de Feret, seigneur de grand Hameau, Roman, Cuise, Vendelle, Breuil, du fief de la Barre, etc.

Vers cette époque, sous le ministère de Richelieu, le Noyonnais eut encore à souffrir de la guerre étrangère. En 1636, une armée Espagnole s'était avancée jusque sous les murs de Noyon, et avait ravagé les environs. Aussi, le 24 novembre 1647, les habitants de Salency, durent vendre à leur seigneur six faux de pré, dans la prairie de Salency, pour se tenir quittes envers lui de la somme de 2,200 livres qu'il avait avancée pour la refonte des 3 cloches de l'Eglise St-Médard, et la décoration et l'embellissement du grand autel. A cette époque furent refaits les vitraux du sanctuaire où figuraient au-dessus du maître-autel à la place qu'ils occupent encore aujourd'hui, les écussons des seigneurs de Salency (1).

DIANE DE BELLOY.

1654.

Messire Charles de Belloy laissa entre autres enfants, un fils nommé *Louis,* seigneur de Belloy, Amy et autres lieux, et une fille, *Diane de Belloy* qui en 1654 était dame de Salency. Vers cette époque, elle céda et transporta la terre et seigneurie de Salency, avec tous ses fiefs, droits, privilèges, rentes, redevances et dépendances, à Messire *Gilles de Carvoisin*, chevalier, seigneur d'Achy.

GILLES DE CARVOISIN.

1665.

M. de Carvoisin habitait Noyon; il était marié en 1640, à Dame *Anne Françoise de la Martellière,* dont il eut un fils, Messire *Alexan-*

(1) Ces écussons au nombre de deux, étaient placés en haut du grand vitrail derrière l'autel. Celui de droite est écartelé : au 1er, d'argent à la croix d'azur, chargée de 5 coquilles d'or, qui est de *Margival*, au 2, de sable à 3 bezans d'or 2 et 1, au 3, d'argent à la fasce de gueules, qui est de *Béthune*, au 4, d'argent à 3 fasces de gueules andanchées d'azur, qui est de *Belloy d'Amy*. Celui de droite est écartelé au 1, de *Margival*, au 2, d'or à 3 chevrons de gueules qui est de *St-Aubert* en Cambresis, au 3, de sable à 3 bezans d'or, au 4, d'or au sautoir de sable, qui est de *Fresnoy*.

Les autres écussons accolés, de *Danré* et de *Montguyot, Megret de Devise* et de *Larminat* que l'on voit aujourd'hui, ont été placés en 1860, lorsque les vitraux furent refaits à neuf. Les débris des anciens vitraux ont été rapportés au château de Salency, où ils sont encore.

dre de Carvoisin, seigneur d'Achy. Il descendait de Messire Vespasien de Carvoisin, seigneur de la Roüe-Dubois, 1er écuyer de la maison du Roi François Ier, et, après la mort de ce prince, du Roi Henri II, son successeur. Ce Vespasien de Carvoisin est mentionné dans la coutume de Senlis et de Clermont de l'an 1539, et avait épousé Marguerite de Pecquigny dame d'Achy qui vivait encore en 1552. Il était fils de Jacques de Carvoisin, originaire des Marches Milanaises, l'un des favoris de François Ier qui le fit son écuyer ordinaire, et de Marguerite de Bar.

La maison de Carvoisin portait : « *d'or à la bande de gueules, au chef d'azur* » et prit ses principales alliances dans celles de Clermont-Tonnerre, Louvencourt, Belloy, Pecquigny, Saveuse, etc. Il ne semble pas que la seigneurie de Salency ait eu à se louer d'avoir changé de maîtres.

En 1642, *Gilles de Carvoisin* avait emprunté une somme de 1,800 livres en principal, à Dame *Magdeleine Bailly* (ou *le Bailly*), veuve de Messire *Jacques de Vassan*, en son vivant, seigneur de Morsan, conseiller du Roi en ses conseils, et trésorier de ses parties casuelles, et, le 6 décembre de la même année, il signait et scellait un contrat de constitution de rentes de 1,000 livres, passé par devant Maîtres Gaillard et Lemoyne, notaires au Châtelet de Paris, représentant les intérêts de son emprunt.

En 1665, Monseigneur de Carvoisin, ne voulant ou ne pouvant payer les arrérages de cette rente, la terre et seigneurie de Salency « *fut mise en saisie réelle sur lui,* » à la requête de Messire *Antoine Berthe*, écuyer, seigneur de Courbonne, gentilhomme servant de la Reine, chargé du transport de Madame veuve de Vassan. Cette saisie fut dénoncée au seigneur de Salency par exploit du 12 mars 1665, et enregistrée au bureau du sieur Forcadel, commissaire du Palais, le 18 janvier 1666.

M de Carvoisin étant venu à décéder, Messire Alexandre de Carvoisin, son fils, devait lui succéder en ses biens, mais ayant trouvé la succession de son père plus onéreuse que profitable, il y renonça par une déclaration faite au Châtelet de Paris le 8 mars 1667, se déclarant lui-même créancier de la succession.

Fermiers judiciaires. (1)

1667-1693.

Mre JEAN CUGNET.

1693.

Au moyen de la renonciation, de Mre Alexandre de Carvoisin, la succession de M. Gilles de Carvoisin devint le gage des créanciers. Le 20 août 1677, le seigneur de Courbonne fit transport de ses droits à Maître Edouard Liébault, qui, le 27 juin 1692, obtint une sentence du Châtelet, nommant Maître Louis Corbie, bourgeois de Paris, curateur de la succession de Messire Gilles de Carvoisin. Maître Edouard Liébault poursuivit alors contre Mr Louis Corbie, la saisie réelle, à laquelle plusieurs créanciers formèrent opposition, même les habitants de Salency, au sujet de la Maille-Ronde, et de la banalité des fours et moulins, qui y avaient été englobés indûment, disaient-ils.

Une enquête eut lieu ; la banalité des fours, pressoirs et moulins fut reconnue faire partie des droits seigneuriaux, et les corvées résulter de la jouissance des prés de la moutoille par les habitants, conformément à l'arrêt du 4 mai 1642, demeurant en vigueur. En conséquence, l'opposition formée par les habitants de Salency, fut levée ; la saisie réelle fut poursuivie contre Me Louis Corbie, condamné par une sentence des requêtes du Palais du 8 juillet 1692, à payer toutes les sommes dues par Messire de Carvoisin, dès le mois de septembre, la terre et seigneurie de Salency fut mise en adjudication, et le 1er juillet 1693, adjugée en son entier avec tous droits et priviléges pour la somme de 47,000 livres, à Me *Simon Girard*, procureur fondé de pouvoirs de Me *Jean Cugnet*, avocat en parlement, professeur de la Faculté de droit de l'Université de Paris. Pour payer son acquisition, Me Jean Cugnet, solidairement avec Damoiselle *Marie-Madeleine Baudin*, son épouse, emprunta le 13 juillet 1693, par devant Me Dionis, notaire au Châtelet de Paris, avec hypothèque spéciale, 33,500 livres à Me *François Bauldry*, ancien procureur à la Cour, et 12,600 livres à Messire Philippe *Gaultier du Bois*, conseiller du Roi en ses conseils et en sa cour du Parlement.

(1) Les fermiers judiciaires furent Maîtres *Pierre Grenier*, *François Bellot*, avocat, et *François Casse*, bourgeois de Noyon.

Le 27 octobre 1694, le bureau des Finances de Soissons, rendit un jugement qui recevait le sieur Cugnet aux foy et hommages, pour les terres, fiefs et seigneuries de Salency, et l'autorisait à prêter serment de fidélité au Roi, suivant l'usage requis et accoutumé.

FRANÇOIS DANRÉ et MADELEINE VAILLANT.

1696. — 1723.

Le 22 décembre 1696, par contrat passé par devant Me Dupuis et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, Me Jean Cugnet et Damoiselle Madeleine Baudin, sa femme, vendirent à Messire *François Danré,* écuyer, conseiller du Roi et son procureur au bureau des Finances de la généralité de Soissons, *et à noble Dame Madeleine Vaillant,* son épouse, moyennant la somme de 46 mille livres, la terre et seigneurie de Salency, consistant, en *château,* bâtiments de dépendances, haute, moyenne et basse justice, droits de voiries, fourches patibulaires, fiefs de *Vieulaine,* la *Couture de Vauchelles,* et *la Mairie* de *Salency,* mouvants de *Chauny*; *La Motte d'Appilly* ou de *Bellenglise,* mouvant de *Vieulaine*; *d'Inchy,* mouvant de Guiscard et ci-devant de Magny ; *de la Rose,* mouvant de Béhéricourt, du *grand Sénéchal* et *du quartier,* mouvants de l'Evêché de Noyon, et de tous autres droits, plus, les terres labourables, bois, prés, moulins à eau et à vent, étangs, censives, dîmes inféodées, droits de vinage et pressurage, garennes, pêche, droits de tendre aux oiseaux, rentes seigneuriales, moulins et pressoirs, banaux, et généralement toutes les dépendances et circonstances de la seigneurie de Salency et des dits fiefs, et tout ce qui dépend de la terre de Salency, fiefs et annexes.

Messire *François Danré* et sa femme, *Madeleine Vaillant,* appartenaient tous deux à d'anciennes familles nobles du Soissonnais. Madeleine Vaillant, était fille de Messire *Antoine Vaillant,* écuyer, seigneur du Châtel, Lieutenant particulier de la Sénéchaussée du Bourlonnais, qui portait pour armes : « *d'argent au Lion de sable lampassé et armé de gueules, accompagné d'une étoile de même posée au* 1er *Canton.* »

François Danré, écuyer, conseiller du Roi, et son procureur au bureau des Finances de Soissons, seigneur de Salency, Frières, Fallouël et Condren, eut pour aïeul Messire *Robert Danré*, écuyer, qui habitait Soissons avec sa femme *Anne du Chesne*, au commencement du XVIe siècle, et pour père, Messire *Charles Danré*, écuyer, qui fut conseiller au présidial, et fut marié deux fois, la première à Mademoiselle Racquet (1) et la seconde à Mademoiselle Morand (2). Il naquit du 1er mariage, Messire *François Danré*, écuyer, conseiller du Roi et son procureur au bureau des Finances de Soissons, seigneur de Salency, Frières, Fallouël et Condren ; du 2e mariage naquit Messire *Samson Danré*, écuyer, chevalier, seigneur d'Armancy, Blanzy, Loupeigne et autres lieux.

Les armes des Danré, aujourd'hui éteints, étaient : *d'argent au chevron de sable (alias : de gueules), accompagné en chef de 2 têtes de serpent d'azur arrachées et dardées de gueule, et en pointe d'un chêne de sinople terrassé de même.* Leurs principales alliances furent, avec les familles de Bourgongne, l'Escarbotte de Beaufort des Lyons, de Clozier, Deu de Vieux-Dampierre, Clicquot de Toussicourt, Carpentier de Juvigny, le Scellier de Chezelles, etc, etc.

En 1697, Messire François Danré, pour se mettre à l'abri des réclamations qui pourraient se produire de la part des habitants de Salency, fit « mettre cette terre en adjudication sur « lui » et s'en rendit adjudicataire ; le 13 juillet de la même année, il fut reçu à foy et hommage, pour son fief du grand Sénéchal de Picardie, en l'hôtel épiscopal de Noyon, par Mgr de *Clermont-Tonnerre*, évêque comte de Noyon, pair de France, commandeur de l'Ordre du St-Esprit, conseiller du Roi en son conseil d'Etat.

Le 27 et le 28 juillet 1701, il reçut de M. le duc de Luynes (3), quittance de la somme de 2,500 livres de droits seigneurieux qu'il

(1) D'azur à 3 Raquettes d'or 2 et 1.

(2) D'argent à 3 têtes de Maures de sable, tortillées d'argent.

(3) Charles-Honoré d'Albert, duc de Luynes, de Chevreuse et de Chaulnes, pair de France, Chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Gascogne, héritier et successeur de Mgr Charles d'Ailly, duc de Chaulnes, pair de France, Chevalier des ordres, gouverneur de Bourgogne et de Bretagne.

lui devait pour l'acquisition de la terre et seigneurie de Salency, relevant de Chauny.

Enfin, le 24 juin 1708, le marquis de Guiscard, le reçut à foy et hommage pour les fiefs relevant de Chauny et de Guiscard (1).

François Danré avait un grand goût pour le faste, et malgré une fort belle fortune, ses revenus ne purent suffire à ses dépenses. Dans l'espace de 20 ans, à partir de 1692, le train de sa maison et ses voyages fréquents à Paris, absorbèrent plus de 250,000 livres de son capital, somme énorme pour l'époque ; il dut vendre sa charge de conseiller procureur du Roi, et en 1715, sa femme, Madame Madeleine Vaillant, dut lui intenter un procès en séparation de biens.

Le 5 mars 1716, la séparation fut prononcée ; un arrangement amiable eut lieu, et en 1717, M. Danré abandonna à sa femme en toute propriété, une maison qu'ils habitaient à Soissons, plus la terre et seigneurie de Salency, et les terres de Frières, Fallouël et Condren, qu'ils avaient achetés en 1698 pour 124,000 livres. Le 27 septembre 1792, Madame la duchesse de Villequier, marquise de Guiscard (2), seule et unique héritière de Mgr Louis, marquis de Guiscard, son père, seigneur de la châtellenie de Chauny, réunie au marquisat de Guiscard, envoya Me Charles *Poitevin*, seigneur de Gany, avocat en Parlement, son fondé de pouvoirs, faire foy et hommage à noble dame Madeleine Vaillant, dame de Salency, représentée par Me *Pierre Pelleton*, avocat en Parlement, bailly de Salency, pour un fief sis à Béthencourt-en-Vaux, relevant de Madame De Salency à cause de son fief de Vieulaine, et que le marquis de Guiscard avait acheté du maréchal duc d'Harcourt, le 29 avril 1715.

Du mariage de *Madeleine Vaillant* et de *François Danré* naquirent deux enfants : un fils, *Charles-Antoine Danré*, et une

(1) Louis, marquis de Guiscard, Chevalier des ordres du Roi, Lieutenant général des armées de Sa Majesté, gouverneur des ville, château et principauté de Sedan, « seigneur incommutable de Chaulny, Frières, Fallouël, Condren, Vouël, etc.

(2) Très-haute et très-puissante Dame Catherine, duchesse de Villequier, marquise de Guiscard, épouse de Louis d'Aumont, duc de Villequier, brigadier des armées du Roi, et en survivance de Mgr le duc d'Aumont, son père, 1er gentilhomme de la Chambre, gouverneur de Boulogne et du pays Bourlonnais.

fille, *Marie-Madeleine-Françoise Danré*, dame de Frières, qui fut mariée à Messire *François-Nicolas le Scellier* (1), écuyer, *seigneur de Chezelles*, conseiller du Roi au Parlement de Metz, auquel elle porta les terres de Frières, Fallouël, et une partie de celle de Condren.

CHARLES-ANTOINE DANRÉ.

1723. — 1754.

Charles-Antoine Danré, écuyer, en son vivant, seigneur de Salency, Dominois, Leury, etc., épousa le 7 avril 1723, *Marie-Antoinette-Félicité de Grévin de St-Thierry*, dame de Leury, fille de Messire *Laurent de Grévin de St-Thierry* (2), écuyer, conseiller du Roi, et de *Marie-Antoinette Rémond de Mommort* (3). Sa mère lui ayant donné en dot la pleine et entière propriété des terre et seigneurie de Salency, il se présenta au château de Guiscard le 23 juin, pour prêter à Madame la duchesse d'Aumont, marquise de Guiscard, le serment de foy et hommage : ayant mis un genou en terre, sans bottes ni éperons, le seigneur de Salency après avoir prononcé trois fois à haute et intelligible voix. « Monseigneur, Madame » continua : « Je viens en qualité de donataire par con» trat de mariage passé au Châtelet de Paris le 17 août dernier, » que j'offre vous représenter, de la terre et seigneurie de Salency, » vous en rendre foy et hommage, des fiefs faisant partie de la » dite terre, et relevant de votre seigneurie de Guiscard, à cause » de la réunion qui y a été faite du domaine de Chauny. A cet » effet, vous présente le serment de fidélité en pareil cas requis, » vous offre de payer les droits de Chambellage, droits des officiers, » fournir le dénombrement, suivant la coutume, et faute d'avoir » été requis au dit relief, proteste que le présent acte vaudra le » relief. »

(3) Le Scellier — d'azur à l'aigle d'or éployé.

(2) Grévin, « de gueule à une tête et col de licorne coupé d'argent, traversé d'une flèche d'or embarrée et accompagnée en chef de trois étoiles de même, mal arrangées. »

(3) Rémond — de gueule à 3 roses d'argent, posées 2 et 1. Devise : Florete et Date Odorea. cimier : 1 licorne d'argent à mi-corps. Supports : 2 licornes d'argent, (d'Hozier, Généalogie de la maison de Rémond).

En 1734, M. Charles-Antoine Danré, fit le dénombrement du *fief du quartier*, à Monseigneur *de la Cropte de Bourzac*, Evêque Comte de Noyon, et en 1735, il fit à Mre *Emmanuel-Dieudonné d'Hautefort*, marquis d'Hautefort, Baron de Béhéricourt, le dénombrement du fief de la Rose. (1).

Le 27 août 1711, les commissaires nommés par sa Majesté Louis XIV, par contrat passé par devant Me Bocquet, notaire à Noyon, « avaient vendu, cédé, quitté et transporté, les fond, propriété et « revenus de la portion des droits seigneuriaux, domaine, justice, « circonstances et dépendances, appartenant à sa Majesté dans les « bourgs et paroisses de Salency et Dominois, » à Mre *Charles d'Hervilly*. Le 23 février 1723, M. Charles D'Hervilly céda tous ses droits à son fils *Claude d'Hervilly*, lors du mariage de celui-ci avec *Marie-Rose Audebert*. Le 15 juin 1730, Me *Antoine Waubert*, greffier en chef de l'hôtel de ville de Noyon, et receveur des domaines du Roi en cette ville, les acheta à M. et Madame Claude d'Hervilly, demeurant à Genvry, et en 1736 en fit la cession à M. de Salency.

De trois déclarations faites au terrier de Salency, le 27 avril 1740 (2), le 28 février (3) et le 3 mars 1741 (4), il résulte que M. de Salency avait fait à plusieurs habitants de Salency, des baux à cens, les constituant *Vassaux de la Fête de la Rose*. Les uns devaient, le jour de St Médard, mettre au lieu dit *la Table*, et y laisser depuis 3 heures jusqu'à 5 heures de l'après-midi : « une table garnie de « 2 bancs, 1 nappe, 2 salières pleines de sel, 2 pots de vin clairet, « mesure de Noyon, dans 2 pots d'étain, deux pains blans d'un sol, « 2 couteaux, 2 fourchettes, une demi douzaine d'assiettes, 6 ser« viettes, un demi cent de noix, 1 fromage de 3 sols, 1 pot plein « d'eau, le tout à peine de 60 sols parisis d'amende, envers le sei« gneur. » — Les autres étaient chargés, sous peine de la même

(1) Dans ce dénombrement sont énoncés tous les droits, devoirs et charges inhérents à la Moutoile.

(2) Par Antoine Sézille, dit Brueyne, en son nom, comme ayant le bail de Madeleine Cavé, sa femme en deuxièmes noces, et comme tuteur de Madeleine Sézille, sa fille.

(3) Par Médard Sézille Alain, vigneron, et Marie-Madeleine La Hire sa femme.

(4) Par Jean Béra, dit Mogniau, vigneron et Madeleine Desachy, sa femme.

amende, de fournir le bouquet et la flèche qui doivent être offerts à la Rosière.

Le 9 novembre 1740, M. de Salency prêta serment de foy et hommage pour le *Fief d'Inchy*, à Monseigneur *Marie-Louis, duc d'Aumont*, Marquis de Guiscard, et le 20 novembre 1743 lui fournit le dénombrement de ce même fief

M. et Madame de Salency habitèrent peu leur terre de Salency, et vécurent presque constamment à Paris, où ils avaient un hôtel. De leur mariage naquirent 3 enfants, deux fils et une fille :

Charles-François-Laurent Danré de Salency, mousquetaire de la garde du roi en 1743, et capitaine au régiment de cavalerie-Vintimille en 1744;

Charles-Samson Danré de Leury, mort sans postérité ;

Charlotte-Françoise-Marguerite Danré, mariée au chevalier *Charles Louis de Portelance* (1).

M. de Salency mourut le 3 décembre 1754.

Par son testament il substitua la moitié de la terre de Salency à son fils aîné, qui devint ainsi, grâce à son droit d'aînesse, seul et unique propriétaire de la seigneurie de Salency, avec tous ses fiefs et dépendances.

CHARLES-FRANÇOIS-LAURENT DANRÉ.

1754. — 1800.

Le 16 avril 1755, Messire Charles-François-Laurent Danré, chevalier, capitaine au régiment de Fumel-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Salency, Dominois, etc., fit à M. le duc d'Aumont, marquis de Guiscard, seigneur de Chauny, foi et hommage pour les fiefs de la seigneurie de Salency, relevant de Chauny.

Le 24 février 1759, M. de Salency épousa en premières noces, *Anne-Simone Colart* (2), fille de *Antoine Mis Colart*, écuyer, seigneur de Flise, Boutamourt, etc. etc., et de *Nicole-Charlotte l'Es-*

(2) D'où 2 filles : la comtesse de Ségur, morte sans postérité, et la comesse de Lastic Saint-Jal, dont la descendance existe encore en Poitou.

(1) *Colart :* « d'or à la fasce de gueule, chargée de 3 roses d'argent. »

pagnol (1). Il habitait alors fort peu Salency, ayant à Reims sa résidence habituelle, ce qui ne l'empêcha pas de faire au château des travaux importants, puisque le 28 octobre 1769, Monseigneur de Broglie l'autorisa, à cause des nombreux changements qu'il faisait exécuter dans son château, à démolir la chapelle castrale de Vieulaine, et à la reconstruire ailleurs.

Bornages entre Salency et Dominois.

1743-1768.

Le 19 avril 1743, Messire *Charles-Antoine Danré*, écuyer, seigneur de Salency, et Madame *Louise d'Estourmel*, veuve de *Jean-Joseph d'Estourmel*, chevalier, marquis du Frétois, seigneur de Campagne, Catigny, Dominois en partie et autres lieux, descendant de *Bernard Pottier*, chevalier, seigneur de Blérancourt et Dominois, avaient fixé entre eux les limites des seigneuries de Salency et Dominois.

Le 21 octobre 1762, un nouvel accord eut lieu entre messire *Charles-François-Laurent Danré*, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, seigneur de Salency et Dominois en partie, etc. etc., et messire *Louis-Auguste d'Estourmel*, chevalier, seigneur d'Estourmel, marquis de Frétois, seigneur en partie de Dominois.

Enfin, le 9 octobre 1768, un bornage, cette fois définitif, eut lieu entre M. de Salency et M. *Antoine Bonnel*, avocat en parlement, écuyer, gentilhomme servant de feue Madame la Dauphine, seigneur de Dominois en partie, demeurant à Erche.

Droits d'Echange.

« Le 6 octobre 1699, les commissaires du Conseil nommés par le « roi, cédèrent et transportèrent à titre de propriété incommutable,

(1) *L'Espagnol*: « d'azur à une fasce d'or, accompagnée en chef de 2 têtes d'épagneuls d'argent posées de front, et en pointe d'une tour de même. »

« à Mre Louis, comte de Guiscard, chevalier des ordres du roi, lieu-
« tenant général de ses armées, gouverneur des villes, châteaux et
« principautés de Sedan, et à haute et puissante dame, *Angélique*
« *de Langlée*, son épouse, la portion du domaine de Chauny qui
« avait été ci devant engagée à la jeune duchesse de Pecquigny, par
« l'adjudication qui lui en avait été faite par messieurs les commis-
« saires, et depuis, remis à sa Majesté par arrêt du Conseil du 23 dé-
« cembre 1698, consistant en particulier, en différentes portions de
« cens et redevances portant lots et ventes au village de Salency. » —
Par contrat du 28 novembre 1738, M. Charles-Antoine Danré acquit du duc d'Aumont, héritier du marquis de Guiscard, tous les droits et censives que celui-ci avait dans les terres et seigneuries de Salency et Dominois, dépendant du domaine de Chauny.

En 1766, M. de Salency acheta du roi, le droit d'échange sur tous les fiefs composant la seigneurie de Salency et ne relevant pas de Chauny.

Pour terminer la question de bornage, nous dirons de suite que le 13 septembre 1771, une transaction ayant pour but la délimitation des seigneuries de Salency et de Morlincourt, eut lieu entre M. de Salency et le marquis de Barbançon. (1.)

Procès concernant la Moutoille.

1768-1780.

Le 23 octobre 1768, M. de Salency fit au marquis d'Hautefort, baron de Béhéricourt, le dénombrement du fief de la Rose. — Ce dénombrement, fort détaillé, rapportait tout au long les statuts de la Moutoille ainsi que la transaction de 1642, entre M. de Belloy, seigneur de Salency, et un certain nombre de Moutoilliers. — Les habitants de Salency protestèrent contre ce dénombrement, et une sentence de la justice de Béhéricourt du 24 octobre 1768 donna gain de cause au seigneur : — Les habitants persistèrent ; par ex-

(1) Louis-Antoine Duprat, marquis de Barbançon, comte souverain de la Valteline, baron de Viteaux, châtelain de Formerie, vicomte de Puisieux, seigneur de Canny, Varesnes, Pontoise, Couarcy, Morlincourt, Babœuf, Pont à La Fosse, Appilly, Mondescourt, Coquerelle, la Bretonnière, la Quinzaine de Saint Jean-Baptiste à Noyon, etc.

ploit du 15 novembre 1773, ils attaquèrent la transaction du 4 mars 1642, comme illégale, et demandèrent que le seigneur ait à faire l'abandon de la portion de pré que cette transaction lui avait accordée. Contre toute attente, une sentence du baillage de Chauny, du 20 juin 1774, enleva au seigneur un domaine dont il jouissait depuis 132 ans. M. Danré en appela au parlement; la sentence du baillage de Chauny fut confirmée par arrêt du 31 juillet 1779, e un nouvel arrêt du 10 mai 1780, condamna M. de Salency à payer les frais du procès et 2209 livres d'indemnité aux laboureurs de Salency.

Droit de Hacquenée.

1766.

Une contestation curieuse s'éleva en 1766 entre le seigneur de Salency et l'évêque comte de Noyon. Autrefois, les évêques faisaient leur entrée lors de leur prise de possession, sur un cheval, une mulle ou une hacquenée. Cette année, 1766, Monseigneur de Broglie, la fit en carosse attellé de six chevaux. Il était de toute justice que M. de Salency donnât la main à M. de Noyon lorsque celui-ci descendit de son carosse à la porte de l'Eglise Sainte-Godeberthe, qu'il montât dans ce carosse pour faire son service, tel qu'il est porté dans les dénombrements, et en prit ensuite possession, ainsi que des chevaux qui y étaient attelés, car, le carosse et les six chevaux étaient la représentation de la hacquenée dont l'Evêque se servait autrefois pour sa prise de possession.

M. de Noyon devait informer M. de Salency du jour de sa prise de possession, afin qu'en sa qualité de grand sénéchal, celui-ci pût se trouver à l'Eglise Sainte-Godeberthe pour y remplir les devoirs de sa charge. M. de Noyon n'avertit pas M. de Salency, les droits de hacquenée ne furent pas payés, et il fut entamé un procès qui n'était pas encore jugé lorsqu'éclata la Révolution.

La Rosière de Salency, pendant la dernière moitié du XVIIIe Siècle.

Le 8 juin 1766, est resté célèbre dans les fastes de la Rose. Cette

année, la Rosière, *Marie Cavé*, fut couronnée par M. le Pelletier de Morfontaine (1), Intendant de Soissons, contrairement à l'usage immémorial, qui voulait que le Couronnement eut lieu de la main même du prêtre officiant.

M. le Pelletier était accompagné du Marquis et de la Marquise de Genlis (2), du Comte et de la Comtesse de Genlis (3), de M. de Flavigny (4), et de M. le Scellier de Chezelles (5). En l'absence du seigneur de Salency, toute cette noble compagnie fut reçue par le prieur-curé *Sauvel*, au presbytère de Salency où M. *Garde de Martigny* (6), bailly de la justice, terre et seigneurie de Salency, vint, à la requête du procureur fiscal, inviter M. le Pelletier, à assister au couronnement de la Rosière, et à poser lui-même sur son front la couronne de roses (7).

Tout le monde vint alors au château de Salency, pour y chercher la jeune fille choisie par le seigneur, et la conduire à l'église où elle entendit les vêpres dans le banc seigneurial; puis le cortège se rendit à la chapelle S.-Médard, et le prêtre officiant bénit le chapeau que la marquise de Genlis et M. le Pelletier posèrent sur la tête de la Rosière.

A la sortie de la chapelle, les vassaux de la fête présentèrent à la Rosière, un bouquet, une flèche, deux éteufs à battoirs et un sifflet dans lequel elle siffla trois fois. — On retourna ensuite à l'église

(1) Louis Le Pelletier de Morfontaine, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire en son hôtel, intendant de la généralité de Soissons.

(2) Pierre-Claude-Charles Brulart, chevalier, marquis de Genlis, Marie-Pulchérie de Villemer, son épouse.

(3) Charles-Alexis Brulart, comte de Genlis, chevalier de Saint-Louis, colonel des grenadiers de France, et Etiennette-Félicité Ducrest, son épouse.

(4) François-Philippe de Flavigny, chevalier, seigneur de Lyez, etc, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de dragons de la Reine.

(5) Nicolas François le Scellier, écuyer, seigneur de Chezelles, conseiller au Parlement de Metz.

(6) Maître Garde de Martigny, avocat en Parlement, conseiller du Roi, lieutenant-général de police au baillage de Chauny, bailly de Salency, pour Messire Charles-François-Laurent Danré.

(7) Par cet honneur qui fut fait à M. l'Intendant de Soissons, on voulut rendre hommage à la Majesté Royale qu'il représentait par sa position dans la province.

pour entendre le salut, puis, la Rosière, précédée de violons, de fifres et de tambours, accompagnée de ses parrains, de ses 12 filles de Rose portant en sautoir le grand cordon bleu, et de 12 garçons de Rose, fut conduite à *la Table*, et ramenée chez elle, après la cérémonie d'usage.

Le prieur-curé réunit chez lui les seigneurs et les grandes dames qui avaient honoré de leur présence cette touchante cérémonie. Le comte de Genlis composa en l'honneur de la fête une romance qui fut chantée au presbytère par la comtesse sa femme. Mesdames de Salency et de Savigny y répondirent par de charmants couplets de remercîmens.

Pour laisser de ce jour un souvenir durable, M. le Pelletier fonda une rente de 150 l. tournois en faveur de sa filleule. Cette rente, après la mort de la donataire, devait, chaque année, s'ajouter à la dot de la Rosière élue.

L'honneur que les habitants de Salency avaient voulu faire à M. le Pelletier et à la Marquise de Genlis en changeant pour eux quelques détails à l'antique cérémonie et en les priant de couronner eux-mêmes la Rosière, devait créer pour l'avenir un précédent fâcheux.

En 1774, les habitants ayant présenté, suivant l'usage, trois jeunes filles à leur seigneur, pour qu'il lui plût de désigner la Rosière de l'année, M. de Salency, mécontent du choix qui avait été fait, refusa de se prononcer et prétendit être libre de choisir entre toutes les jeunes filles qui lui conviendraient, sans que les habitants puissent s'appuyer sur le refus du seigneur pour faire un choix de leur côté.

A cette question principale, vinrent se mêler plusieurs questions de détail qui prirent leur origine dans la fête de 1766.

Un procès eut lieu devant MM. du Parlement de Paris, et si les habitants de Salency furent condamnés à faire amende honorable pour avoir parlé avec peu de respect de leur seigneur, M. Danré fut néanmoins débouté de toutes ses prétentions, et condamné aux frais de procès.

Un arrêt du baillage de Chauny du 25 mai et un arrêt du Par-

lement du mois de décembre 1774, fixèrent l'ordre et la marche de la cérémonie.

Ce procès eut alors un grand retentissement ; tous les journaux du temps en parlèrent, *M. Target* plaida la cause des habitants de Salency et M. Blin de Sainmore rédigea à la Reine une requête des filles de Salency contre leur seigneur.

M. *Elie de Beaumont*, plein d'enthousiasme pour l'institution de S.-Médard, vint plusieurs fois à Salency; ses lettres nous le montrent cherchant à consoler le prieur-curé du tracas d'un procès qu'il regardait comme profondément injuste, et instituant à Canon, près de Vieux-Fumé, une *fête de bonnes gens* destinée à récompenser la vertu.

Le 8 juin 1777, le *maréchal de Broglie*, le vainqueur de Berghem, frère de l'Evêque de Noyon, vint avec toute sa famille assister à la fête de la Rose. Son second fils, le *comte de Revel* et sa nièce la *marquise de Lameth*, conduisirent la Rosière, qui fut couronnée par l'abbé *de Sinéty*, vicaire général de l'Evêché.

Des prélats, des officiers généraux et des magistrats, amis de la vertu, se sont empressés de lui rendre hommage, en fondant, à l'exemple de S. Médard, des institutions dont le succès a couronné l'entreprise. Les principales furent alors créées :

A S.-Symphorien d'Ozon, en Dauphiné, par M. l'abbé *Le Viste de Briandas*, Chanoine de l'Eglise de Lyon;

A Romainville, par une société;

A Louville, près Chartres, par le *comte du Roure*;

A Sousfolles, près Béthune, par le *prince de Ghistelles-Richebourg*, grand d'Espagne;

A Bachant, près Mons, par le *marquis de Gages*;

A Bonnetable, par la *marquise de Sorelle*;

A Montricourt, par le *comte de Malartic*.

En Boulonnais, par l'Evêque de Boulogne;

Et à Nantes, par les bourgeois, en l'honneur du Comte d'Artois.

La Révolution ne put interrompre la Fête de la Rose, à laquelle ne manqua qu'une seule année la consécration officielle de la religion. — En 1793, le plus ancien du village, fut choisi pour cou-

ronner la Rosière, et la commune subvint à tous les frais du couronnement. Dès le début de la Révolution, le Fief de la Rose était devenu la propriété de la commune, qui, se substituant au seigneur, paya depuis lors, la dot de la Rosière et fournit aux dépenses de la cérémonie du couronnement.

Vers 1769, M. de Salency perdit sa première femme, qui ne lui avait pas donné d'enfants. — En 1772, il épousa en secondes noces, *Anne-Marie-Thérèse de Montguyot de Cambronne*, fille de *Messire Alexandre de Montguyot, chevalier, vicomte de Cambronne, baron d'Estrées, vicomte de Mesmy*, seigneur de Béthancourt, la Motte, etc, capitaine au régiment de Picardie-Infanterie (1) et de *Adrienne Marguerite Henin de Balloy* (2). De ce mariage naquit le 4 juin 1781, une fille unique, *Anne-Marie-Charlotte Danré de Salency*, qui épousa le 7 juin 1799, *Pierre-Laurent Megret de Devise* (3), écuyer,

(1) *De Montguyot* « d'azur à la palme d'or, accostée de 2 clefs d'argent, soutenues de 3 coquilles d'or. »

Vers 1200, *Guillaume II*, 3e *comte de Ponthieu*, épousa *Alix de France*, fille de Louis VII le jeune, et sœur de Philippe-Auguste. De ce mariage naquit : *Marie, comtesse de Ponthieu*, mariée d'abord à *Simon de Dammartin, comte d'Aumale*, puis à Mathieu de Montmorency.

Du premier lit naquit *Jeanne de Ponthieu*, comtesse de Ponthieu et d'Aumale, morte en 1279, mariée deux fois : la première à Ferdinand III, roi de Castille et de Léon (1200-1252), d'où Eléonore de Castille, comtesse de Ponthieu, mariée à Edouard Ier, roi d'Angleterre; la deuxième à *Jean Ier de Nesle*, seigneur de Faluis et de Hérelle, d'où, entr'autres : *Guy de Nesle*, dit *d'Aumale*, parce qu'il fut apanagé d'une partie du comté d'Aumale, ce qui donna lieu à ses descendants de conserver le nom d'Aumale.

De ce Guy d'Aumale vint, par succession de temps, *Françoise d'Aumale*, qui épousa, vers 1580, *Nicolas de Grouches*, seigneur de Morcourt, d'où, naquit : *Françoise de Grouches*, mariée vers 1620, à *Jacques Ier de Montguyot*, seigneur de Plessis-Saint-Nicaise, 4e aïeul de Madame de Salency. (*Nobiliaire de Picardie*, par Haudiequer de Blancourt. — Titres domestiques, etc).

(2) *Henin* « d'azur au Lion d'or lampassé de gueules.

(3) *Megret* : Ecartelé aux 1 et 4 : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'or 2 et 1 : au 2, d'azur à 3 bezans d'argent 2 et 1, au chef d'or chargé d'une tête de lion arrachée de gueules ; au 3 d'azur à la bande d'argent chargée de 3 étoiles de sable, *alias*, d'argent à la bande d'azur chargée de 3 étoiles d'argent.

Couronne : de comte.

Devise : Megret partout c'est mon étoile.

nis de Messire *Claude-Marie Mégret de Méricourt-Devise*, écuyer, gentilhomme ordinaire servant chez le Roi, conseiller au Parlement de Dijon, seigneur de Méricourt, Devise, la mairie d'Anthieux, etc, et de *Etiennette-Charlotte Fizeaux de Clémon*. Monsieur et Madame de Salency n'émigrèrent pas, et passèrent le temps de la Terreur dans leur terre où ils étaient aimés et respectés de tous. — Un jour, en 1793, on vint pour les arrêter et les conduire en prison. — Les habitants de Salency s'y opposèrent ; le maire et les principaux du village se portèrent caution de leurs anciens seigneurs, qui restèrent prisonniers dans leur château sous la garde de leurs anciens vassaux.

M. de Salency mourut en 1800, et le mariage de sa fille porta la terre de Salency dans la famille de Devise où elle est encore aujourd'hui.

La maison de Megret (Meigret ou Maigret) tire son origine de noble *Guillaume Megret*, d'abord maître des eaux et forêts de Mgr le duc d'Orléans en ses comtés de Valois et de Beaumont, en 1376, puis secrétaire du roi Charles VI, dit le *Bien-Aimé*, qui, pour reconnaître ses bons et loyaux services, le confirma dans sa noblesse par lettres patentes du mois d'avril 1408.

Elle a formé plusieurs branches ; l'une d'elle au commencement du siècle dernier s'est divisée en deux rameaux actuellement existants, l'un dit des seigneurs de Sérilly, barons d'Etigny, comtes de Chapelaine, l'autre des seigneurs de Méricourt et de Devise.

La maison de Megret s'est distinguée dans l'église, la robe et l'épée. Elle a donné des docteurs en théologie et des prédicateurs célèbres (1520 et 1638), un président au Parlement de Paris (1521), des ambassadeurs en Suisse (1532), et dans les Pays-Bas (1743), un contrôleur général des guerres (1515), un échevin à la ville de Lyon (1576), des mayeurs à la ville de Sant-Quentin (1673-1694), des contrôleurs et trésoriers-généraux des Finances, des conseillers d'état, des conseillers d'honneur à la cour des Aides, des conseillers au Parlement de Paris et au Parlement de Dijon, des intendants de Bourgogne et de Franche-Comté, de Guyenne, Gascogne, Béarn et Navarre, un commandeur de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem (1690), des chevaliers de Saint-Louis et de nombreux officiers à l'armée de terre.

Elle a contracté ses principales alliances avec les maisons de : Fornier, Bazin de Chamardon, Champrond, Fradin, Le Peultre, Feydeau, Beaucousin, Joly de Fleury, Pâris de Montmartel, Pellot de Trévières, Quengo de Crénolle, Béziade d'Avaray, Thomas de Pange, Peytès de Montcabrié, Hourlier de Méricourt, Theis, Fizeaux, Danré, Larminat, etc., etc., etc.

(*Cartulaire des Rois de France.* — Blanchard : *Histoire des Présidents au parlement de Paris.* — Père Ménétrier : *Eloge historique de la ville de Lyon.* — La Chesnaye des Bois. — Moréri : *Dictionnaire historique.* — d'Hozier — etc., etc.

Le 25 mai 1821, *madame la duchesse de Berry,* revenant de Liesse, envoya au château de Salency son premier aumônier, Monseigneur de Bombelles, Evêque d'Amiens, annoncer qu'elle désirait voir la Fête de la Rose. — Les préparatifs furent faits en toute hâte. — A 5 heures du soir, la Princesse, accompagnée de madame la *duchesse de Reggio,* de la *comtesse d'Hautefort,* du *comte de Ménars,* 1er écuyer, et de son officier des gardes, fut reçue par la population de Salency et des villages voisins, qui s'étaient portés en masse au devant d'elle sur la route, et posa elle-même la Couronne de Roses, sur le front de la Rosière, Marie-Rose Sézille, conduite par Mademoiselle *Charlotte de Devise* (1) et son frère, M. *Jules de Devise,* garde du corps du Roi.

Nous terminerons ici ces notes dont l'exactitude et la sincérité font le principal mérite, heureux si elles peuvent piquer la curiosité des intrépides érudits du Comité archéologique de Noyon, auxquelles elles sont adressées et leur servir de Table pour des recherches plus savantes et plus approfondies. — Le temps et les révolutions ont tour à tour modifié l'aspect de l'ancien château des sires de Vieulaine; des restaurations et des constructions successives lui ont donné l'aspect qu'il possède aujourd'hui, et de l'ancienne demeure reconstruite par César de Margival, il ne reste plus que quelques débris qui ont traversé les siècles, et semblent n'être restés debout que pour attester les convulsions sociales d'un autre âge.

Paris 6 mai 1869.

A. DE DEVISE.

(1) Mariée depuis à M. Charles-Marie Bousson, colonel d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, Commandeur de la Légion d'honneur, etc.

Séance du 11 *août* 1869.

Présidence de M. A. Boulongne.

La séance est ouverte à une heure. Sont présents : MM. Bréard, l'abbé Carlet, l'abbé Demilly, Dordigny, l'abbé Leroux, le général marquis de Lioux, Moreau, Poissonnier, l'abbé Romain. Le procès-verbal est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau : le XVIIe vol. du Bulletin de la Société Académique de Laon ; le VIIIe vol. de la Société Académique de St Quentin, un grand bronze d'Adrien trouvé le 16 avril sur les terrains de la cathédrale ; une meule en poudingue provenant d'un amateur de Chaumont, est offerte par M. Thuillier. M. de Devise fait don au Comité d'un bel exemplaire, avec table, d'un dénombrement de fiefs fait au duc d'Aumont par Ch. Antoine Danré, seigneur de Salency. Le Comité adresse ses remercîments aux donateurs.

M. Demilly communique quelques échantillons de monnaies trouvées à Dives, petits bronzes de Salomine, Posthume, Probus, etc.

M. Boulongne annonce qu'en creusant une cave pour la maison que M. Antelme fait construire, rue S. Pierre, on a trouvé deux cadavres recouverts de grandes tuiles romaines plates. Malheureusement, personne ne s'est trouvé là pour observer scientifiquement ces tombes.

Un grand bronze fruste de Domitien a été trouvé au même lieu.

M. Demajaux nous adresse la description des trois tombes trouvées à Bretigny. Elle confirme les renseignements recueillis par M. Blond, et attestés de nouveau par une lettre de M. l'instituteur de Bretigny. Il est cependant un point où les figures restituées de M. Demajaux ne paraîssent point s'accorder avec le récit des ouvriers. La pierre évidée pour recevoir une tête était, selon les explications données d'abord, *à l'intérieur* d'un cercueil en chêne à peu près détruit, et non *au bout* du grand coffre double : c'est un point sur lequel il pourrait être bon de se fixer. M. Blond communique au Comité une lettre savante de M. l'abbé Co-

chet au sujet de ces tombes. « ... Il est regrettable assurément, dit l'illustre abbé, qu'aucun archéologue compétent ne se soit rencontré à Bretigny lors de l'importante découverte que vous me signalez. Je ne pense pas qu'on eût recueilli aucun objet d'art, mais l'observation eûtit eté mieux fae, et cela importe toujours en archéologie. Toutefois, grâce aux détails que vous me donnez, je crois pouvoir fixer l'âge de vos sépultures. Toutes deux doivent appartenir aux XIe et XIIe siècles. C'est à cette époque qu'à prévalu la coutume, pour les tombes de pierre, de creuser une entaille pour la tête. » Après avoir cité différents faits recueillis dans ses publications sur les cercueils en pierre et en bois, et spécialement la découverte faite en 1840, par M. Mattoy (Rev. des Sociétés sav., 2e série, V. p. 47), M Cochet conclut: « ... Quelques uns (de ces cercueils en chêne)... appartiennent aux temps mérovingiens mais la plus grande partie ... sont du moyen-âge, et sont du XI, au XIIIe siècle... Ce que j'ai dit ici me paraît suffisant pour pouvoir fixer votre trace tumulaire aux XIe et XIIe siècles. La compagnie dans laquelle il se trouve confirme grandement cette attribution.

M. Bréard lit quelques fragments de ses *Recherches sur N.-D. de Chauny*. Il constate que la fondation de cette église est entourée des mêmes obscurités que celle de la ville elle-même et de St-Eloi-Fontaine. C'est en 949, qu'il la voit signalée pour la première fois dans un texte authentique. Il raconte ensuite les différents procès intervenus entre les curés de N.-D. et de S.-Nicolas, et puis avec la paroisse de St-Martin, et suit ces péripéties jusqu'aux temps actuels. Cette étude, pleine de critique et conduite avec verve et entrain, en fait désirer vivement la publication.

M. Moreau donne une note fort intéressante sur un manuscrit de la bibliothèque impériale, qui mérite d'être consulté pour l'histoire de Coucy. Signalé par M. de l'Epinois et M. Cochéris, mais sous un titre et un numéro qui ne lui appartiennent pas, il a réellement le numéro 18,760, c'est un recueil de liasses de même format et qui porte au dos les noms de *Coucy, Lafère, Origny*, etc... On peut y suivre les procès qui eurent lieu après la mort d'Enguerrand VII, quand sa fille aînée Marie se fut emparée de tous ses

biens au détriment de sa sœur Isabeau, puis eut vendu Coucy à Louis d'Orléans qui ne le put payer. Il paraît n'avoir point été suffisamment consulté par les historiens de Coucy. M. Moreau complète sa communication par l'indication de toutes les pièces du recueil.

M. Carlet donne une note sur le véritable nom de la rivière d'*Ailette*. C'est à propos d'une discussion qui a eu lieu, dans le *Journal de l'Aisne*, entre M. Moreau et M. Marville, et dans laquelle son nom a été prononcé, que M. le curé de Manicamp croit devoir rappeler tous les textes authentiques sur lesquels repose son opinion. Il en forme un faisceau dont la solidité ne permet guère de douter de la véritable forme du mot, et oblige à se prononcer contre la Lète, en faveur de l'Ailette.

D'après un synode de 814, une des localités que comprenait le Noyonnais du coté du diocèse de Soissons portait le nom de *Jérusalem*. M. l'abbé Carlet rappelle que M. Peigné avait cherché cette localité à Tracy-le-Val, puis en un lieudit de Carlepont; mais que M. Thuillier, a cien doyen de Guiscard, la fixe à Cuts. Ce qui le détermine, c'est que, d'après Moréri et Trévoux, Jérusalem porte le nom de *Cuts* ou de *Et Kods*, et il pense qu'au retour des Croisades les guerriers du pays auront appliqué à leur Jérusalem, le nom qu'ils lui avaient entendu donner en Orient. On ne peut s'étonner que Cuts ait fait partie du diocèse de Soissons, puisque plusieurs autres paroisses ont de même passé successivement d'un diocèse à l'autre.

La séance est levée à 3 heures.

Le secrétaire.

H. Blond.

Séance du 13 *octobre* 1869.

—

Présidence de M. l'abbé Lecot.

—

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Bécu, Boulogne, Carlet, Démajaux, Demilly, Derivry, Dubois, Fourrier, Leroux, le général marquis de Lioux, Maréchal, Müller, Poissonnier.

— Le procès-verbal est lu et adopté. A l'occasion de sa lecture, M. Démajaux affirme de nouveau que, d'après ses renseignements, la pierre creusée du cimetière de Bretigny, aurait été placée à l'extrémité du grand coffre, dont il a été parlé, et qui aurait été percé à la tête. Elle aurait été, au contraire, d'après les indications données à M. Blond, à l'intérieur d'un autre cercueil. C'est là une question de fait sur laquelle il serait maintenant difficile de revenir.

— Sont déposés sur le bureau :

Le VIe volume des Mémoires du Comité de Senlis;

Le Ve volume de la Société Académique de l'Oise ;

Le VIIe volume de la Société Académique de Saint-Quentin ;

Le VIIe volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie :

Un plat en terre cuite, offert par M. Joseph Kownacki, et provenant des tranchées faites sur la route de Guiscard, pour la conduite des eaux. M. Bécu rappelle que près de là se trouvait la *Fosse-au-sang*, où les barbiers devaient aller jeter le sang provenant des saignées; il se demande si ce plat ne serait pas un plat de barbier. Mais les formes du vase ne semblent donner aucune confirmation à cette idée.

— MM. Dubois, vicaire de N. D. de Noyon, et Vernier, économe du Petit-Séminaire sont nommés membres du Comité.

— M. l'abbé Leroux présente 21 pièces d'or espagnoles, trouvées sous son fumier, par le sieur Denys, Roussel de Larbroye. L'une d'elle est un Philippe de 1598. On y lit ces mots :

MO. ORDI
PROVIN
FOEDER
BELG. AD
LEG. IMP

Qui semblent pouvoir être restitués : *Mo*neta *ordi*nata *Provin*ciarum *fœder*atarum *Belg*arum *ad leg*em *im*perii.

— M. Müller lit la suite de son étude sur les œuvres de I. Levasseur.

— M. le Maire de Noyon rappelle que le Conseil municipal vote chaque année 300 francs, pour la bibliothèque, et que volontiers il autoriserait le Comité à employer une partie de ces fonds, pour obtenir des copies exactes de chartes concernant la ville.

— M. Blond demande si on ne pourrait pas user de la même bienveillance, et de toutes les ressources disponibles du Comité pour publier enfin le *Cartulaire de N. D.*, préparé par M. Bécu. Une discussion s'engage sur l'opportunité d'une publication intégrale, ou d'une publication de chartes choisies, avec analyse des autres. La question est remise à la prochaine séance.

— M. le Maire entretient le Comité du projet d'ouvrir au public la Bibliothèque. Le Bureau sera à la disposition de M. le Maire et de la Commission précédemment nommée pour s'occuper de ce projet.

— M. Leroux lit un récit historique de l'abbaye de St-Eloi de Noyon.

Après avoir rappelé les vertus des deux derniers représentants de l'abbaye, Dom Watteau et Dom Delaby qu'il a connus, après la révolution, curés de Béhéricourt et de Babeuf ; après avoir trouvé les origines du couvent dans l'*Oratorium* de la rue d'Oroire, l'auteur parcourt, trop rapidement au gré d'un certain nombre d'auditeurs, les différentes choses de la vie de l'abbaye.

Le Comité entend cette lecture avec plaisir, et exprime le vœu que M. Leroux puisse combler les principales lacunes que nous avons encore à regretter dans l'histoire de S. Eloi, et discuter l'authenticité de quelques unes des pièces sur lesquelles s'appuie Levasseur.

— On a trouvé 5 ou 6 sarcophages dans la rue S. Pierre, en face du télégraphe, en posant les conduits des eaux. Ils n'ont d'ailleurs donné lieu à aucune remarque intéressante.

— La séance est levée à 3 h.

Le Secrétaire,

H. Blond.

Séance du 8 décembre 1869.

La séance est ouverte à une heure et demie, sous la présidence de M. le docteur Colson.

Sont présents : MM. Bécu, Boulongne, Bréard, Brucelle, Carlet, Démajaux, Derivry, le général marquis de Lioux, Maréchal et Poissonnier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont offerts à la Bibliothèque du Comité les ouvrages suivants :

1° *Carte des environs de Noyon*, d'après la carte de France du dépôt de la guerre, mais avec amplification de l'échelle et addition du chemin de fer ; offerte par M. Peigné-Delacourt.

2° *Etude nouvelle sur la campagne de Jules César contre les Bellovaques, par M. Peigné-Delacourt*, Senlis, 1869, brochure in-8 ; offerte par l'auteur.

3° *Mémoires sur la Chine, par le comte d'Escayrac de Lauture*, Paris, 1865, in-4 ; offert par la famille de l'auteur.

Sont également déposés sur le bureau, pour la Bibliothèque :

1° *Mémoires de l'Académie du Gard*, novembre 1867 — Août 1868.

2° *Revue des sociétés savantes des départements*, les trois cahiers de juin, juillet-août et septembre-octobre 1869.

Le comité charge M. le secrétaire de remercier, en son nom, M. Peigné-Delacourt, et la famille de feu M. le comte d'Escayrac de Lauture.

Lecture est donnée d'une lettre en langue italienne, datée de Civita-Vecchia, 15 novembre 1869, par laquelle le Signor Alessandro Cialdi accuse à M. le Secrétaire réception de son diplôme d'associé-correspondant, et adresse au Comité tous ses remercîments.

La nouvelle position de M. l'abbé Blond l'obligeant à se démettre des fonctions de secrétaire, qu'il remplissait d'une manière si distinguée, M. le Président, avec un regret que tout le monde partage, se voit forcé de poser la question de son remplacement, et propose à l'élection M. Bécu (Sainte-Marie), qui acceptera volontiers cette charge, si toutefois le Comité veut bien le dispenser de la correc-

tion des épreuves de ses publications. Cette condition ne saurait faire difficulté, puisque déjà le vice-secrétaire, M. Cottu, s'est particulièrement chargé de ce genre de travail, pour lequel il possède une aptitude et une expérience toutes spéciales. Rien ne peut donc s'opposer à l'acceptation de M. Bécu, qui, en conséquence, est élu, par acclamation, secrétaire du Comité, en remplacement de M. l'abbé Blond, démissionnaire.

M. le Président provoque des éclaircissements relativement au futur emploi des trois cents francs alloués par le Conseil municipal, pour l'année 1869, à la Bibliothèque communale, dont l'ouverture publique doit avoir lieu, comme on le sait, au printemps prochain. Il en résulte qu'aux termes de la décision du Conseil municipal, son intention est que ladite somme de trois cents francs soit dépensée pour reliures et achats d'ouvrages appartenant ou devant appartenir au fonds de la commune, et pour recherches archéologiques intéressant notre histoire locale.

Le projet de publication du *Cartulaire de Notre-Dame de Noyon* est remis en discussion au sein du Comité. L'étendue de ce recueil qui, selon M. Bécu, ne comprendrait pas moins, avec la table, de cent feuilles, ou huit cents pages d'impression, format in-4, entraînerait des frais hors de proportion avec nos ressources pécuniaires. Il convient donc de se renseigner tout d'abord positivement sur le chiffre de la dépense : après quoi, l'on sollicitera, s'il y a lieu, l'aide du Conseil général et du Ministère de l'instruction publique.

Solliciter également de la libéralité du Gouvernement un exemplaire de la nouvelle édition des *Historiens de France* (collection de Dom Bouquet).

Quant à la collection des *Acta sanctorum* des Bollandistes, dont la bibliothèque du Comité a acquis de M. l'abbé Lambert l'exemplaire auquel avait souscrit notre collègue, il est décidé que l'on fera aussi l'acquisition des volumes complémentaires.

Sous le titre de *Notes curieuses extraites des registres de la paroisse de Bichancourt*, par M. Parmentier *(Recettes et dépenses de 1570 à 1636)*, M. l'abbé Brucelle lit un intéressant travail, dont il dépose ensuite le manuscrit, pour les archives du Comité.

Les saisons au IXe siècle et l'explication de quelques textes d'E-

ginhard, tel est l'intitulé d'un savant mémoire de M. l'abbé Carlet, dont la lecture, commencée par M. Brucelle, est achevée par l'auteur, arrivant vers la fin de la séance. C'est une thèse ayant pour objet d'établir, contrairement à l'opinion de M. Marville, que l'hiver, au IXe siècle, commençait vers la Saint-Martin d'*hiver*, comme on dit encore aujourd'hui ; et qu'en conséquence, les chasses impériales, dites d'*automne*, se trouvaient alors terminées. La dissertation de M. l'abbé Carlet sera imprimée dans le recueil des Mémoires du Comité, après que l'auteur, selon le désir qu'il en exprime, y aura mis la dernière main.

L'ordre du jour de la prochaine séance est fixé comme il suit :

1° Le mouvement intellectuel à Noyon, au XVIIe siècle, par M. l'abbé Muller (suite).

2° Notes extraites des registres de la paroisse de Marets-Dampcourt, par M. l'abbé Brucelle.

La séance est levée à trois heures et demie.

LES SAISONS

Au IXe Siècle.

A l'occasion d'une Charte signée à Quierzy le 7 décembre 867, j'ai soutenu qu'au IXe siècle, au lieu de commencer les saisons aux solstices et aux équinoxes, comme nous le faisons aujourd'hui, on les ouvrait plus tôt (*Bull.*, *t.* 3, *p.* 395). Mon assertion a été combattue, à l'aide de nombreux arguments, par l'un de nos honorables collègues (*t.* 4, *p.* 179 *et suiv*). Je viens la défendre.

En dehors même des circonstances qui l'ont provoquée, cette question a son intérêt propre, et elle vaut la peine d'être étudiée spécialement.

J'avais cité le vers technique de Lindwood, qui marque le commencement de l'hiver au 23 novembre, et un texte de Bède, qui ouvre cette saison dès le 7 novembre.

Le proverbe de Linwood ne prouve rien, dit M. Marville; et cependant lui-même nous apprend que *les anciens de nos campagnes le répètent aussi dans leur patois*. Un proverbe formulé au XVe siècle, et répété par les anciens de nos campagnes, est pourtant le témoin irrécusable d'un usage antique et populaire, qui différait beaucoup de l'usage actuel.

Au témoignage de Bède, M. Marville oppose *le calendrier d'Hipparque*, qui florissait vers l'an 128 avant l'ère vulgaire. Nous voici transportés un peu loin du IXe siècle. N'importe; la science ne nuit pas. Stimulé par l'exemple de mon laborieux adversaire, j'ai voulu fouiller aussi dans les livres des vieux astronomes, et j'apporte le modeste résultat de mes recherches.

Qu'il me soit permis d'abord de citer Hésiode, qui vivait plus de sept siècles avant Hipparque, et qui a bien mérité aussi de la science astronomique. Dans son poème *Des Travaux et des Jours*,

il parle d'un été finissant cinquante jours après le solstice, et qui, par conséquent, avait commencé quarante jours auparavant: *Quinquagesimo die post solstitium, cum ad finem venit æstatis laboriosa tempestas* (*Patrol. gr. - lat., t.* 19, *col.* 1362).

J'arrive à Hipparque. Le seul écrit certain qui nous reste de cet astronome, est intitulé: *Exégèses sur les phénomènes d'Aratus et d'Eudoxe.* Cet ouvrage a été traduit du grec en latin, et commenté par le savant jésuite Denys Pétav. L'auteur y parle longuement du lever et du coucher des étoiles, mais des termes des saisons, point. (*Ibid. col.* 1002).

Seulement, dans un calendrier comparatif, que l'on attribue à Ptolémée, les Egyptiens, HIPPARQUE et Eudoxe sont cités comme plaçant le commencement de l'hiver au 15, au 17, au 18 novembre, le solstice étant porté au 26 décembre (*de apparentiis inerrantium — Ibid.col.* 875).

Ainsi Eudoxe, les Egyptiens et Hipparque lui-même, au lieu de contredire, viendraient confirmer le témoignage de Bède, en déterminant l'ouverture de l'hiver de manière que le solstice occupe le milieu de la saison. Le commencement du printemps est pour Eudoxe, ainsi que pour César et pour Métrodore, le 14 et le 16 février (*Ibid., col.* 883 *et* 886).

Cependant, je me hâte de l'avouer, on trouve dans ce même calendrier quelques dates qui ne s'harmonisent pas avec celles que je viens de relever. Par exemple, notre Hipparque, après avoir, comme Eudoxe et comme les Egyptiens, commencé l'hiver quarante jours avant le solstice, s'éloigne ensuite des autres astronomes, en ouvrant le printemps quatorze jours seulement avant l'équinoxe; d'où résulterait, pour lui, un hiver de quatre mois (*Ibid., col.* 887). Mais malgré ces variations, et quelle qu'en soit la cause, tous les astronomes nommés dans le susdit calendrier sont unanimes pour reconnaître un intervalle, plus ou moins considérable, entre le commencement d'une saison et le solstice ou l'équinoxe.

Celui que l'on a appelé le plus savant des Romains, Varron, contemporain de César, dans son traité *De re rustica, l. I, ch.* 28,

commence le printemps au 7 février, l'été au 9 mai, l'automne au 7 août et l'hiver au 10 novembre *(Dionys. Petav. de doctr. temp. t. III — Patrol. gr. - lat., t. 19, col. 1359)*.

Suivant un document latin, intitulé *Kalendarium vetus Romanum,* Ovide commençait le printemps au 9 février, et l'été au 13 mai; Columelle commençait l'automne au 12 août, et l'hiver au 9 novembre (*Ibid., col. 915 et seq)*.

La véritable pensée de tous ces auteurs et l'usage suivi généralement de leur temps, doivent se retrouver dans les paroles de Pline, qui les cite souvent, et qui était surtout grand admirateur d'Hipparque. Or le célèbre naturaliste met le commencement ordinaire de l'hiver au XI novembre: *Post id æquinoctium (autumni) diebus fere quatuor et quadraginta, vergiliarum occasus hiemem inchoat; quod tempus in III Idus novembris incidere consuevit (Hist. natur., l. 2, c. 47 — éd. Panck., t. 2, p. 106)*.

M. Marville veut que *les saisons dans notre climat,* aient, *depuis le IIe siècle, délaissé le calendrier d'Alexandrie.* — Cela prouverait au moins que les savants de l'Ecole d'Alexandrie plaçaient aussi les saisons autrement que nous le faisons aujourd'hui.

En effet, d'après St Anatole d'Alexandrie, qui florissait encore en 282, chaque saison doit être commencée de manière que le solstice d'hiver partage en deux la saison d'hiver: *ita unumquodque inchoandum tempus est, ut..... hiemis (tempus) solstitium brumale dividat (Can. pasch., c. 17 — Patrol. gr. – lat., t. 10, col. 22?)*

Il faut pourtant compter un peu, dit M. Marville, *avec ce vieux Capricorne, qui fut de tout temps chargé d'ouvrir la saison d'hiver en Europe.* — De tout temps, il est vrai, le signe du Capricorne a été associé au solstice d'hiver, quoiqu'il en soit à présent très-éloigné; mais l'entrée prétendue du soleil dans le Capricorne n'a servi à marquer le commencement de la saison d'hiver, que lorsque et parceque les faiseurs d'almanachs ont transporté ce commencement au solstice.

Il a été aussi parlé du mois de *Nisan.* Ce mois était-il réellement, pour les Juifs et pour les premiers chrétiens, *leur premier*

mois de printemps? L'Encyclopédie le dit; mais les paroles de l'Encyclopédie et de certains dictionnaires scientifiques, ne sont pas toutes paroles d'Evangile. Le mois de Nisan était, pour les Juifs, le *premier mois de l'année* sacrée, et il se rencontrait dans *le printemps*: voilà tout ce que l'on peut affirmer. On voit aussi, dans le dictionnaire de Bouillet, que le *mois de Nisan commençait à l'équinoxe du printemps* (*dict. des sc., art. calendrier*). S'il en avait été ainsi, le quatorzième jour de ce mois, qui était le jour pascal, serait tombé constamment au même moment de l'année solaire. Il faut dire, avec Corneille de la Pierre, que le mois premier et pascal est celui dont le quatorzième jour tombe à l'équinoxe ou le plus tôt après l'équinoxe du printemps (*Comment. sur l'Ex., ch. 2, v.* 2). Et encore cela n'est pas exact pour toutes les époques, puisque plusieurs documents attestent que les Juifs ont souvent célébré la Pâque avant l'équinoxe: soit, entre autres, le 8e Canon apostolique, qui condamne celui qui aura célébré la Pâque, comme les Juifs, avant l'équinoxe (*Patrol. lat.,t.* 130, *col.* 15). Le mois lunaire de Nisan, mobile comme notre Lune pascale, promenait sa néoménie, ou son premier jour, du 8 mars au 5 avril. Dans cette condition nécessaire d'inconstance, il ne pouvait pas marquer la date d'une saison, qui, commandée par le mouvement apparent du soleil, revient régulièrement chaque année, et pour tout l'hémisphère, au même moment.

L'essentiel, dans le présent débat, est de demander aux auteurs du IXe siècle quel était l'usage de leur époque.

L'auteur anonyme d'un ouvrage intitulé *Liber de Computo*, lequel, suivant Muratori, vivait vers l'an 810, affirme, au chap. 32e, que, conformément au langage de St Augustin, le temps de l'hiver court du 9 novembre au 9 février : *Sanctus Augustinus episcopus alloquitur de annis..... a* v *Idus novembris usque in* v *Idus Februarii, tempus hiemis est* (*Patrol. lat., t.* 129, *col.* 1292). Quand même ce langage ne se retrouverait pas dans les œuvres de l'Evêque d'Hippone, il n'en est pas moins vrai qu'au IXe siècle, il était rappelé et proposé comme règle.

Le même auteur du IXe siècle, au chap. 134e, expose un calen-

drier usité de son propre temps, et dans lequel le commencement de l'hiver est marqué au 7 novembre (*Ibid., col.* 1337 *et seq*).

Raban Maur, archevêque de Mayence, qui florissait encore au temps de Charles-le-Chauve, a aussi composé un livre *de Computo*. Au chap. 34e, il cite d'abord Isidore de Séville, qui commençait l'hiver au 23 novembre. Puis il ajoute que les Grecs et les Romains, dont l'usage en cette matière est, dit-il, SUIVI DE PRÉFÉRENCE à celui des Espagnols, commencent l'hiver au 7 novembre; *Græci autem et Romani, quorum rationem in hujus modi disciplinis, potius quam Hispanorum, auctoritas sequi consuevit, hiemem septimo Idus novembris ..... inchoare decernunt.* (*Patrol. lat., t.* 107, *col.* 687). Raban invoque aussi l'autorité de Pline et celle de St Anatole.

Parlerai-je de la *Saint-Martin d'hiver*? Cette expression, encore populaire aujourd'hui, se trouve employée au IXe siècle, dans la vie d'Aldric, Evêque du Mans: *festivitatem sancti Martini hibernaticam* (*Patrol. lat., t.* 115, *col.* 98).

Voilà des témoignages clairs et précis. Sont-ils contredits par la pratique et par le langage des chroniqueurs comtemporains? Nullement. Lorsque les chroniqueurs du VIIIe et du IXe siècle ont marqué clairement la saison, jamais ils n'ont fini l'automne, ou commencé l'hiver après le 11 novembre.

L'on m'a surtout opposé Eginhard. Examinons Eginhard.

Je ne rappellerai pas ici ce texte si clair, tiré de la Vie de Charlemagne, et qui montre, en 813, l'automne finissant vers les calendes de novembre, c'est-à-dire peu de jours après le premier novembre, *circa Kalendas*. Mais il faut faire voir que le biographe n'est pas contredit par l'annaliste.

Le premier texte allégué est de l'année 760: *Rex in villa Carisiaco hiemavit, in qua et Natalem domini et Pascha celebravit.* Cette formule se rencontre fréquemment dans les annales d'Eginhard, à la fin d'une année ou d'un chapitre: LE ROI PASSA L'HIVER DANS TELLE VILLA, ET IL Y CÉLÉBRA NOEL ET PAQUES. Lorsque l'annaliste n'a pas d'évènements à raconter entre Noël et Pâques, il fait mention en même temps et dans une seule phrase de l'une et l'autre fête, surtout si Noël et Pâques ont été célébrés dans le même lieu. D'où il arrive

que la saison d'hiver, à laquelle Noël appartient, semblerait aussi comprendre Pâques.

Mais, de ce que le Roi a pris son repos d'hiver dans un lieu, et qu'au même lieu il a célébré Noël et Pâques, il ne suit pas que Pâques soit tombé, aussi bien que Noël, dans l'hiver. Cela veut dire seulement que le Roi a célébré la fête de Pâques au même endroit où il avait d'abord passé l'hiver et célébré la fête de Noël.

D'ailleurs le verbe *hiemare*, auquel correspond notre expression française *hiverner, prendre ses quartiers d'hiver*, n'exprime pas un séjour d'une durée rigoureusement égale à celle de l'hiver. Les quartiers d'hivers sont tantôt plus longs, tantôt plus courts que la saison qui leur prête son nom. Et, soit que l'on passe quelque part un bout d'hiver, soit que l'on prolonge un séjour commencé en hiver, le sens d'*hiemare* est réalisé,

Dans les années 762, 789, 797 et autres, la fête de Pâques est tombée le 18, le 19, le 23 avril. Or, pour ces années, Eghinard nous apprend aussi que le Roi a célébré la fête de Pâques au même endroit où il avait passé l'hiver et célébré Noël. Dira-t-on qu'aux yeux de l'annaliste, la saison d'hiver, commencée à Noël, se prolongeait jusqu'aux 18, 19 et 23 avril? Non. Et pourtant, si ailleurs la rencontre de ces trois mots : *hiver, Noël, Pâques*, prouve que Pâques était considéré comme appartenant à l'hiver, cette même rencontre devrait également le prouver ici.

La présente explication convient aux textes des années 761, 763, 764, 765, 774, 779, 783, 788, 790, 791, 793, 794, 796, 797, et aux autres de même nature.

Celui de l'année 771 montre Charlemagne faisant sa station d'hiver à Valenciennes, quelque temps avant le 4 décembre.

An. 773. — Eginhard, l'annaliste de Lorsch et Anastase racontent en détail les actes de Charlemagne pendant l'hiver de 773. Le Roi Franc avait commencé la station d'hiver à Thionville, *in Theodone villa ubi tunc hiemaverat*. Un envoyé du Pape Adrien vient l'y trouver, pour lui demander secours contre le Roi des Lombards. Charlemagne examine avec soin l'affaire ; il convoque un plaid général, et il rassemble son armée à Genève. Une première et une seconde fois il envoie à Didier des parlementaires. N'obtenant pas de

réponse satisfaisante, il franchit les Alpes, force les barrières, poursuit les Lombards, met le siège devant Pavie, se porte sur Vérone, revient au siège de Pavie, et célèbre Noël dans son camp. Quelque rapide que l'on suppose l'action de Charlemagne, il est évident que cet hiver, commencé à Thionville, et déjà rempli à Noël par tant de courses et d'opérations, à dû s'ouvrir six semaines au moins avant cette fête.

En 779, il est dit que le Roi, après avoir célébré Pâques à Héristal, vint à Compiègne *prima veris temperie*. Cette expression ne peut pas signifier le commencement de la saison du printemps; car il s'en suivrait que cette saison aurait commencé après le 11 avril; ce que personne ne prétendra. Elle signifie donc *à la première* température du printemps. *Temperies* est autre que *tempus* et *tempestas*; et l'on sait que la température d'une saison n'est pas toujours en harmonie avec le caractère propre et ordinaire de cette saison. La même observation s'applique aux années 783, 800 et 825.

En 780, Charlemagne célébra Noël à Pavie, et il y passa le reste de l'hiver : *residuum hiemis manendo complevit*. Une saison dont le *reste* s'achève après Noël, doit avoir, avant Noël, accompli une bonne partie de sa durée.

An. 804-805. — Cependant le bout d'hiver marqué dans une variante à la fin de 804, semble contenir Pâques de 805 : *Rex vero reliquam partem hiemis in jamdicto (Aquensi) palatio peragens, pascha Domini cum gaudio celebravit.* — Réponse : En 805, Pâques tombait le 20 avril (non le 31 mars). Si l'on prétend unir la fin de l'hiver au 20 avril, on dira trop, c'est-à-dire rien. Nécessairement *peragens reliquam partem hiemis* a le sens de *cum peregisset*. L'on trouve dans les chroniqueurs un grand nombre d'exemples de ces *participes présents*, indiquant une action faite et qui en précède une autre. Les écrivains du moyen-âge, ne trouvant pas dans la langue latine, si ce n'est pour les verbes *déponents* notre *participe passé actif*, y suppléent par le *présent*.

An. 808. — *Vere inchoante, Imperator Noviomagum profectus transacto ibi quadragesimali jejunio....* L'Empereur s'en va à Nimègue au commencement du printemps, et il y passe le ca-

rème. Le commencement du printemps avait donc précédé, et non suivi le carême. Ce texte a paru à M. Marville renfermer une contradiction, parce que plus loin on voit l'Empereur fêter Pâques à Aix-la-Chapelle. Cette contradiction n'existe pas, au moins dans Eginhard. Charlemagne a célébré Pâques à Aix en 807, à Nimègue en 808, et encore à Aix en 809. Il est vrai qu'un autre chroniqueur, Réginon, à la fin de l'année 807, copiant mal Eginhard, a inscrit après Noël une Pâque, qu'il devait inscrire auparavant ; et ainsi l'année s'est trouvée gratifiée par lui de deux Pâques célébrées en deux endroits différents. Mais le texte d'Eginhard est irréprochable.

En 816, l'Empereur Louis, dit Eginhard, vint à Compiègne, et après y avoir séjourné vingt jours ou plus, il se rendit à Aix pour y passer l'hiver. *Imperator compendium palatium petiit... completisque ibi viginti vel eo amplius diebus, Aquisgrani ad hiemandum profectus est.* Deux chartes nous apprennent d'ailleurs que Louis était à Reims le 1er novembre, et à Compiègne dès le 17. *Ces faits et ces dates,* dit M. Marville, *supposent une fin d'automne loin du* 1er *novembre.* — J'avais seulement parlé du 23 ou du 7 novembre. Même en adoptant le 7 novembre pour commencement de l'hiver, et en supposant que Louis soit resté à Compiègne jusqu'au 25, jusqu'au 30 même, on pourra encore dire qu'il s'est alors rendu à Aix, pour y passer l'hiver. Du 30 novembre au 7 février, il y a le temps suffisant pour une bonne station d'hiver.

An. 825. — Nous voici arrivés au texte de 825, qui est *recommandé* par M. Marville *comme plus explicite.* On y voit, après la fête de Pâques, la température souriante du printemps : *Sacro paschali festo solemniter Aquisgrani celebrato, arridente etiam verna temperie.* — Parce que cette année le printemps s'est montré souriant après Pâques, cela ne veut pas dire que la saison du printemps n'ait commencé qu'alors ; d'autant moins qu'en 825 Pâques est tombé le 9 avril. Déjà la distinction entre *saison* et *température* a été expliquée.

J'ignore quel parti M. Marville peut tirer de la charte signée à Aix le 17 décembre 825. Eginhard nous apprend que Louis s'était rendu à Aix au commencement de l'hiver.

An. 829. — Le texte de 829 ne doit pas être séparé de ce qui le précède à la fin de 828. Vers la fête de St-Martin, l'Empereur vint à Aix pour passer l'hiver ; après l'hiver, dans le temps du carême, peu de jours avant Pâques, un tremblement de terre eut lieu : *Imperator circa Missam sancti Martini Aquasgrani ad hiemandum venit..... An.* 829, *Post exactam hiemem, in ipso sancto quadragesimali jejunio, Aquasgrani terræ motus factus, etc.* M. Marville voit ici un hiver qui finit le 24 mars. Pour moi, j'y vois un hiver qui a commencé vers la Saint-Martin, et qui finit avant le carême.

Dans cette même année 829, l'Empereur Louis se rendit à Francfort pour l'exercice de la chasse d'automne, après laquelle il retourna passer l'hiver à Aix, où il célébra la fête de Saint-Martin : *Ipse ad autumnalis venationis exercitium Franconovurdum villam profectus est, qua transacta, ad hiemandum Aquasgrani reversus est, ubi..... Missam sancti Martini celebravit.* Je recommande à mon tour ce texte d'Eginhard.

Les mêmes circonstances ont été aussi racontées par le biographe de Louis-le-Pieux, lequel, en sa qualité d'*astronome*, a dû s'exprimer ici pertinemment. L'Empereur, dit-il, se livra au plaisir de la chasse, tant que l'approche des froids de l'hiver le lui permit, et ENSUITE, vers la fête de St-Martin, il retourna à Aix : *Quamdiu..... hieme propinquantia frigora siverunt, venationi indulsit ; ac deinde circa Missam sancti Martini ad Aquasgrani se vertit,* (Patrol. t. 104, col. 959). Est-il possible de ne pas reconnaître ici, et dans Eginhard et dans l'Astronome, un hiver commençant à la Saint-Martin?

M. Marville a cité aussi Frédégaire (c'est-à-dire son 4e continuateur) à l'année 767, et Réginon aux années 787, 806, 807, 808. Le texte de 767 prouve seulement que Noël et l'Epiphanie tombaient dans l'hiver. Quant à Réginon, sous l'année 787, je ne vois rien qui puisse nous instruire ; en 806 rien ; en 807 rien ; en 808 rien autre chose que ce que nous avons déjà vu dans Eginhard.

Je pense n'avoir négligé aucun des textes que mon honorable adversaire a invoqués comme les plus favorables à son sentiment.

M. Marville reconnaît lui-même *le vague qu'on peut reprocher à ces textes.* Ceux que j'ai apportés n'ont pas ce caractère équivoque. Hé bien, entre le vague et le précis, le choix peut-il être douteux ? Au lieu de combattre des textes clairs et précis par des textes vagues ou obscurs, ne doit-on pas au contraire expliquer les textes vagues et obscurs par les textes clairs et précis ?

Mon honorable contradicteur m'a reproché de *confondre toujours une chasse d'automne avec l'automne lui-même.* Je n'ai pas fait cette confusion. J'ai montré que les chasses solennelles, dites *d'automne,* se rencontrent toujours, lorsque l'époque en est bien marquée, en deçà des limites que j'ai indiquées pour la saison d'automne. Si l'on avait pu trouver, en dehors de ces limites, une seule *chasse* d'automne, on n'aurait pas manqué, et l'on aurait eu raison de me l'opposer. Il était donc utile à la cause de constater la clôture des chasses d'automne avant la Saint-Martin.

Enfin M. Marville laisse *à d'autres de croire à un printemps grelottant sous sa couronne de fleurs de février.* — Fort bien ; mais alors comment peut-il accepter si volontiers un automne dépaysé, vidant son panier de vendange, pour le remplir de neige et de glaçons ?

Il est surabondamment prouvé, ce me semble, qu'au IXe siècle, dans le langage ordinaire comme dans le langage scientifique, on prononçait le nom de l'hiver dès le mois de novembre. Je me borne aujourd'hui à cette seule question. Plus tard, si l'utilité le demande, et que l'ennui du Comité ne le défende pas, je tâcherai de satisfaire, sur d'autres points, aux objections de mon très-cher collègue.

8 décembre 1869.

TH. CARLET.

POST-SCRIPTUM.

L'auteur du poème intitulé *les Phénomènes,* qui a eu l'honneur d'être cité par l'apôtre St Paul en présence de l'aréopage d'Athènes, Aratus, dans les vers 513e et 514e, place le commencement du printemps et la fin de l'été au moment où le soleil atteint le cercle de l'équateur : *In eo vero dies*

noctibus æquantur utrisque, decrescentis æstus verisque instantis (*Arᵉ Phæn., édit. Buhle, t.* 1, *p.* 119). De ce passage il résulterait que, pour ce poète astronome, qui vivait au IIIᵉ siècle avant J.-C., les saisons commençaient aux équinoxes et aux solstices.

Cicéron, qui a traduit en vers latins le poème grec d'Aratus, se contente ici de dire que, sur le même cercle, en automne et au printemps, le soleil donne le jour égal à la nuit.

In quo, autumnali atque iterum sol lumine verno,
Exæquat spacium lucis cum tempore noctis.

(*ibid, t.* 2, *p.* 20).

Hipparque, dans son Commentaire sur Aratus, s'est occupé des deux vers 513ᵉ et 514ᵉ, mais à un autre point de vue, étranger à la détermination des saisons. (*Patr. gr. -lat., t.* 19, *col.* 1048). Son sentiment personnel et son usage ne nous sont connus, comme je l'ai dit, que par le calendrier de Ptolémée.

Des variations que l'on rencontre dans les auteurs anciens, il ne faudrait pas conclure que, pour eux, les saisons n'avaient pas de termes fixes et absolus; que c'était seulement affaire de beau ou de mauvais temps, de froid ou de chaud. Cela pourrait être admis quelquefois, quand il s'agit simplement d'été et d'hiver; mais ce n'est plus probable lorsque, outre l'hiver et l'été, le printemps et l'automne se trouvent aussi distingués, et surtout lorsque ces distinctions de saisons sont accompagnées de dates précises et périodiques, L'usage a pu varier de siècle à siècle, de peuple à peuple, ou d'auteur à auteur; mais chez tel auteur, ou chez tel peuple, ou en tel siècle, le partage de l'année en quatre saisons a été réglé par des limites déterminées. Celles que j'ai signalées comme adoptées dans le IXᵉ siècle, d'après des documents positifs, ne sont contestées à ma connaissance, par aucune autorité comtemporaine. Cela suffit.

TH. C.

ÉVANGÉLIAIRE

DE LA CATHÉDRALE DE NOYON,

Par M. l'Abbé E. MÜLLER.

La cathédrale de Noyon (1) vient d'acquérir un manuscrit précieux, dont l'importance mérite, ce me semble, d'être signalée, même au milieu des questions savantes qui se disputent ici votre légitime curiosité (2). C'est un Evangéliaire *(Evangelisterium, Evangelium plenarium, Evangeliarium)*, que j'appellerai (si vous me permettez de lui imposer un nom), *Evangéliaire de Morienval*, parce que la célèbre abbaye de Morienval exerça sur lui, aux XIIe, XIIIe et XVIIe siècles, les actes d'une incontestable propriété (3).

I.

Age du Manuscrit.

Quel est l'âge *certain* de ce manuscrit? En vain, on le tourne et retourne, afin de surprendre quelque signe qui trahisse le secret reculé de sa naissance; ses dernières feuilles ont disparu, l'emportant probablement avec elles... Quoiqu'il en soit, la paléographie peut, sans trop craindre d'erreur, attribuer son origine à la fin du IXe siècle, (850-900). Il est in-4°, presque carré (4), (H, 0 25,

(1) Ce travail était lu au Concours des sociétés savantes en 1868....

(2) Je saisis avec empressement l'occasion, qui se présente ici, de remercier des encouragements, des conseils, des notes qu'ils m'ont fournis, M. A. Durand, les abbés E. Bourgeois, Blond, Richard, dont la modestie égale l'érudition, etc. M. Peigné-Delacourt, qui s'est fait l'introducteur de l'Evangéliaire, de M. l'Archiprêtre de Noyon et de moi, auprès de nos plus illustres paléographes et numismates, a droit aussi à ma sincère reconnaissance.

(3) Infra, VII.

(4) Ce qui est un caractère d'archaïsme (*Diplomatique*).

l. 0. 20), écrit sur *une* colonne, rayé à la pointe sèche (*stylus, cœlum, subula*), (1) et entouré de marges, sur lesquelles se détachent en noir ou en rouge des chiffres de concordance, des têtes d'alinéas et des indications : +, F, *solus, popl. sileat* (populus sileat) (2) ; son *austérité*, s'il m'est permis de m'exprimer de la sorte, la froide sévérité qui a surveillé son ornementation, la rareté relative des signes abréviatifs, la juxtaposition des mots (3) qui courent presque tout d'un trait, l'emploi sobre du vermillon (4, l'absence de toute recherche dans ses initiales, l'excessive rareté de ses lettres historiées sont une démonstration de sa haute antiquité (5). Sauf quelques lettres *tressées*, dont nous parlerons plus tard, il est composé en minuscules romaines, ce caractère qui atteignit une exquise perfection sous les premiers Carlovingiens, (sous Louis-le-Débonnaire surtout) et fut adopté, après quelques tâtonnements, par l'imprimerie. Çà et là des H, des N, des NT conjoints, des P, des Y, des *Chi* & (6) carolins, s'introduisent jusqu'au cœur des mots. Les points, non contents de remplacer *ue* après *q* (7), et de *souligner* les ratures (exponctions), s'introduisent entre les termes, pour les distinguer. La ponctuation, qui était l'œuvre (car déjà, l'on connaissait le partage des besognes), non des copistes, mais des correcteurs, témoigne d'une seconde main (8), et, bien que,

(1) « Cum librum scribo, » disait le moine Raoul,
« .....Vedastus ab œthere summo,
« Respicit, et celis quot aretur pagina sulcis,
« Quot folium punctis hinc hinc lacerctur acutis, etc. »
l'abbé Dehaisnes (*De l'Art chrétien en Flandre*, p. 49)

(2) Voir Pl. I, 5, où j'ai à dessein indiqué la forme des renvois.

(3) Quelquefois *interponctués*.

(4) M. Nat. de Wailly (*Elém. de Paléog.*, T. I, p. 374).

(5) « En général, » disent les Bénédictins, « leur rareté dans les manus-« crits où d'ailleurs on ne s'est point négligé sur l'élégance, est, en pro-« portion avec leur antiquité. »

(6) L'indistinction des mots, les lettres (NT) conjointes, l'emploi simultané de l'N capitale et de l'*n* minuscule sentent le IXe siècle. Voir M. Natalis de Wailly (*Elém. de Paléog.*, T. II, p. 297).

(7) *Q.* pour *que*, sigle qui remonte à une haute antiquité.

(8) Charlemagne voulant que « l'on eût de bons textes catholiques dans « tous les monastères, afin que Dieu fût prié en bon langage », ordonna de ramener l'art de l'écriture (*reparare obliteratam litterarum officinam*), surveilla les étourderies des copistes (*jubemus ut scriptores quique non vitiose scribant*), et fit corriger les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament (*correximus Veteris et Novi Testamenti libros imperitia depravatos*).

dans la plupart des manuscrits, elle semble échapper à toute loi, ici elle accorde à ses signes une valeur *stable* : un point-virgule renversé indique toujours des pauses relativement plus courtes ; un point, surmonté d'une sorte de soupir musical, accompagne toujours les interrogations etc (1). Inutile de dire comment & dans la composition des mots et même des propositions se traduit par *et (d&ribulis, de tribulis ; d&hamar, de thamar ; scific&ur sanctificetur)* ; *qm* surmonté d'un trait horizontal par *quoniam* ; *paciuntur* par *patiuntur* ; *inlusus* par *illusus*, etc. Pardonnez-moi ces détails techniques, sans lesquels on ne saurait juger des caractères extrinsèques, de la physionomie, ni de l'âge de notre manuscrit.

II.

Canons ou Tables de concordance.

Cette existence dix fois séculaire le fait contemporain de ces Northmans qui brûlaient nos églises dans leurs courses incessantes (2), de Lothaire qui remplaça, en 840, le nom de roi par le titre plus illustre d'empereur, époque de mélange où une affectation de la pourpre, l'influence de quelques monuments anciens, et une infiltration hâtive des procédés de Bysance (3) se débattaient confusément dans un fonds de mœurs brutales.

(Baluze, *Capitularia*, T. I et II en 788). Voir sur ce côté remarquable de la grande figure de Charlemagne « *studiosus in arte librorum*, » les *Monastères Bénédictins d'Italie*, par Alph. Dantier (T. I, p 360,364)....—Seroux d'Agincourt, *Histoire de l'art par les monuments*, (Peinture, p. 43, 47, 54). —Alcuin copiait lui-même les livres saints, comme autrefois S. Jérôme. — Charles-le-Chauve imita le zèle de Charlemagne.

(1) Voir Pl. I, 4.

(2) Les Northmans brûlaient Morienval vers 885.

(3) Sur les *relations* qui existèrent bien avant les Croisades entre nos contrées et l'*Occident*, voir *Spicil. d'Achery* (T. I, p. 367).—Du Sommerard, *les Arts au moyen âge* (T. III, p. 92, 125 etc). — *Bourassé*, Dict. d'arch. sacrée (Migne) (T. I, art. arabesques, T. II, art. étoffes, iconoclastes, etc). — *Les Monast. Bénéd.* (T. I, p. 358). — *Les Arts au moyen âge* (p. 333).

« On lit dans Surius » dit Carlier, « que le roi Carloman donna à « l'Eglise de St-Hubert un voile qui avait été ouvragé *chez l'étranger* : « *Velum peregrino opere elaboratum ... L'impératrice Placidie*, voulant « marquer la dévotion qu'elle portait à St Germain d'Auxerre, envoya « sur les lieux un voile, etc... » Carlier (*Hist. du Valois*, Liv. II, T. I, p. 268, 269). — L'abbé Dehaisnes (*De l'Art chrétien en Flandre*, p. 17 etc).

Ce précieux spécimen de l'art carlovingien s'ouvre par des *canons* (1) ou tables de concordance, dont les chiffres romains, écrits en rouge *(ruber, rubricæ, rubriques)*, ont pour cadre un cintre, ses deux colonnes et des ornements qui s'accrochent péniblement à la retombée des arcs. C'est un motif de décoration (2) que le peintre a seize fois répété avec quelques variations, sans pouvoir jamais exclure de son œuvre je ne sais quel heurtement de conceptions dures, étranges, bizarres, contre un type grec dégénéré.

Figurez-vous deux piédestaux formés d'une plinthe et de deux ou trois tores *épais*, reliés par des scoties. Sur ces bases s'élèvent sans apophyges deux fûts, au module assez fin, monochromes, cannelés, couverts d'imbrications, étagés par des rubans en spirales, semés d'un pointillé multicolore ou bien ornés d'une sorte de gouttes (3).... Au-dessus posent des chapiteaux, où l'artiste a conservé la gloire de la variété : tantôt des volutes solitaires rappellent l'ordre ionique; tantôt un feuillage, voisin de l'acanthe,

(1) Pl. I, 1. — L'on rencontre ces canons d'Eusèbe dans d'autres Evangéliaires de la même époque, de Laon, de Charles-le-Chauve, de St Médard (Bibliothèque Imp. Supplém. L. 686. — Etude sur ce de M. Fleury, *Bullet.* de la société arch. de Soissons, T. XIX).

Voir l'Evangéliaire de Charles-le-Chauve... « *Præmittuntur S. Hiero-* « *nymi prologus... subjectum vero capitulare evangeliorum per anni cir-* « *culum recitandorum. Is codex nono sæculo exaratus videtur...* » « Il « renferme plusieurs vignettes et des lettres coloriées. La concordance « des Evangélistes est marquée en marge par des lettres abrégées ou « conjointes. Une M onciale surmontée d'un T, qui fait souvent corps « avec elle, sert ordinairement à indiquer les passages de S. Mathieu .. » (M. Nat. de Wailly, *Elém. de Paléog.*, T. II, p. 278). Il existe plus d'une ressemblance graphique entre ce précieux manuscrit et l'Evangéliaire de Morienval. Ce dernier *a*) s'ouvre par des canons...., — *b*) contient des vestiges de ce « sommaire des Evangiles qu'il faut lire dans le cercle de l'année, » — *c*) marque les concordances sur les marges par des rubriques, — *d*) nous offre aussi pour désigner S. Mathieu des M onciales qui supportent un T.

(2) Même motif de décoration dans des Evangéliaires contemporains. Cet air de famille suppose quelque *tradition* d'école. L'Evangéliaire de Laon contient *treize* portiques romans; leur arcature recouvre *cinq* entre-colonnements; l'angle extérieur que forment le grand arc et le tailloir du chapiteau est orné d'oiseaux variés. L'Evangéliaire du roi Lothaire (952 à 976) renferme des portiques, des colonnes, des chapiteaux, une ornementation... semblables.

(3) Est-ce pour imiter les veines du marbre, de l'agate etc., ?

apparaît comme une réminiscence affaiblie du corinthien ; tantôt des entrelacs romano-byzantins (1), que ramèneront plus tard Morienval, l'abside de Noyon..., s'introduisent timidement, essais d'un art vigoureux, plein de sève, animé de verve, au milieu de ces formes semi-classiques. C'est sur ce double pilier que repose un arc en plein-cintre dont l'archivolte sans épaisseur est décorée de fleurons, d'oves ioniques, d'ornements divers et de feuilles imbriquées.

Jusqu'ici l'œuvre du dessinateur semble s'être inspirée de quelque ruine romaine, respectée par les invasions. Maintenant, un esprit tout nouveau va imprimer sur ce thème traditionnel un caractère d'originale spontanéité. Au-dessus de la retombée de l'arc, le pinceau a jeté un ornement étrange. C'est une flore inconnue dont les branches tordues se couronnent de feuilles en rosettes et de fruits semblables à la ce ise (2) ; des oiseaux (corbeaux, passereaux, sortes d'ibis), qui tiennent en leur bec des rinceaux, mangent ou boivent; des lions à la forte encolure qui s'élancent la gueule béante; un dragon barbu, portant une aigrette et, comme l'hydre de la mythologie, lançant des flammes.... (3). Ces fruits désignent-ils les bonnes œuvres? (4) Ces oiseaux sont-ils l'image des âmes chrétiennes se désaltérant aux fontaines de la grâce?.... Où s'arrête dans ces figures le caprice de l'imagination, où commence l'emploi raisonné du symbolisme? Je ne sais; mais les temps (il ne faut pas l'oublier) où notre manuscrit reçut le jour, sont les temps hiératiques de l'art, où la foi saluait, sous le manteau de la nature matérielle, l'image d'un monde supérieur, em-

(1) Les entrelacs des chapiteaux, des lettres, etc., sont-ils le résultat d'une influence romaine?... Ils sont fréquents dans les mosaïques romaines et dans les monuments de l'art gallo-romain : boucles, fibules, etc. Les chapiteaux de l'Evangéliaire ont leur abaque orné d'une *croix*, d'une rose ou d'entrelacs.

(2) Semi-réelle, semi-imaginée.

« *Picloribus atque poetis*, etc.

Quelquesdessins de plantes rappellent les cycas. Pl. I, 2, 5 etc.

(3). Pl. II. 2, 3, 4. Pl. III 1.

(4). Guil. Durand. (Lib. I. 3. 4.) Voir sur le Symbolisme le *Rationale* de Guill. Durand, le *Bestiaire divin*, la *Légende Dorée*, S. Basile (*hexam. hom.* 9) S. Grég. (*mor.*), S. Thomas, Emeric David (*Hist. de la Peinture* au moyen-âge, p. 59), etc.

pruntait à la création visible ses plantes, ses animaux, ses astres, pour en faire les emblèmes du monde de l'esprit, et ne laissait presque rien, dans les temples, dans le nombre des colonnes, dans le choix des ornements... à la fantaisie.

Mais voici d'autres figures plus dignes encore de fixer notre curiosité. Ce sont des Francs du IXe siècle (1), tels qu'un dessinateur comtemporain les a surpris dans la classe médiocre. Leur visage est sans barbe et leurs cheveux sont taillés à la hauteur de l'oreille (2). Ils portent une tunique ou blouse à longues manches que serre une ceinture (*tunica manicata)*; la simplicité agreste de ce vêtement est quelquefois relevée par un manteau court, *(sagulum*, saye, sayon*)* (3), dont les plis étroits se répandent de l'épaule droite sur la poitrine et le dos ; leurs jambes sont nues ou protégées par une sorte de *bas de chausses* qui laisse à découvert l'extrémité des pieds : c'est à peu près le costume gallo-romain, costume léger, commode et fait pour l'action. Ces personnages de décoration ont en leurs mains des cognées au manche long ; ou bien ils se retranchent derrière des boucliers circulaires *(parma)* dont le relief, partagé en coins par des tores sinueux (4), se termine par un *umbo* aigu ; ou bien ils sonnent de la *buccine* (cor, olifant*)*, se lancent des flèches, combattent à coups de pierres, de massue, de javelines..... , images dont le dessin-semi-barbare est rempli de naturel, de mouvement, de dramatique.

J'ai oublié des ornements, qui pourront, et à bon droit, piquer la curiosité.

A gauche de la retombée d'un cintre (5), un oiseau, peint en bleu-noiratre, supporte dans son bec un objet de forme ronde, clos par deux cercles concentriques et marqué d'une croix grecque. En face, est un animal roussâtre qui ressemble à un renard. Que

(1). Pl. I. 1. Pl. III. 2. 3. 4

(2). Voir Greg. Turon. (Lib. V. cap. 48.) — le Beuf. (*Dissert. sur l'hist. eccl. et civ. de Paris et de la France.* T, III p. 47 à 79.)

(3) « Le sagum » chez les Romains, « était plus particulièrement un « vêtement militaire.. » Anthony Rich.

(4) *Sic* dans la Bible de S. Paul à Rome, fin du VIIIe siècle ou débuts du IXe. Voir Seroux d'Agincourt, (*Histoire de l'art par les monuments.*)

(5). Pl. II, 1.

PL.I.

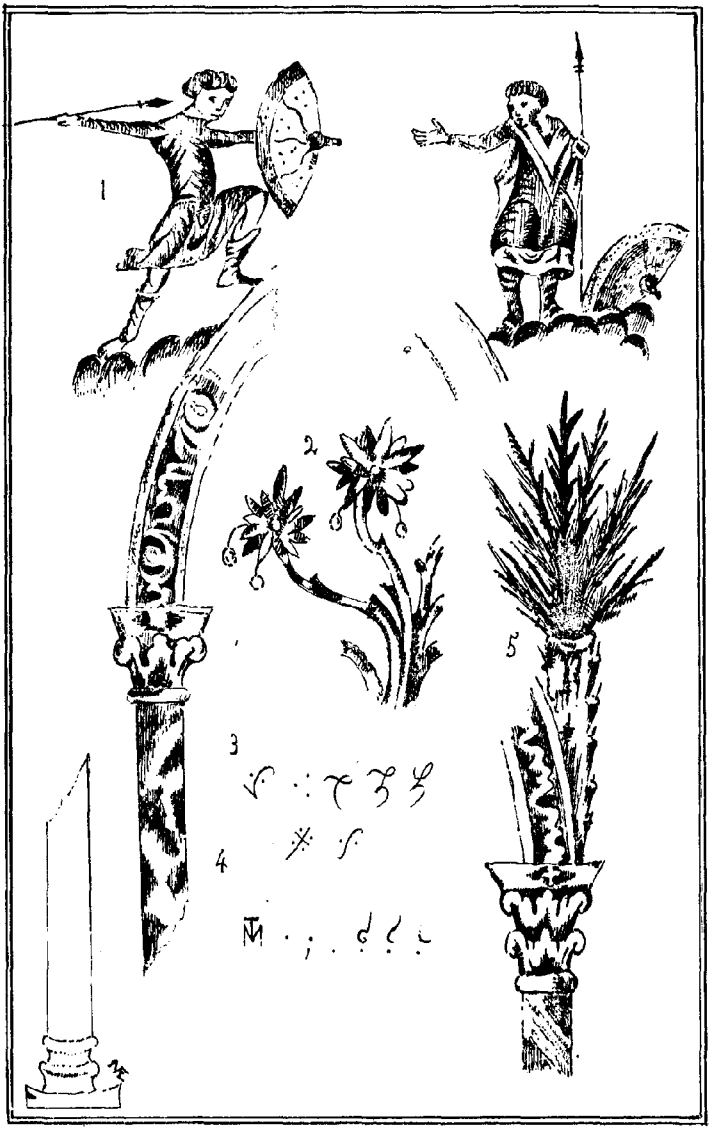

PL. II.

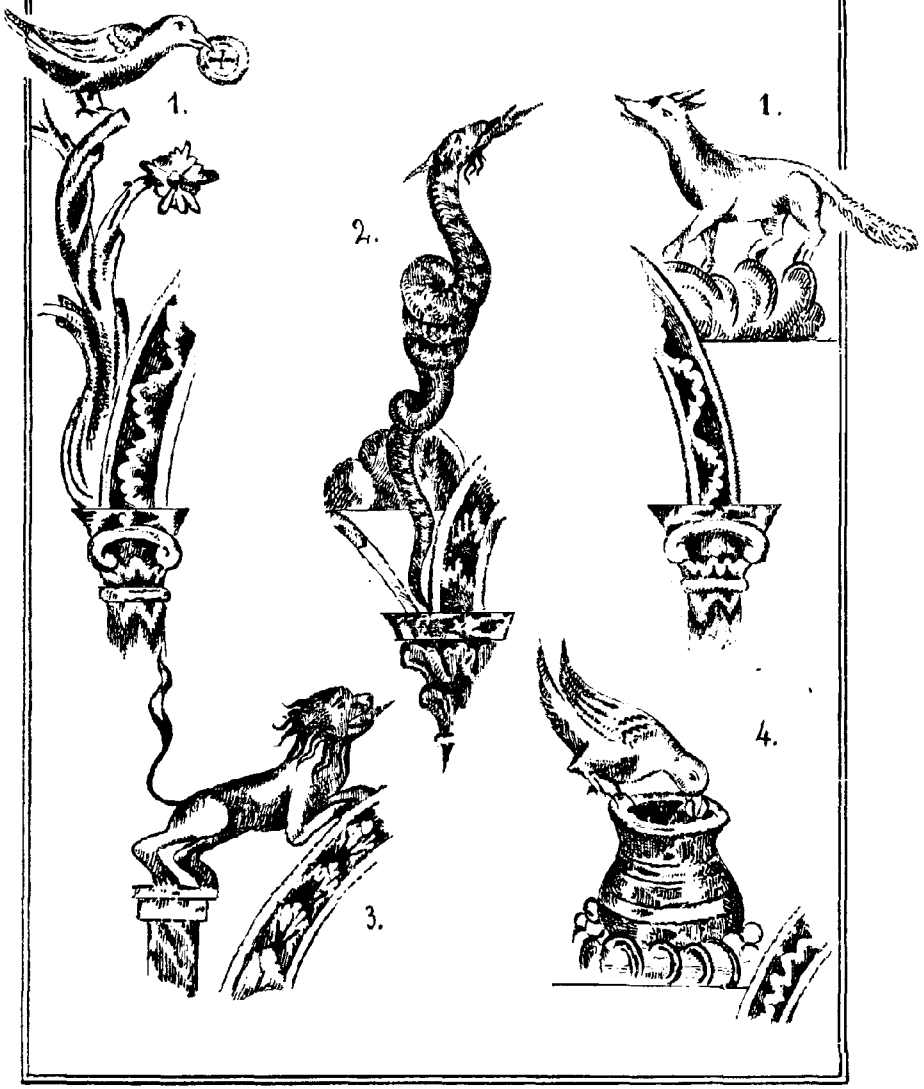

ME

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS
BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

PL. III.

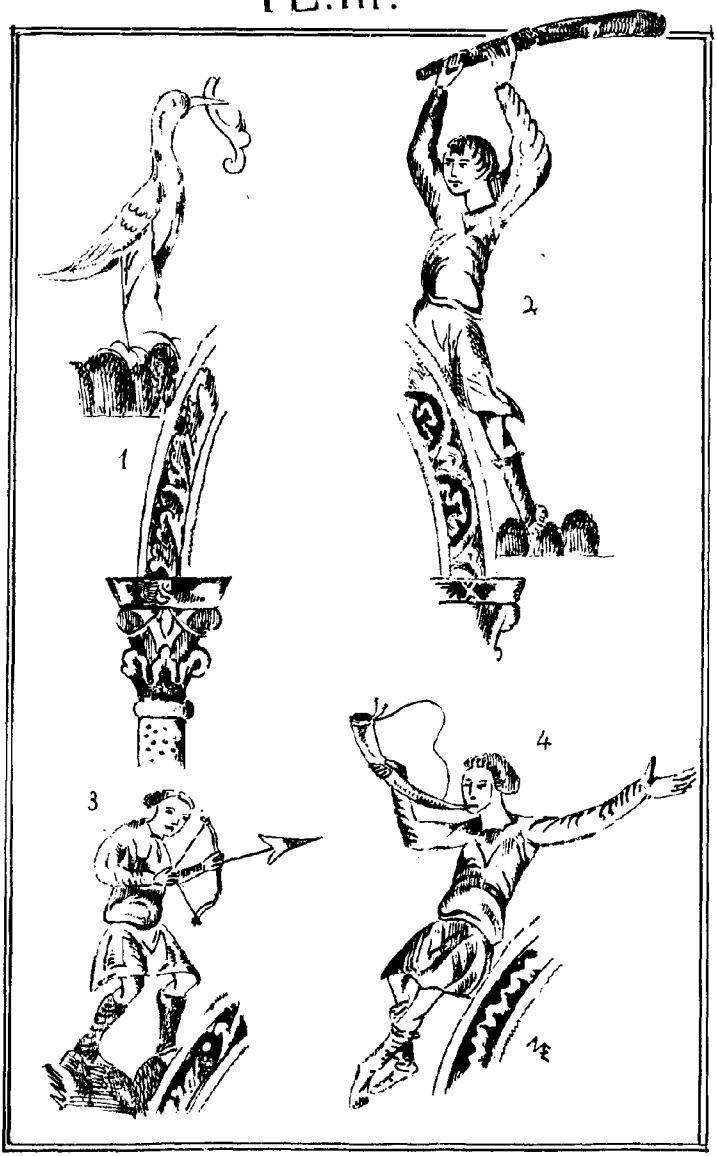

PL. IV.

signifie cette rencontre? Est-ce une allégorie pieuse ou bien la fantaisie d'un clerc érudit, une bluette échappée par mégarde, une illustration d'Aphtonius au milieu d'un Evangéliaire?

L'autorité puissante de MM. le baron de Guilhermy, Quicherat, l'abbé Corblet, m'a fait abandonner l'explication *symbolique* vers laquelle j'inclinais autrefois et j'accepte maintenant, sans hésiter, l'opinion qui voit dans ces figures la fable: *Le corbeau et le renard* (1). A ce titre, l'oiseau (2), que l'on rencontre plus loin (?) laissant tomber dans un vase un caillou serait, comme M. de Montaiglon penchait à le croire, la traduction de l'apologue: *la corneille et l'urne* (3).

Ce n'est pas le seul exemple, que cette époque puisse offrir, de l'entrée d'Esope, de ses successeurs et de leurs moralités dans les monuments religieux (4).

III.

Ordre du Manuscrit.

Les canons, que nous venons de décrire avec sollicitude, sont suivis d'une préface générale. C'est, selon un ordre traditionnel, une lettre de saint Jérôme au pape Damase, un prologue et une épitre d'Eusèbe à Carpien.

Puis, les quatre Evangélistes se succèdent avec une extrême régularité. Voici l'ordre que le manuscrit affecte pour chacun d'eux : (a) *un sommaire (breviarium* ou *capitula)* (5) dont les chiffres en rouge ont pour correspondants les annotations un peu con-

1) *Fabulæ Œsopicæ Apthonii* CCXVI et — *Phædri fabulæ* etc. (Tauchnitz).

(2). Pl. II. 4.

(3). *Phædri fabulæ* etc. (Tauchnitz). Aviani XXVII *Cornix et urna*
« ... Nam brevis immersis accrescens sponte lapillis
« Potandi facilem prœbuit unda viam.

(4). Parmi les ouvrages que possédait au IXe siècle la bibliothèque de S. Ricquier, il y avait les fables d'Avienus, (Spicil. I)

(5) ..... Explicit evangl. scd Math. VII Dec. — Incipit breviarium scd Marcum... Incipit argumentum evangl. scdm Marcum... Représentation. Lettre (Initium) et Texte — ..... Expliciunt capitula secundu Lucam... Incipit argument evangl scd Lucam... Incipit Evangeliu... Représentation... Lettre et texte. Explicit evangl scd Luc VIII decc.,. Incipiunt capitula scundu Johanne... Incipit prefatio evangl scd Johannem. etc.

fuses des marges; — (b) une *notice(argumentum* ou *præfatio*) sur l'écrivain sacré ; — (c) une *gouache* qui le représente dans l'attitude de l'inspiration, — (d) une grande *lettre* carlovingienne, — (e) et enfin le *texte* lui-même de l'Evangile. Le manuscrit était clos (il n'en reste que des débris) par une *indication* des Evangiles que ramenait le cercle de l'année.

IV.

Représentation des Evangélistes.

Ici encore un dessin vaut mieux qu'une description, aussi minutieuse qu'on la puisse faire. Représentez-vous un encadrement rectangulaire, dessiné d'arcs ou de feuilles découpées et armé à ses angles de crochets proéminents (1). Le tableau qui le remplit (s'il m'est permis de m'exprimer de la sorte), s'étage en six zônes dont les surfaces bleue, rouge, violette, se succèdent sans transition ni demi-teintes. C'est sur ce fond durement irisé que se détachent, au sommet, les animaux symboliques, — au-dessous, en onciales élégantes (2), l'un des vers connus de Juvencus, — et à l'étage inférieur, l'Evangéliste.

L'homme, le lion, le bœuf et l'aigle sont ailés, ont un nimbe de couleur jaune (ocre) (3), supportent un livre ou tiennent des rouleaux, et reposent sur des lignes ondulées qui rappellent l'Apocalypse. (4)

Voici les vers de Juvencus *(C. Vettius-Aquilinus.)*

« *Hoc Mattheus agens hominem generaliter implet.* »

« *Marcus ut alta fremens vox per deserta leonis.* »

« *Jura sacerdotii Lucas tenet ore juvenci.* »

« *More volans aquile verbo petit astra Joannes.* »

« Matthieu, ainsi symbolisé, raconte entièrement la généra-
« ration humaine du Verbe. »

(1) Pl. IV. et pl. V. 6 (l'homme-ange de saint Mathieu) et 5 (boîte à rouleaux *capsa*).

(2) Remarquer la tenuité des jambages, la longueur de la haste des L, l'arrondissement des M, etc.

(3) Le jaune est la couleur éclatante, riche et noble.

(4) Apoc IV. 6. « *mare vitreum.* »

« Marc rugit comme le lion dans les profondeurs du désert. »

« Luc, sous la figure d'un bœuf, raconte le sacerdoce de « Zacharie. »

« Jean dans son style sublime imite le vol de l'aigle et gagne « les cieux (1). »

Les apôtres ont les pieds nus (2), ce qui est dans l'iconographie un signe de haute distinction, et un nimbe jaune cerné de rouge entoure leurs cheveux flottants (3). Matthieu seul a le visage ras, tandis que Jean, au lieu de montrer cet air juvénil qu'on lui prête d'ordinaire, témoigne par sa tête inculte, sa barbe longue et son grand âge, d'un art tout archaïque (4). Ils tiennent une plume, instrument graphique qui apparaît dès le Ve siècle (5), écrivent sur leur main gauche ou leurs genoux, ainsi que font encore aujourd'hui les Orientaux, et sont assis sur des escabeaux que décorent des housses, des dessins géométriques et des claires-voies. Auprès d'eux une table à trois pieds présente un écritoire en forme de cornet; un pupitre semblable supporte un livre

(1) *Cette façon* de symboliser les quatre Evangélistes, qui fut presque généralement adoptée, a pour fondement la vision d'Ezéchiel, et trouva des appuis dans S. Jérôme, S. Grégoire (*Moral.* lib. XXXI, cap. 21), S. Augustin (*de consensu Evang.*, lib. I, cap. 6.) le *Guide de la peinture* de Théophile, et mille monuments du moyen-âge : croix, évangéliaires, etc. L'*Ordo romanus* qui fut rédigé au XIIe siècle par Censius, semble s'être inspiré de Juvencus : « Mattheus, » dit-il, « *in initio nihil aliud agit, nisi nativitatem Salvatoris pleno ordine generationis enarrat.* » (*In denuntione scrutinii ad electos*).

On lit sur une croix qui surmonte le *ciborium* de la cathédrale de Reims :

« *Signat avis species, quia viderit alta Joannes.* »
« *Cœpit ab humana Mattheus scribere forma.* »
« *Hanc Marcus speciem meruit per vociferantem.* »
« *Mentio sacrorum Lucam facit esse bovinum.* »

Voir *Dict. d'Arch. sacrée* (T. I, col. 233, art. animaux symboliques, Bourassé — col. 1058 et 1083.)

(2) *Sic* Jésus-Christ, les anges, S. Jean-Baptiste et les apôtres : « *Quam speciosi*, etc. Is. XI, 7.

(3) « *Pinguntur criniti, quasi nazaræi*, etc. » Durand.

(4) « Les artistes du moyen-âge... le plus souvent, fidèles aux antiques « traditions, peignaient dans cet Evangéliste, le vieillard de Patmos, qui « écrivit, dit-on, son livre vers l'âge de quatre-vingt-quatorze ans; ils lui « donnaient une tête vénérable, un visage ovale, un front large et chauve, « une grande barbe et des cheveux blancs. » Emeric David (*Hist. de la « Peinture*, p. 22, 23). Didron (*Ann. arch.* I, 160.)

(5) *Nouv. Tr. de Dipl.* (T. I, p. 536 et suiv.)

(codex, liber) ; des boîtes *(capsa)* contiennent des rouleaux *(volumen, roles)* (1). La posture des Evangélistes et le mobilier qui les environne, rappellent naturellement ces copistes, ces calligraphes, ces enlumineurs qui au IXe siècle multipliaient en France les œuvres enviés de leur patience (2). N'est-ce pas dans cette attitude, entouré de plumes, de canifs, de brunissoirs, de boîtes à poudres, etc., que quelque moine, de nos environs peut-être, élaborait cet Evangéliaire? Les apôtres sont durement dessinés ; ils sont enveloppés dans les plis serrés d'une tunique et d'un manteau ; leurs membres amaigris semblent affecter dans leur pose une raideur monotone ; leurs chairs sont d'un rouge plat, cerné de bistre et éclairé par un blanc assez cru... Bref, cette « sorte de détrempe » où le bleu, le vert, le rouge, le violet, font presque tous les frais ; cette manière « de marquer sur le fonds d'une couleur principale des clairs et des ombres (3), » cette sévérité de conception ; cette ornementation géométrique ; cette uniformité dans l'ordonnance ; ces formes sans souplesse et cette rigidité de mouvements ; ces draperies qui s'étagent avec une certaine harmonie en plis étroits, serrés, parallèles ; « un cachet de majesté barbare » et une certaine « dignité de maintien ; » d'autres signes que j'ai déjà indiqués, tout atteste dans ces figures un art *romano-byzantin* (4).

(1) *Quid apostoli cum libris.* (Durand). — Voir Pl. V, 5.

(2) Emeric David *(Hist. de la Peint. au moyen-âge*, 72).

(3) *Sur procédé de peinture*, ibid, (p. 103) et Théoph. (*Diversarum artium schedula*, lib. I. c. III, VIII, IX et XIV.) « Sur un fond préparé, » dit Seroux d'Agincourt, « le peintre posait le blanc qui devait « marquer les lumières et appliquait de même les diverses couleurs... « Les contours sont marqués assez fortement, c'est la plus ancienne « manière... sorte d'empâtement, de détrempe. »

(4) Ces sujets, » disait M. Charles Louandre des miniatures carlovingiennes, « ces sujets sont peints à la gouache, d'une façon très-vigoureuse, « et avec une chaleur de tons qui se rapproche de la peinture à l'huile. « Les personnages, dont les détails anatomiques présentent de grandes « irrégularités, gardent cependant dans l'ensemble un cachet de majesté « barbare qui disparaît dans les miniatures des siècles postérieurs, et « quand on cherche à démêler les diverses influences qui ont réagi sur ces « compositions, on y trouve d'une part le cachet byzantin fortement « marqué, et de l'autre les traditions romaines qui se traduisent par des « formes plus lourdes et une inspiration plus matérielle. On y sent percer « également les efforts d'un art entièrement nouveau, qui, tout en imi-

V.

Majuscules carlovingiennes.

Derrière ces gouaches, le moine artiste a dessiné des *majuscules carlovingiennes*. Elles ouvrent chacun des Evangiles, enchevêtrant leurs entrelacs romans dans un cadre où se heurtent l'or, l'argent (aujourd'hui noirci) et le vermillon (1). L'*L* de *Liber* (2) se détache sur un fond bleu, dont le méplat est réveillé par un pointillé rouge et blanc. Les lettres de *In principio*, début du livre de S. Jean, sont étagées en une sorte de rébus monogrammatique autour de la haste de l'I, qui se termine, au bas, par une tête d'aigle, soutenant un anneau, comme les aigles du Suaire de Saint-Germain. Après ces initiales ornementées, le texte sacré se continue sans autre luxe de calligraphie que le rouge des têtes d'alinéa.

VI.

Neumes.

Pardonnez-moi une omission considérable. Le texte des deux généalogies est surmonté de *neumes*. Ce sont des signes divers, des points disposés en échelons, qui indiquent autant de notes, des traits penchés qui résument une portion de gamme montante ou descendante (3), etc., etc. C'est évidemment un spécimen de ce mode incomplet de notation qui servit de passage entre l'emploi des ca-

« tant, essaie néanmoins de se produire par soi-même, comme pour re-
« fléter la civilisation qui lui est propre, et ainsi l'on peut dire, sans
« crainte d'erreur, que trois éléments divers, la tradition grecque, la tra-
« dition romaine et l'inspiration franque, ont constitué, en se combinant
« entre eux, le style de la renaissance carlovingienne. » (*Revue contemporaine*, 15 avril 1856.)

(1) Pl. VIII.

(2) *Liber generationis*, etc., Matth. I, 1. Pl. VIII.

(3) « Au monastère de Nanteuil, » dit Carlier, « on conserve un livre
« d'Evangiles du IXe siècle, qui est une rareté dans son genre. Le com-
« mencement et la fin ont été transcrits 300 ans plus tard; mais l'écri-
« ture du corps est un ouvrage qu'on doit rapporter au règne de Charle-
« magne ou à celui de Louis-le-Débonnaire. La généalogie de Jésus-Christ,
« selon Saint Mathieu, y est notée tout entière avec les *chiffres* et les *notes*
« qu'on employait alors. — Carlier (*Hist. du Valois*, liv. II, t. I, p. 186).

ractères alphabétiques et les innovations heureuses de Guy d'Arezzo. Voyez plutôt : un moine minutieux, pour protéger le chantre contre l'esprit de distraction, a écrit au-dessus de *sec. L.*, *(secundum Lucam)* les appels de la liturgie : *Dominus vobiscum*, etc., *Sequentia*, etc., additions qui, pour être d'une seconde main (1), semblent pourtant contemporaines au reste de l'Evangéliaire.

L'on étudie avec curiosité les instruments de musique du moyen-âge, les cloches à jour, les trompettes ornées de pennons, les rotes et les crouts, ces orgues dont les accords, au dire de Strabus-Walafrid, faisaient mourir de contentement. Voilà un monument qui, certes, a bien le droit aussi de fixer l'attention : c'est une mélodie du xe siècle, rare vestige de tant d'autres que le temps a détruits. Puissent des esprits curieux surprendre dans ces débris épars quelques uns des secrets de la mélopée antique. L'Evangéliaire de Morienval contient, ce me semble, pour les éclairer, de grandes lumières. L'on peut, en comparant la notation antique de cet Evangéliaire et le chant actuel de la généalogie, tirer de ce rapprochement des déductions importantes.

VII.

Chartes intercalées.

A peine deux ou trois siècles se sont écoulés depuis que notre Evangéliaire est sorti d'entre les mains du moine-copiste, que nous le saluons dans l'abbaye de Morienval, faisant l'une des gloires de son trésor. C'est M. Peigné-Delacourt, cet infatigable pionnier de l'archéologie, qui, le premier, par un heureux rapprochement, a su mettre en évidence ce point très intéressant. Voyez plutôt ces deux chartes, que des clercs ont confiées, sans plus de soin, aux blancs d'une garde et de deux verso (2). J'insisterai sur ces do-

(1) Un simple coup d'œil jeté sur le texte de la généalogie démontre que le copiste l'a disposé *dans l'intention* expresse de la notation. Les neumes sont probablement de la main du correcteur lui-même.

(2) Ces chartes sont probablement des copies *en double*. Pourquoi intercaler des chartes dans un Evangéliaire? Etait-ce *économie* sévère dans une époque où le parchemin était rare et quelquefois introuvable? (Spic. t. I, p. 619, 659, etc.) Etait-ce une *façon de sanctionner*, de rendre sa

cuments qui, menus pour des yeux superficiels, ne laissent pas de jeter quelque lumière sur les mœurs de ces temps oubliés et la vie intime de Morienval. Malheureusement, les années ont eu moins de respect pour eux que pour le texte sacré, et les doigts mal habiles, qui les ont retouchés, n'ont guère fait qu'augmenter le dégât, la fatigue du déchiffrement et les incertitudes de l'interprétation (1).

D'après l'une de ces chartes (*entre* 1140 *et* 1160), Nivelon, (2) seigneur de Pierrefont, et son prévôt Bertrand, surnommé Caïn (cette épithète répand une teinte sombre sur le visage d'un collecteur de rentes), avaient usurpé sur les droits de mariage (3) et de main-morte (4), qui appartenaient à l'église de la Sainte-Vierge

crée, de mettre sous la défense de Dieu, une transaction?... Je prends parti pour cette dernière hypothèse qui rencontre, afin de s'étayer, certaines analogies.. Vers 1102, raconte Carlier, Nivelon II, avant d'aller mourir outre-mer, assujettissait sa collégiale de Saint-Mesme (Maxime) au monastère de Marmoutier. — Trente ans plus tard (1134 ou 1135), Thibaud II terminait, par un compromis, les longues usurpations qu'il avait entreprises sur les religieux de Nanteuil... Chaque fois, les instruments furent portés à l'Eglise, *joints au livre des collectes* et déposés sur l'autel. Carlier (liv. III, t. I, p. 353 395) et *Gall. Christ* (t. X, Instr. p. 106).

« De curieuses formalités, » dit M. Roger (*Archives hist. et eccl. de la Picardie et de l'Artois*, p. 144 et 145), « se pratiquaient quelquefois, « lorsque les établissements monastiques recevaient des dons. Dans les « premières années du XIIe siècle, Nivelon II fit hommage aux religieux « de Marmoutier, de l'église de Saint-Mesmes, dépendant de son château « de Pierrefont en Valois. Nivelon y joignit un corps de logis situé près « de l'Eglise, qui comprenait une salle voûtée, destinée aux exercices de « piété, une cuisine, le jardin, le puits et une terrasse à l'orient domi- « nant le chemin public. L'acte fut signé à Pierrefont, dans l'Eglise de « S. Sulpice et placé par Nivelon dans le *livre des collectes*. Le donateur « s'avança ensuite, suivi de sa femme et de ses enfants, et remit le livre « au prieur du monastère, en présence du sénéchal et de l'écuyer de Pier- « refont, de treize chevaliers, treize bourgeois et deux archers. »

Hæc ergo omnia donaverunt Deo et B. Martino Majoris monasterii et monachis ejus Nivelo et uxor ejus Hadvisa, inter manus domni Hugonis tunc prioris per librum collectaneum de domo monachorum et postea posuerunt illud super altare S. Sulpicii.

(1) Pl. VII. 2, 3.

(2) « Il existe dans cette famille de grandes obscurités. » Carlier (liv. III, t. I, p. 429). L'on rencontre, dans l'histoire : Nivelon I, Nivelon II qui mourut à Aquilée, en 1103, Dreux nommé à la date de 1122, etc.

(3) Voyez Chéruel (*Dict. des instit., mœurs et coutumes du moyen-âge*). — Ducange (*Gloss*).

(4) Voyez les mêmes et Carlier (Liv. II, t. I, p. 196-197).

et de Saint-Anobert (1), « *qui in eâdem ecclesiâ requiescit.* » Mais une excommunication le rendit plus sage ; il vint à repentir, demanda son pardon et fut absous aux conditions suivantes : les serviteurs de l'église recevront cinq sous *en témoignage* ; le comte pourra garder, à moins d'une nouvelle injustice, les trente-cinq livres usurpées. Voici le texte, avec la traduction que j'ai tenté d'en faire :

In nomine sancte et individue trinitatis, Amen. Sciant omnes, tam futuri quam presentes, quod donnus Nevelo de Petrefonte, violentia sua, cum suo preposito Bertranno cognomine Cain, XXXV libras denariorum de licentia ducendi uxores et de mortua manu hominum, ecclesie sancte Dei genitricis et perpetue virginis Marie et sancti Anoberti, qui in eadem ecclesia requiescit, injuste, importune, indecenter, accipiens tenuerat ;

Quod ergo malum et excommunicationis sententiam, que in eadem ecclesia de hoc malo et de rebus ecclesiasticis, que injuste auferuntur, semper facta est, abhorrens, penitens, ecclesiam venit, veniam petiit, petens (2) obtinuit et tali conventione, dimissa sibi hac pecunia, ita

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Ainsi-soit-il. Que tous, tant ceux qui viendront que ceux qui sont déjà, le sachent : le seigneur Nivelon de Pierrefont, usant de violence et aidé de son prévôt Bertrand, surnommé Caïn, avait retenu à l'Église de la bienheureuse vierge Marie, mère de Dieu, et de S. Anobert, qui repose dans cette même Eglise, trente-cinq livres de deniers résultant de droits de mariage et de main-morte, lesquelles il avait perçues à force d'injustice, de tracasseries et de menées inconvenantes ;

Eprouvant de l'horreur pour ce méfait et pour la sentence d'excommunication, que cette même Eglise a toujours prononcée contre ce méfait et contre l'enlèvement injuste des biens ecclésiastiques, se repentant, il s'est rendu à l'Eglise, a demandé grâce, l'a obtenue sur sa demande et fut absous aux conditions suivantes : la somme d'argent lui

(1) Il est hors de mon sujet de parler ici de S. Anobert (*Annobertus, Alnobertus*), qui devint évêque de Séez en Normandie, vers la fin du VIIe siècle, consacra S. Evremond de Creil et souscrivit au concile de Rouen. La fierte qui contenait ses reliques fut transportée de pays en pays (c'était un usage assez fréquent) afin d'exciter les aumônes des fidèles. L'on peut lire dans Carlier le prodige qui l'arrêta à Morienval, attrista ses porteurs, réjouit au contraire leurs hôtesses et poussa vers l'abbaye un pieux concours de visiteurs. Jusqu'à la révolution française, la fête de S. Anobert demeura pour le monastère et les cantons d'alentour une grande solennité, et son octave amenait à la foire de Morienval force marchands. Aujourd'hui encore, à quelque distance de ce village, le voyageur salue une chapelle qui a conservé le vocable de S. Anobert : c'est à peu près, hélas ! le seul vestige que notre sol ait retenu de son nom ! *Acta SS. ordinis Bened.* Lucas d'Achery (t. II, p. 1010, anno 682), — *Gall. Christ* (Art. Seez, Morienval, etc.) — *Ann. Bénéd.* (t. VI, p. 44.) — Carlier (t. I, p. 426 à 428-531).

(2) Remarquez la paronomase : ecclesiam *venit, veniam petiit, petens* obtinuit.

PL. V.

PL.VI.

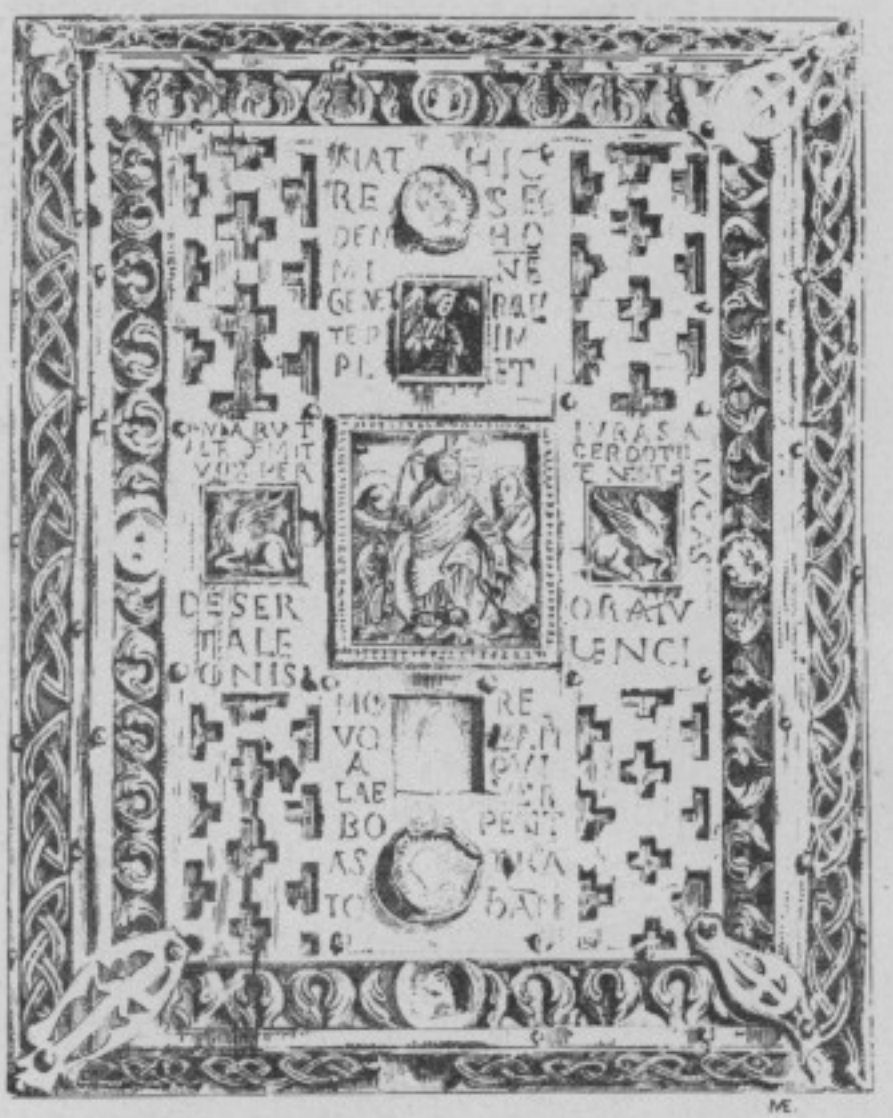

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES
BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

absolutus est, extra V solidos, qui servientibus ecclesie in testimonium dati fuerunt,

Ut si ille Nevelo vel alius (1) iterum vim faceret vel quicumque (2) consilium nec (3) auxilium de hac re ulterius daret, excommunicationis sententie subjaceret et iterum hanc dimissam pecuniam reclamaret ecclesia.

Huic conventioni et concordie interfuerunt donna abbatissa Mahildis, et donna Havildis, et donna Adelina tessauraria, et donna Maria, et donnus Drogo canonicus (4) qui absolutionem fecit, et donnus Girardus vicecomes, Bernerius Berchet, Valterius de Brione, Johannes de Cala, Tegnardus de Crispiaco, Hugo filius, Johannes faber, David minor, Auquinus filius Teobaldi, Theodericus cocus, Wilelmus sulhar (?), Belm.... Terricus filius Ermengardi, Petrus cocus. Isti milites, isti homines hujus rei testes fuerunt.

est abandonnée à l'exception de cinq sous qui furent laissés en témoignage aux serviteurs de l'Eglise ;

Mais si ce Nivelon ou l'autre use une nouvelle fois de violence ou bien prête à un tiers, dans les mêmes fins, conseil ou secours, il demeurera soumis à la sentence d'excommunication, et l'Eglise réclamera de nouveau la somme abandonnée.

Furent témoins à ce traité et accord dame Mathilde abbesse, et dame Havoise, et le sieur Dreux, chanoine, qui releva le comte de l'excommunication, et le sieur Gérard vicomte, Bernier, Vautier de Brion, Jean de Chelles, Renaud de Crépy (?), Hugues fils, Jean le Fèvre, David le cadet, Auquin, fils de Thibaud, Thierri queux, Guillaume..... Beaum..... Terrier, fils d'Hermengarde, Pierre queux. Ces chevaliers, ces hommes furent les témoins de cet acte.

Essayons de fixer, autant que les obscurités de ces temps reculés nous le permettent, la date de cette charte. Son *invocation* est carlovingienne dans sa teneur: « *In nomine sancte et individue Trinitatis, amen, etc.,* » et écrite en ces caractères mixtes dont le XIe et le XIIe siècles aimaient la longueur démesurée. Cette charte, l'on ne saurait en douter, est postérieure à l'année 1122, puisque c'est à cette époque que l'abbesse Pétronille fut témoin du miracle heureux qui arrêtait dans l'Eglise de Morienval la chasse errante de S. Anobert (5) « *qui in eadem ecclesia requiescit* ». *Mathilde,* dont le document que nous étudions, porte la signature, et qui succéda à Pétronille (6) et à Cécile (7) dans le gouvernement du monastère,

(1) C'est-à-dire Caïn.
(2) Pour *quodcumque.*
(3) Pour *vel.*
(4) *Chanoine de S. Mesmes* (Maxime) *à Pierrefont.* Voyez Carlier.
(5) Carlier (Liv. III, t. I. p. 426) — *Ann. bénéd.* (t. VI, p. 44).
(6) « De Maurinianœ vallis primis abbatissis nulla notitia relicta est. « Nulla nobis antiquior accidit quam *Petronilla* cui terra de Jauzy a domino Petre fontis anno MCXXII tradita est, etc. » Gall. Chr. (t. IX, p. 449). — Carlier (Liv. III, t. I, p. 355).
(7) Carlier (Liv. III, t. I, p. 429).

reçut la crosse abbatiale en 1140 et avait disparu de ce monde en 1161. C'est donc *au milieu* du XIIe siècle (1140-1161), si les chiffres de Carlier sont exacts, qu'il faut attribuer la charte : *Sciant omnes.... quod Nevelo, etc* (1).

Voici la teneur de la *deuxième* charte :

Le temps et surtout des restaurations maladroites ont réduit cette charte à un état si pitoyable que l'on me pardonnera (je l'espère) la défiance avec laquelle je la reproduis ici. Il est inutile d'ajouter que la traduction juxta-posée partage les risques du texte lui-même :

Sanctarum Christi monialium pia certamina debita veneratione recolentes, mirabilem Deum in sanctis suis Dominum collaudemus, qui, sanctis suis generosis natalibus ac probis moribus superna gratia robor (2)...., ætatis ac sexus infirm. .. (3) pro ipsius nominis amore vincentibus, et sœli mortisque tristitiam postponentibus, illis quidem gl....in (4) certaminis palmam (5) contulit in cælestibus, nobis autem plurima confert beneficia, ut credimus, eisdem patronicinantibus.

Rappelant en notre souvenir et vénérant, comme il convient, les pieux combats des saintes religieuses du Christ, louons de concert le Seigneur Dieu admirable dans ses saints, qui, tandis que ses saintes d'une naissance noble et de mœurs probes, fortifiées par la grâce d'en haut, triomphent pour l'amour de son nom de la faiblesse de l'âge et du sexe et ne tiennent pour rien les tristesses du siècle et de la mort, leur donne à elles la palme glorieuse de leur combat dans les cieux et nous accorde à nous de nombreux bienfaits, à cause (c'est notre foi) de leur patronage.

Quapropter, sicuti cotidiana admonitione per suos presules sancta mater ecclesia agere nos hortatur, laudare Deum omni tempore et in omni loco, glorificare atque grati-

C'est pourquoi, comme notre sainte mère l'Église, par ses prélats, nous exhorte tous les jours à faire, à louer Dieu en tout temps et en tout lieu, à le glorifier et remercier,

(1) Les témoins de cette charte sont *peut-être :* Gérard-le-Vieux (de Cherisis), 1107, 1148 ; Bernier, vicomte d'Ouchy (*de Ulceia* ou *de Ulcheio*), 1144, 1156 ; Gautier de Brion ; Jean le Turc, qui était probablement un petit fils de Nivelon I, par Jean I de Chelles, et mourut en 1154 ; Renaud ou Raoul-le-Vieux, qui mourut en 1151 ou 1152 ; Hugues, son fils, qui prit le nom de Raoul, à la mort de son père. Un Thierry queux apparaît dans une charte de 1137. Voir Carlier, liv. II et III, Chronic. abb. Longipontis le Valois Royal, etc.

(2) Roboratis.

(3) Infirma.

(4) Gloriosam.

(5) Quelles sont ces vierges illustres par leur naissance, par leur martyre, par leur patronage ?... Le monastère de Morienval avait-il eu *ses martyres ?*

ficare, laudare semper ut bene valeamus illud psalmiste : (1) « .... do-« minum in omni tempore ; semper « laus ejus in ore meo ; » ego quoque, incolatu nostri exilii inter multiplices vite presentis (2) posita, cupiens apostolicam implere admonitionem qui (3) dixit : « Avaricia « et cupiditas non nominetur vobis. » Et iterum : « de alimentis (4) sub... (5) « et honora Dominum ; nemo mili-« tans Deo (6) implicat se negotiis « secularibus, ut ei placeat cui se « preparavit. »

à le louer, afin que nous puissions ainsi satisfaire à l'invitation du Psalmiste : « Je bénirai le Seigneur « en tout temps ; ses louanges se-« ront toujours sur mes lèvres ; » moi aussi, dans ce lieu de notre exil, au milieu des mille soins de la vie présente, désirant suivre le conseil de l'Apôtre qui a dit : « Que l'ava-« rice et la cupidité ne soient pas « nommées parmi vous ; et ailleurs : « Aide et honore le Seigneur de tes « biens ; personne de ceux qui sont « dans la milice du Seigneur ne « s'embarrasse dans les affaires du « siècle, afin de plaire au Dieu à qui « il s'est réservé ; »

Hoc igitur memoria (7).... tando quod neque hora...., neque...., inruat, per....., ... aliquantulum... assensu, et consilio, et hortatu mee domine (8) et nostre abbatisse, ad augmentum victus dominarum nostrarum tam presentium quam futurarum, quamdiu ecclesia sancta hac in firmitate perdurabit, ut omnibus diebus, in quibus comederint ova si fuerint eis concessa..., ego... se...ndis.... (9) charitati.... pro requie anime mee do. Similiter de piscibus, in quibuscumque comederint diebus, adaugeo eis, sicut superius dixi.

Rappelant donc en ma mémoire cette pensée que nous ne savons ni l'heure, ni la manière de notre mort, (et désirant me préparer à ce passage), moi, avec l'assentiment, le conseil et les exhortations de..... ma dame et abbesse, pour augmenter le vivre de nos dames tant présentes qu'à venir, aussi longtemps que l'Eglise sainte durera dans cette solidité, j'accorde.... pour le repos de mon âme que tous les jours, où l'on en mange...., des œufs leur soient accordés... Semblablement je fais une augmentation du vivre en poissons, comme je l'ai dit plus haut, pour les jours où l'on en mange au couvent.

Hujus augmentationis testes fuerunt : imprimis abbatissa adelina scilicet que tunc temporis virga

Les témoins de cette augmentation furent surtout l'abbesse Adeline, qui en ce temps gouvernait

(1) Il manque : *implere : Benedicam*,
(2) Il manque un mot comme : *curas*.
(3) *Qui* pour *que*.
(4) Est-ce *alimentis ?*
(5) Est-ce *subveni* ou *sustine ?*
(6) II. Tim. II. 4.
(7) Ici le texte est à peu près détruit ? — Tractando quod neque horam mortis, neque momentum quo inruat, per diem, aut tenebris, desiderans aliquantum me preparare, cum assensu.
(8) Je crois surprendre en cet endroit *In*.... (? Ingelberga).
C'est avec une grande défiance (je le répète) que je transcris ce texte et surtout lui accole une traduction. — Voir fondations de réfection, de chauffoir,, etc. Spicil. (I. 442, 479, 480, etc.)
(9) *Secundis fer'is*, d'une seconde main.

ferrea virgines sub ea degentes regebat (1), cum sacerdotibus, et monialibus et laycis. Presbiteri hi erant : Lambertus, Stephanus.... (2) Hundreia preposita, Elizabeth, Gerbildis, Reygina..s, et cetere conventus.

Quicumque ex hoc voluerint violare nec istud subscribere, ego Adeluya humilis abbatissa cum omni no..... (3) ia, auctoritate Dei omnipotentis, patris et filii et sancti, et sacrorum canonum, omniumque sanctorum, quorum commemorationem totus orbis recolit, illos excommunic...., damp...., (4) anatematisamus, et ali...is (5) dei ecclesie sequestramus, pereant (6) ....m ....is ....ra (7) domini nostri Jesu Christi, Saphira, Anania, Symone et sint maranathi die alienati a sorte christianorum et a regno Dei, et pereant in eternum.... resipuerint (8) et ad satisfactionem et emandacionem venerint. Fiat!

avec une verge de fer les vierges placées sous sa direction, avec des prêtres, des religieuses et des laïcs. Les prêtres étaient ceux-ci : Lambert, Etienne. Les religieuses étaient Hundreia, l'intendante, Elizabeth, Gerbilde, Reginalde et les autres du couvent.

S'il en était qui voulussent enfreindre quelque clause de cet acte ou lui refuser leur assentiment, moi Adeline, humble abbesse, avec toute ma puissance, par l'autorité de Dieu Tout-Puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, des Saints Canons et de tous les Saints, dont l'univers célèbre la mémoire, je les excommunie, condamne, anathématise et éloigne du seuil de l'Eglise de Dieu, pour qu'ils périssent avec les autres méchants, qui furent ravisseurs à l'égard de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Saphire, Ananie, Simon et soient au jour des vengeances exclus du sort des chrétiens et du royaume de Dieu, et périssent pour l'éternité, à moins qu'ils ne viennent à repentir, satisfaction et correction. Qu'il arrive ainsi!

Cette charte doit être attribuée au commencement du XIIIe siècle. Voici, d'après Carlier (9), la liste des premières abbesses de Morienval :

PÉTRONILLE I, dont *suprà*,

CÉCILE,

MATHILDE, dont nous avons déjà salué les noms ;

PÉTRONILLE II, qui gouvernait le monastère dès 1161, vieillit sur la crosse et, sous Alexandre III (1176), amena dans l'abbaye toutes les exigences de la règle de S. Benoît ;

(1) Expression singulière, empruntée sans doute au Ps. II, 9 et à l'Apoc. II. 27.
(2) Moniales.
(3) Nostra potentia.
(4) Excommunicamus, dampnamus. — Voir des formules d'excommunication, Spicil. (T. I, p. 519, 520, 530.) M. Nat. de Wailly (*Elem. de Paléog.* T. I, p. 205 et suiv.)
(5) *A liminibus.*
(6) Sous entendu : *ut.*
(7) Peut-être : *cum celeris raptoribus* ou *defraudatoribus.*
(8) Sous entendu : *nisi.*
(9) Carlier, (Liv. III, T. I, p. 429, 430. — Liv. IV, T. II, p. 116, 117.)

Agnès de Viri qui mourut dans les dernières années du XIIIe siècle (1) ;

Imberte, (1204, 1206) ;

Et enfin Adeline (*Adelina* ou *Adeluya*). Mabillon, après le texte que j'ai rapporté plus haut, ajoute : « Sequitur (est-ce *immédiatement ?*) Adelina seu Adeluya, cujus tempore, ut in *veteri codice* « *Evangeliorum* legitur, quœdam Ingelberga, sacro sancto vestitu « cum esset induta, Betoncurtis altare, quod in vadimonio fuerat, « redemit eo pacto ut *Adelina*, deo donante, Morini-Vallis abbatissa, sororibus loci ejusdem *pisces*, vel *ova*, vel aliquid boni « edenda omnibus secundis feriis concedat (2). » Carlier semble s'être inspiré de ce texte (3). Pour conclure sans exagération, nous surprenons de *commun* dans la charte que nous venons de parcourir et dans la charte que Mabillon *résume* et *éclaircit* d'un commentaire rapide : *(a)* les noms d'*Adelina* ou d'*Adeluya* et *(b)* « une donation de vivres, *œufs* ou *poisson*. Ce rapprochement n'est-il point suffisant pour démontrer que le *vieil Evangéliaire*, dont parle l'illustre bénédictin, est celui-là même que nous étudions, et que *ce très antique manuscrit*, surpris au XVIIe siècle dans l'abbaye de Morienval, après avoir consacré dès les XIIe et XIIIe siècles, les faits de son histoire intime, a bien le droit de lui emprunter son nom ?

VIII.

Reliure.

Nous avons parcouru dans tous ses détails l'Evangéliaire de Noyon. Il nous reste seulement à parler de sa *reliure* (4), et c'est, dans cet objet d'art, la partie la plus intéressante. D'autres Evangéliaires ont une fermeture plus riche ; ils sont défendus par des dyptiques anciens ; leurs ivoires historiés sont enrichis de fili-

(1) Voir une brochure très-intéressante intitulée : *Morienval* et signée : P. D. 1855.

(2) Je dois à M. l'archiprêtre de Noyon, qui lui-même le devait à l'érudition de M. Peigné-Delacourt, cette indication dont j'ai indiqué (page 18) l'importance considérable.

(3) Ibid, (Liv. IV, T. II, p. 117.)

(4) Pl. VI et Pl. V, 1, 2.

granes, de cabochons, de pierres précieuses... ; la piété dépensait à les embellir des richesses infinies. Mais ce luxe lui-même a rendu leur emploi plus rare et, leur méritant des soins particuliers, les a défendus contre les injures des siècles. Celui que nous étudions est le spécimen unique de ces Evangéliaires d'une autre famille que les couvents faisaient servir à des usages plus fréquents; cette mise en circulation de chaque heure les a condamnés à une destruction inévitable ; il fallait, pour en sauver quelqu'un, une providence spéciale.

La couverture de l'Evangéliaire de Noyon est formée de deux planches, dont le chêne épais est couvert de peau, de cuivre et d'un placage de corne. Voici la face supérieure, le dessus, l'endroit, (si l'on me permet cette expression), de cette reliure. Il est bordé d'entrelacs en ivoire que forment, en s'entrecroisant, deux ou trois cordons striés d'un style roman si archaïque que des savants y ont surpris je ne sais quel air mérovingien. Ces entrelacs enferment un second cadre où des palmettes géminées s'appuient dos à dos. Ce double dessin se détache sur un fonds de cuivre doré. La surface ainsi enclose est décorée par des croix évidées qui laissent voir un méplat de maroquin rouge, — par un ivoire cantonné de quatre autres plus petits, — par des textes gravés en creux, — par des monnaies, etc. Cet ensemble d'ornementation, unique peut-être, dans les spécimens de reliure, que le moyen-âge nous a légués, est d'un effet très heureux.

Le médaillon du centre représente le Christ dans une auréole (1), couronné du nimbe crucifère, vêtu d'une robe à plis serrés et reposant ses pieds nus sur des lignes ondulées, *(cœlum sedes mea, terra autem scabellum pedum meorum* (2). A sa droite un apôtre à la *figure arrondie*, aux cheveux courts..., Pierre, reçoit du Sauveur une clef: c'est le symbole du suprême pouvoir ; de l'autre côté, Paul « *le docteur des nations* » tient un rouleau. Ce sujet, que les premiers artistes chrétiens ont fréquemment représenté,

(1) « Nimbe du corps, « efflorescence lumineuse de la tête et du corps » — Amictus lumine. — Imagines clypeatœ. Seroux d'Agincourt. *Peint.* p. 54.

(2) Is. LXVI. 1

se rencontre quelquefois sur les monuments du midi. Le voici sur un ouvrage du Nord!... (1)

Sur les quatre ivoires plus petits, que le relieur a disposés en croix autour du Sauveur, un artiste, qui n'est pas à dédaigner, a sculpté les quatre animaux symboliques (2). Ils sont d'une touche fière, énergique, puissante. Voyez plutôt comme ce beau lion de saint Marc semble mugir, en même temps qu'il déploye ses vastes ailes. Les textes qui cloisonnent ces figurines, sont les vers de Juvencus, comme déjà je les ai rapportés ou à *peu près*, car un ouvrier mal habile en latin a fait subir quelques avanies au texte primitif. Ainsi, *ora* juvenci remplace fautivement *ore* juvenci, etc. Au dessus de l'homme-ange de St Matthieu et au dessous de l'aigle, deux anneaux de cuivre encastrés dans le plat de la reliure enferment des reliques, que retiennent des monnaies carlovingiennes. Ces monnaies portent à leur endroit, l'une: LOTARIUS REX AUG; l'autre: IARIUS IMP. M. le docteur Colson, dont l'autorité est considérable en numismatique croit qu'il faut lire: Carlus imp.. Cette figure, couronnée de laurier à la façon des empereurs romains est bien la tête puissante de Charlemagne (3). Leurs revers sont marqués d'un *temple* avec la légende *christiana religio*.

Nous avons étudié ensemble l'une des tablettes de bois qui forment la reliure de l'Evangéliaire de Noyon. Voyons maintenant son *plat inférieur* (4).

Sur l'extrême bord (5), des entrelacs en ivoire, semblables à ceux que nous venons de quitter, mêlent gracieusement le dessin roman primitif de leurs cordons. Au dedans et parallèlement, court une rangée de palmettes, dont les rinceaux sont coiffés de feuilles cordiformes; cette moulure d'ornement a des traits de pa-

(1) Cet ivoire est-il du même lieu que les ais qui l'enchassent? Voir sur « les figures des apôtres. » Emeric-David. *Hist. de la Peinture*, p. 23.

(2) L'aigle est absent. C'est une grande perte.

(3) Voir *Annuaire* de la société française de Numismatique, 1866. p. 179.

(4) Autrefois l'on posait les livres (*codices*), non pas sur une de leurs tranches (*frontes*), mais sur leur plat inférieur.

(5) Inutile de dire combien ce système de décoration réunit à la fois de beauté et de *sens religieux*. Voir Seroux d'Agincourt. *Peint.* p. 17. 52. — Didron, *Manuel d'Iconogr. chrét.*

renté avec certains motifs du IXe siècle. Sur le champ intérieur, que cloisonne ce double encadrement, le relieur a répété le système de décoration que nous avons déjà rencontré : croix évidées, médaillons, lettres gravées, etc.

Des cinq ivoires qui rehaussaient autrefois ce plat, deux ou trois ont disparu. Le médaillon du centre représente le Christ en croix (1). Au milieu du tableau, le Sauveur repose sa tête inclinée sur un nimbe crucifère; son corps est nu ; ses pieds, que ne soutient aucun *scabellum*, sont fixés séparément, selon l'usage qui dura jusqu'à la fin du XIIe siècle (2), par *deux* clous; un linge assez court a remplacé la tunique bizantine; la légende IHS XPS est gravée *au-dessus* de la traverse. A la droite de la croix, Marie (3) n'a plus cette force digne que les anciennes représentations lui conservent ordinairement, et s'essuye les yeux avec un pli de son vêtement. A gauche est Jean. Aux angles supérieurs de ce médaillon un cercle microscopique et une sorte de croissant sont très probablement, (je n'oserais l'affirmer), le soleil et la lune (4). Cette sculpture est d'un dessin fort incorrect; les corps lourdement ramassés reposent sur des pieds d'une ridicule épaisseur. Bref, cet ivoire, dont les caractères ne répugnent pas au XIIe siècle, est une de ces ébauches grossières dans lesquelles on dut voir souvent l'art se débattre, après la perfection des premiers Carlovingiens (5).

Les deux petits médaillons, qui sont demeurés aux angles infé-

(1) Pl. V. 1.

(2) Du Sommerard, *Des arts au moyen-âge*, (Ch. XIV. 1 l. 1). des crucifixions byzantines des XIIe et XIIIe siècles où se rencontrent ces caractères: pieds séparés, légende IHS XPS au dessus de la croix, etc. Manuscrit de Laon. Dans un manuscrit du VIIIe siècle un agneau étendu sur une croix est *surmonté* de la légende XPI — IHV.

(3) Marie et Jean sont nimbés.

(4) « Une sorte de pragmatique inviolable exigeait au moyen-âge la représentation du soleil et de la lune près de la croix. Le soleil est à la droite de Jésus-Christ, et la lune à sa gauche. » *Mélanges d'arch.* par le P. Cahier.. T. I. p. 220.

(5) Des savants croient ce médaillon substitué à quelqu'autre *plus ancien*. C'est à partir du XIe siècle qu'on commença à peindre Jésus-Christ en croix : nu, maigre, décharné, etc. Emeric-David. *Hist. de la peint.*, (p. 64.) Voir une crucifixion dans un manuscrit du IXe siècle. (Le moyen-âge et la renaissance. T. II.) Jésus est *vêtu*; Marie et Jésus gardent la croix; le soleil et la lune; l'inscription *au-dessus*.

PL.VII.

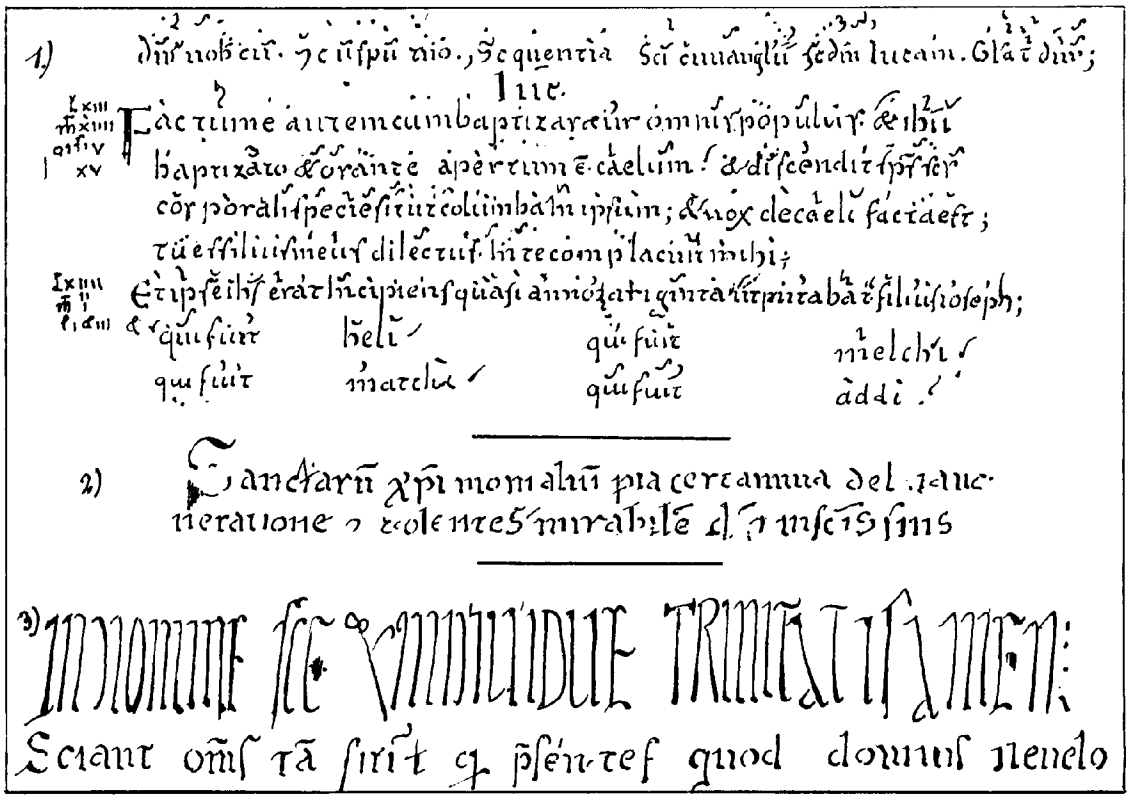

1) dñi nob cū. ꝛc uspū tio., Sequentia Sci euuangliū scdm lucam. Glat dñi;

Luc.

LXIII mxiiii qui v xv Factum ē autem cum baptizaretur omnis populus. & ihū baptizato & orante apertum ē caelum. & discendit spūs scr corporalis speciē sicut columba in ipsum; & uox de caeli facta est; tu es filius meus dilectus. in te complacuit mihi;

LXIIII mii i & iiii Et ipse ihs erat incipiens quasi annorum triginta ut putabat filius ioseph; & qui fuit heli qui fuit melchi qui fuit matthi qui fuit addi

2) Sanctarū xpi monialiū pia certamina del. iauc neratione ꝛ colentes mirabilē d. ꝛ in scis suis

3) In nomine sce vnde uidue trinitatis amen:

Sciant omīs tā sitit q̄ p̄sentes quod domus neuelo

PL. VIII.

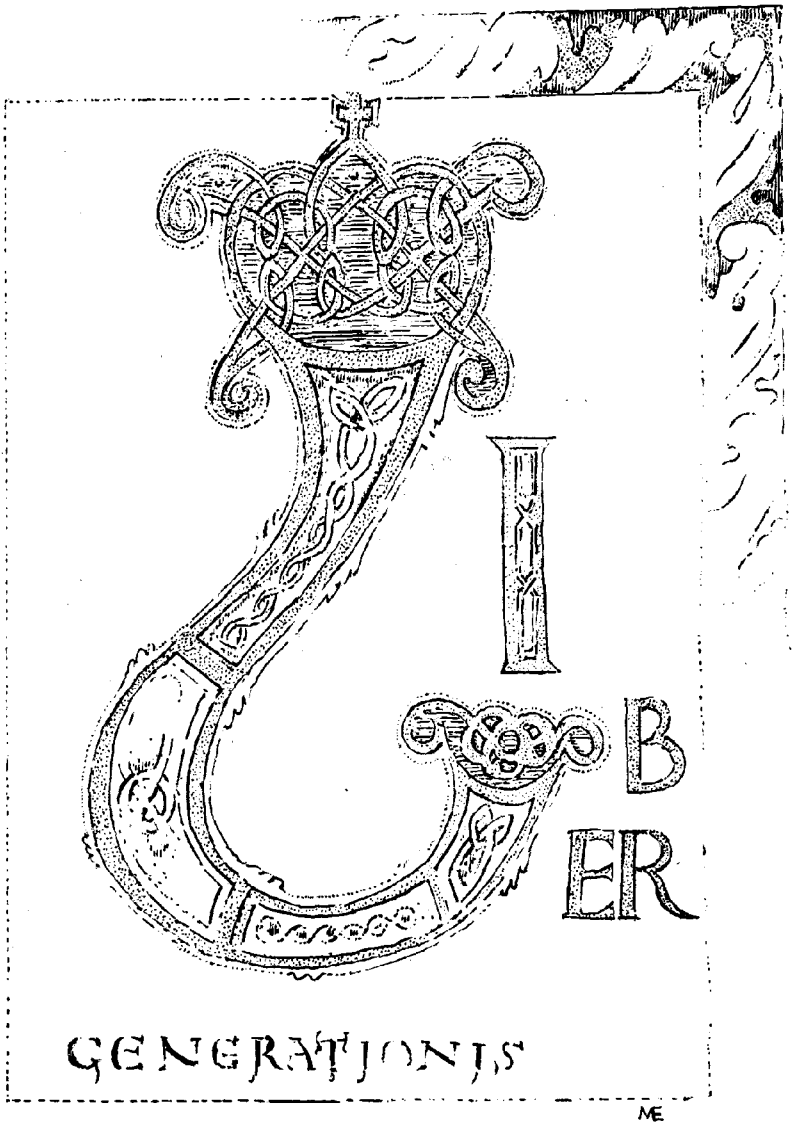

rieurs du plat, portent chacun un personnage, peut-être un Evangéliste. L'une de ces figurines tient un objet carré marqué d'une croix en sautoir; est-ce l'extrémité d'un rouleau *(Volumen)* (1), une clef...?

Voici maintenant une ornementation grave, pieuse, sacrée, qui distingue cette reliure vraiment unique. Le Christ mourant, qui est le motif principal, est cantonné par quatre *tombeaux* qui sont creusés profondément dans la planche et couverts par des rondelles *(platine)* de cuivre (2) : c'étaient autant de reliquaires, de petites *depositio*. Lisez ces inscriptions qu'un graveur du IXe ou Xe siècle a marquées en mots rompus : « *Reliquie de ligno paradisi et de sepulcro Domini (3) Reliquie de sco Marcello martyre et de sco Castore mar. Reliquie (4)... ciano (5)... sco serotino (6). Reliquie de sco Calvario, de S... Carilefeo (7)* ». Quel est ce bois du Paradis, sinon le bois de la croix auquel pendit le véritable fruit de vie? En outre, d'après des opinions qui, pour n'avoir d'autres bases que les rêveries de l'imagination, avaient cours néanmoins dans les vieux temps, — Seth, ayant reçu d'un ange une branche de l'arbre du savoir, la planta sur le tombeau d'Adam, et cette

(1) Cet usage des rouleaux (*volumen* de *volvo*) donne le sens de cette expression que l'on rencontre dans l'Evangéliaire de Noyon : *Explicit canon.* Cette formule et d'autres (*explicitus est liber, explicit*), qui sont fréquentes dans les anciens manuscrits, correspondent à l'indication moderne : *fin.*

(2) Deux ont perdu cette plaque de métal qui n'est probablement pas la couverture primitive.

(3) *Livre de la trésorerye de l'abbaye d'Origny*, p. 51, « reliquie de sepulcro domini. »

(4) Il existe plusieurs martyrs du nom de Castor. Voir martyrologe 29 avril, 16 et 28 mars, et 28 décembre.

(5) Luciano?...

...Ac Luciani simili fulgore venusti
Qui, natale solum, Romam linquendo, per orbem
Occiduum etc.

Livre de la trésorerye de l'abbaye d'Origny (p. 19, 27). — Charlemagne apporta en Provence les restes de S. Lucien le Syrien qui, dit-on, fit une *nouvelle édition des livres saints.*

(6) Le diacre Serotin fut martyr à Sens, 22 septembre. Son corps est à S. Pierre-le-Vif.

(7) S. Calès (Carilefus, Carileffus ou Karilefus) naquit en Auvergne, grandit sous la direction de S. *Mesmin* et de S. Avit, augmenta le nombre des saints que réunissait le monastère de S. Mesmin, fonda celui d'Aninsule au diocèse du Mans, et mourut vers le milieu du VIe siècle, 7 juillet.

branche crût à travers les os du premier homme, et elle devint ce bois réparateur « auquel fut attaché le salut du monde. » Inutile de rapporter ici toutes les variantes de cette fable. Autrefois, les reliques entraient davantage dans les habitudes de la vie chrétienne. On passait, en certains pays, sous des édicules qui s'élevaient, pour les contenir, derrière l'autel ; on les portait au lit des malades ; on les enfermait dans les boules des flèches, afin d'écarter la foudre ; on les scellait dans la poignée des épées, consacrant ainsi les armes à la défense du droit... (1). Les voici qui entrent dans la reliure d'un Evangéliaire pour le rendre plus respectable encore.

Mais achevons. Des clous saillants et des coins en cuivre le défendaient contre le frottement. L'excessive simplicité de ces derniers fait croire aisément à quelque substitution (2). Les années lui ont ravi ses agrafes *(mordans, unci, hamuli)*, il ne reste plus de ce fermoir que les boutons *(pipes)*.

Cette reliure du manuscrit de Morienval paraît aussi ancienne que lui. La matière (corne), les croix évidées, l'emploi, pour la décorer, de monnaies... sont autant de caractères d'une antiquité reculée : la notice des dignités de l'Empire, qui date de 430 environ, parle de livres carrés, couverts en *cuir multicolore,* ornés de petites *verges horizontales* ou losangées et marquées sur des plats du *portrait de l'Empereur* (3).

(1) Lire dans la *chanson de Roland* (Edit. Théodore Müller). V. 2344 le discours touchant que Roland adresse à son épée :

« E ! Durendal, cum es bele e scintisme !
« En l'oriet punt asez i ad reliques.
« La dent seint Père e del sanc seint Basilie...
« Il nen est dreiz que païens te baillisent, etc., etc.

(2) Non à une simple *addition*, car il est aisé de voir que le sculpteur a laissé des pleins aux angles du plat. Pourquoi ? Pour se dispenser d'un travail qu'il avait *l'intention de couvrir*.

(3) *Curiosités bibliographiques* par Ludovic Lalanne, p. 262. - J'emprunte cette citation à une lettre que M. Vadigt La Borde écrivait le 25 novembre 1832 à M. l'abbé Santerre, alors possesseur de l'Evangéliaire de Morienval : « Je ne connais aux manuscrits de la bibliothèque de Paris que « trois livres de l'époque que j'ai attribuée à votre évangéliaire, *la grande* « *Bible de Charles-le-Chauve* donnée par ce prince aux chanoines de St-Mar« tin de Tours ; *les petites Heures* du même roi, et enfin l'*Evangéliaire* dit « *de Lothaire.* Il y a aussi une belle *bible de Charles-le-Chauve* à la biblio« thèque de S. Calixte, à Rome. C'est en me rappelant le caractère de

Au moyen-âge, les livres possédaient une valeur immense : ils étaient la gloire des *trésors* ; des chaînes de fer les retenaient à des pupitres ; ou bien un de leurs ais y demeurait rivé ; on les enfermait dans des coffrets précieux (*capsæ, camisiæ*) ; l'excommunication frappait le criminel qui osait les ravir (1). Les Evangéliaires surtout rencontraient ce crédit auprès de la foi des peuples (2) ; ils apparaissaient comme une incarnation du Verbe. La *librairie* de la cathédrale de Noyon connaît, elle aussi, la valeur du manuscrit dont une famille généreuse vient de la doter. Sans doute, cet Evangéliaire n'a point la richesse qui distingue ceux d'Aix-la-Chapelle, de St-Médard, de Mayence, de Toulouse (3), ou de Monza (4) ; il n'offre point aux regards ce luxe royal d'ornementation que nous admirons dans plusieurs manuscrits de la Bibliothèque impériale... l'encre d'or ruisselant sur fonds de pourpre (*membranæ purpureæ*)... (5). Sa valeur à lui — (et elle est *inappréciable*), — c'est qu'il contient des lumières immenses pour une partie presque inconnue de l'histoire des arts, et demeure comme la seule épave de tout un genre de livres que le temps a dévorés.

L'abbé Eug. MULLER.

« l'écriture de ces manuscrits, les costumes des personnages figurés, les « couleurs employées, les circonvolutions des lettres majuscules et la « concordance qui précède le texte, que je ne crains pas d'affirmer qu'il « est, à vingt ans près, *de la moitié du IXe siècle*. »

Annales arch. de Didron (VI, p. 325; p. IX 95.)— *Monast. bénéd. d'Italie*, par Alph. Dantier (p. 32).

(2) Flodoart (ch. IX l. III.), parlant des présents que Hincmar fit à St-Remy de Reims, s'exprime ainsi : « Evangelium aureis litteris insignivit. « parietibus aureis gemmarumque nitore distinctis munivit. *Versibus* « etiam auro inlitis prætitulavit, etc. — Emeric David. (*Hist. de la peint.* « p. 72). Migne, *Dict. d'archéologie* (I col. 1056).

(3) Dit *Evangéliaire de Charlemagne* (à la bibliothèque du Louvre). — Charlemagne donna à l'abbaye de S.-Riquier un Evangéliaire « cum ta- « bulis argenteis. »

(4) Donné à l'abbaye de Monza par Théodelinde, reine des Lombards, 616.

(5) Antique usage. « Parve (nec invideo) sine me, liber, ibis in ur- « bem... nec te *purpureo* velent vaccinia succo... nec titulus *minio*..... notetur. Ovid. (*Trist.* Lib. I. Eleg. I). — Cic. (de Leg. III. 20). — Natalis de Wailly, *Paléog.* (I. 374).

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Avant-propos, par M. Peigné-Delacourt.	1
Les Normans dans le Noyonnais, IXe et Xe siècle, par le même.	1
Les Normans à Noyon, en l'an 859	1
— — en 890-891	7
Pontoise.	9
Paris.	33
Amiens.	34
Les Normans à Noyon, en 925	36
Notes archéologiques sur les Normans au IXe et au Xe siècle.	39
Navigation des Normans en mer et dans les grands fleuves.	45
— — sur les rivières	54
Fortifications des Normans	68
Thourotte et Choisy, au IXe et au Xe siècle.	85
Motte de Pierremande	87
Post-Scriptum.	91
Chronicon Francorum, extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale.	93
Séance du 11 août 1868.	110
St-Angilbert, par M. l'abbé Carlet.	114
Occasion et sujet de la dissertation.	114
Principes de solution, autorités	115
Naissance d'Angilbert, vers 750.	117
Jeunesse d'Angilbert, son premier séjour en Italie.	120
Mariage d'Angilbert.	124
Angilbert, duc de la France maritime.	133
Angilbert, moine et abbé, — sort de Berthe.	134
Missions confiées à l'abbé Angilbert.	136
Angilbert, primicier du Palais	140
Sacerdoce d'Angilbert	146
Nithard.	147
Résumé. — Conclusion.	150
Appendice.	151
Séance du 13 octobre 1868.	153
» du 8 décembre 1868.	158
» du 9 février 1869	163
» du 13 avril »	168
» du 11 mai »	170

Note Philologique sur Nampcel-le-Pertron 171
Réponse au *Roßacum* de M. l'abbé Carlet, par M. Marville. . . 173
» sur l'Autreivilla » par le même. . . . 178
Etymologie de Chauny, par M. l'abbé Carlet 188
Analyse et Etymologie du nom de Noyon, par le même. . . . 194
Séance du 8 juin 1869 200
Les Ursulines de Noyon, par M. l'abbé Blond. 204
Salency et ses anciens Seigneurs, par M. de Devise. 251
Séance du 11 août 1869. 289
» du 13 octobre 1869. 292
» du 8 décembre 1869 295
Les Saisons au IXe siècle, par M. l'abbé Carlet 298
Evangéliaire de la Cathédrale de Noyon, par M. l'abbé Müller. . 308
Age du manuscrit. 308
Canons ou tables de concordance. 311
Ordre du manuscrit. 315
Représentation des Evangélistes. 316
Majuscules Carlovingiennes 319
Neumes. 319
Chartes intercalées 320
Reliure 327

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Abbon, poëte, 34.
Adeleme, comte, 3.
Ailette (rivière d'), 247 à 250, 291.
Alesia, 79.
Allocation du ministre de l'Instruction publique, 110.
Amiens, 34.
Angilbert (Saint), 114 à 152.
Annales Vedastini, 11 à 109.
Argœuvres, 34.
Armes des Normans, 63 à 67.
Aumont (d'), 281.
Autreivilla, 160, 174, 178 à 187.
Avre (rivière), 27, 28, 29.

B

Balemberg (Henri de), 41.
Bailly ou Lebailly, 272.
Barada (Henry, Mgr de), 267.
Barbançon (de), 281.
Barrows ou *Tumuli*, 76, 86.
Barrum (bac à Bairy), 87.
Bayeux (tapisserie de), 46, 52, 63, 72, 88.
Beauvais (appel du maire de), 172.
Bécu, M., 169, 292, 295.
Béhéricourt, 281.
Belien (mont), 8.
Bellovacenses, 37.
Bellovaques (les), contre César, 169, 202.
Belloy (de), 264, 267, 271.
Bernard de Senlis, 90.
Berthe, fille de Charlemagne, 124 à 152.
Bichancourt, 296.
Bioerne, 2.
Blond (abbé), M., 163, 200, 201, 204 à 246, 289, 295.
Bollandistes, 16, 24.
Bonami, 7.
Bouchoire, 29.
Boulogne, A, M., 111, 170, 289.
Boulogne-sur-Mer, 110.
Bouquet (Dom), 11.
Bréard, M., 154, 158, 165, 290.
Bretigny, 200, 289 292, 270.
Bretonière, fief, 20.
Breuil-le-Vert (pont de), 153.
Brucelle (abbé), M., 165, 296.
Buat (source du), 77.

C

Cagni (de), 88,
Canche (la), 2.
Caraman-Chimay (prince de), 165, 166.
Carisy, *Carisiacum*, 22, 23, 24.
Carlet (abbé), M., 114 à 152, 158 à 160, 165, 168, 188 à 199, 247 à 250, 291, 297 à 308.
Carro, J., 62.
Carvoisin (de), 271.
Caumont (de), j, 74.
Charmolue (Henry), 270.
Chartes analysées, 156, 161.
Chauny, 159, 160, 188, 282, 283, 284.
id., (Notre-Dame de), 154, 163, 290.
Chaussée (la), de Chauny, 192.
Chemin de Nesle, 86.
Chemin *gaulois-romanisé*, 3.
Chevincourt, 86, 87.
Chiry, 19 à 24.
Choisy, 7, 85.
Cléty (Dom), 11.
Cochet (abbé), 200, 290.
Colson (Dr), M., 139.
Compiègne, 8.
Contraginum, 191, 192.

Corblet (abbé), 170.
Coucy-le-Château, 290.
Coudun, 86, 87.
Cousin, historien, 8.
Cuguet, 273.
Cuts, 291.

D

Danois, 4, 7, 30.
Danré, 274 à 284.
Dèmajaux, M., 289, 292.
Demarsy, A., 153.
Demilly (abbé), M., 200, 289.
Depping, J., ij, iij, 2.
Derivry, 171.
Devise (de), 110, 172, 251 à 288.
Diart, j.
Dominois, 280.
Dons faits au Comité, 110, 111, 153, 154, 160, 164, 168, 169, 170, 289, 292, 293, 295.
Dormay, 8.
Du Cange, 17, 57.
Du Coudray, j.

E

Epitome, IV.
Ermentaire, moine, 4.
Estourmel (d'), 280.
Eterpigny, 270.
Eudes, roi de France, 25, 27, 29, 30.
Evangéliaire de Morienval, 110, 309 à 333.

F

Fermiers judiciaires, 273.
Ferrières, 8.
Fiefs de Vauchelles, de Duez, de la Rose, 268 à 270.
Flodoard, 31, 37, 247.
Fortifications des Normans, 68 à 84.
Fosse au sang (la), 292.
Fossiles végétaux donnés, 110.

G

Genlis (de), 283.
Germain (Dom), 22.
Gerville (de), j, 62, 74 à 76.
Gordières (abbé), M., 169.
Grattier (de), M., 154, 159, 169, 202.
Graves, 86.
Grenier (Dom), 30.
Guerbigny, 27 à 29.
Guibert de Nogent, 22, 188, 247.
Guillaume-Longue-Epée, V.

H

Ham (abbaye de), 267.
Haquenée (droit de), 282.
Hérimont, 20.
Hincmar, 31.
Hourds, 58.

I

Immon, évêque, 1, 3, 4.

J

Jal, historien, 45, 47, 50, 57, 59.
Jefosse, près Vernon, 25.
Jérusalem, 291.

K

Kownacki, 292.

L

La Fons (Claude de), 2.
La Fons (de), baron de Mélicoq, 154.
Laigue (forêt de), 21.
Langlée (de), 281.
Laviers (*Lalverum*)), 69.
Lebeuf (abbé), 11, 12, 24, 25, 29.
Leclère, ancien notaire, 111.
Lecot (abbé), M., 170, 171.
Lelong (Dom), 7.
Le Prévost, A., j.
Leroux (abbé), M., 292, 293.
Lètes (et les Colons), 71.
Levasseur, 6, 31, 37, 38.
Lioux (général marquis de), 110.
Lizy, 110.
Logettes (les) d'Autreville, 187.
Loisy, 110.
Louis XIII à Varesnes, 265.
Louvet, historien, 37.
Luziaux (les), 110.

M

Mabillon (Dom), 14, 24.
Majuscules Carlovingiennes, 319.
Margival (Seigneur de), 251 à 288.
Marville (M.) 110, 160, 162, 170, 171, 173 à 187.
Matton, 158.
Moère, radical, 19, 33, 35.
Moet de La Forte Maison, 111.
Monnaie Baronnale, 111.
Mont de César, 43.
Mont de Noyon, 77, 78.
Mont-Renaud, 20.
Montigny (Louis de), 270.
Moreau, 290.
Morienval, 309 à 333.
Moricans (Ile des) ,18, 19, 21, 42, 44.
Morille (Ile), 33.
Morlincourt, 270, 281.
Motte de Pierremande, 87.
Moutoille (La), à Salency, 172, 266, 281.
Moutoilliers (Les), 266.
Müller (abbé), M., 154, 156, 161, 171, 293, 309 à 333.
Mur Sarrazin, 2.

N

Nampcel-le-Pertron, 171.
Navigation des Normans, 45 à 67.
Navires *accastillés*, 57.
Navoirs (près des), 192.
Neumes, 319.
Normans (les) à Noyon, j à VI, 1 à 109.
Norois de la Seine, 7.
Noyon, V, 1 à 109, 158, 194 à 199.

O

Ognes, 156.
Oisy, 110.
Origny-Ste-Benoîte (abbaye d'), 111, 155, 165.
Ourscamp, 21, 270.
Oyssel, 1, 7, 25, 68.

P

Paillart, j.
Parisse, V.
Passel, 20, 21.
Paulin-Paris, 4, 86, 92.
Peigné-Delacourt, j. VI, 1 à 110, 154, 295.
Pertz, 11, 92.
Pierremande, 87.
Plessier-de-Roye, 29.
Poissonnier, M., 111, 113, 155, 165.
Pont-de-l'Arche, 7.
Pont-Lévêque, 20, 270.
Pothast, 12.
Pothuis (île), 42.
Prœdia rustica, 71.
Prudence, évêque de Troyes, 1.

Q

Quentovic, 2.
Quierzy, 22, 23.

R

Rainold, Cte d'Herbouge, 4.
Rednes, forteresses normanes, 72.
Réginon (Chronique de), 41.
Reims, 31.
Riocreux, 63.
Roll ou Rollon, 36.
Romains (Les), ij.
Rose (Fief de la), à Salency, 172, 251, 286.
Rosière (La), 282.
Roumans (Li), du Rou, 5.
Rouy (*Rofiacum*), 173.

S

Saint-Angilbert, 114.
Saint-Blaise, 270.
Saint-Denis de Dominois, 270.
Saint-Eloy (Abbaye de), 293.
Saint-Médard de Salency, 270.
Sainte-Anne (Abbaye), 270.
Sainte-Godeberthe (Eglise), 270.
Saisons (les) au IXe siècle, 298 à 307.
Salency, 172, 251, 266, 267, 280 à 287.
Sauceron (Rivière), 43.
Sauts de loups, 42.
Scandinaves, 45, 60, 62, 63.
Schans ou châteaux fortifiés, 70, 80 à 88.

Séances tenues à la Sorbonne, 168.
Sempigny, 3, 19, 23.
Senlis (Comité de), 111.
Sépultures à Bretigny, 200, 289.
Société académique de Boulogne-sur-Mer, 110.
Société académique de Cherbourg, 111.
Supes, métairie, 8.

T

Tailliar, 11, 153.
Tapisserie de Bayeux, 46, 52, 63, 72, 88.
Targes, 64.
Thourotte, 85.
Thuilier (abbé), 164, 289.
Tournay, 8, 21.
Traullé, 67.
Trilbardon, 62.

U

Ursulines de Noyon, 163, 204 à 246.

V

Vaillant, 274.
Varennes (Louis XIII à), 265.
Vassan (De), 272.
Verberie, 2,
Vertus (De), 162.
Vicomté (Le), 21.
Vignely (Ile), 62.
Viosne (Rû), 8.

W

Wace, Robert, 5.
Warmont, Dr, 153.

FIN DE LA TABLE.

Noyon. — Typ. D. Andrieux.

CARTE DU DIOCÈSE DE NOYON SOUS L'ÉPISCOPAT DE MONSEIGNEUR DE CRIMALDI
(1777 — 1790)
Publiée par le comité archéologique de Noyon en 1868.

Gravé chez Erhard et H. Dupuy Trouin.

Paris Imp. A. Rey.